

Le présent document est une reproduction du chapitre 2 du **document d'enregistrement universel 2024** de CNP Assurances et ses filiales déposé le 27/03/2025 auprès de l'AMF et disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :

www.cnp.fr/le-groupe-cnp-assurances/newsroom/publications

État de durabilité

2.1	Informations générales	42
2.1.1	Base d'établissement des déclarations (BP)	42
2.1.2	Gouvernance (GOV)	45
2.1.3	Stratégie en matière de durabilité (SBM)	53
2.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)	66
2.2	Informations environnementales	68
2.2.1	Changement climatique (ESRS E1)	68
2.2.2	Informations transverses aux autres normes environnementales (E2 à E5)	92
2.2.3	Pollution (ESRS E2)	94
2.2.4	Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)	95
2.2.5	Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)	97
2.2.6	Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)	110
2.2.7	Informations relatives au règlement taxonomie	111
2.3	Informations sociales	126
2.3.1	Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)	126
2.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	143
2.3.3	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	150
2.3.4	Informations spécifiques à l'entité : cybersécurité	158
2.4	Informations de Gouvernance	160
2.4.1	Conduite des affaires (ESRS G1)	160
2.5	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	172
2.6	Informations complémentaires relatives à l'état de durabilité	178
2.6.1	Table des points de données découlant d'autres actes législatifs européens (IRO 2)	178
2.6.2	Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO-2)	184
2.6.3	Tableau des principaux indicateurs extra-financiers aux paliers CNP Assurances SA et ses filiales et Groupe CNP Assurances	188
2.7	Glossaire extra-financier	201

Préambule

Le Groupe CNP Assurances (CNP Assurances par la suite) publie pour la première année ses informations en matière de durabilité (ci-après « État de Durabilité »), tel que requis à l'article L.233-28-4 du code de commerce issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 dite « Directive CSRD » et conformément aux ESRS émis par le Groupe consultatif européen en sur l'information financière (EFRAG).

Cet état de durabilité est inclus dans une section distincte et spécifique du rapport sur la gestion du groupe conformément à l'article précité. Il est soumis à la certification par nos commissaires aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité.

CNP Assurances s'est attachée à appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de l'état de durabilité, sur la base des informations disponibles dans les délais d'établissement de l'état de durabilité.

Les informations présentées dans l'état de durabilité, en application des dispositions du code de commerce et des normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de ses articles 29 ter ou 29 quater de la Directive 2013/34/UE et de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ont été établies dans un contexte :

- de première application de la directive CSRD, telle que transposée en droit français, et des normes ESRS,
- caractérisé par des incertitudes d'interprétation des textes, qui nécessitent le recours à des jugements pour définir et appliquer les critères qui permettent d'obtenir des informations pertinentes pour l'établissement des informations en matière

de durabilité, ainsi que des incertitudes sur l'applicabilité de certains points de données et leur pertinence pour rendre compte de la maîtrise couvrant les risques, impacts et opportunités par le groupe,

- d'évolution de sa compréhension des exigences des normes ESRS lorsque des recommandations, des positions ou interprétations de place supplémentaires seront disponibles concernant leur mise en œuvre. C'est le cas pour le classement des émissions de GES des immeubles de placement,
- le recours à des estimations fondées sur l'expérience passée ainsi que divers autres facteurs jugés raisonnables ; ainsi, certaines données peuvent être estimées au 31 décembre 2024. Ces approches méthodologiques, sont décrites ci-après dans le document,
- de l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité, la définition des seuils de matérialité ou pour approfondir l'analyse des impacts, risques et opportunités sur la chaîne de valeur,
- ainsi que d'un dispositif de contrôle interne évolutif, y compris les systèmes de reporting et de collecte des informations.

Dans ce contexte, en tenant compte des pratiques et recommandation de place, ainsi que d'une meilleure connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires et normatives, le Groupe pourra être amené à revoir certaines pratiques de reporting et de communication de ces états de durabilité au cours des prochains exercices.

CNP Assurances s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue dans cet exercice de reporting et de communication.

2.1 Informations générales

Depuis plus de 170 ans, avec ses partenaires, le groupe CNP Assurances œuvre au quotidien pour proposer des solutions de protection pour les individus et tout ce qui compte pour eux, dans tous les moments de leurs vies. CNP Assurances est aujourd'hui un assureur complet qui accompagne les besoins de ses assurés en assurances de personnes, avec l'épargne/retraite d'une part et la prévoyance/protection d'autre part, et en assurances de biens. Fort de ses 400 Md€ d'encours, il est aussi un investisseur responsable, engagé en faveur des transitions écologique, démographique et numérique.

Les grandes mutations environnementales et sociétales suscitent autant d'aspirations que de risques de fractures et d'exclusions. Elles ont fait émerger de nouveaux besoins de couverture d'assurance. Dans ce contexte, CNP Assurances souhaite

contribuer à une société inclusive et durable. En témoigne sa raison d'être inscrite dans ses statuts depuis 2021 : « *Assureurs et investisseurs responsables animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable en apportant au plus grand nombre des solutions qui protègent et facilitent tous les parcours de vie.* »

Cette ambition se traduit par des engagements et des objectifs précis qui ciblent l'ensemble de ses parties prenantes : ses clients, ses partenaires, ses collaborateurs, son actionnaire et ses investisseurs, la planète, et la société dans son ensemble. Définie en étroite concertation avec les différentes entités du Groupe qui ont à court, moyen et long termes la responsabilité de les mettre en œuvre, cette démarche responsable démontre l'engagement porté par CNP Assurances.

2.1.1 Base d'établissement des déclarations (BP)

2.1.1.1 Base générale d'établissement pour la préparation des états de durabilité (BP-1)

Le présent état de durabilité est établi en application de la directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022, dite « CSRD » (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) (JOUE du 16 décembre), transposée en droit français à la suite de la publication de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023 (JO du 7 décembre), et applicable à CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger.

Dans la suite de l'état de durabilité, « CNP Assurances » fait référence sauf mention contraire à CNP Assurances SA et ses filiales, en France et à l'étranger. La mention « Groupe CNP Assurances », lorsqu'elle est employée, correspond au périmètre de la *Holding* et de ses filiales, dont font partie CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger,

CNP Assurances de Biens et de Personnes, et depuis le 31 décembre 2024, CNP Assurances Protection Sociale (société anonyme détenue à 65 % par CNP Assurances Holding et à 35 % par La Mutuelle Générale). La mention « Groupe CNP Assurances » est utilisée pour refléter l'organisation en fonctions Groupe et *Business Units* transverses aux entités juridiques, la gouvernance de ses organes d'administration, de direction et de surveillance, ainsi que le périmètre d'application de certains engagements et politiques, incluant *de facto* CNP Assurances SA et ses filiales.

Le périmètre de l'état de durabilité de CNP Assurances SA et ses filiales correspond à celui des états financiers consolidés, à l'exception des exclusions suivantes :

- CNP Cyprus Insurance Holding (CIH) et les trois entités qu'elle détient, cet ensemble étant en cours de cession au 31 décembre 2024 ;
- CNP Europe Life – entité non matérielle, qui détient des contrats d'assurance en run-off et qui n'emploie pas de salariés.

À ce périmètre est ajoutée l'entité CNP Santander Insurance Services Ireland Limited qui porte les effectifs en Irlande et contribue à ce titre aux informations sociales.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation IFRS est présentée dans la note 4 des annexes aux comptes consolidés.

Les filiales de CNP Assurances SA ne sont pas soumises à l'obligation de publier leur propre état de durabilité, elles contribuent néanmoins aux informations de durabilité de CNP Assurances SA et ses filiales présentées dans ce rapport.

La déclaration couvre les activités d'assurance, d'investissement, et les opérations liées au fonctionnement interne de CNP Assurances. Elle inclut les informations de durabilité concernant la chaîne de valeur amont et aval qui ont été identifiées comme matérielles lors de l'analyse de double matérialité sur les impacts, risques et opportunités.

CNP Assurances n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations, ni de l'exemption concernant la publication des développements imminents ou des questions en cours de négociation, comme prévu aux articles 19a (3) et 29a (3) de la directive 2013/34/UE.

En annexe de cet état de durabilité, il est également présenté des informations extra-financières au périmètre de la *Holding* et de ses filiales (ci-après désigné « Groupe CNP Assurances »), incluant CNP Assurances SA et ses filiales, CNP Assurances de Biens et de Personnes, et CNP Assurances Protection Sociale (société anonyme détenue à 65 % par CNP Assurances Holding et à 35 % par La Mutuelle Générale depuis le 31 décembre 2024). Ces informations ne font pas partie de l'état de durabilité de CNP Assurances SA.

En effet, CNP Assurances Holding n'est pas soumis à l'obligation de publier un état de durabilité, n'étant pas émetteur de titres financiers cotés sur un marché réglementé. Les informations extra-financières la concernant sont donc uniquement publiées en complément à des fins de représentativité plus large de l'ensemble du groupe CNP Assurances.

Compte tenu de la création de CNP Assurances Protection Sociale au 31 décembre 2024, seules sont consolidées pour cette année ses informations sociales de stock (ESRS S1).

L'ensemble des informations extra-financières au périmètre de la *Holding* et de ses filiales sont consolidées par son actionnaire La Banque Postale.

2.1.1.2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières (BP-2)

CNP Assurances publie pour la première année ses informations en matière de durabilité conformément à la directive sur le *reporting* de durabilité des entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* , CSRD) et aux normes européennes d'information en matière de durabilité (*European Sustainability Reporting Standards* , ESRS).

Cette Directive remplace la précédente Non-Financial Reporting Directive (NFRD), pour laquelle CNP Assurances publiait les années précédentes une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). L'analyse de risques présentée précédemment dans la DPEF a été remplacée par une analyse de double matérialité portant d'une part sur les impacts de CNP Assurances sur les personnes et l'environnement, et d'autre part sur les risques et opportunités financiers liés à chaque thème de la durabilité.

CNP Assurances applique en première année les mesures de progressivité réglementaires à l'exception d'indicateurs facultatifs ou transitoires qui ont fait l'objet d'une publication lorsque les données étaient déjà existantes au niveau de CNP Assurances ou répondent aux attentes des parties prenantes.

CNP Assurances publie par ailleurs de façon volontaire certaines informations complémentaires aux informations obligatoires exigées par les ESRS, lorsqu'elles répondent des enjeux de durabilité (impacts, risques ou opportunités) matériels pour l'entreprise ou répondent à des attentes de parties prenantes externes comme les agences de notation ESG. Ces informations, en nombre limité, s'accompagnent d'une mention permettant de les distinguer des points de données obligatoires.

Période couverte

Les indicateurs de flux couvrent la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et les indicateurs de stock s'entendent au 31 décembre 2024, sauf mention contraire.

Sources d'estimation et incertitude des résultats

Pour les données environnementales, l'empreinte carbone de CNP Assurances est obtenue en agrégeant les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre induites par ses données d'activités, auxquelles sont associées un facteur d'émission afin d'estimer les émissions induites.

CNP Assurances utilise différentes sources d'estimation pour l'évaluation de son empreinte carbone. Les plus significatives sont les suivantes :

- les facteurs d'émissions issue de la base Empreinte® de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), incluant des ratios physiques et des ratios monétaires ;
- pour le calcul des émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2), des opérations internes réalisées hors de France : les facteurs d'émission des réseaux électriques issus des inventaires nationaux, ou issus des prestataires lorsqu'il s'agit d'une évaluation « market-based » ;
- lorsque les données d'activité de l'année d'exercice ne sont pas disponibles sur la totalité de la période, CNP Assurances procède à des estimations en se basant sur les données d'activité de l'année antérieure pour la période manquante. À titre d'exemple, les données de fin d'année liées à la consommation des bâtiments (ex. : mois de décembre) sont généralement estimées à partir de la consommation de l'année antérieure ;
- pour le calcul des émissions indirectes issues du portefeuille d'investissement (scope 3, catégorie 15), CNP Assurances utilise les données de scope 1/2/3 issues du fournisseur externe S&P Trucost.

L'ensemble des hypothèses sont détaillées dans le plan de transition, § Methodologie climat.

L'incertitude de chaque poste d'émissions peut intervenir au niveau de la donnée d'activité, ou au niveau du facteur d'émission associé. Pour réduire cette incertitude, CNP Assurances privilégie la remontée de données d'activité sur une base réelle et l'utilisation de ratios physique à des ratios monétaires lorsqu'ils sont disponibles.

- Pour le calcul des émissions de la catégorie 1 du scope 3 (achats de biens et services), CNP assurances procède à une ventilation fine en 12 catégories de ses frais généraux, sur la base de ses systèmes d'information achats, et applique pour chacune un facteur d'émission monétaire issu de l'ADEME. Cette méthodologie ne s'applique qu'aux bornes de CNP Assurances SA et ses filiales : pour cette raison les chiffres liés aux estimations d'émissions de GES de cette catégorie du scope 3 peuvent être différents dans l'état de durabilité de La Banque Postale ou de La Poste.
- Pour le calcul des émissions de la catégorie 2 du scope 3 (biens immobilisés), CNP Assurances utilise la méthodologie bilan carbone©, et procède à un amortissement des émissions sur la durée de vie des biens, qui diffère de la méthode *GHG Protocol* qui ne prévoit pas d'amortissement et comptabilise la totalité des émissions l'année d'acquisition. En 2024, ce poste d'émission correspond à moins de 0,1 % de l'empreinte carbone totale (incluant les émissions du portefeuille d'investissement).
- Pour le calcul des émissions de la catégorie 15 du scope 3 (investissements), CNP Assurances s'aligne sur les recommandations émises par le *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF). Le détail des méthodologies est présenté dans le paragraphe Méthodologie climat du plan de transition climatique.

Pour les informations sociales et de gouvernance, CNP Assurances se base sur des données d'activité réelle et ne procède pas à des estimations.

La description méthodologique, les hypothèses, approximations, jugements utilisés pour mesurer les indicateurs quantitatifs sont précisés au sein de chaque norme conformément aux *Minimum Disclosure Requirements* [MDR - M] ⁽¹⁾.

Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation

Les informations de durabilité sont collectées auprès des directions opérationnelles, au niveau du siège et des filiales de CNP Assurances et par site lorsque cela est nécessaire. La collecte est réalisée à l'aide d'un outil informatique dédié de consolidation extra-financière.

Au niveau local de chaque entité au périmètre de consolidation :

- pour chaque information de durabilité collectée, un contributeur a la charge de fournir l'information au sein de son entité, qui est revue par un contrôleur de premier niveau ;
- l'affectation des contributeurs et des contrôleurs par information de durabilité est définie par un correspondant unique au sein de chaque entité ;
- l'ensemble des informations de durabilité de l'entité est validé par le Management de l'entité avant d'être remontées aux fonctions Groupe.

L'équipe de consolidation extra-financière Groupe de CNP Assurances a la charge de la consolidation globale, et effectue un contrôle de cohérence sur l'ensemble des informations recueillies auprès de tous les correspondants, avec l'appui et l'expertise des fonctions Groupe.

Changement dans le reporting et report d'erreurs dans les périodes précédentes

CNP Assurances applique pour la première année les normes ESRS dans la préparation des informations et n'a pas d'erreur à reporter issue des périodes précédentes.

(1) *Minimum Disclosure Requirements : Méthode de collecte, de contrôle et de consolidation*

2.1.2 Gouvernance (GOV)

2.1.2.1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1)

01

SUPERVISION

Conseil d'administration présidé par un administrateur indépendant
Comité RSE présidé par un administrateur indépendant
Comité d'audit et des risques présidé par un administrateur indépendant

02

MANAGEMENT

Directrice générale
Comité exécutif dont la directrice générale et le directeur général adjoint pilotent la stratégie de durabilité
Comité d'allocation stratégique présidé par la directrice générale
Comité d'investissement et comité d'engagement présidés par le directeur général adjoint

03

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

Direction de la durabilité rattachée à la direction financière et extra financière
Comité raison d'être rassemblant la plupart des directions de l'entreprise
commission des risques de durabilité direction des risques, direction des investissements, direction de la durabilité, direction technique et innovation, fonction actuarielle et secrétariat général
Comité d'agrément des produits direction de la conformité, direction des investissements, direction des risques, direction technique et innovation, direction comptable, direction fiscale, direction juridique, direction de la durabilité, direction de l'expérience client, des services numériques et de la donnée
Comité inclusion direction des ressources humaines, direction de la durabilité, direction des achats et direction du dialogue parties prenantes, de la communication et du mécénat
Filière de correspondants de la durabilité dans les directions les plus impliquées ainsi que dans chaque filiale

Le conseil d'administration détermine des orientations stratégiques pluriannuelles, notamment sur les enjeux de durabilité, pour lesquelles elles sont assorties d'objectifs précis définis pour différents horizons de temps. Le conseil d'administration évalue chaque année les résultats atteints au regard des objectifs définis dans la stratégie de durabilité, ainsi que la nécessité éventuelle d'ajuster le plan d'action ou de réviser ces objectifs, en tenant compte notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes de l'actionnaire et de ses autres parties prenantes, et des capacités économiques pour leur mise en œuvre.

Le conseil est annuellement informé des impacts, risques et opportunités identifiés comme étant matériels pour l'entreprise et effectuée, dans le cadre de ses prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

Il dispose de comités consultatifs pour préparer ses délibérations, l'assister dans la supervision, et faire des recommandations sur des sujets spécifiques, notamment le comité RSE et le comité d'audit et des risques pour les sujets de durabilité.

Il revoit et approuve l'état de durabilité, notamment l'analyse de double matérialité et le plan de transition.

Nombre de membres exécutifs/nombre de membres non exécutifs

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte 17 membres non exécutifs et aucun membre exécutif.

Représentation des salariés et des autres travailleurs

Le conseil d'administration compte deux administrateurs représentant les salariés. De plus, un représentant du comité social et économique (CSE) au Conseil d'Administration participe aux séances, sans droit de vote.

Expérience acquise qui présente un intérêt pour les secteurs, les produits et les lieux d'implantation géographique de l'entreprise

La composition du conseil d'administration reflète une variété et une complémentarité de compétences couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance, garantissant ainsi une haute expertise, notamment en matière de conformité et d'éthique des affaires, ou de prise en compte des enjeux de durabilité dans les activités d'assurance et d'investissement. Les compétences relatives aux enjeux de durabilité s'appliquent à l'ensemble des impacts, risques et opportunités de durabilité matériels identifiés dans l'analyse de double matérialité.

L'application de Solvabilité 2 accroît les exigences en termes de compétences individuelles et collectives des administrateurs de sociétés anonymes d'assurance. En conséquence, les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, expertises et connaissances appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en ce qui concerne les exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance et à sa gouvernance.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration s'évalue annuellement et fait appel tous les trois ans à un cabinet extérieur pour mener une évaluation approfondie comprenant des entretiens individuels. La dernière revue triennale a été réalisée en 2023.

Les administrateurs suivent régulièrement des sessions de formation spécifique correspondant aux besoins identifiés au regard des évolutions réglementaires. En 2024, les formations ont notamment porté sur les thématiques de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), et la loi Sapin 2.

Compétences collectives des membres du conseil d'administration, comprenant les enjeux de durabilité

92,16 % Marchés de l'assurance et marchés financiers	94,12 % Stratégie de l'entreprise et son modèle économique	88,23 % Système de gouvernance de l'entreprise d'assurance
72,55 % Analyse financière et actuarielle	78,43 % Compétences légales et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance	78,43 % Prise en compte des enjeux de durabilité dans le cadre de l'activité d'investissement
72,55 % Prise en compte des enjeux de durabilité dans le cadre de l'activité d'assurance	86,27 % Ressources humaines	84,31 % Technologie de l'information
	90,20 % International	

Pourcentage par genre et autres aspects de la diversité dont tient compte l'entreprise

Le conseil d'administration de CNP Assurances est composé de 40 % d'hommes et de 60 % de femmes, hors administrateurs représentant les salariés. Ces derniers inclus, il est composé de 41,2 % d'hommes et de 58,8 % de femmes.

Pourcentage d'administrateurs indépendants

Le conseil d'administration de CNP Assurances compte 6 administrateurs indépendants, soit 40 % de son effectif (exclusion des deux administrateurs représentant les salariés dans les calculs, conformément aux articles 10.3 du code AFEP-MEDEF et L.225-27-1 du code de commerce).

Le comité d'audit et des risques s'assure notamment de la pertinence et de la conformité des méthodes comptables financières et extra-financières retenues et vérifie également l'existence d'un système d'identification des risques susceptible d'avoir une incidence significative sur l'information comptable financière et extra-financière de la société. Il revoit les indicateurs de performance clés relatifs au règlement Taxonomie de l'Union européenne (UE) ainsi que l'état de durabilité.

Le comité RSE est un comité spécialisé du conseil d'administration, chargé de s'assurer de la prise en compte des sujets relevant de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre.

Il se réunit pour préparer les travaux du conseil relatifs à la détermination des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de durabilité afin de lui permettre notamment de :

- définir ou ajuster la stratégie de durabilité comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- définir ou ajuster la stratégie climat comportant des objectifs précis définis pour différents horizons de temps ;
- d'examiner annuellement les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et la stratégie climat ainsi que l'opportunité, le cas échéant, d'adapter ces objectifs au vu notamment de l'évolution de la stratégie de l'entreprise, des attentes des parties prenantes et de la capacité économique à les mettre en œuvre ;
- revoir l'état de durabilité et la publication des informations extra-financières de l'entreprise;
- plus globalement, examiner tout sujet de durabilité concernant CNP Assurances, tels que par exemple la politique d'investissement responsable, la politique de diversité et d'inclusion, ou l'éthique des affaires.

Ce comité examine les principaux impacts, risques et opportunités en matière de durabilité que CNP Assurances intègre à sa stratégie et son modèle d'affaire dans ses activités d'assureur, d'investisseur et son fonctionnement interne.

Il examine et supervise la déclinaison de sa *raison d'être* et des indicateurs de performances (KPIs) associés, ainsi que les engagements pris par CNP Assurances auprès de ses parties prenantes en matière environnementale et sociale. Il surveille la performance extra-financière, notamment au travers des notations attribuées par les agences de notation ESG. Il est tenu informé des grandes tendances en matière de durabilité, notamment les évolutions réglementaires qui affectent le cadre des métiers d'assureur et d'investisseur et les attentes exprimées par la société civile et les ONG.

Le comité des rémunérations et des nominations est chargé de faire des propositions sur les nominations des mandataires sociaux et leurs rémunérations. Les critères extra-financiers figurent parmi les conditions de performance associées à ces instruments de rémunération, notamment celui de la directrice générale selon les conditions précisées dans l'exigence de publication « **Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation (GOV-3)** ».

Rôle du comité exécutif et des organes de management

Les organes de management jouent un rôle crucial dans la stratégie de durabilité de CNP Assurances. Divers comités conseillent le comité exécutif sur les enjeux de développement durable issus des activités et opérations du Groupe. La composition de ces comités, la diversité des compétences qu'ils rassemblent, les travaux préparatoires qu'ils mènent, ainsi que leurs interactions régulières avec la direction générale et le comité exécutif, fournissent un cadre structuré pour analyser les enjeux environnementaux, sociaux, et de gouvernance du point de vue de la matérialité financière et de la matérialité d'impact.

Le **comité exécutif** assure le pilotage opérationnel de CNP Assurances et la mise en œuvre de la stratégie définie par le conseil d'administration. Il porte une attention particulière aux enjeux de durabilité et à leur mise en œuvre opérationnelle au sein de l'entreprise. Au préalable de leur présentation au comité RSE, il revoit les impacts, risques et opportunités matériels de durabilité, et supervise la définition de cibles et suit la progression vers leur réalisation.

En 2024, les membres du comité exécutif ont été nommés sponsors des principaux enjeux de durabilité comme suit :

Membres du Comité Exécutif sponsor des principaux enjeux de durabilité	Marie-Aude Thépaut	Thomas Béhar	Hervé Thoumyre	Aurore Sun Lee	Van Der Werf ⁽¹⁾	Josselin Kalifa	Olivier Guigné	Thomas Chardonnel	Sarah Bouquerel	Maxi Villanueva	Agathe Sanson
Stratégie de durabilité	X	X					X				
Devoir de vigilance	X	X									
Droits humains	X										
Transparence fiscale		X									
Santé et sécurité des collaborateurs					X						
Rétention et attraction des talents					X						
Formation des collaborateurs					X						
Diversité et inclusion des collaborateurs					X						
Dialogue social					X						
Risques de durabilité						X					
Cybersécurité			X			X					
Protection des données à caractère personnel			X	X							
Gouvernance des produits				X							
Ethique des affaires				X							
Lutte contre la corruption				X							
Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme				X							
Lutte contre la fraude				X							
Lobbying responsable				X							
Investissement durable							X				
Assurance durable et inclusive							X	X	X	X	
Satisfaction des clients			X				X	X	X	X	
Dialogue avec les parties prenantes	X	X									X

(1) Arrivée prévue en avril 2025

Les **comités de gestion du bilan et d'allocation stratégique** ont vocation à définir les allocations par classes d'actifs et sous classes d'actifs, au regard de l'appétence aux risques, des principaux indicateurs de risque d'actif (marché, concentration, crédit, ESG, ...), de valider et de suivre les objectifs ESG des investissements dans le respect de la politique d'investissement Groupe.

Le **comité d'investissement** est compétent pour valider les dossiers d'investissement au-delà des seuils de délégation, et valider un investissement dans une nouvelle typologie de produit financier d'investissement ou de couverture dans le respect du

cadre de risque, des objectifs de rendements financiers par classe d'actif et de la politique d'investissement durable.

Le **comité des engagements** valide la prise de risque d'assurance dans le respect de l'appétence au risque et des objectifs stratégiques fixés par la direction générale. Il est saisi en cas de dérogation à la politique de souscription et/ou de dépassement des limites et/ou sur demande du directeur de la *business unit* ou de l'entité juridique. Il est notamment compétent pour valider la souscription d'affaires nouvelles, lors du lancement d'une nouvelle offre et, le cas échéant, dans le cadre de la gestion du stock de contrats existants.

Rôle de la direction de la durabilité et des comités opérationnels

Le **directeur général adjoint du Groupe, directeur financier et extra-financier**, membre du comité exécutif, supervise la direction de la durabilité Groupe, dirigée par la directrice de la durabilité du Groupe.

La **direction de la durabilité Groupe** est organisée autour des deux départements *Finance durable* et *Assurance durable et mobilisation RSE*, afin de développer les expertises et de les mettre au service de l'ensemble des directions et filiales impliquées dans la démarche RSE à l'échelle du Groupe. La direction a la charge de la définition de la stratégie, des politiques et plans d'actions, notamment en proposant au comité exécutif, au conseil d'administration et à ses comités spécialisés (comité RSE, comité d'audit et des risques) le niveau d'ambition et la stratégie du Groupe en matière de durabilité. Elle pilote la mise en œuvre des engagements pris par CNP Assurances et supervise l'exécution des plans de progrès.

La direction coordonne également la stratégie et les actions en matière de durabilité avec les filiales du Groupe par l'intermédiaire de correspondants durabilité, et assure leur cohérence au sein du grand pôle financier public avec La Banque Postale, la Poste et la Caisse des Dépôts.

Rattachée à la **direction de la comptabilité** et à la direction de la durabilité, l'équipe de consolidation extra-financière élabore l'état de durabilité et les supports de communication interne. Elle reporte aux actionnaires les éléments nécessaires à leurs propres états de durabilité.

Au sein de la **direction des investissements**, la **Direction des opérations d'investissement** du groupe et en particulier le département Green and Sustainable Hub pilote toute la chaîne de valeur de l'investissement durable de CNP Assurances. Ses objectifs sont notamment de décliner la stratégie d'investissement durable auprès des équipes d'investissement, de répondre aux enjeux stratégiques et réglementaires sur l'ISR et de répondre aux besoins d'industrialisation de la production des indicateurs exigés par les nouvelles réglementations et notamment CSRD.

Le **comité raison d'être** valide la définition précise des indicateurs quantitatifs (KPIs) de la raison d'être et leurs modalités de consolidation, consolide à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et suit l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

Le **comité d'agrément des produits** est l'organe compétent pour valider la mise en marché d'un nouveau produit ou une adaptation significative d'un produit existant. Il étudie et prend en compte l'ensemble des enjeux de durabilité avant commercialisation, en particulier au regard de la conformité et de la protection de la clientèle.

Le **comité inclusion** a pour mission de piloter la démarche globale de CNP Assurances en matière d'inclusion, notamment vis-à-vis des personnes en situation de handicap et des personnes issues des quartiers prioritaires. Il fixe des objectifs en matière d'inclusion, définit et suit l'avancement des plans d'actions associés et assure la cohérence d'ensemble.

Le **comité risques climatiques et biodiversité** a vocation à partager de la veille réglementaire et de marché sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, qu'il s'agisse des risques physiques, de transition ou de responsabilité, restituer les analyses sur les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, identifier les actions à mener au regard des analyses réalisées pour mesurer, gérer et réduire les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité, remonter au comité des risques Groupe une synthèse annuelle de ses travaux, assortie d'éventuelles recommandations/orientations, afin que le comité des risques Groupe puisse vérifier la bonne intégration de la gestion des risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans le cadre global de gestion des risques à l'échelle du Groupe. En 2024, le comité risques climatiques et biodiversité a permis de superviser les risques liés au climat et à la biodiversité de CNP Assurances et ses filiales. À fin 2024, le comité est transformé en commission des risques de durabilité, rendant compte au comité des risques Groupe.

2.1.2.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes (GOV-2)

Le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration sont informés, *a minima* annuellement, des impacts, risques et opportunités matériels, en particulier de la mise en œuvre du devoir de vigilance, du plan de transition, ainsi que des résultats et de l'efficacité des politiques, actions, mesures et objectifs adoptés pour y faire face. Ils effectuent, dans le cadre de leurs prérogatives, une surveillance et un suivi régulier des sujets identifiés.

Les sujets portés à l'attention des membres du comité RSE en 2024 sont les suivants :

- stratégie d'offre durable en épargne-retraite ;
- assurance dépendance ;
- réglementation sur le devoir de vigilance et contribution au plan de vigilance du groupe La Poste.

- politiques sectorielles en matière d'investissement responsable et politique de vote en assemblée générale ;
- revue des investissements et participations stratégiques de CNP Assurances en matière de durabilité ;
- analyse de double matérialité et liste des impacts, risques et opportunités matériels ;
- plan de transition climatique ;
- établissement de l'état de durabilité 2024 conforme à la directive CSRD et aux normes ESRS ;

La liste des impacts, risques et opportunités traités par le comité exécutif, le comité RSE, le comité d'audit et des risques, et le conseil d'administration figure dans la partie 2.1.3.3 « Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3) ».

2.1.2.3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation pour les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise (GOV-3)

L'alignement des rémunérations avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux :

Rémunération variable individuelle de la directrice générale de CNP Assurances

La rémunération des mandataires sociaux de CNP Assurances relève de la responsabilité des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée générale) et suit un processus décisionnel conforme aux recommandations du code AFEP MEDEF et aux dispositions législatives prévues par l'article L. 22-10-8 du code de commerce.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le conseil d'administration. Chaque année, le conseil d'administration arrête la rémunération fixe et la rémunération variable accordées au titulaire du mandat social de la directrice générale en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantifiables déterminés par le conseil d'administration.

Les critères de détermination de la rémunération variable individuelle de la directrice générale comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Au titre de 2024, 22,5 % de la rémunération variable dépend spécifiquement d'objectifs de durabilité :

- 10 % de la rémunération variable dépend d'objectifs quantitatifs, parmi lesquels figure un objectif environnemental (montant d'encours des investissements verts) et un objectif social (parité femmes/hommes parmi les cadres dirigeants) ;
- 12,5 % de la rémunération variable dépend de l'atteinte d'objectifs qualitatifs.

Le détail de la structure de la rémunération des mandataires sociaux est présenté dans le chapitre 6 « *Gouvernement d'entreprise – Rémunération des mandataires sociaux* ».

Rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif de CNP Assurances.

Au même titre que pour la directrice générale, les critères de détermination de la rémunération variable individuelle des membres du comité exécutif comprennent des critères financiers et des critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance matériels pour CNP Assurances

En 2024, les objectifs extra-financiers représentent 40 % de la rémunération variable individuelle des membres du Comité Exécutif. Ils comprennent des critères de durabilité et des critères managériaux, sans pondération spécifique attribuée entre ces critères.

La politique de rémunération variable individuelle pour les collaborateurs est décrite au sein du paragraphe rémunération de la norme ESRS S1.

2.1.2.4 Déclaration sur la vigilance raisonnable (GOV-4)

CNP Assurances applique la loi française sur le devoir de vigilance et contribue au plan de vigilance du Groupe La Poste qui couvre les activités de la Poste et des filiales.

La vigilance raisonnable de CNP Assurances est réalisée par des correspondants durabilité des fonctions support, elle est enrichie des apports du dialogue avec les parties prenantes et est ensuite présentée au comité RSE qui en rend compte au conseil d'administration.

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Déclaration relative à la durabilité	Départements Groupe ou comités impliqués
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Direction de la stratégie Comité RSE
Collaborer avec les parties prenantes concernées à toutes les étapes de la vigilance raisonnable	GOV-1 Intérêts et points de vue des parties intéressées	Direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Direction de la durabilité Direction des ressources humaines
Identifier et évaluer les impacts négatifs	IRO-1 Description des procédures d'identification des impacts, risques et opportunités matériels	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements Comité risques climatiques et biodiversité
Prendre des mesures pour remédier à ces impacts négatifs	SBM- Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	Direction de la durabilité Direction des ressources humaines Direction des achats Directions des investissements Comité risques climatiques et biodiversité
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	GOV-1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	Direction de la durabilité Comité RSE

Dans le cadre du devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place une cartographie des impacts en matière d'atteinte aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et la sécurité des personnes et à l'environnement ainsi que des dispositifs de maîtrise de ses impacts dans ses activités propres, celles de ses fournisseurs et de ses investissements.

Vigilances raisonnables dans les relations avec ses fournisseurs

Les engagements RSE du Groupe dans ses relations avec ses fournisseurs sont déclinés par la direction des achats. Les pratiques d'achat sont encadrées par la charte éthique interne aux achats, qui vise à promouvoir l'équité, la neutralité, la confidentialité et la transparence dans les choix d'approvisionnement, ainsi que par le guide de déontologie aux achats. Ainsi, avant toute nouvelle entrée en relation avec un nouveau fournisseur, l'obtention d'un score de conformité est obligatoire et ce grâce à l'outil Provigis. Dans ses relations avec les fournisseurs, la clause type des contrats de CNP Assurances prévoit que le fournisseur s'engage à agir contre les violations des droits humains et à respecter :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant ;
- les Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Par ailleurs, CNP Assurances a noué un partenariat avec EcoVadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

Vigilances raisonnables lors des opérations de Fusions-Acquisitions

Avant toute acquisition, CNP Assurances réalise une *due diligence* des pratiques en matière de durabilité de l'entreprise ciblée. Cette évaluation a pour but de vérifier que l'activité de l'entreprise ne porte pas atteinte aux objectifs sociaux et environnementaux de CNP Assurances et que ses pratiques sont alignées avec la stratégie de durabilité du Groupe. Le processus de due diligence s'appuie notamment sur la grille d'évaluation du groupe Caisse des Dépôts, les analyses des

controverses sociales et environnementales et porte sur les thématiques suivantes :

- atténuation au changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- biodiversité et écosystèmes ;
- emplois directs et indirects ;
- cohésion sociale et territoriale ;
- clients et bénéficiaires ;
- gouvernance.

Les évaluations sont réalisées sous la responsabilité de la direction de la durabilité de CNP Assurances.

Les résultats de ces évaluations sont communiqués à la direction fusions & acquisitions puis pris en compte dans le processus de décision. Si le projet d'acquisition est approuvé, CNP Assurances définit les modalités qui permettront de déployer dans l'entreprise nouvellement acquise les politiques, indicateurs et objectifs de durabilité du Groupe.

Vigilances raisonnables concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre de son rapport investissement responsable, CNP Assurances publie sa politique de diligence raisonnable qui détaille les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

CNP Assurances concentre ses efforts et ses moyens pour réduire ses impacts négatifs à travers la politique d'engagement actionnarial, la politique d'exclusion et la sélection des investissements sur la base de critères ESG.

À fin 2024, les principaux impacts négatifs recensés par CNP Assurances sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Impacts négatifs recensés par CNP Assurances	Politique d'engagement actionnarial (votes et dialogues)	Politique d'exclusion	Sélection des investissements en direct sur la base de critères ESG			
			Actions	Obligations	Immeubles	Forêts
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Impact sur la biodiversité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Surexploitation des ressources naturelles (eau, matières premières)			✓	✓	✓	✓
Financement du terrorisme et blanchiment de capitaux		✓	✓	✓	✓	✓
Évasion fiscale		✓	✓	✓	✓	✓
Corruption		✓	✓	✓	✓	✓
Non-respect des droits de l'homme		✓	✓	✓	✓	✓
Discrimination	✓		✓	✓		
Non-respect du droit du travail		✓	✓	✓	✓	✓
Atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes		✓	✓	✓	✓	✓

2.1.2.5 Gestion des risques et contrôle interne de l'information en matière de durabilité (GOV-5)

Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité

Le groupe CNP Assurances a mis en place un dispositif global de gouvernance des risques, permettant d'intégrer la composante risque dans l'ensemble des processus de décision de l'entreprise, faisant intervenir les acteurs à différents niveaux. Ce dispositif s'appuie sur des pratiques qui visent à assurer une gestion saine et prudente de l'ensemble des activités. CNP Assurances met ainsi en application le principe du double regard dans différents processus de décisions.

La direction des risques Groupe a la charge de l'animation du dispositif de contrôle interne et est garante de la bonne déclinaison des principes adoptés dans l'ensemble des sociétés du Groupe. Elle vérifie l'existence et l'efficacité des contrôles prévus au sein des processus et évalue le niveau des risques encourus par l'entreprise à un moment donné.

Le contrôle de l'activité de production de l'information en matière de durabilité s'inscrit dans ce dispositif général comprenant :

- un processus de production documenté et une gouvernance mise en place autour de réunions de planification et de comités permettant d'organiser les travaux, de suivre leur avancement et de définir les actions à mettre en œuvre en cas de difficulté ou dans le cadre de l'optimisation du processus ;
- le principe du dispositif repose sur :
 - des contrôles de premier niveau réalisés par toutes les équipes métiers y compris les filiales. Les contrôles des filiales sont complétés par ceux effectués par les équipes métiers Groupe. Des contrôles complémentaires sont également effectués, par l'équipe en charge de la consolidation extra-financière. Ces contrôles comprennent notamment des contrôles sur les données remontées pour certains automatisés dans l'outil et des revues analytiques. Pour l'établissement du rapport consolidé, ce dispositif est complété par l'envoi d'instructions aux filiales avant chaque campagne de production, et des échanges réguliers avec les équipes métiers et les auditeurs locaux,
 - des contrôles de deuxième niveau sont assurés par la direction des risques Groupe. Cette direction organise annuellement une campagne d'auto-évaluation des contrôles de premier niveau et des revues de qualité dans le cadre du processus de certification. Chaque autoévaluation nécessite d'apporter la preuve de l'exécution du contrôle ainsi que la documentation du résultat obtenu. Chaque auto-évaluation est revue par un valideur, généralement dans la ligne hiérarchique de l'auto-évaluateur. Lorsque les résultats des contrôles sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis. Ces contrôles sont auto-évalués au minimum une fois par an,
- la Fonction Actuarielle de CNP Assurances contribue au système de gestion des risques en apportant un regard de second niveau sur les indicateurs quantitatifs qui figurent au sein du rapport CSRD. Elle produit un rapport de validation indépendant, en éprouvant les méthodes et les hypothèses mises en œuvre dans le calcul de ces indicateurs quantitatifs.

Le périmètre de la revue de la Fonction Actuarielle se concentre sur les indicateurs quantitatifs publiés dans les normes ESRS E1 (Changement climatique), S1 (Effectifs de l'entreprise) et G1 (Conduite des affaires) ainsi que sur les KPI volontaires publiés au sein du rapport CSRD. Le rapport de validation est produit annuellement. Il renferme notamment les analyses réalisées sur les différents indicateurs quantitatifs, un avis et les recommandations de la Fonction Actuarielle. Il est remis pour validation à la direction générale de CNP Assurances. Ce dispositif est déployé par les fonctions actuarielles locales du Groupe.

En 2025, ce dispositif de contrôle interne sera adapté afin de refléter les évolutions liées à la directive CSRD, en lien avec le nouveau processus de production des données de durabilité, en intégrant les nouveaux contrôles nécessaires à la sécurisation de la production de l'information en matière de durabilité.

Afin d'éprouver le processus de production, valider les différents rôles et responsabilités et fiabiliser l'outil de *reporting* sur les indicateurs quantitatifs, les équipes métiers et IT ont mené un exercice à blanc qui a eu lieu de septembre à octobre 2024.

L'exercice à blanc contribue à la maîtrise des risques mentionnés ci-dessous, ainsi qu'à la définition des contrôles à mettre en place.

Méthode d'évaluation des risques

Le dispositif de gestion des risques ainsi que les risques du groupe CNP Assurances sont présentés dans le chapitre 1 « Présentation de l'entreprise - un profil de risques équilibré » et dans le chapitre 3 « Facteurs de risque et gestion des risque ».

Les risques en matière de durabilité, comprenant des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe.

La mesure des impacts couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques
- sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de Stress tests climatiques et d'ORSA ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects relatifs à la réputation, à l'humain et aux aspects réglementaires et juridiques.

Dans le cadre de l'application de la directive CSRD, la définition et la matérialité des risques du présent état de durabilité ont été mesurées selon la méthodologie décrite dans le paragraphe 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ». La direction des risques Groupe s'est assurée de la cohérence en termes de couverture et cotation entre ces risques et ceux décrits dans la cartographie des risques Groupe.

Les risques ESG sont intégrés dans le cadre d'appétit aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujettie à la directive Solvabilité 2.

Les risques ESG qui s'inscrivent dans le dispositif global de la gouvernance des risques et de contrôle sont gérés comme les autres risques au sein de la filière risques du Groupe. Ils sont ensuite portés à la connaissance du comité d'audit et des risques pour consultation puis du conseil d'administration pour information ou validation.

La déclaration d'appétence aux risques, la cartographie des risques et les politiques de gestion des risques Solvabilité 2 ainsi que les priorités stratégiques en matière de gestion des risques sont décidées et validés par le comité d'audit et des risques et le conseil d'administration du groupe CNP Assurances.

Principaux risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer

Les principaux risques identifiés en lien avec l'information en matière de durabilité sont les suivants :

- risque stratégique : risque réputationnel lié à la déclaration des données erronées ou non exhaustives ;
- risques ESG : risques de défaillance dans la communication et la transparence des informations ESG.

Les stratégies identifiées afin de répondre aux deux principaux risques identifiés ci-dessus sont les suivantes :

- mise en place d'un système de collecte et de consolidation de l'information automatisé afin de limiter les risques d'erreurs manuelles au moment de la collecte et consolidation des informations en matière de durabilité ;
- mise en place d'un dispositif de contrôle de premier et deuxième niveau afin de faire des revues de cohérence et limiter les erreurs de cohérence et non exhaustivité de la donnée ;
- mise en place d'une structure de validation interne et d'une comitologie dédiée.

Mécanisme d'intégration des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes

Lorsque les résultats des contrôles définis sont insuffisants ou peuvent faire l'objet d'améliorations, des plans d'action sont établis et suivis par la direction des risques Groupe.

Les actions concernant des contrôles défaillants sont définies par le métier. La mise en place de ces actions fait l'objet d'une concertation avec les équipes du contrôle permanent (cadre méthodologique, objectifs, niveau de priorisation). Un suivi de l'avancement de ces actions est effectué à fréquence trimestrielle. Les métiers sont encouragés à mettre en place, parallèlement aux plans d'amélioration des contrôles, des procédures temporaires et dégradées de contrôle substitutif.

Ce mécanisme sera progressivement déployé en 2025 sur le nouveau processus de production du présent état de durabilité.

Communication périodique des conclusions d'évaluation des risques et des contrôles internes aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Une communication périodique auprès des instances de gouvernances *a minima* annuelle est réalisée en comité des risques Groupe. Les contrôles de second niveau liés à l'information en matière de durabilité font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les conclusions d'évaluation de ces contrôles seront donc intégrées dans cette communication avec les autres contrôles réalisés en 2025.

L'organisation générale du dispositif s'appuie sur :

- le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques. En particulier, le conseil d'administration valide l'appétence aux risques du Groupe ;
- la directrice générale qui pilote le dispositif de gestion des risques ;
- le comité des risques Groupe, présidé par la directrice générale, qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques. Ce comité est responsable de la validation du cadre de prise de risques, de la surveillance globale des risques et de la préparation des dossiers de gestion des risques présentés au conseil d'administration.

Il s'appuie sur les comités des risques opérationnels et du contrôle interne en charge du suivi du dispositif de contrôle interne et des plans d'action par métier.

2.1.3 Stratégie en matière de durabilité (SBM)

Le modèle d'affaires et la stratégie de CNP Assurances sont présentés au chapitre 1 « Présentation de l'entreprise ».

2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur (SBM-1)

« Assureurs et investisseurs responsables, animés par la vocation citoyenne de notre Groupe, nous agissons avec nos partenaires pour une société inclusive et durable, en apportant, au plus grand nombre, des solutions qui protègent et facilitent les parcours de vie. »

Depuis 2021, CNP Assurances a inscrit sa raison d'être dans ses statuts. Il a également formulé ses engagements auprès de ses différentes parties prenantes, ainsi que des indicateurs de suivi précis pour assurer sa mise en œuvre.

Clients : rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous.

Partenaires : construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection.

Collaborateurs : accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités.

Actionnaire et investisseurs : générer de manière responsable une performance économique durable.

Société : contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place.

Planète : agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Un modèle singulier

CNP Assurances se distingue par sa vision d'assureur et d'investisseur citoyen, son modèle ouvert et multi-partenarial, ainsi que sa puissance financière et son impact sur l'économie. L'entreprise se positionne comme une entité à taille humaine, experte, agile et innovante. Son modèle ouvert et multi-partenarial lui permet de toucher plusieurs centaines de partenaires et des dizaines de millions de clients sur deux continents, Europe et Amérique latine. En tant que membre du grand pôle financier public, CNP Assurances est un acteur financier de premier rang dans les investissements verts et les infrastructures majeures du territoire.

Assureur responsable

Depuis ses origines, CNP Assurances développe des solutions de gestion des risques et d'assurance innovantes et utiles qui répondent aux mutations de la société et aux enjeux d'allongement de la durée de vie, de préparation de la retraite, d'évolution des régimes de protection sociale.

L'intégration des enjeux de durabilité dans l'activité d'assurance repose sur :

- l'accompagnement des évolutions sociales et sociétales ;
- l'engagement pour la satisfaction de nos clients ;
- une offre de produits accessibles au plus grand nombre, y compris aux populations les plus vulnérables ;
- la transparence des offres vis-à-vis de nos clients ;
- une bonne éthique des affaires et le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ;
- la protection des données à caractère personnel.

L'entreprise propose des solutions pionnières pour repousser les frontières traditionnelles de l'assurabilité, comme le droit à l'oubli pour les victimes de cancer du sein et des produits de micro-assurance en Amérique latine.

Acteur majeur de l'assurance vie et de la retraite supplémentaire, CNP Assurances s'efforce de démocratiser les solutions d'épargne-retraite et de rendre les lieux de souscription plus accessibles. Pour renforcer l'accessibilité, CNP Assurances s'attache à clarifier les garanties offertes et à mener un travail de pédagogie autour du programme de déploiement du langage clair, afin que chaque client puisse comprendre facilement les termes de son contrat.

Leader de l'assurance emprunteur, CNP Assurances est engagé sur les sujets d'inclusion et d'assurabilité des emprunteurs, notamment *via* ses actions au sein de la Commission AERAS ou ses garanties « Aide à la Famille » venant en aide aux parents qui doivent s'arrêter de travailler pour accompagner un enfant malade.

Acteur historique de la prévoyance, CNP Assurances dispose d'une gamme complète de produits couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection contre les aléas de la vie (temporaire décès, obsèques, dépendance) et offre une large gamme de services complétant les prestations financières.

Pour répondre aux enjeux de santé et de vieillissement de la population, CNP Assurances développe des produits et services adaptés aux besoins spécifiques des personnes âgées et des personnes atteintes de maladies chroniques. L'entreprise propose des assurances santé qui couvrent une large gamme de soins médicaux, y compris les soins de longue durée et les soins à domicile.

Les objectifs détaillés en matière d'assurance responsable sont détaillés au § 54 – *Consommateurs et utilisateurs finaux*.

Investisseur responsable

Les transitions nécessaires, qu'il s'agisse de l'atténuation ou de l'adaptation au changement climatique, du renforcement des structures de santé et de soins, du financement des projets d'infrastructure et d'innovation, ou encore de la construction de logements, représentent des coûts considérables. Les besoins en investissements sont urgents et croissants. Dans un contexte où les finances publiques sont limitées, il est crucial de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à s'investir sur le long terme. Un retard dans ces investissements pourrait entraîner des conséquences plus graves et des coûts plus élevés à l'avenir.

Membre du grand pôle financier public, CNP Assurances est un acteur financier de premier rang dans les investissements verts, les infrastructures majeures du territoire et la mobilisation des financements au service des grands programmes publics.

CNP Assurances oriente ses investissements vers des projets qui accélèrent les transitions écologique, démographique, territoriale et numérique. Pour cela l'entreprise mobilise l'épargne de ses clients pour financer des projets qui répondent aux besoins du quotidien et de la vie en collectivité. Cela inclut le financement des États, des entreprises, des logements, des commerces, des bureaux, des forêts, ainsi que des grandes infrastructures telles que les réseaux de transport d'électricité, de fibre et de distribution d'eau.

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Cette stratégie est pilotée en s'appuyant notamment sur l'expertise extra-financière des gestionnaires d'actifs d'Ostrum AM et de LBP AM. Elle reflète les engagements de CNP Assurances auprès du Pacte mondial, des *Principles for Responsible Investment* (PRI), de la *Net Zero Asset Owner Alliance* (NZAOA) et du *Finance for Biodiversity Pledge*.

La stratégie d'investissement responsable déployée par CNP Assurances vise d'une part à protéger les actifs adossant les engagements envers ses assurés, et d'autre part à créer de la valeur financière et extra-financière pour toutes les parties prenantes de CNP Assurances. Elle repose sur trois piliers : la politique d'exclusion, la politique d'engagement actionnarial et la sélection des investissements sur la base de critères ESG. Les principes et la gouvernance de la stratégie d'investissement responsable sont détaillés dans différents documents disponibles sur le site cnp.fr :

- rapport investissement responsable répondant aux exigences de l'article 29 de la loi énergie climat ;
- politique d'engagement actionnarial ;
- compte rendu de la politique d'engagement actionnarial ;
- politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement ;
- politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

La coopération au cœur de notre manière d'agir

La coopération est au cœur de la manière d'agir de CNP Assurances. L'entreprise valorise la collaboration avec ses équipes, partenaires et écosystèmes pour renforcer son impact. CNP Assurances s'engage également à réduire son empreinte carbone et à promouvoir l'inclusion au sein de son collectif. L'entreprise travaille en synergie avec d'autres entités du grand pôle financier public pour financer des projets d'infrastructure et d'innovation, contribuant ainsi à la résilience du Groupe sur le long terme.

Pour renforcer cette coopération, CNP Assurances met en place plusieurs initiatives stratégiques avec son écosystème :

- en contribuant aux **objectifs de développement durable des Nations Unies** dans le cadre de l'Agenda 2030 ;

- en participant aux travaux du **Forum for Insurance Transition to Net-Zero du Programme des Nations-Unies pour l'environnement** (UNEP), avec les régulateurs et les superviseurs (ACPR, EIOPA, SUSEP, etc.) pour accélérer la contribution du secteur de l'assurance à la transition vers une économie décarbonée. En 2024, ces travaux ont conduit au lancement du premier guide global sur les plans de transition pour les compagnies d'assurances ;
- en participant à la **Net-Zero Asset Owner Alliance** pour définir les méthodologies de décarbonation des portefeuilles d'investissements des assureurs et fonds de pension ;
- en participant à des coalitions d'acteurs financiers dédiés à la protection du vivant **Nature Action 100**, **Finance for Biodiversity Pledge**, et à la lutte contre le changement climatique **Climate Action 100+** ;
- en agissant sur les écosystèmes sur lesquels CNP Assurances peut exercer une influence, notamment les écosystèmes de start-ups et d'open innovation ;
- au Brésil, au travers de la mise en place de plusieurs initiatives et discussions concernant les enjeux socio-économiques et environnementaux en Amazonie. Ainsi en 2024 CNP Seguradora a signé un partenariat avec l'**Institut de Conservation et de Développement Durable de l'Amazonie (Idesam)** à l'occasion du Forum Économique Brésil-France. Dans le cadre de ce partenariat, le projet *Connection Amazonie* vise à soutenir des associations locales pour favoriser l'entrepreneuriat et la création de revenus durables pour plus de 500 familles amazoniennes, et inclut également la plantation et la restauration d'arbres dans des zones dégradées. CNP Seguradora a par ailleurs participé au troisième Forum de Bioéconomie et Développement durable organisé à São Paulo par la Chambre de Commerce France/Brésil. D'autres initiatives en cours d'évaluation sont prévues en 2025.

L'entreprise favorise le dialogue et la collaboration avec ses partenaires pour développer des solutions innovantes et durables. Elle participe activement à des projets communs avec d'autres entités du grand pôle financier public, tels que des fonds d'investissement dédiés aux infrastructures vertes et aux projets de transition écologique. CNP Assurances s'engage également à partager ses connaissances et ses meilleures pratiques avec ses partenaires pour maximiser l'impact de ses actions. En interne, l'entreprise encourage la coopération entre ses différentes équipes pour assurer une mise en œuvre cohérente et efficace de sa stratégie de durabilité.

Principaux impacts, risques et opportunités de durabilité matériels

(Parmi les IROs évalués matériels dans l'analyse de Double matérialité)

Impacts positifs :

- 1 Accès à l'assurance au plus grand nombre
- 2 Pratiques marketing et commerciales responsables
- 3 Investissements servant le financement de la transition énergétique et écologique
- 4 Promotion de la diversité et de l'inclusion
- 5 Conditions de travail et avantages sociaux

Impacts négatifs :

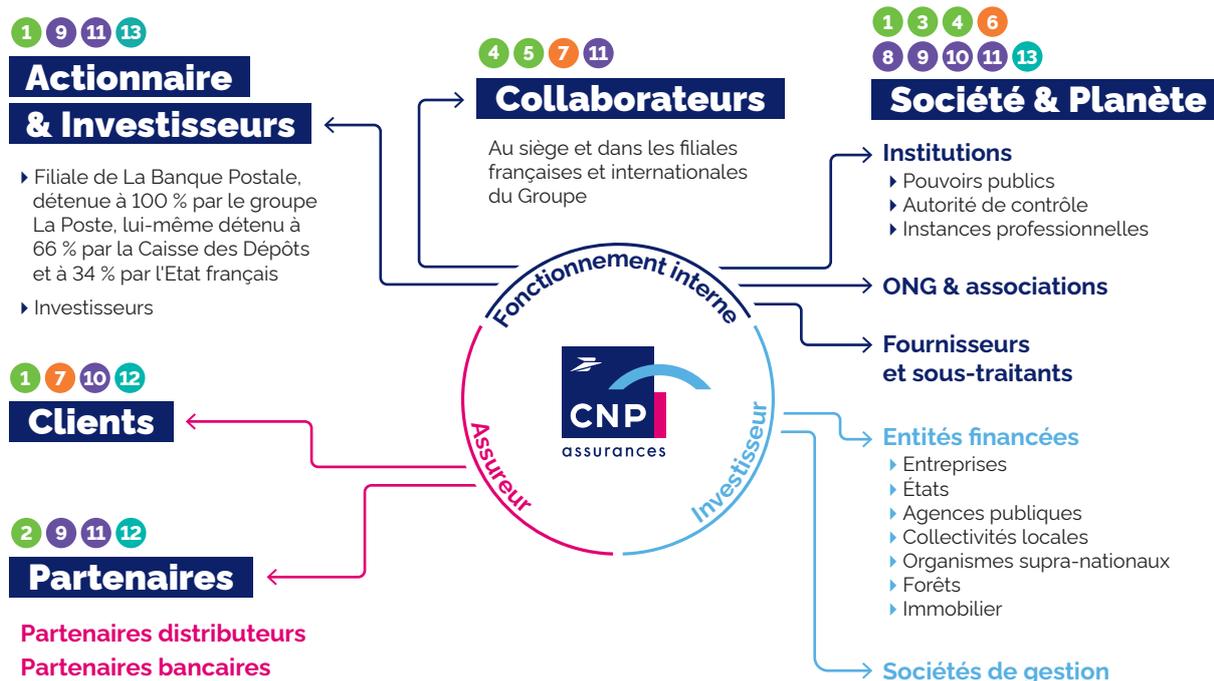
- 6 Impacts environnementaux issus des secteurs d'activité financés
- 7 Divulgence potentielle de données personnelles portant atteinte à la vie privée en cas de failles de cybersécurité

Risques de durabilité :

- 8 Risques climatiques physiques ou de transition
- 9 Risques liés au devoir de vigilance
- 10 Risques liés à la cybersécurité et la protection des données personnelles
- 11 Risques réglementaires et de conduite éthique des affaires

Opportunités de durabilité :

- 12 Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables
- 13 Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation auprès de ses parties prenantes



Chiffres clés liés à la stratégie, au modèle d'affaire et la chaîne de valeur

ESRS ID	Points de données	CNP Assurances SA et ses filiales
SBM-1_03	Nombre total d'employés (effectif)	6 173
SBM-1_04	Répartition des employés par zone géographique (effectif)	France : 3 875 Europe hors France : 660 Amérique latine : 1 638
SBM-1_06	Chiffre d'affaires total (Md€)	36,2 Md€
SBM-1_07	Chiffre d'affaires par secteur ESRS	Se référer au chapitre 5 « États financiers - note 19 Analyse sectorielle » et au compte de résultat par secteur, conformément à IFRS 8
SBM-1_08	Liste d'autres secteurs ESRS significatifs pour lesquels d'importantes activités sont développées ou pour lesquels la filiale est ou peut être associée à des impacts significatifs	Aucun autre secteur ESRS significatif identifié
SBM-1_09	Exercice d'activités dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)	Aucune activité dans le secteur des combustibles fossiles (charbon, pétrole et gaz)

2.1.3.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)

Dialogue avec les parties prenantes

Pour remplir son objectif de devenir l'assureur le plus utile à toutes ses parties prenantes, CNP Assurances est à l'écoute de leurs aspirations, leurs demandes ou leurs enjeux, dans l'ensemble de ses composantes sociales, sociétales et environnementales. Le dialogue avec les parties prenantes au sein de CNP Assurances est structuré et repose sur plusieurs mécanismes pour assurer une communication continue et efficace.



Les principales parties prenantes au dialogue avec CNP Assurances sont :

- les clients, comprenant notamment les souscripteurs, les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurances ;
- les collaborateurs comprenant les travailleurs salariés et non-salariés ;
- les partenaires, parmi lesquels figurent de grands groupes bancaires issus de la sphère publique – comme La Banque Postale ou le groupe BPCE en France, des banques leader en Europe (Banco Santander en Espagne) et en Amérique latine (Caixa Econômica Federal au Brésil) ;
- l'actionnaire La Banque Postale, les investisseurs et les agences de notations financières et extra-financières ;
- les pouvoirs publics et les autorités de contrôle, parmi lesquels les principales en matière d'assurance sont l'AMF et l'ACPR en France, l'EIOPA et l'ESMA en Europe, l'IVASS en Italie, le SUSEP au Brésil, ainsi que les autres autorités de contrôles nationales en Europe et en Amérique latine où CNP Assurances opère ;
- la société civile, comprenant par exemple des associations de consommateurs et des associations de malades, des organisations non gouvernementales (ONG), la communauté académique et scientifique ;
- les entreprises financées par ses investissements ;
- les autres compagnies d'assurance et les associations professionnelles ;
- les fournisseurs de biens et de services, les sous-traitants et les délégataires de gestion.

Mécanismes de coopération

La direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe porte le processus de dialogue structuré avec toutes les parties prenantes, en concertation avec le comité raison d'être. Elle repose sur l'identification d'une série d'attentes à satisfaire par partie prenante ainsi que les moyens de ce dialogue.

Le dialogue avec les parties prenantes se fait à travers divers moyens tels que des appels d'offres, des comités de suivi de la sous-traitance, des enquêtes ou des baromètres pour recueillir les attentes de ses clients, ou des dialogues sur les enjeux ESG avec les gestionnaires d'actifs. Des consultations régulières sont menées pour recueillir les attentes des parties prenantes. Pour définir sa raison d'être en 2021, CNP Assurances a fait le choix de la co-construction en organisant par exemple :

- des groupes de travail avec les assurés et les collaborateurs ;
- des entretiens avec nos partenaires, actionnaires, des associations et des ONG ;
- une consultation en ligne ouverte à l'ensemble des collaborateurs.

Engagements auprès de ses parties prenantes

CNP Assurances a défini des engagements publics précis envers ses parties prenantes, déclinés en objectifs mesurables par des indicateurs quantitatifs (KPIs) intégrés à sa raison d'être. Ces engagements sont communiqués chaque année et incluent des objectifs tels que le développement des collaborateurs, la promotion de l'égalité des chances, et la réduction de l'empreinte carbone. Ces objectifs définis et leurs indicateurs de suivi constituent des leviers de développement de CNP Assurances, intégrés aux dispositifs de pilotage et de mesure de la performance globale. Ces objectifs, indicateurs et cibles sont décrits dans le chapitre 1 consacré à la raison d'être.

Cette attention et ce dialogue continus permettent une meilleure adéquation des orientations stratégiques aux attentes réelles de l'ensemble de ses parties prenantes et donc une plus grande convergence entre l'entreprise et son environnement.

Intégration des intérêts des parties prenantes à la stratégie de l'entreprise et pilotage des engagements

Approuvée par 97 % des actionnaires en avril 2021 et inscrite dans les statuts de CNP Assurances, la raison d'être est le moteur des engagements de l'entreprise, en réponse aux attentes de ses parties prenantes :

- rendre accessible à chaque personne une solution de protection, quelle que soit sa situation, et être présents lorsque nos assurés ont besoin de nous ;
- construire avec nos partenaires des solutions performantes et innovantes qui font progresser la protection ;
- accompagner le développement de nos collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes ses diversités ;
- générer de manière responsable une performance économique durable ;
- contribuer à créer une société plus inclusive et durable où chacun peut trouver sa place ;
- agir contre le réchauffement climatique et préserver le vivant en étant un acteur engagé de la transition écologique.

Les engagements auprès des parties prenantes sont revus lors du comité raison d'être, qui a pour mission de consolider à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et de suivre l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs. Les engagements auprès des parties prenantes sont revus lors du comité raison d'être, qui a pour mission de consolider à rythme régulier la mesure des KPIs et le niveau d'atteinte des objectifs, et de suivre l'avancement des plans d'actions relatifs aux KPIs.

La directrice du dialogue parties prenantes, communication et mécénat Groupe de CNP Assurances, membre du comité exécutif, supervise le dialogue et informe le comité exécutif et le conseil d'administration des intérêts et points de vue des parties prenantes.

2.1.3.3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique (SBM-3)

Les **impacts matériels**, qui peuvent être positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, sont intrinsèquement liés à la stratégie et au modèle d'affaires de l'entreprise : en tant qu'assureur et investisseur responsable, couvrant plus de 30 millions d'assurés et pilotant un portefeuille d'actifs de plus de 400 Md€, CNP Assurances exerce des impacts matériels sur l'environnement et les personnes, dont elle s'efforce d'amplifier les effets positifs et d'atténuer les effets négatifs. Les horizons temporels raisonnablement attendus de ces impacts sont décrits dans la méthodologie d'évaluation présentée au paragraphe 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » : ils peuvent être de court-terme (moins d'un an), de moyen-terme (compris entre 1 et 5 ans) ou de long-terme (supérieur à 5 ans). Certaines relations d'affaires peuvent être liées à ces impacts matériels, notamment les partenaires de CNP Assurances qui co-conçoivent ses solutions et les distribuent au plus grand nombre.

Les **risques et les opportunités de durabilité matériels**, qui sont des événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance (ESG) qui, s'ils surviennent, pourraient avoir un effet financier matériel pour CNP Assurances sur sa position financière, ses résultats financiers et ses flux de trésorerie par horizon de temps.

Les effets actuels et anticipés de chacun de ces impacts, risques et opportunités, ainsi que la façon dont ils affectent ou pourraient affecter l'environnement et les personnes, est décrit succinctement pour chacun dans le tableau de synthèse des (cf. impacts, risques et opportunités matériels de durabilité). La manière dont CNP Assurances a réagi ou prévoit de réagir à ces effets, est décrite dans les politiques et actions relatives à chaque ESRS concernée.

CNP Assurances déploie une stratégie de durabilité résiliente d'assureur et d'investisseur responsables, liée à son modèle d'affaires avec des partenaires bancaires de long-terme ou en modèle ouvert et à sa capacité de large mutualisation des risques à une échelle internationale, qui lui permet de faire face à ses enjeux matériels de durabilité.

La matérialité des impacts, risques et opportunités est évaluée en « valeur brute », c'est-à-dire avant la prise en compte des mesures d'atténuation pour réduire ses impacts négatifs et ses risques, et d'amplification de ses impacts positifs et ses opportunités. Les politiques et plans d'action associés s'articulent notamment avec les réglementations en place, telles que l'article 29 de la loi énergie climat, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi Sapin 2), le règlement général sur la protection des données (RGPD), le règlement taxonomie et le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité (SFDR).

La manière dont les impacts, risques et opportunités matériels ont été définis et évalués est détaillée dans le paragraphe 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

La liste ci-dessous présente les **impacts, risques et opportunités matériels de l'entreprise**⁽¹⁾ sur l'environnement et les personnes, positifs ou négatifs, avérés ou potentiels, causés par les activités propres de l'entreprise ou de sa chaîne de valeur et fera l'objet d'une mise à jour en 2025.

(1) Les effets des risques et opportunités de durabilité ne sont pas isolés dans la performance financière. Dans les états financiers, il n'y a pas de provision sur les actifs effectuée au titre des risques de durabilité. Concernant les passifs, l'évaluation des provisions techniques tient compte des risques en matière de durabilité. Au 31 décembre 2024, aucun impact des risques de durabilité sur le provisionnement au passif n'est constaté. CNP Assurances n'a pas passé de provision pour un litige ou une amende sur des sujets de durabilité au 31 décembre 2024.

Impacts positifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

<p>Enjeux environnementaux</p>		<p>Investissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique
<p>Enjeux sociaux</p>		<p>Fonctionnement interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs • Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagées), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs • Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux • Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, permettant aux collaborateurs une couverture de risques • Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles ou de sa mise à disposition pour le bénéfice de la société • Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues • Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)
		<p>Assurance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort • Solution de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés • Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts
<p>Enjeux de gouvernance</p>		<p>Fonctionnement interne</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés • Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite • Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives

Impacts négatifs de CNP Assurances, avérés ou potentiels, sur l'environnement et les personnes

Enjeux environnementaux	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés
	 Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes
Enjeux sociaux	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques) Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants) Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex : accidents, risques psychosociaux) Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cybersécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés
	 Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Manquements au devoir de vigilance sur les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur
Enjeux de gouvernance	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Cas de corruption/conflits d'intérêt/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
	 Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Cas de corruption/conflits d'intérêt dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions

Risques de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux environnementaux	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et une augmentation de la sinistralité des contrats d'assurance Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner une augmentation des tarifs des polices d'assurance ou une baisse de protection
	 Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs Tensions macro-économiques liées à la transition climatique et variations des prix de l'énergie liées au risque de transition climatique, pouvant entraîner des baisses de valeur des actifs
Enjeux sociaux	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels Cessation ou diminution momentanée d'activité d'un prestataire ou fournisseur important, pouvant entraîner des pertes financières Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformité et des dommages réputationnels
	 Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Atteintes aux droits humains dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs
Enjeux de gouvernance	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les fournisseurs, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels
	 Investissements	<ul style="list-style-type: none"> Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels

Opportunités de durabilité, pouvant exercer un effet financier pour CNP Assurances

Enjeux sociaux	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services
	 Assurance	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis
Enjeux de gouvernance	 Fonctionnement interne	<ul style="list-style-type: none"> • Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents • Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes

À partir de ces impacts, risques et opportunités, les normes thématiques (ESRS) identifiées comme matérielles pour CNP Assurances, au regard de leur matérialité d'impact et de leur matérialité financière, et selon leur positionnement dans la chaîne de valeur, sont les suivantes :

ESRS	Matérialité d'impact			Matérialité financière			Publication de l'ESRS
	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	Fonctionnement interne	Assurance	Investissements	
E1 - Changement climatique	●	●	●	●	●	●	Oui
E2 - Pollution			●				Oui
E3 - Ressources aquatiques et marines			●				Oui
E4 - Biodiversité et écosystèmes			●				Oui
E5 - Ressources et économie circulaire			●				Oui
S1 - Effectifs de l'entreprise	●			●			Oui
S2 - Travailleurs de la chaîne de valeur	●		●	●		●	Oui
S3 - Communautés affectées							Non
S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux		●			●		Oui
G1 - Conduite des affaires	●		●	●	●	●	Oui

● *Sujet matériel*

Principales parties prenantes des informations sociales, impactées par les activités de CNP Assurances et sa chaîne de valeur

Effectifs propres de l'entreprise

Norme ESRS S1

Employés salariés



Par type de contrat

- Salariés permanents
- Salariés temporaires
- Salariés heures non garanties

Par genre

- Masculin
- Féminin
- Autres
- Non déclaré

Par temps de travail

- Salariés à temps plein
- Salariés à temps partiel

Par région

- France
- LATAM
- Europe hors France

Salariés mis à disposition par CNP Assurances pour d'autres structures (ACA, EVD)

Employés non-salariés



Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants **sans** portage salarial)

Travailleurs intérimaires

Fonctionnaires CDC mis à disposition de CNP Assurances via une convention de mise à disposition

Travailleurs de la chaîne de valeur

Norme ESRS S2

Travailleurs des fournisseurs



Travailleurs autonomes

(entrepreneurs indépendants **avec** portage salarial)

Travailleurs dans les locaux de CNP Assurances

(Sécurité, restauration, personnel, entretien matériel)

Tous collaborateurs des fournisseurs sous contrat avec CNP Assurances

Stagiaires

Travailleurs de la chaîne d'investissements

Partenaires

Délégués de gestion

Consommateurs et utilisateurs finaux

Norme ESRS S4

Appliqué au secteur de l'assurance



Assurés

Personnes, groupe de personnes ou entités **couvertes par l'assurance, protégées contre les risques spécifiés dans le contrat d'assurance**

Bénéficiaires

Personnes ou entités désignées pour recevoir les prestations ou le capital assuré en cas de survenance d'un événement garanti

Souscripteurs

Personnes ou entités qui souscrivent à un contrat d'assurance en contrepartie d'une cotisation payée par l'assuré

Prospects

Clients potentiels

2.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités (IRO)

2.1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1)

Publication d'informations sur la procédure d'évaluation de matérialité

Les informations publiées dans l'état de durabilité adoptent une perspective de double matérialité. L'analyse de double matérialité prend en considération deux dimensions :

- la matérialité d'impact, qui désigne les impacts, positifs et négatifs, réels ou potentiels, sur l'environnement et sur les personnes liées aux activités de l'entreprise et de sa chaîne de valeur ;
- la matérialité financière, qui désigne les effets positifs (opportunités) et négatifs (risques) liés à des sujets de durabilité sur la performance financière de l'entreprise.

L'analyse menée par CNP Assurances intègre l'ensemble du périmètre de sa chaîne de valeur : les opérations du fonctionnement interne, de l'activité d'assurance et de l'activité d'investissements, ainsi que l'ensemble des activités associées, en amont et en aval de la chaîne de valeur. Une description plus détaillée de la chaîne de valeur est proposée ci-après.

Elle est organisée autour de trois étapes : (1) l'identification des impacts, risques et opportunités, (2) leur évaluation et (3) la fixation d'un seuil de matérialité, qui détermine le contenu de l'état de durabilité.

Identification des impacts, risques et opportunités

L'élaboration de la liste d'Impacts, Risques et Opportunités (IRO) est la première étape du processus de double matérialité. Le processus d'élaboration de cette liste a suivi les principes mentionnés ci-dessous :

- ont été considérés tous les sujets de durabilité, sous-sujets et sous-sous-sujets listés dans l'Annexe A (AR 16) de l'ESRS 1. Certains des sous-thèmes ont été fusionnés pour concentrer la liste d'IRO sur les activités où CNP Assurances est susceptible d'avoir des impacts négatifs, et certains sous-sujets ont été exclus car non reliés à l'activité de CNP Assurances ;
- le processus d'élaboration est basé sur le dispositif de cartographie des risques existante telles que la cartographie des risques Groupe, la cartographie des impacts du devoir de vigilance, en s'appuyant sur la liste des risques issus de la précédente DPEF ;
- ce processus s'appuie également sur l'identification de certaines dépendances, tel que la dépendance économique d'un prestataire, ou l'exposition à des actifs dépendants de services écosystémiques en péril ;

- les impacts, risques et opportunités incluent l'ensemble de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances ;
- les impacts, risques et opportunités sont considérés de manière « brute » c'est-à-dire sans prise en considération des plans d'actions mis en œuvre par l'entreprise pour prévenir, atténuer ou réparer la réalisation des risques et des impacts négatifs, ou amplifier ses impacts positifs et les opportunités ;
- la description du processus d'évaluation des impacts et des risques climatiques, en particulier les scénarios climatiques de référence utilisés, sont décrits dans le plan de transition de l'ESRS E1 Changement climatique.

Évaluation des impacts, des risques et des opportunités

Chaque impact, risque et opportunité a été évalué pour déterminer le niveau de matérialité des thèmes de durabilité. Cette évaluation sera revue annuellement, à partir de 2025.

Les impacts, positifs ou négatifs, réels ou potentiels, ont été évalués selon les critères suivants :

- ampleur, correspondant au degré de gravité des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court-terme (inférieur à un an) et le moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- étendue, correspondant à la portée des conséquences de l'impact sur la partie prenante concernée sur le court/moyen-terme. Cela inclut notamment l'étendue géographique pour les sujets environnementaux, et le nombre de personnes touchées pour les sujets sociaux ;
- caractère irrémédiable : pour les impacts irréversibles, c'est-à-dire que les préjudices ne peuvent pas être réparés sur le court/moyen terme. Ce critère ne s'applique qu'aux impacts négatifs ;
- probabilité d'occurrence de l'impact ;
- impact long-terme, lorsque l'importance de l'impact est évaluée comme plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Conformément à la norme ESRS 1, les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception : le critère de gravité prévaut sur celui de la probabilité.

Matérialité d'impact	Impact sur le court-terme et le moyen-terme ⁽¹⁾				Impact sur le long-terme ⁽²⁾	
	Critère	Gravité			Probabilité d'occurrence	
		Ampleur	Étendue	Caractère irrémédiable ⁽³⁾		
Sources dévaluation	Liste des impacts identifiés, positifs et négatifs, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances					
Score	Notation selon une échelle dédiée	Notation selon une échelle dédiée	Oui/Non/N/A	Peu probable/ Probable/ Très probable ou actuel ⁽⁴⁾	Moins élevé/Similaire/ Plus élevé	
Score final par IRO	$(\text{Ampleur} + \text{Étendue} + \text{Caractère irrémédiable}) \times \text{Probabilité d'occurrence} \times \text{Impact sur le long-terme}$					

Pour évaluer plus précisément la matérialité des impacts négatifs des investissements sur les enjeux environnementaux, une méthodologie complémentaire a été appliquée. Elle repose sur le croisement entre :

- le niveau de significativité des impacts négatifs d'un secteur d'activité sur chaque enjeu environnemental considéré. Ce niveau de significativité est déterminé à partir des résultats de la base de données ENCORE® (*Exploring Natural Capital Opportunists, Risks and Exposure*). Les secteurs d'activités retenus correspondent à ceux de la nomenclature NACE ;
- la répartition des montants investis par CNP Assurances entre les différents secteurs d'activités.

Afin de déterminer si l'impact de l'activité d'investissement de CNP Assurances est matériel sur un thème environnemental donné, il est calculé l'ensemble des montants investis pour les

secteurs considérés comme ayant des impacts « élevés » ou « très élevés » selon la base de données ENCORE sur ce thème environnemental. Ce montant permet de déterminer l'étendue de l'impact.

Les risques et opportunités ont été évalués selon les critères suivants :

- gravité, correspondant à l'effet potentiel de ce risque ou de cette opportunité sur la performance financière à court (inférieur à un an) ou moyen terme (compris entre un et cinq ans) ;
- probabilité d'occurrence du risque ou de l'opportunité ;
- effet financier long-terme, lorsque l'importance de l'effet financier est évaluée plus élevée sur le long-terme (supérieur à cinq ans).

Matérialité financière	Effet financier sur le court-terme et le moyen-terme ⁽⁵⁾		Impact sur le long-terme ⁽⁶⁾	
	Critère	Gravité		Probabilité d'occurrence
Sources dévaluation	Liste des risques et opportunités identifiés, réels ou potentiels, issus des opérations propres et de la chaîne de valeur amont et aval de CNP Assurances			
Score	Notation selon une échelle dédiée	Peu probable/ Probable/ Très probable ou actuel		Moins élevé/Similaire/ Plus élevé
Score final par IRO	$\text{Gravité} \times \text{Probabilité d'occurrence} \times \text{Effet financier sur le long-terme}$			

L'évaluation des critères de gravité et de probabilité des impacts, risques et opportunités a été définie en cohérence avec les échelles de cotation des cartographies existantes telles que la cartographie des risques Groupe – incluant les risques ESG précédemment identifiés – ou la cartographie des impacts du devoir de vigilance.

(1) Court-terme : inférieur à 1 an ; moyen-terme : compris entre 1 et 5 ans. Les résultats d'évaluations d'impacts sont identiques entre le court et le moyen terme dans cette analyse

(2) Long-terme : supérieur à 5 ans

(3) Applicable seulement pour les impacts négatifs

(4) Les impacts négatifs sur les droits humains sont une exception : la gravité prévaut sur la probabilité qui est donc considérée au même niveau que « très probable ou actuel » (ESRS 1)

(5) Court terme : inférieur à 1 an ; moyen terme : compris entre 1 et 5 ans

(6) Long terme : supérieur à 5 ans

Consultation des parties prenantes et définition des seuils de matérialité

L'évaluation de la double matérialité est réalisée par les équipes des directions opérationnelles et métiers de CNP Assurances qui ont une bonne perception des intérêts et points de vue des parties prenantes, en intégrant le processus structuré de dialogue avec les parties prenantes présenté dans la partie 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Après consultation des fonctions Groupe (notamment la direction de la stratégie, la direction des risques Groupe, la direction des ressources humaines, la direction des investissements, la direction

des achats, le secrétariat général) et des *Business Units* du groupe CNP Assurances, des représentants durabilité de l'actionnaire La Banque Postale, et des correspondants durabilité au sein des filiales du groupe CNP Assurances, la direction de la durabilité Groupe et la direction de la comptabilité Groupe s'assurent de la cohérence d'ensemble de l'évaluation et proposent un seuil de matérialité, approuvé par les membres du comité exécutif et du conseil d'administration.

L'analyse de double matérialité a été présentée en 2024 au comité d'audit et des risques ainsi qu'au comité RSE, pour approbation par le conseil d'administration en 2025.

2.1.4.2 Déclaration relative à la durabilité de l'entreprise (IRO-2)

Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée en préparant la déclaration relative à la durabilité selon les résultats de l'évaluation de l'importance

La liste des exigences de publication est détaillée dans le paragraphe 2.6.2 Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO 2).

2.2 Informations environnementales

2.2.1 Changement climatique (ESRS E1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Investissements	Investissements dans des actifs servant le financement de la transition énergétique et écologique	Engagement d'investissement vert, formalisé, entre autres, dans la politique de diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Émissions de GES des opérations propres et de la chaîne d'approvisionnement des bureaux, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'économie d'énergie Politique voyages Démarche Ecowatt <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
	Assurance	Incapacité à faire face à des dommages liés à des aléas climatiques, entraînant une couverture des sinistres dégradée pour les assurés	<ul style="list-style-type: none"> Politique de réassurance Rapport ORSA Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Émissions de GES des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> Politiques d'exclusion sectorielles sur le charbon, pétrole et le gaz Politique d'engagement actionnarial Sélection des investissements sur la base de critères ESG Politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
RISQUES	Fonctionnement interne	Risque climatique physique sur les bâtiments d'exploitation et les employés liés à des aléas climatiques, pouvant entraîner des interruptions d'activité et des coûts	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Assurance	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner une augmentation des tarifs des polices d'assurance ou une baisse de protection	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'assurance, pouvant entraîner des conséquences pour la santé humaine et une augmentation de la sinistralité des contrats d'assurance	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Non-respect de la réglementation en matière de durabilité applicable aux contrats d'assurance, pouvant entraîner des montants significatifs d'amendes et porter atteinte à l'image et la réputation	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de gestion des risques du Groupe <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Exposition au risque climatique physique dans le cadre de l'activité d'investissement, pouvant entraîner une baisse de valeur des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de gestion des risques du Groupe Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Tensions macro-économiques liées au risque de transition climatique et variations des prix de l'énergie, pouvant entraîner des baisses de valeur des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Politiques de gestion des risques du Groupe Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les politiques liées à l'atténuation au changement climatique (E1-2) ainsi que les cibles liées à l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci (E1-4) sont publiées dans le plan de transition (E1-1).

2.2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1)

	Scénario 1,5 °C de référence	Cibles CNP Assurances	Leviers et actions
Fonctionnement interne 	50 % entre 2019 et 2030	50 % entre 2019 et 2030 Réduction du Scope 1 et 2	Efficacité énergétique Énergie renouvelable Sobriété énergétique
Investissements dans l'énergie 	Charbon Scénario à 1,5 °C de Climate Analytics : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Charbon Exposition directe du portefeuille d'investissements au charbon thermique nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde	Exclusion Engagement actionnarial
	Pétrole et gaz Scénario à 1,5 °C <i>Net Zero Emission by 2050</i> de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) : arrêt dès 2021 du développement des champs de pétrole ou de gaz fossile (nouveaux sites ou extension)	Pétrole et gaz Exclusion des financements de projets et des investissements dans des entreprises développant de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile	Exclusion Engagement actionnarial
	Producteurs d'électricité Trajectoires à 1,5 °C du <i>One-Earth Climate Model</i> (OECM) tenant compte de l'implantation géographique des producteurs d'électricité détenus en direct : 216 kgCO ₂ e/MWh d'ici fin 2024	Producteurs d'électricité Objectif de réduction de 17 % de l'intensité carbone entre 2019 et 2024 pour atteindre 216 kgCO ₂ e/MWh d'ici fin 2024.	Engagement actionnarial Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Investissements dans les entreprises 	- 40 % à - 60 % entre 2020 et 2030 Réduction des émissions de GES dans le monde (IPCC <i>Sixth Assessment Report</i> : trajectoires avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C)	- 53 % entre 2019 et 2029 Objectif de réduction de 53 % de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct entre 2019 et 2029 pour atteindre 50 kgCO ₂ e/K€ d'ici fin 2029.	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Investissements immobiliers 	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Trajectoires à 1,5 °C du <i>Carbon Risk Real Estate Monitor</i> (CRREM) tenant compte de la typologie et de l'implantation géographique des immeubles détenus en direct.	13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029 Objectif de réduction de 32 % de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, <i>via</i> les <i>club deals</i> et le fonds Lamartine entre 2019 et 2029 pour atteindre 13 kgCO ₂ e/m ² d'ici fin 2029.	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs
Tous les investissements 	La limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C nécessite d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050	Adhésion à la <i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i> et engagement d'atteindre la neutralité carbone du portefeuille d'investissements d'ici 2050	Stratégie ESG de sélection et gestion d'actifs

2.2.1.1.1 Cibles liées à l'adaptation et à l'atténuation du changement climatique

En renouvelant annuellement son adhésion au Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances rappelle sa volonté de maîtriser ses impacts sur l'environnement. L'entreprise s'engage à accompagner la transition vers une économie bas-carbone, résiliente et non destructrice des ressources naturelles. Cet engagement se fonde sur la fixation de cibles ambitieuses en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, le suivi des impacts environnementaux de l'activité de CNP Assurances (investissement, assurance et fonctionnement interne), et le déploiement d'actions pour réduire cet impact et atteindre les objectifs fixés.

Cibles de décarbonation du fonctionnement interne

CNP Assurances s'engage à réduire de 50 % ses émissions de gaz à effet de serre, tant directes qu'indirectes (scope 1 et 2), liées à son fonctionnement interne entre 2019 et 2030. Cet objectif est en accord avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C (*IPCC Special Report on Global Warming of 1.5°C*). Les émissions concernées incluent celles directement produites (scope 1) et celles liées à l'énergie utilisée par l'entreprise (scope 2).

	Valeur en année de référence (2019)	Valeur en année cible (2030)	Objectif de réduction en %	Valeur en 2024	Taux d'atteinte 2024	Périmètre
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » publié en 2023 (incluant Chypre)	6 774 tCO ₂ e	3 387 tCO ₂ e	50 %	N/A ⁽¹⁾	N/A	CNP Assurances SA et ses filiales
Émissions de GES Scope 1 et 2 « location based » hors Chypre	5 580 tCO ₂ e	2 790 tCO ₂ e	50 %	2 431 tCO ₂ e	113 %	CNP Assurances SA et ses filiales

Pour assurer une meilleure comparaison, CNP Cyprus Insurance Holdings (CIH) a été retiré de l'année de référence. En effet, cette filiale chypriote, avant d'être cédée, avait une contribution significative sur les émissions de GES relative au fonctionnement interne de CNP Assurances.

Les émissions du scope 3 liées au fonctionnement interne ne sont pas incluses dans le périmètre des objectifs de décarbonation, mais font l'objet de mesures d'atténuation présentées dans la partie 2.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

Cibles de décarbonation du portefeuille d'investissements

En 2019, CNP Assurances a rejoint la *Net-Zero Asset Owner Alliance* et s'est engagée à atteindre la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050.

Lancée en septembre 2019 lors du Sommet Action Climat des Nations unies, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* rassemble plus de 80 investisseurs institutionnels, cumulant 9 500 Md\$ d'investissements, engagés ensemble sur la neutralité carbone de leur portefeuille d'investissements d'ici 2050. En ayant pour objectif la transition de leur portefeuille vers zéro émission nette de gaz à effet de serre à cet horizon, les membres de l'Alliance souhaitent contribuer à limiter à 1,5 °C le réchauffement de la température conformément à l'Accord de Paris.

L'Alliance souhaite fédérer de nombreux investisseurs institutionnels pour atteindre rapidement une taille critique, et jouer ainsi un rôle clé dans la décarbonation de l'économie mondiale et l'investissement dans la résilience au changement climatique.

Dans le cadre de cet engagement à long terme, CNP Assurances et les autres membres de l'Alliance tiendront compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment

des conclusions du GIEC, et rendront compte régulièrement des progrès accomplis en fixant des objectifs intermédiaires tous les cinq ans jusqu'en 2050.

L'adhésion à l'Alliance implique la mise en œuvre de trois leviers d'action : mesurer régulièrement l'alignement du portefeuille d'investissements avec l'Accord de Paris et publier les progrès accomplis, mener un dialogue actionnarial avec les entreprises pour s'assurer qu'elles s'orientent également vers la neutralité carbone, demander des politiques publiques en faveur d'une transition vers une économie décarbonée.

Après consultation en 2020 des parties prenantes, la *Net-Zero Asset Owner Alliance* a publié en janvier 2021 son premier protocole de fixation des objectifs. Le protocole définit la manière dont les membres de l'Alliance doivent fixer un premier ensemble d'objectifs climatiques à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles. Le protocole est mis à jour annuellement afin d'accroître sa couverture et tenir compte de l'avancée des connaissances scientifiques disponibles, notamment les conclusions du GIEC. Ainsi, après avoir fixé des objectifs en février 2021, CNP Assurances a revu ses objectifs en intégrant les dernières recommandations publiées.

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'investissements de CNP Assurances, toutes classes d'actifs confondues, s'élève à plus de 412 Md€ ⁽²⁾. Des trajectoires de décarbonation alignées avec l'Accord de Paris couvrent 114 Md€ ⁽³⁾, regroupés au sein des portefeuilles actions, obligations d'entreprises et infrastructure détenues en direct ; le portefeuille immobilier détenu en direct, *via* le *club deals* et le fonds Lamartine ; et les producteurs d'électricité (actions et obligations) détenus en direct, soit environ 28 % du portefeuille d'investissement de CNP Assurances ⁽⁴⁾.

(1) *Cyprus Insurance Holdings (CIH) étant en cours de cession et hors du périmètre de consolidation CSRD, CNP Assurances n'est pas en mesure de déterminer les émissions des GES incluant CIH en 2024*
 (2) *Comprend les investissements de CNP UniCredit Vita, en cours de cession au 31 décembre 2014*
 (3) *Dont 70 % sont couverts par des informations sur les émissions de carbone*
 (4) *Les trajectoires de décarbonation couvrent les investissements de CNP Assurances SA et ses filiales françaises*

Alignement des cibles avec une trajectoire 1,5 °C

Les objectifs de CNP Assurances s'appuient sur les recommandations de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* détaillées dans le protocole de définition des objectifs (*Target Setting Protocol*, 4^e édition).

Les données n'étant pas toujours disponibles pour toutes les classes d'actif, l'exercice a été fait dans un objectif d'amélioration continue. La participation aux travaux de la *Net-Zero Asset Owner Alliance* permet d'affiner ces résultats d'année en année.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures

L'objectif de réduction de 53 % entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille actions et obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et de ses filiales françaises est aligné avec les trajectoires du GIEC avec un risque de dépassement nul ou faible du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C (*IPCC Sixth Assessment Report*).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) lorsque ces données sont publiées par les entreprises financées.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier

L'objectif de réduction de 32 % par mètre carré entre 2019 et 2029 de l'empreinte carbone du portefeuille immobilier détenu en direct, *via* les *club deals* et le fonds Lamartine est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM).

La trajectoire de CNP Assurances SA et ses filiales françaises a été modélisée à l'aide des scénarios du CRREM en prenant en considération la typologie d'actif (bureau, commerce, logement, logistique) et l'implantation géographique des immeubles détenus par CNP Assurances. La trajectoire ainsi modélisée requiert une réduction de 32 % par mètre carré pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C.

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) réelles ou estimées des immeubles financés.

Méthodologie d'alignement de la réduction de l'intensité carbone des producteurs d'électricité

L'objectif de réduction de 17 % entre 2019 et 2024 de l'intensité carbone des producteurs d'électricité détenus en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises est aligné avec les trajectoires à 1,5 °C du *One-Earth Climate Model* (OECM).

La trajectoire a été modélisée à l'aide des scénarios de l'OECM en prenant en compte l'implantation géographique des capacités des producteurs d'électricité détenues en direct estimées à 50 % en Europe et 50 % dans le reste du monde. La trajectoire modélisée est la moyenne des trajectoires 1,5 °C Monde et Europe. La trajectoire ainsi modélisée requiert une intensité carbone moyenne de 216 kgCO₂e/MWh fin 2024 pour limiter le risque de dépassement du réchauffement climatique au-delà de 1,5 °C, représentant une réduction de 17 % par rapport à l'intensité carbone moyenne des producteurs d'électricités détenus en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises en 2019 (259 kgCO₂e/MWh).

L'objectif couvre les émissions scope 1 (émissions directes) et scope 2 (émissions indirectes liées à l'énergie) induites par la production d'électricité lorsque ces données sont publiées par les entreprises financées.

Méthodologie d'alignement liée à l'exposition au charbon du portefeuille d'investissement

CNP Assurances s'est engagée à atteindre une exposition au charbon thermique dans son portefeuille d'investissement en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Cet engagement correspond au scénario compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, tel que développé par *Climate Analytics* : arrêt de l'activité charbon d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances mesure cette exposition *via* ses investissements en direct en couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur et en pondérant l'exposition à chaque entreprise par la part du chiffre d'affaires liée au charbon thermique.

	Valeur en année de référence	Valeur en année cible	Objectif en %	Objectif en absolu en année de référence	Niveau atteint en 2024	Taux d'atteinte en 2024
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille actions, obligations d'entreprise et infrastructures détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises	107 kgCO ₂ e/K€ à fin 2019	50 kgCO ₂ e/K€ à fin 2029	- 53 %	4 millions de teqCO ₂	45 kgCO ₂ e/K€	110 %
Empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenu en direct, via les club deals et le fonds Lamartine ⁽¹⁾	19 kgCO ₂ e/m ² à fin 2019	13 kgCO ₂ e/m ² à fin 2029	- 32 %	Non applicable	18 kgCO ₂ e/m ²	18 %
Intensité carbone des producteurs d'électricité dont CNP Assurances SA et ses filiales françaises est actionnaire ou créancier obligataire en direct	259 kgCO ₂ e/MWh à fin 2019	216 kgCO ₂ e/MWh à fin 2024	- 17 %	Non applicable	121 kgCO ₂ e/MWh	321 %

(1) Cet objectif remplace l'objectif précédent de réduction de 10 % de l'empreinte carbone scope 1 et 2 du portefeuille immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises détenus en direct entre 2019 et 2024. Cet objectif a été atteint fin 2021, puis confirmé en 2022 et 2023

CNP Assurances ne s'est pas fixée de trajectoires de décarbonation sur les autres classes d'actifs et le scope 3 des entreprises dans lesquelles elle investit en l'absence de méthodologies et/ou de données suffisantes pour les traiter.

Néanmoins, la politique d'engagement actionnarial porte sur les trois scopes et couvre la stratégie des entreprises sur leur chaîne de valeur.

Par ailleurs, la priorité des actions mises en place a porté sur les enjeux de transition énergétique qui sont bien pris en compte dans les scopes 1 et 2 et dans les politiques d'exclusions.

CNP Assurances n'a pas défini de cible d'alignement de ses activités de souscription et d'investissement au regard de la taxonomie européenne, au regard de la faible significativité actuelle de l'information qu'elle apporte sur la contribution des assureurs à la durabilité.

2.2.1.1.2 Stratégie, leviers et actions clés d'atteinte des cibles

Afin d'atteindre ses objectifs de décarbonation, CNP Assurances adopte une approche rigoureuse et structurée à travers son plan de transition. Ce plan coordonne les projets de décarbonation au sein de CNP Assurances, tant au niveau du fonctionnement interne que sur ses activités d'investissements, tout en assurant une cohérence et une mutualisation des ressources par les fonctions supports. Chaque projet et initiative vise à réduire les émissions et à favoriser une économie durable.

CNP Assurances n'est pas exclue des indices de référence CTB (Climate Transition Benchmark) et PAB (Paris Aligned Benchmark).

Stratégie, leviers et actions pour le fonctionnement interne

Les principaux leviers de décarbonation que CNP Assurances mobilise pour réduire l'empreinte carbone de son fonctionnement interne sont les suivants :

- **efficacité énergétique des bâtiments** : améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments pour réduire les consommations énergétiques et les émissions de carbone ;

- **recours aux énergies renouvelables** : utiliser des sources d'énergie renouvelable pour diminuer l'empreinte carbone du fonctionnement interne ;
- **optimisation des surfaces de bureaux (Flex Office)** : réduire les surfaces de bureaux occupées pour optimiser l'utilisation des espaces et diminuer les consommations énergétiques ;
- **décarbonation de la flotte automobile** : électrifier la flotte de véhicules et installer des bornes de recharge pour réduire les émissions de carbone liées aux déplacements ;
- **sobriété énergétique et numérique** : privilégier les équipements moins énergivores et optimiser l'efficacité des systèmes d'information pour réduire la consommation énergétique ;
- **sensibilisation des collaborateurs aux écogestes** : encourager les collaborateurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement pour réduire leur impact écologique.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Efficacité énergétique des bâtiments

CNP Assurances a mis en place plusieurs actions pour réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments. Par exemple, le nouveau siège social à Issy-les-Moulineaux respecte les normes environnementales et est certifié HQE Exceptionnel, BREEAM Outstanding et possède le label BEPOS ce qui a permis de réduire significativement les consommations énergétiques et les émissions de carbone associées (réduction de 77 % de la consommation électrique et 73 % en chauffage urbain). De plus, des travaux de rénovation énergétique ont été réalisés sur le principal immeuble à Angers.

Recours aux énergies renouvelables

Depuis 2022, CNP Assurances consomme de l'électricité garantie d'origine renouvelable produite en France. Le siège social est équipé de 2 000 m² de panneaux solaires photovoltaïques destinés à son autoconsommation. Par ailleurs le site est approvisionné en chaleur et en froid par un réseau de source principalement géothermique. Les bureaux de CNP Seguros Holding Brasil disposent de deux centrales solaires composées de 2 114 panneaux, produisant environ 624 MWh d'énergie renouvelable en 2024.

Optimisation des surfaces de bureaux (Flex Office)

L'optimisation des surfaces de bureaux, notamment par l'adoption du Flex Office, permet de réduire les surfaces occupées et donc les consommations énergétiques. Le déménagement du siège social à Issy-les-Moulineaux a permis de regrouper tous les collaborateurs franciliens dans un même bâtiment, en réduisant par 2,4 les surfaces.

Décarbonation de la flotte automobile

CNP Assurances SA a mis en place des bornes de recharge pour véhicules électriques dans ses immeubles et a amorcé l'électrification de sa flotte d'entreprise. En Italie, CVA et CUV ont une flotte automobile majoritairement hybride et offrent à leurs collaborateurs une contribution mobilité permettant aux salariés de souscrire l'abonnement annuel aux transports publics milanais (*Azienda Trasporti Milanesi*) avec une réduction de 30 %. Cette même contribution vaut également pour le transport ferroviaire régional (Trenord) et national (Trenitalia). À fin 2024, 40 % des collaborateurs ont souscrit à ces abonnements, en hausse de 18 % par rapport à l'année précédente. Par ailleurs, CUV rembourse depuis 2024 l'intégralité de l'abonnement annuel au service de partage de vélo milanais (BikeMI). Enfin, ces deux entités italiennes ont une flotte automobile majoritairement hybride.

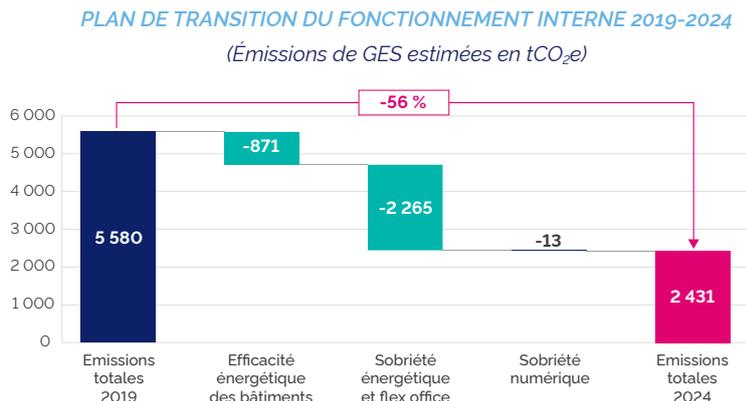
Sobriété énergétique et numérique

CNP Assurances SA privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores lors des opérations de maintenance. Par exemple, pour le Data center, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE). De plus, la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, augmentant ainsi l'efficacité du système d'information.

Sensibilisation des collaborateurs aux écogestes

CNP Assurances sensibilise ses collaborateurs aux écogestes pour réduire leur impact environnemental. Par exemple, la politique voyage de CNP Assurances SA mise à jour en 2022 encourage les collaborateurs à s'interroger sur l'utilité des déplacements professionnels, à privilégier les outils de réunion à distance, et à utiliser les transports en commun. De plus, des initiatives pour promouvoir la mobilité durable, comme l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques et de locaux sécurisés pour les vélos, ont été mises en place.

En 2024, les distances parcourues par les collaborateurs de CNP Assurances SA en avion ont diminué de 1 % par rapport à 2023. Tandis que les distances parcourues en train ont augmenté de 6 % sur la même période. Ces évolutions montrent l'engagement de CNP Assurances dans la décarbonation de ses opérations et la réduction de son empreinte carbone.



PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION DÉJÀ MIS EN PLACE EN FRANCE

Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Travaux bâtimentaires efficacité énergétique	- 206	2020
Siège	Déménagement	- 665	2022
Tous	Sobriété énergétique & Flex Office	- 2 265	2019-2023
Data center	Sobriété numérique	- 13	2023

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances

Le plan d'action présenté est aujourd'hui axé sur les sites situés en France, reflétant l'engagement de CNP Assurances à réduire son empreinte carbone au niveau de sa maison mère qui est l'entité du Groupe la plus émettrice de gaz à effet de serre. Des travaux sont en cours pour étendre ces plans d'actions aux différentes entités de CNP Assurances.

- efficacité énergétique des bâtiments :
 - travaux bâtimentaires d'efficacité énergétique sur le site d'Angers (remplacement de l'éclairage par du LED, l'installation de brise-soleil, pose de capteurs de détection d'occupation dans les bureaux),
 - travaux de rénovation énergétique du data center ;

- recours aux énergies renouvelables :
 - raccordement du site d'Angers au futur réseau de chaleur, sous réserve de la bonne réalisation par la métropole ;
- optimisation des surfaces de bureaux (Flex Office) :
 - étude de la possibilité d'étendre ce dispositif à d'autres sites, en France et à l'internationale ;
- décarbonation de la flotte automobile :
 - poursuite de l'électrification de la flotte de véhicules ;
- sobriété énergétique et numérique :
 - travaux d'optimisation du fonctionnement des machines virtuelles du *data center* ;
 - travaux d'optimisation de l'urbanisation des salles serveurs du *data center* ;
- sensibilisation des collaborateurs aux écogestes :
 - poursuite des campagnes de sensibilisation.

PRINCIPAUX LEVIERS DE DÉCARBONATION PRÉVUS EN FRANCE

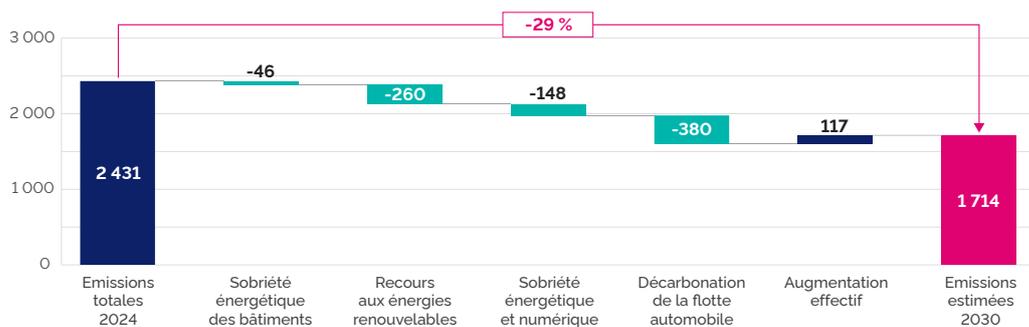
Site	Leviers	Réduction carbone estimée tCO ₂ e	Année de réalisation
Angers	Travaux bâtimentaires efficacité énergétique	- 6	2025-2030
Data center	Travaux bâtimentaires efficacité énergétique	- 40	2025-2030
Angers	Recours aux énergies renouvelables	- 260	2025-2030
Data center	Sobriété numérique	- 112	2025-2030
Data center	Travaux salles serveurs	- 36	2025-2030
Tous	Électrification de la flotte automobile	- 380	2025-2030

Par ailleurs, la hausse des effectifs due à l'intégration du site de Garges-lès-Gonesse est prise en compte dans l'estimation du bilan carbone 2025 (représentant une augmentation du bilan carbone estimée à 117 tCO₂e).

Les actions prévues détaillées ci-dessus permettant de contribuer directement à l'atteinte de l'objectif de réduction de 50 % entre 2019 et 2030 des émissions de gaz à effet de serre (scope 1 et 2) liées au fonctionnement interne ont fait

l'objet d'une première estimation d'un coût d'investissement qui s'élèverait à 13,4 M€ HT sur la période 2019-2030 en France dont 9 M€ engagés à fin 2024. Cette estimation est fournie à titre indicatif et fera l'objet d'une revue annuelle ; l'engagement financier pour chaque exercice sera ainsi confirmé chaque année dans le cadre de l'établissement du budget annuel. Par ailleurs, le coût de certains projets, dont l'électrification de la flotte automobile et l'optimisation des *data centers*, est encore à l'étude.

PLAN DE TRANSITION DU FONCTIONNEMENT INTERNE 2025-2030
(Émissions de GES estimées en tCO₂e)



Les émissions verrouillées correspondent aux émissions futures de gaz à effet de serre susceptibles d'être causées par les principaux actifs d'une entreprise, et qui pourraient compromettre l'atteinte de ses objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

Les émissions verrouillées de CNP Assurances sont liées à son fonctionnement interne et correspondent principalement aux

consommations des serveurs informatiques et à l'amortissement des bâtiments, pour un montant estimé à environ 2 691 teqCO₂/an, et ne compromettent pas la capacité de CNP Assurances à atteindre ses objectifs de décarbonation.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'investissement

La réduction des émissions de GES des investissements repose sur les trois piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- **la politique d'exclusion** : CNP Assurances exclue de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel ;
- **la politique d'engagement actionnarial** : au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblée générale sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition ;
- **la sélection des investissements sur la base de critères ESG** : CNP Assurances SA et ses filiales françaises vérifient, par exemple, que le développement de l'entreprise dans laquelle elle investit ne se fait pas au détriment de ses collaborateurs ou de la planète, autrement dit que son développement est responsable.

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. La partie 2.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans le paragraphe 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) ».

État des lieux des éléments déjà mis en place

Politique d'exclusion sectorielle

Secteur du charbon thermique

Depuis 2015, CNP Assurances a mis en place une politique de réduction de son exposition au charbon thermique de ses portefeuilles financiers. Pour aller plus loin et s'aligner sur un scénario⁽¹⁾ compatible avec un réchauffement limité à 1,5 °C, CNP Assurances s'est engagée en 2020 à atteindre une exposition au charbon thermique de son portefeuille d'investissements en direct nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

CNP Assurances renforce chaque année son désengagement du charbon thermique *via* une politique d'exclusion et de dialogue pour les entreprises dans les situations suivantes :

- depuis 2015, elle a mis progressivement en place une politique d'exclusion dans le secteur du charbon thermique en revoyant à échéance régulière les critères d'exclusion. CNP Assurances a totalement désinvesti des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique et exclut ainsi tout nouvel investissement dans ces entreprises :

- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique,
- disposant d'une capacité de production d'électricité à partir de charbon thermique supérieure à 5 GW,
- produisant plus de 10 millions de tonnes de charbon thermique par an,
- développant de nouvelles centrales à charbon, mines de charbon ou infrastructures contribuant à l'exploitation du charbon thermique,
- n'ayant pas adopté un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.

En complément, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont demandé en 2020 et en 2021 à l'ensemble des entreprises détenues en direct de publier d'ici fin 2021 un plan de sortie du charbon thermique d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. En 2021, dix entreprises n'avaient pas de plan de sortie conforme. À fin 2024 parmi ces dix entreprises, six ont un plan de sortie conforme, une a un plan de sortie insuffisant et trois sont sorties du portefeuille.

Secteur du pétrole et du gaz

En 2021, CNP Assurances a adopté une première politique sectorielle sur le pétrole et le gaz, reposant sur une politique d'exclusion des énergies fossiles non conventionnelles et une politique d'engagement actionnarial. En 2022 et afin de tenir compte du scénario à 1,5 °C publié par l'Agence internationale de l'énergie (AIE)⁽²⁾, le groupe CNP Assurances a renforcé cette politique en l'élargissant à l'exploration et à la production de pétrole ou de gaz fossile conventionnel.

CNP Assurances exclut désormais tout nouvel investissement dans les activités suivantes :

- entreprises productrices :
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur tant qu'elle développe de nouveaux projets d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
 - les investissements directs dans une entreprise du secteur (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles (sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique),
 - néanmoins, soucieuse d'accompagner les entreprises dans leur transition en faveur d'une économie décarbonée, CNP Assurances pourra continuer à investir en direct dans une entreprise du secteur *via* une filiale consacrée exclusivement au développement des énergies renouvelables ou *via* une obligation verte permettant d'assurer le fléchage des fonds levés vers le développement des énergies renouvelables ;
- infrastructures :
 - les investissements dédiés à un nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel),
 - les investissements dédiés à une infrastructure *greenfield* ou *brownfield* consacrée aux énergies fossiles non conventionnelles,
 - les investissements dédiés à une infrastructure pétrolière *greenfield*,

(1) Développé par Climate Analytics

(2) Net Zero by 2050, A Roadmap for the Global Energy Sector (2021)

- les investissements dédiés à une infrastructure gazière *midstream greenfield*, sauf si cette infrastructure est alignée avec les trajectoires scientifiques ou gouvernementales à 1,5 °C ou est dédiée à la transition énergétique (réseau de transport d'hydrogène ou de gaz vert, stockage de CO₂, etc.).

Au-delà de ces exclusions, la politique pétrole et gaz du groupe CNP Assurances s'appuie sur l'engagement actionnarial. CNP Assurances s'est engagée à mener un dialogue actionnarial exigeant avec les entreprises du secteur pour les accompagner dans leur transition énergétique et leur demander notamment d'arrêter immédiatement tout nouveau projet d'exploration ou de production de pétrole ou de gaz fossile (conventionnel ou non conventionnel), *via* des campagnes de courriers et des dialogues bilatéraux.

Politique d'engagement actionnarial

Votes en assemblée générale

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent annuellement les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises dont elle est actionnaire. Cette évaluation annuelle permet de déterminer la liste des entreprises à risque environnemental ne mettant pas en œuvre de décisions suffisamment ambitieuses en matière de lutte contre le changement climatique, ou ne publiant pas leurs émissions de gaz à effet de serre. Les votes en assemblée générale tiennent compte de la présence d'une entreprise dans cette liste en appliquant un vote sanction :

- Vote contre le renouvellement des administrateurs ;
- Vote contre la résolution portant sur la politique de rémunération *ex ante* ;
- Vote contre la résolution portant sur la rémunération *ex post*.

En 2024, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont examiné l'ensemble des résolutions climat *Say On Climate*. Les votes exprimés par CNP Assurances sont expliqués dans le compte-rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024.

Dialogue actionnarial

CNP Assurances s'est engagée, dans le cadre de ses engagements NZAOA à dialoguer avec huit entreprises (six en direct et deux *via* des initiatives collaboratives) et trois sociétés de gestion pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée sur un scénario à 1,5 °C. CNP Assurances a atteint cet engagement en 2024. Le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial 2024 est disponible sur cnp.fr.

Depuis 2019, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont favorisé des dialogues actionnariaux sur les enjeux liés au climat.

En 2024, CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont engagé un dialogue actionnarial avec les dirigeants des entreprises concernées, couvrant 41 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures). Les attentes de CNP Assurances formulées lors des dialogues ou les courriers reposent sur les principes suivants :

- sur le climat :
 - engager les entreprises vers un alignement 1,5 °C *via* une démarche de type ACT, Alliance Net Zero, etc.
 - demander des objectifs quantitatifs de réduction sur les trois scopes, et la neutralité carbone d'ici 2050 (publication des résultats et mise à disposition des moyens),
 - intégrer la transition juste dans les dialogues,
 - suivre les plans d'adaptation et la résilience de l'activité aux risques physiques,

- mettre en œuvre un cadre de gouvernance solide qui énonce clairement la responsabilité et la surveillance du conseil d'administration à l'égard des risques et des opportunités liés aux changements climatiques,
- prendre des mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur chaîne de valeur, conformément à l'objectif de l'Accord de Paris,
- publier de meilleures informations conformément aux recommandations finales de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD) pour permettre aux investisseurs d'évaluer la solidité du *business plan* de l'entreprise par rapport à une série de scénarios climatiques et améliorer le processus décisionnel en matière d'investissement ;
- spécificité pour le secteur pétrole et gaz :
 - réduire les émissions liées à l'usage des produits énergétiques vendus et des objectifs de diversification de leurs activités vers des activités bas carbone (ENR...),
 - réduire les émissions de méthane (torchage et éventage de routine, fuites), et tendre vers 0,
 - réduire leur exposition au secteur des énergies non conventionnelles,
 - cesser le développement de projets d'exploration et de production de pétrole.

CNP Assurances n'est pas en mesure de quantifier la part de la décarbonation de son portefeuille d'investissements lié à son engagement actionnarial, mais considère néanmoins qu'un dialogue actionnarial régulier contribue au développement de meilleures pratiques environnementales auprès des entreprises dans lesquelles elle investit.

Politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs.

Ainsi, 335 Md€ d'investissements, soit plus de 80 % des investissements de CNP Assurances font l'objet d'un filtre sur la base de critères ESG.

Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG reprennent les engagements du Pacte mondial :

- respecter les Droits de l'Homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme (CNP Assurances utilise les indices de démocratie et de liberté mesurés par Freedom House) ;
- respecter les principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption (CNP Assurances utilise l'indice de corruption mesuré par Transparency International).

Les quatre principes du Pacte mondial sont matérialisés au travers de l'intégration des critères ESG dans chacune des classes d'actifs.

Actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des actions et obligations cotées d'entreprises détenues en direct repose sur :

- l'analyse ESG conduite par le gestionnaire d'actif Ostrum AM à la demande de CNP Assurances : elle s'appuie sur la méthodologie propriétaire GREaT fournie par LBP AM ;
- la gestion « *best-in-class* » : les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG et en particulier sur le pilier environnemental au sein de leur secteur d'activité sont privilégiées dans les investissements ;
- un objectif de réduction de l'empreinte carbone des investissements en lien avec les engagements NZAOA ;
- la sélection des obligations vertes, sociales ou durables fondée sur l'analyse des stratégies et des impacts ESG des projets financés, ainsi que l'analyse ESG des émetteurs.

La notation ESG GREaT mesure l'engagement et la responsabilité des investissements sur quatre piliers :

- la gouvernance responsable qui tient compte de l'équilibre des pouvoirs, de l'équilibre de la structure des rémunérations et de l'éthique des affaires ;
- la gestion durable des ressources qui repose sur une bonne maîtrise de l'eau et un respect de la biodiversité, la prise en compte de la pollution et des déchets, le respect des droits humains et de bonnes conditions de travail ;
- la transition énergétique qui tente d'évaluer la maîtrise des risques de transition et des risques physiques ainsi que la contribution à la transition énergétique ;
- et enfin, le développement des territoires qui repose sur la qualité de l'emploi et la maîtrise des impacts sociaux sur le territoire.

Fonds de titres cotés de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des fonds de titres cotés repose sur :

- une due diligence ISR effectuée auprès des sociétés de gestion lors de la sélection du fonds. Cette due diligence porte sur l'ensemble des sujets ESG. En cohérence avec la politique d'exclusion et d'intégration ESG, une attention particulière est portée sur l'exposition du fonds aux énergies fossiles et la notation GREaT des sous-jacents, pouvant entraîner l'interdiction de l'investissement ;
- une enquête ESG effectuée tous les deux ans auprès des sociétés de gestion des fonds de titres cotés investis. Cette enquête porte sur la politique d'investissement responsable, les règles mises en place sur les armes controversées, les énergies fossiles, le risque climatique, les pays sous embargo, les paradis fiscaux et l'intégration de la problématique de la transition énergétique et écologique dans la politique de vote. Une exposition élevée au secteur des énergies fossiles peut conduire à une suspension ou une sortie éventuelle du fonds.

Fonds d'actions non cotées et d'infrastructures CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur l'ensemble des investissements en fonds d'actions non cotées et d'infrastructures repose sur :

- une due diligence menée avant tout investissement dans un fonds d'actions non cotées permettant d'établir une notation ESG et de vérifier la compatibilité avec les exclusions sectorielles sur les énergies fossiles ;
- un *reporting* sur les éléments environnementaux, sociaux et de gouvernance sur les investissements en infrastructures ;

- des investissements dans des fonds qui financent notamment les énergies renouvelables, la mobilité durable, le traitement des eaux et des déchets.

Immobilier de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine immobilier détenu en direct est demandée par CNP Assurances aux sociétés de gestion auxquelles elle a délégué la gestion de ces actifs. Elle repose sur :

- une recherche de l'application des meilleures normes environnementales : à fin 2024, 46 % de la surface du patrimoine immobilier en direct bénéficie d'une certification ou d'un label environnemental de type HQE, BBC, BREEAM ou LEED. Par ailleurs, CNP Assurances demande à ses sociétés de gestion mandataires de s'engager à signer avec elle la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires. À fin 2024, 100 % de ces sociétés de gestion y sont adhérentes ;
- un suivi depuis 2020, avec ses sociétés de gestion mandataires de l'application du décret tertiaire : cette réglementation française impose une réduction des consommations d'énergie des bâtiments dédiés à une activité tertiaire de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050. CNP assurances vise à investir dans des actifs neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme ;
- une amélioration constante de la qualité énergétique et la recherche de l'application des meilleures normes environnementales dans les travaux d'entretien ou de rénovation des immeubles qu'elle détient et sous gestion déléguée. Des scénarios de plans d'action adaptés à chaque immeuble ont été définis afin de réduire les émissions de CO₂ et les consommations d'énergie. Ces travaux permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de son patrimoine immobilier.

Forêts de CNP Assurances SA et ses filiales françaises

La stratégie de sélection/intégration ESG sur le patrimoine forestier détenu en direct repose sur :

- une délégation à la Société Forestière, qui assure la gestion du patrimoine forestier de CNP Assurances, et met en œuvre une gestion sylvicole durable et respectueuse de l'environnement. Dès 2001, la Société Forestière s'est dotée d'un manuel de gestion forestière durable dont l'application est certifiée ISO 9001. Il intègre les principales thématiques de l'analyse ESG : gouvernance, pilotage et organisation des relations avec ses clients et autres parties prenantes, ainsi que la mise en application de pratiques sylvicoles tenant compte des habitats et espèces remarquables. À fin 2024, 54 838 hectares de forêt détenus par CNP Assurances adhèrent à la certification PEFC ;
- la mise à jour en 2020 du mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière permettant de renforcer l'intégration de critères ESG au sein d'une charte de gestion durable des forêts détenues en direct. Cette charte « Forêts CNP – Agir pour l'avenir » engage CNP Assurances et la Société Forestière vers des objectifs ambitieux de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances a ainsi mis en œuvre deux volets complémentaires : l'accompagnement des entreprises vers la transition énergétique, mais aussi le financement d'opportunités économiques durables pour des acteurs clés de cette transition. CNP Assurances investit dans les domaines clés pour financer la transition énergétique, identifiés par le scénario de référence de la Stratégie Nationale Bas Carbone, mais aussi par le label Greenfin et le Panorama des

financements climat de I4CE (secteurs de l'énergie, de la mobilité, de l'immobilier et des forêts).

CNP Assurances s'est engagée à atteindre d'ici fin 2025 30 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018.

À fin 2024, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 29,4 Md€ ⁽¹⁾.

CNP Assurances a émis son premier *green bond* en 2019 et son premier *sustainable bond* en 2023.

Acteur de la transition vers une économie décarbonée, CNP Assurances a lancé sa première obligation subordonnée verte de maturité juillet 2050 avec des options de remboursement anticipé à partir de juillet 2030. Cette émission inaugurale de 750 M€ a rencontré un grand succès et a été largement sursouscrite avec un montant d'ordres proche de 2 Md€.

Les fonds levés grâce à cette opération permettront à CNP Assurances de financer des projets verts dans les domaines suivants :

- immeubles à haute performance énergétique (constructions neuves et réhabilitations) ;
- forêts gérées durablement ;
- infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport à faibles émissions de CO₂.

Les projets financés dans le cadre de cette émission obligatoire contribueront à l'objectif que CNP Assurances s'est fixé d'atteindre 30 Md€ d'encours d'investissements verts d'ici fin 2025.

En application des meilleurs standards du marché des obligations vertes (Green Bond Principles), CNP Assurances a publié les rapports annuels présentant l'utilisation des fonds levés et attestée par un organisme tiers indépendant.

Selon le dernier rapport publié en 2024, tous les fonds ont été alloués dans 9 projets verts essentiellement en immobilier, notamment le siège social de CNP Assurances à énergie positive, mais aussi en forêt (3 %).

Les impacts des projets financés par les obligations vertes et durables de CNP Assurances sont les suivants :

- 6 GWh de consommation d'énergie finale annuelle évitée soit 1 352 tCO₂e, grâce à la rénovation de deux immeubles et la construction de cinq nouveaux immeubles verts ;
- 12 476 tCO₂e de stockage brut en 2022 *via* les trois opérations forestières financées ;
- 100 % des projets financés ont obtenu ou sont en cours d'obtention d'un certificat ou d'un label environnemental.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- poursuivre la mise à jour des critères d'exclusions en prenant en compte l'évolution des scénarios climatiques ;
- renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles ;
- renforcer l'intégration de critères ESG dans les différentes classes d'actifs au sein de CNP Assurances et poursuivre les efforts de décarbonation ;
- poursuivre la mise en place des plans de travaux adaptés à chaque immeuble de placement ;
- prendre en compte dans la politique d'engagement actionnarial l'analyse des plans de transition des secteurs à forts enjeux de durabilité.
- élargir, lorsque c'est pertinent et dans la mesure du possible, la stratégie d'investissement responsable à l'ensemble des entités du groupe.

Dans le cadre du plan de transition, la quantification précise des besoins de financement et d'investissement associés à notre démarche d'investissement responsable reste aujourd'hui un défi. En effet, la combinaison de toutes les initiatives combinées aux spécificités et variabilités inhérentes à chaque secteur et classe d'actifs, et au manque de données fiables disponibles, rend les estimations exactes difficiles à établir.

À titre indicatif, en 2024, 17,7 ETPs étaient dédiés à la finance durable au sein de CNP Assurances, répartis entre la direction de la durabilité et la direction des investissements.

Par ailleurs, un budget de 3,4 M€ a été consacré par CNP Assurances aux prestations, recherches et données ESG, notamment sur le climat et la biodiversité.

Pour ce premier exercice, CNP Assurances n'est pas en mesure de publier davantage d'informations relatives au financement du plan de transition sur le périmètre des investissements. Des travaux d'amélioration continue seront menés sur ce sujet.

Par ailleurs, au même titre que pour le fonctionnement interne, des émissions dites « verrouillées » pourraient venir compromettre l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre de CNP Assurances. Les émissions verrouillées liées aux investissements correspondent aux émissions verrouillées des actifs détenus par CNP Assurances. CNP Assurances n'est aujourd'hui pas en mesure de déterminer les émissions verrouillées de ses investissements. La mise en place de la CSRD est une opportunité pour accéder à des données plus précises sur les émissions de GES verrouillées des entreprises. L'évaluation des émissions de GES verrouillées pour chaque classe d'actifs sera à déployer dans les années à venir.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances évalue les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier à partir d'une estimation de la croissance organique du bois pendant l'année, puis en convertissant cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. En 2024 cette estimation de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 483 653 tonnes de CO₂.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

Cycle de vie des produits bois commercialisés

CNP Assurances est attentif à l'usage du bois qu'il commercialise, et a sollicité la Société Forestière pour réaliser une enquête auprès des 50 clients les plus importants en termes de chiffre d'affaires pour établir un diagnostic du bois commercialisé. Une méthodologie d'enquête a été mise en place en 2022 et cinq industriels ont déjà été questionnés. Les résultats de cette enquête ont permis de confirmer la méthodologie, qui sera déployée plus amplement dans les années à venir.

Les forêts ne sont pas utilisées par CNP Assurances dans le but de la compensation carbone mais pour la valorisation des services et du bois. Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'administration.

Par ailleurs, les forêts sont aussi une solution pour réduire les risques de catastrophes liées aux changements climatiques, notamment d'érosion des sols et la pollution des eaux. Sa gestion durable et diversifiée permet aux forêts d'être de véritables solutions pour l'adaptation au changement climatique.

Stratégie, leviers et actions sur l'activité d'assurance

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. De plus, les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : le directeur RSE a rejoint en 2022 les membres permanents du comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible.

Intégration des enjeux climatiques dans la stratégie commerciale

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durables : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances. Conformément à la loi PACTE, CNP Assurances propose dans tous ses contrats d'assurance vie multisupports des supports en unité de compte labélisés ISR, Greenfin et Finansol. Par ailleurs, conformément au règlement européen SFDR, CNP Assurances publie sur son site Internet les informations en matière de durabilité de chaque contrat d'assurance vie et de retraite, ainsi que des supports en euros et en unités de compte qu'ils proposent. Pour les contrats distribués par son réseau salarié Amétis, CNP Assurances publie également sur son site Internet la politique d'intégration des risques de durabilité dans le conseil en assurance et les informations sur les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité dans le conseil en assurance.

L'offre durable de CNP Assurances en épargne-retraite s'appuie sur six piliers :

- une approche généraliste : tous les contrats de la gamme CNP Assurances offrent un niveau minimum de durabilité qui sera rehaussé progressivement en fonction de notre ambition et des échanges avec les partenaires distributeurs ;
- un fonds euros présentant une part minimum de 10 % d'investissements durables dans la moyenne du marché français et des engagements de référence en tant qu'institutionnel (notamment une politique d'exclusion des énergies fossiles parmi les plus exigeantes du marché) ;
- une gamme UC construite avec chacun des partenaires ;
- une gamme UC construite avec chacun des partenaires avec un label de finance durable ;
- un fonds eurocroissance présentant une part minimum de 50 % d'investissements durables à la pointe du marché et permettant de répondre aux attentes des clients appétant à la durabilité mais peu appétant aux risques ;
- des bonus de durabilité en fonction du taux d'UC durables.

Information à la souscription du contrat d'assurance

Depuis mars 2021 et conformément au règlement SFDR, la prise en compte de la durabilité est décrite dans les informations précontractuelles. Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les informations précontractuelles des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9).

Information durant la vie du contrat

Pour informer ses assurés sur l'intégration de critères ESG dans ses décisions d'investissement, CNP Assurances fournit annuellement des informations sur la durabilité de leur contrat d'assurance vie, de retraite ou de capitalisation. Depuis fin 2021, le bulletin de situation annuelle intègre ainsi un résumé de la politique d'investissement responsable ainsi que la classification SFDR du produit (article 8 ou 9 définis ci-dessous).

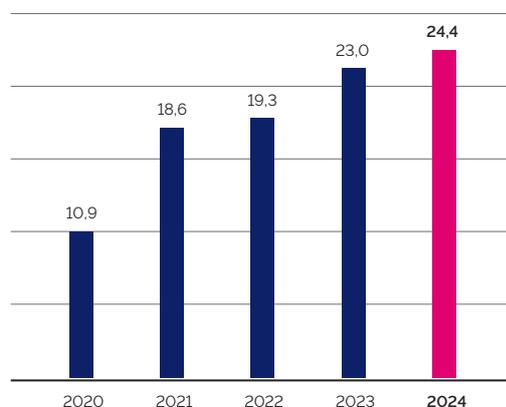
Pour les contrats d'assurance vie multisupports, CNP Assurances met à disposition sur le site <https://dic.cnp.fr> les rapports annuels des supports d'investissement faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8) ou ayant un objectif d'investissement durable (article 9). Ces rapports intègrent des informations complémentaires sur la manière dont les principales impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été prises en considération durant l'exercice écoulé, ainsi que sur les résultats des objectifs d'investissement durable le cas échéant.

Encours des supports en unité de compte bénéficiant d'un label Finance Durable (CNP Assurances SA et ses filiales françaises)

En 2024, l'encours des supports labélisés finance durable atteint 24,4 Md€, et représente plus de 61 % de toutes les unités de compte⁽¹⁾ des clients de CNP Assurances. Cette part s'explique à la fois par la demande des assurés de supports d'épargne responsable, ainsi que par les efforts des sociétés de gestion, notamment LBP AM et Ostrum AM pour labéliser et intégrer une stratégie d'investissement responsable dans les fonds existants.

(1) Des unités de comptes éligibles aux labels et hors titres vifs

ENCOURS DES UNITÉS DE COMPTE BÉNÉFICIAIRE D'UN LABEL DE FINANCE DURABLE (EN MDE)



2.2.1.13 Chantiers transverses

Les efforts de décarbonation mis en œuvre pour chaque activité s'accompagnent d'une mobilisation transverse des fonctions Groupe de CNP Assurances. Chaque projet de ces initiatives transversales aide à réduire les émissions des activités de CNP Assurances et à transformer ses opérations et sa stratégie vers un modèle plus durable.

Gouvernance

Le plan de transition est établi par les fonctions Groupe en charge de définir et de mettre en œuvre les actions relatives à l'atténuation au changement climatique, notamment la direction de la durabilité Groupe, la direction des investissements, et en France la direction de l'environnement de travail.

En 2024, le plan de transition a été présenté au comité exécutif du Groupe, au comité RSE et au comité d'audit et des risques, et il est approuvé par le conseil d'administration.

Ressources humaines

La direction des ressources humaines joue un rôle essentiel chez CNP Assurances dans l'engagement et le développement des compétences des collaborateurs en matière de durabilité afin de renforcer la culture d'entreprise et les compétences nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation du Groupe.

État des lieux des éléments déjà mis en place

Rémunération

L'alignement des rémunérations des dirigeants et collaborateurs avec les enjeux de CNP Assurances en termes de durabilité s'opère à plusieurs niveaux, tels que décrits dans l'ESRS S1.

Formation sur les enjeux de durabilité

CNP Assurances propose à ses collaborateurs des formations et des actions de sensibilisation pour répondre aux impératifs de transition :

- dans le cadre du programme *Green Actions*, CNP Assurances a diffusé à l'ensemble des collaborateurs en France et à l'international une charte du Groupe afin de réduire son empreinte environnementale. Les collaborateurs sont invités à respecter neuf principes pour agir en faveur de l'environnement dans le cadre de leur vie professionnelle (1. Je trie et je recycle mes déchets ; 2. Je supprime le plastique à usage unique ; 3. Je réduis la pollution numérique ; 4. J'économise le papier ; 5. J'économise l'eau ; 6. Je réduis ma consommation d'énergie ; 7. Je privilégie les mobilités durables ; 8. Je protège la biodiversité ; 9. J'évite la pollution chimique). Chaque filiale

partage désormais l'avancée de ses actions autour de ces sujets lors du séminaire annuel RSE des correspondants du Groupe ;

- une formation sur la finance durable a été proposée à l'ensemble des collaborateurs. La formation a abordé les enjeux du développement durable, les attentes des consommateurs et des épargnants en matière de développement durable et les fondamentaux de la finance ;
- une formation intitulée « Comprendre la crise écologique pour réinventer l'entreprise ». Cette formation en *e-learning* a été réalisée par le Collège des directeurs du développement durable en partenariat avec six réseaux reconnus sur les sujets de l'urgence écologique. Elle permet de comprendre les enjeux de la transition écologique et présente des exemples de solutions concrètes pour y arriver ;
- par ailleurs, des ateliers sur la Fresque du Climat ont été organisés depuis fin 2021 auprès de plus de 300 collaborateurs de CNP Assurances. Basés sur l'intelligence collective, ces ateliers ont pour objet de faire comprendre les causes et conséquences du changement climatique en interagissant en petit groupe ;
- en 2024, CNP Assurances a participé au *World Clean Up Day*, un événement mondial dédié au nettoyage des déchets visant lutter contre la pollution. À cette occasion, plus de 400 collaborateurs de CNP Assurances ont collecté 5 400 kg de déchets dans le monde entier.

Aussi, d'autres modules de formation et de sensibilisation ont été développés prenant en compte la spécificité des métiers de CNP Assurances :

- « savoir accompagner ses clients dans leurs préférences de durabilité » à destination des collaborateurs de la *business unit* La Banque Postale ;
- « investissements durables » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine et CNP Alysés ;
- « les perspectives sur les possibilités en finance durable » à destination des collaborateurs de la *business unit* CNP Patrimoine ;
- 2^e stage de « formation centaure » dans le cadre de la transition du parc automobile du réseau Amétis vers les véhicules hybrides et électriques ;
- webinaire sur le devoir de conseil pour la commercialisation de l'offre UC à destination des nouveaux conseillers du réseau Amétis.

Dispositif d'engagement citoyen des collaborateurs et plateforme « CNP Solidaire »

Lorsque la politique de Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise croise le besoin d'engagement de ses salariés, cela peut déboucher sur des engagements forts et partagés tels cet objectif de la raison d'être de CNP Assurances : « accompagner et soutenir des projets à impact sociétal pour favoriser le mieux-vivre en société ». Afin d'en favoriser la réalisation, le programme « CNP Solidaire : tous acteurs ! » a vu le jour en 2023. Il vise à proposer différents moyens d'action pour s'engager auprès du monde associatif pour accompagner les transformations sociétales et environnementales. Tous les salariés de CNP Assurances sont concernés, toutes géographies confondues. Ils peuvent notamment disposer d'une journée de « mission solidaire » sur leur temps de travail. Ces actions nourrissent l'indicateur de la raison d'être « Mobiliser d'ici fin 2025 au moins 20 % des collaborateurs pour mener des actions à impact sociétal sur leur temps de travail ». La plateforme digitale « CNP Solidaire » propose une liste de plus de 1 500 associations partenaires, sélectionnées pour leur impact sociétal et leur capacité à accueillir des missions de bénévolat d'entreprise sur l'un des deux axes d'engagement du programme, inclusion

et environnement/biodiversité. En France, ce dispositif vient compléter celui de l'appel à projets déjà proposé aux collaborateurs de CNP Assurances par sa Fondation d'entreprise. La plateforme est progressivement ouverte à toutes les entités du Groupe.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- anticiper et poursuivre la montée en compétence des collaborateurs sur les enjeux de durabilité (nouvelles offres, compétences techniques, nouvelles réglementations...) *via* une revue des besoins en formation par catégorie de métier ;
- renforcer la visibilité du programme d'engagement « CNP Solidaire : tous acteurs ! » afin de poursuivre la dynamique d'engagement des collaborateurs pour des causes solidaires sociales ou environnementales.

Planification financière

Le déploiement du plan de transition de CNP Assurances fait l'objet d'un pilotage intégré au pilotage stratégique du Groupe.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- **pilotage du chantier stratégique.** Son objectif principal est de garantir la mise en œuvre de ses engagements envers ses six parties prenantes et de suivre les indicateurs de performance clés (KPI) avec des objectifs à atteindre d'ici 2025. Pour se faire, suivi régulier des indicateurs d'empreinte carbone du portefeuille d'investissement et du fonctionnement interne de CNP Assurances est réalisé, en particulier lors des comités d'orientation et de suivi stratégique aux bornes des *Business Units* et fonctions Groupe ;
- **pilotage de son offre commerciale.** La direction du pilotage de la performance accompagne les métiers au lancement de nouvelles offres durables tel que le lancement du fonds euro – croissance durable par CNP Assurances pour La Banque Postale ;
- **pilotage de la politique de fusion et acquisition.** Dans le cadre des dossiers d'acquisitions réalisées par CNP Assurances, des due diligences spécifiques sont réalisées sur les enjeux de durabilité afin que s'assure d'un alignement avec la stratégie de CNP Assurances.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- **intégrer aux revues stratégiques et budgétaires les projets du plan de transition** pour suivre leur exécution, piloter les coûts associés et valoriser les externalités positives de certains projets du plan de transition ;
- **accompagner le développement des futures offres durables** prévues dans les feuilles de route des métiers avec des analyses de rentabilité.

Méthodologie climat

État des lieux des éléments déjà mis en place

La méthodologie de calcul d'empreinte carbone pour le périmètre fonctionnement interne se base sur la méthodologie Bilan carbone© de l'ADEME⁽¹⁾.

Les méthodologies d'alignements sur une trajectoire 1,5 °C des objectifs fixés sur le périmètre des investissements sont décrites dans le paragraphe 2.2.1.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ». Ces objectifs sont définis dans le cadre du « Target-Setting Protocol » de la NZAOA.

La mesure des émissions financées couvre les actions et obligations d'entreprises, les obligations souveraines, l'immobilier ainsi que l'infrastructure en direct.

Empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprise et d'infrastructures

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues des investissements sont les données d'émissions scope 1, 2 et 3 fournies par S&P Trucost pour les entreprises cotées et les émissions publiées pour les infrastructures. CNP Assurances utilise les dernières informations disponibles. Ainsi les émissions absolues au 31 décembre 2024 sont calculées sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) des entreprises de l'année 2023 ou antérieures. CNP Assurances estime les émissions de gaz à effet de serre des sociétés en portefeuille sans retraitement des éventuels multiples comptages entre les scopes 1, 2 et 3 et les rapporte à la valeur de marché du portefeuille. La mesure est effectuée sur l'ensemble des actions et obligations cotées, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA, SFDR et PCAF, est la suivante :

$$\sum_i \frac{\text{Valeur marché de l'investissement } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i} * \text{Émissions de GES scope 1, 2 et 3 de l'entreprise } i$$

(1) Des différences existent entre la méthode Bilan carbone de l'ADEME et le GHG protocole, notamment sur le scope 3, catégorie 2. Les émissions de biens d'investissement ne sont pas amorties avec le GHG protocole.

Empreinte carbone du portefeuille souverain

Les données nécessaires au calcul des émissions absolues du portefeuille souverain sont les données d'émissions domestiques fournies par l'UNFCCC (émissions de CO₂ sans UTCATF) ainsi que le Produit Intérieur Brut (PIB) par parité de pouvoir d'achat de chaque pays mis à disposition par la Banque mondiale. La mesure est effectuée sur l'ensemble des obligations souveraines, quel que soit le mode de détention (direct ou indirect).

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de la NZAOA et PCAF, est la suivante :

$$\sum_i \frac{\text{Valeur nominal de l'investissement sur le souverain } i}{\text{Produit Intérieur Brut par parité de pouvoir d'achat du souverain } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Empreinte carbone du portefeuille immobilier

Les émissions scope 1 et 2 sont estimées à l'aide des informations disponibles (consommation réelle, diagnostic de performance énergétique, localisation, typologie d'actif...) pour chaque actif en priorisant des données non estimées. Des estimations sont faites lorsque nécessaire, en lien avec les recommandations de PCAF. Les estimations sont déléguées à l'entreprise EcoAct.

La formule de calcul retenue, en lien avec les recommandations de PCAF, est la suivante :

$$\sum_i \frac{\text{Valeur de l'investissement sur l'actif } i}{\text{Valeur totale de l'actif } i} * \text{Émissions de GES domestiques du souverain } i$$

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- renforcer la couverture du calcul des émissions financées dans la limite des données disponibles ;
- utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les émissions des entreprises financées ;
- utiliser les exigences de la directive CSRD pour recueillir des informations plus fiables sur les cibles de décarbonation des entreprises financées ;
- contribuer aux travaux de place pour l'amélioration des méthodologies de comptabilité carbone.

Risques

Les impacts du dérèglement climatique impactent directement les activités économiques et menacent la stabilité financière des particuliers et des entreprises. Les risques climatiques peuvent générer des sinistres sur les parties prenantes de CNP Assurances ou sur ses actifs, tandis que, réciproquement, les activités de CNP Assurances impactent le climat et l'environnement.

Les risques liés au climat, et plus largement les risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le cadre de gestion des risques du Groupe à travers la cartographie des risques Groupe. La mesure des impacts couvre l'ensemble des activités investissements, assurance et fonctionnement interne du Groupe. La déclinaison opérationnelle est assurée par la direction des risques, avec le concours de la direction de la durabilité et des autres fonctions Groupe de l'entreprise.

État des lieux des éléments déjà mis en place

La taxonomie et l'évaluation de la cotation des risques ESG dans la cartographie des risques du Groupe progressent au rythme des travaux réalisés au sein du Groupe et s'appuient notamment sur :

- les mesures d'exposition aux risques climatiques sur les investissements ;
- les projections du passif dans les scénarios de *Stress test* climatique et d'ORSA climatique ;
- les jugements d'experts, tenant compte des analyses de place, de l'observation de la fréquence d'occurrence du risque ainsi que des aspects réglementaires et juridiques.

Les risques ESG sont intégrés dans le cadre d'appétit aux risques à travers le suivi de différents indicateurs. La déclaration d'appétence aux risques est enrichie et adaptée progressivement afin de couvrir l'ensemble des risques jugés majeurs ou critiques dans la cartographie des risques du Groupe CNP Assurances. Plusieurs indicateurs afférents aux risques ESG font l'objet d'un seuil d'alerte.

Conformément au règlement délégué (UE) 2021/1256 de Solvabilité 2, pour tenir compte des risques en matière de durabilité, ces derniers sont intégrés dans les politiques de gestion des risques du Groupe assujettie à la directive Solvabilité 2.

Stress test 2024

CNP Assurances SA a été sollicitée par l'ACPR pour participer à l'exercice de *stress-test* climatique sur le périmètre de ses activités en France. Cet exercice prospectif à court-moyen terme (exercice de projection à horizon 2027) et long terme (exercice de projection à horizon 2050) présente les objectifs suivants :

- sensibiliser les assureurs aux risques climatiques ;
- mettre en évidence les potentielles vulnérabilités aux risques physiques et de transition ;
- mener des premières réflexions quant aux décisions de gestion à envisager pour faire face aux conséquences du changement climatique ;
- initier une première estimation des conséquences du risque climatique sur la solvabilité des assureurs.

Les travaux ont été réalisés sur la base des données à fin 2022. La direction des risques Groupe a présenté les résultats de l'étude au comité des risques climatiques et biodiversité, au comité des risques Groupe, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration de CNP Assurances. Deux scénarios de transition long terme ainsi qu'un scénario de court-moyen terme proposés par l'ACPR ont été testés par CNP Assurances en comparaison d'un scénario fictif de référence (sans risque physique ni de transition, élaboré par le *National Institute of Economic and Social Research* (NIESR)) :

- scénario de transition ordonnée (« Below 2°C » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris ont lieu de façon ordonnée et progressive entre 2020 et 2050 ;
- scénario de transition retardée (« Delayed Transition » du NGFS) : les efforts visant à respecter l'Accord de Paris démarrent brusquement en 2030, pour atteindre les objectifs en 2050 ;
- un scénario de court terme développé par l'ACPR en collaboration avec les équipes de la Banque de France sur l'horizon 2023-2027, qui combine des chocs de risque physique aigu (épisode durable de sécheresse/vagues de chaleur suivie d'un péril inondation localisé), et un choc financier à l'actif lié à une prise de conscience des marchés à l'issue de ces événements extrêmes, en anticipation de politiques de transition jugées désormais inévitables.

Pour ce 1^{er} exercice de publication CNP Assurances a fait le choix de s'appuyer sur les éléments déjà disponibles au titre des stress test ACPR, dont un scénario « below 2°C » du NGFS, proche mais non complètement aligné avec un scénario « + 1,5 °C with no or limited overshoot ».

Ce choix pourra être revu dans le cadre de la démarche d'amélioration continue mis en place en vue des prochains rapports de durabilité.

Application au portefeuille de CNP Assurances

L'exercice, même s'il s'avère particulièrement complexe, a permis de quantifier l'exposition de CNP Assurances aux scénarios climatiques proposés par l'ACPR, et notamment :

- la sensibilité à un environnement de taux d'intérêt élevés dans les différents scénarios. L'exercice a également mis en avant la résilience de CNP Assurances face au risque climatique ;
- l'exercice a confirmé que les mesures mises en œuvre ces dernières années (réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'investissements, réduction de l'exposition au secteur du charbon thermique, hausse des investissements verts) permettent à CNP Assurances de mieux résister en cas de scénario de transition défavorable aux entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- adapter les indicateurs au suivi des risques climatiques ;
- renforcer le dispositif de contrôles et de surveillance autour des processus ESG, notamment sur celui concernant le plan de transition climatique ;
- améliorer d'année en année les scénarios de *stress test* climatique grâce aux travaux d'analyse sur l'actif et le passif réalisés en interne et par la place ;
- analyse de l'impact du risque climatique sur les risques métiers ;
- diffuser la culture risque et accompagner les métiers dans la prise en compte du risque climatique.

Données et technologies de l'information

La transition numérique et l'optimisation des infrastructures informatiques contribuent à réduire l'empreinte carbone opérationnelle et à mieux intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans les processus décisionnels. La transformation des systèmes IT facilite par ailleurs la collecte, le traitement et l'analyse des données climatiques, nécessaires à l'évolution des métiers.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- Pour les données ESG des investissements :
 - CNP Assurances s'appuie sur les informations ESG de différents fournisseurs (S&P Trucost, ISS ESG, Sustainalytics, Urgewald, Carbon4 Finance, Forest IQ). L'information fournie par les fournisseurs peut éventuellement être corrigée à partir des données publiées par les entreprises,
 - le traitement des données ESG des investissements est un enjeu majeur. Dans le cadre de la mise en place de la directive CSRD, CNP Assurances met en place un inventaire sur les actifs détenus en portefeuille pour l'ensemble des entités ainsi que sur la mise en place d'une base de données interne structurant les données ESG investissements dans l'objectif de faciliter le pilotage des engagements et les *reportings* réglementaires ;
- intégration d'un nouvel outil de *reporting* extra-financier permettant notamment de calculer et de consolider automatiquement l'empreinte carbone du fonctionnement interne ;
- renouvellement régulier du parc informatique, notamment par le remplacement des postes fixes par des ordinateurs portables de dernière génération. Les serveurs informatiques deviennent plus efficaces à chaque nouvelle génération grâce au Label Energy Star. Par ailleurs, tous les nouveaux postes de travail sont certifiés Energy Star et enregistrés EPEAT ;
- la virtualisation est largement utilisée sur les serveurs, les systèmes de stockage et les réseaux, ce qui augmente l'efficacité du système d'information en consommant moins de ressources pour un même service. Le refroidissement des serveurs, qui consomme beaucoup d'énergie, est optimisé par la circulation des flux d'air et l'utilisation progressive de PDU intelligents pour surveiller la consommation d'énergie ;
- lors des opérations de maintenance, CNP Assurances privilégie systématiquement les équipements les moins énergivores. Pour le data center, l'augmentation des consignes de température a légèrement amélioré l'indicateur de performance énergétique (PUE), qui mesure l'efficacité énergétique en divisant la consommation totale du CTI par celle des équipements informatiques.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- poursuivre le déploiement de l'inventaire des actifs consolidé et intégrer les données ESG dans les systèmes d'informations à l'actif ;
- projet de mise en œuvre d'un outil de pilotage de sobriété numérique (*My IT Footprint*) ;
- travaux de rénovation énergétique afin de renouveler les équipements techniques.

Conformité, juridique et affaires publiques

La direction de la durabilité Groupe joue aujourd'hui un rôle central de veille les sujets de transition environnementale et participe à différents groupes de travail de place et auprès de parties prenantes externes afin de promouvoir l'émergence des meilleures pratiques en matière de climat. Les directions conformité, juridique et des affaires publiques Groupe sont sollicitées pour veiller au respect des réglementations environnementales et jouer un rôle d'interprétation des enjeux juridiques liés à une transition bas carbone.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- veille réglementaire sur les sujets de transition environnementale, décryptage et analyse des conséquences pour CNP Assurances par la direction de la durabilité Groupe ainsi qu'en comité finance durable de Groupe La Banque Postale ;
- rôle d'interprétation et de guide sur les enjeux juridiques des sujets de transition de la direction juridique ;
- procédure de validation des documents publicitaires par la direction de la conformité Groupe qui apporte son expertise aux *Business Units* et met en œuvre les contrôles pour délivrer aux clients et prospects une information exacte, claire et non trompeuse. Depuis 2023, CNP Assurances examine plus particulièrement les éléments extra-financiers présents dans les publicités à la suite de la publication par l'ACPR d'une recommandation dédiée. Cette vigilance améliore la compréhension par le client final des offres comportant des aspects de durabilité, et contribue à réduire les risques d'écoblanchiment ;
- collaboration sectorielle :
 - contribution aux actions sur la finance durable initiées par la Caisse des Dépôts ou le groupe La Poste (manifestes, actions d'influence, réponses aux consultations, papiers de position...),
 - participation aux groupes de travail de place pour faire avancer le secteur financier dans la prise en compte des enjeux de transition, notamment *via* France Assureurs (FA).

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- poursuivre les activités déjà en place : veille réglementaire, position de lobbying et collaboration en externe et avec notre chaîne actionnariale ;
- accompagner les métiers dans la prise en compte de nouvelles conséquences juridiques et de conformité en lien avec les enjeux de durabilité.

Reporting et communication

Les objectifs du *reporting* et de la communication de durabilité pour CNP Assurances, dans le contexte de réglementation croissante, sont principalement de garantir la transparence et la fiabilité des informations partagées avec les parties prenantes. Elles permettent de répondre aux exigences des réglementations et des normes européennes d'information en matière de durabilité. En publiant des informations standardisées et vérifiées par un auditeur indépendant, CNP Assurances assure une comparabilité avec d'autres entreprises et renforce la confiance des investisseurs, clients et employés.

État des lieux des éléments déjà mis en place :

- **publications réglementaires** : DPEF puis CSRD, rapport d'investissement responsable, politique d'engagement actionnarial et son compte-rendu, plan de transition, politiques SFDR ;
- **autres publications spécifiques aux enjeux de la transition** : politiques sectorielles (charbon, gaz, pétrole) ;
- **formation à la communication responsable** des équipes de la direction dialogue parties prenantes, communication et mécénat en mars 2024 : en tant que producteurs de contenus et outils de communication, CNP Assurances intègre une dimension responsable dès la phase de réflexion aux stratégies à déployer, pour veiller à limiter leurs impacts environnementaux, sociaux ou sociétaux négatifs ;
- **contribution au plan de transition du Groupe** :
 - conception de vidéos en formats optimisés et mutualisables sur plusieurs canaux (Intranet, réseaux sociaux, site Internet, écrans d'accueils...), afin de limiter les déplacements physiques ainsi que les hébergements sur les réseaux,
 - rationalisation des éditions institutionnelles : limitation du nombre ; éco-socio-conception des supports ; baisse progressive jusqu'à la suppression des impressions,
 - tournages uniquement sur le territoire métropolitain des spots publicitaires,
 - pédagogie : réalisation d'un document pédagogique « L'épargne responsable en quelques mots » pour faire le point sur cette thématique pour le public interne ; un autre sur la transition climatique est prévu pour fin 2024,
 - partage de bonnes pratiques avec la filière des communicants du Groupe.

Plan d'action visant à atteindre les objectifs de décarbonation de CNP Assurances :

- **capitaliser sur le module « com RSE La Banque Postale »** (partage d'ici 2026 avec tous les communicants de la filière communication du Groupe La Banque Postale dont ceux de CNP Assurances) ;
- **continuer au-delà des exigences réglementaires** à informer et faire preuve de transparence sur la démarche de transition du groupe CNP Assurances, auprès de toutes ses parties prenantes ;
- **poursuivre la mise en œuvre d'une communication responsable, par tous au sein de l'entreprise**, en formant nos équipes et en acculturant l'ensemble des collaborateurs notamment sur le *greenwashing* (formation prévue en 2025) ;
- **réduire davantage l'empreinte carbone des actions de communication** : démarche systématique d'éco-socio-conception de nos outils de communication, empreinte carbone des sites Internet et Intranet.

2.2.1.14 Au-delà du carbone

Biodiversité

Les exigences de publication en lien avec les sujets importants sur la biodiversité sont citées dans E4 – Biodiversité et écosystèmes

Adaptation au changement climatique

Au-delà des efforts d'atténuation à mener, l'adaptation au changement climatique est aujourd'hui essentielle pour réduire la vulnérabilité des populations face à ses effets négatifs. Le réchauffement mondial actuel a été estimé à + 1,1 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les prévisions indiquent un réchauffement de 3,1 °C d'ici fin du siècle. Il est aujourd'hui crucial d'intensifier les efforts d'adaptation pour protéger les populations et écosystèmes.

Alors que les finances publiques sont contraintes, il est essentiel de mobiliser des entreprises engagées et prêtes à intervenir sur le long terme. Dans ce contexte, les assureurs et investisseurs jouent un rôle majeur en soutenant des projets durables et en développant des mécanismes d'assurances adaptés.

La première action en matière d'adaptation au changement climatique consiste à mesurer les risques physiques afin de mettre en place les plans d'actions pour les réduire si nécessaire.

CNP Assurances a mené plusieurs études de mesure du risque physique sur sa chaîne de valeur et mis en place des actions pour les réduire le cas échéant.

Exposition aux aléas climatiques des investissements dans des États, entreprises, immeubles ou forêts

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements, qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains États, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition *via* des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant les risques climatiques.

Des plans d'adaptation sur les actifs forestiers sont en place depuis de nombreuses années. La Société Forestière de la Caisse des Dépôts s'est engagée sur les patrimoines de CNP Assurances dans une démarche de réduction des risques liés au changement climatique en suivant une analyse dans quatre domaines : dans le plan de gestion, la couverture d'assurance, la diversité géographique et la diversité des essences.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont mis à jour en 2023 l'analyse de l'exposition aux risques physiques de leur patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés ont été définis en 2024.

Dans le cadre de sa politique d'engagement actionnarial, les dialogues avec les entreprises incluent la gestion des risques physiques auxquels elles sont exposées.

Estimation des impacts du changement climatique sur la mortalité, la morbidité et la survenance de catastrophes naturelles impactant la sinistralité

Pour réduire les conséquences des risques climatiques sur son activité d'assurance, CNP Assurances a mis en œuvre une approche globale de protection incluant les risques climatiques *via* une couverture de réassurance contre le risque de surmortalité. Toutes les causes de surmortalité sont prises en charge : cette couverture permet de se prémunir aussi bien contre les pandémies que les épisodes caniculaires.

Des couvertures de réassurance, aussi bien pour le portefeuille vie que pour le portefeuille dommages, protègent CNP Assurances en cas de survenance de catastrophes naturelles, dont la fréquence et l'intensité sont amenées à s'accroître en fonction de l'ampleur du réchauffement climatique dans les décennies à venir. CNP Assurances suit attentivement l'évolution de ces traités de réassurance particulièrement sensibles aux risques physiques.

CNP Assurances contribue également à l'adaptation au changement climatique à travers les garanties décès, incapacité, invalidité et frais de soins de santé de ses contrats d'assurance (santé et prévoyance collective, santé et prévoyance individuelle, assurance emprunteur). En effet, ces garanties couvrent les décès, arrêts de travail, consultations médicales, frais d'hospitalisation et consommations médicales des assurés à la suite d'une catastrophe naturelle (inondation, sécheresse, tempête, etc.), une vague de chaleur ou une maladie vectorielle (dengue, chikungunya, etc.) dont la fréquence et l'intensité devraient augmenter dans les années à venir à cause du réchauffement climatique.

Estimation du risque sur la continuité d'activité de l'entreprise dans le cas d'événements climatiques extrêmes

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances et ses filiales sont situés dans des pays (~ 75 % en Europe, ~ 25 % en Amérique latine) qui, compte tenu de leur niveau de développement, ne semblent pas les plus vulnérables à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle.

Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques.

Transition juste

CNP Assurances SA et ses filiales françaises, en tant qu'investisseur, se mobilisent pour avoir un impact positif sur la société dans son ensemble. Signataire des *Principles for Responsible Investment* (PRI) et estimant que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps, CNP Assurances déploie une stratégie d'investisseur responsable. Les quatre principes qui guident l'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement sont les suivants :

- veiller au respect des droits humains tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- veiller au respect des Principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- favoriser la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique et les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter ;
- contribuer à la lutte contre la corruption.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises reçoivent les alertes sur les risques ESG des entreprises dont elles détiennent des titres en direct. Ces alertes *via* les analyses ESG réalisées par Ostrum AM, sont discutées lors des réunions trimestrielles du comité ISR réunissant les équipes de CNP Assurances et d'Ostrum AM. Lorsque ces alertes correspondent à un manquement aux principes fondamentaux du Pacte mondial, CNP Assurances demande à Ostrum AM d'entamer un dialogue avec les entreprises concernées. Si ce dialogue ne permet pas d'identifier les possibilités de remédier rapidement à la situation, CNP Assurances peut décider d'exclure ces entreprises du portefeuille d'investissements.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont développé le thème de la transition juste depuis 2022 dans leur activité d'engagement actionnarial. CNP Assurances est membre fondateur de la première coalition mondiale d'engagement autour de la transition juste. La stratégie d'engagement actionnarial de la coalition a pour objectif d'encourager les entreprises à intégrer dans leur stratégie les impacts sociaux de la transition vers une économie bas-carbone. Dans ce

cadre, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent aux travaux qui ont donné lieu à la publication en 2024 d'une première grille de sensibilisation à destination des investisseurs et aux engagements collaboratifs de la coalition d'investisseurs sur la transition juste. CNP Assurances SA et ses filiales françaises intègrent par ailleurs la prise en compte des impacts sociaux des plans de transition climatique dans son analyse des résolutions *Say on Climate*.

2.2.1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci (E1-2)

Les politiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique sont décrites dans la partie 2.2.2.1 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

2.2.1.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3)

Actions et ressources liées à l'atténuation au changement climatique sur le fonctionnement interne

Adaptation des locaux de l'entreprise au changement climatique

Depuis plusieurs années, CNP Assurances intègre l'adaptation au changement climatique dans ses choix de locaux et vise les bâtiments aux standards exigeants.

- En 2022, CNP Assurances a déménagé son siège social à Issy-les-Moulineaux dans un bâtiment respectant les dernières normes environnementales (HQE Exceptionnel, BREEAM Outstanding et possède le label BEPOS).
- Fin 2023, CNP Vita Assicura a emménagé dans son nouveau siège à Milan dans un bâtiment écologique certifié V4 LEED Platinum. Le bâtiment a été entièrement rénové pour atteindre de hautes qualités d'efficacité énergétique grâce à une stratégie intégrée et systémique.
- En 2024, CNP UniCredit Vita a réalisé un projet de travaux d'entretien et de restructuration pour améliorer l'efficacité énergétique de ses deux bâtiments, obtenant ainsi la certification LEED Gold en décembre 2024.
- CNP Luxembourg a engagé le projet de déménager à horizon 2025 dans un bâtiment répondant aux derniers critères ESG, permettant de réduire drastiquement son empreinte carbone liée à la location actuelle de deux bâtiments vétustes.
- Fin 2023, CNP Santander a déménagé dans un bâtiment à haute performance énergétique.
- Au Brésil, CAIXA Vida e Previdência a amélioré sa gestion de l'efficacité énergétique en 2024 en adoptant des mesures telles que l'utilisation d'ampoules 100 % LED, des systèmes d'automatisation de l'éclairage avec des capteurs de luminosité et des équipements de climatisation efficaces. Les bâtiments à São Paulo et Barueri sont certifiés LEED® Gold et Platinum, respectivement, et sont en cours d'obtention de la certification LEED ID+C (*Interior Design and Construction*).
- Youse opère dans un bâtiment possédant deux certifications LEED : Or pour l'entretien et l'exploitation, et Argent pour la construction.
- CNP Seguradora opère avec la certification LEED Gold dans les bureaux de Barueri et avec la certification LEED Platinum à Berrini. De plus, 100 % de l'énergie provient du marché de l'énergie libre du bureau de Berrini.

Sobriété énergétique et numérique

CNP Assurances a mis en place une politique d'économie d'énergie en optimisant l'exploitation des installations de chauffage, climatisation et ventilation grâce à une gestion technique centralisée (GTB). Depuis 2022, le chauffage est limité à 19 °C et l'enseigne lumineuse est éteinte la nuit. L'entreprise a rejoint EcoWatt pour une consommation d'énergie responsable et s'engage à réduire sa consommation d'électricité en cas de forte tension sur le réseau. La transformation digitale implique une vigilance sur la consommation énergétique des centres de traitement informatique et des postes de travail. Un projet de pilotage de sobriété numérique est en cours.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

CNP Assurances a mis en place un programme Green Actions pour sensibiliser ses collaborateurs à la réduction de l'empreinte environnementale. Une charte du Groupe a été diffusée, invitant les employés à respecter des principes écologiques tels que le tri des déchets, la réduction de la pollution numérique et l'économie d'énergie. En 2021, une formation sur la finance durable a été proposée à 2 487 collaborateurs, soit 75 % des effectifs. En 2023, 86 % des collaborateurs ont suivi une formation en *e-learning* sur la crise écologique, réalisée en partenariat avec des réseaux reconnus. Des ateliers sur la Fresque du Climat ont également été organisés pour comprendre les causes et conséquences du changement climatique.

Périmètre des activités d'investissements

Politique d'exclusion sectorielle

CNP Assurances exclut de ses investissements des entreprises liées aux impacts sur le changement climatique, comme les exclusions du secteur du charbon, du pétrole et du gaz fossile conventionnel ou non conventionnel. Ces politiques sont présentées dans le plan de transition climatique.

Politique d'engagement actionnarial

Au moment des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et mettent en œuvre ses engagements ESG ; les critères de soutien des stratégies climatiques soumises en assemblées générales sont stricts et encadrés. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestions en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leur impact sur le changement climatique tout en préservant leurs salariés de cette transition.

En 2024, CNP Assurances a voté lors de 84 assemblées générales de 82 entreprises implantées dans onze pays. Ces entreprises représentent 100 % des encours du portefeuille d'actions en direct de CNP Assurances. Sur 1 717 résolutions, elle en a approuvé 74,6 % et s'est opposée à 25,3 %, notamment en raison de rémunération excessive de certains dirigeants. Le détail par thématique des votes exprimés par CNP Assurances est disponible dans le compte rendu de la politique d'engagement actionnarial sur le site cnp.fr. CNP Assurances a poursuivi en 2024 ses dialogues bilatéraux (16 dialogues bilatéraux et deux dialogues effectués à sa demande par Ostrum AM) autour des enjeux de gouvernance, de climat et de biodiversité. Ces dialogues sont organisés avec des entreprises dont CNP Assurances est actionnaire ou créancier obligataire mais aussi avec des sociétés de gestion d'actifs.

En 2024, 41 % des émissions de GES des titres détenus en direct (actions, obligations d'entreprise et infrastructures) ont fait l'objet d'un engagement actionnarial mené par CNP Assurances SA et ses filiales françaises avec les dirigeants des entreprises concernées (dialogue bilatéral ou courrier demandant d'arrêter les nouveaux projets d'exploration et de production d'énergie fossile).

Sélection des investissements sur la base de critères ESG

CNP Assurances estime que la prise en compte des critères ESG dans l'évaluation d'un placement contribue à la création de valeur et optimise le couple rendement/risque dans le temps. Depuis 2006, elle a déployé une stratégie d'intégration ESG au sein des différentes classes d'actifs. Le détail de la prise en compte des critères ESG pour chacune des classes d'actifs est développé dans le plan de transition.

Investissements verts

Des investissements massifs sont nécessaires pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Ces investissements participent à la transition énergétique et sont également un moyen de gérer le risque de transition de CNP Assurances.

CNP Assurances s'est engagé à atteindre d'ici fin 2025 30 Md€ d'encours d'investissements verts – obligations vertes, forêts, immeubles labélisés, infrastructures vertes comme des projets d'énergie renouvelable et des moyens de transport et de mobilité à faibles émissions de CO₂ – contre 10,4 Md€ à fin 2018.

À fin 2024, les encours d'investissements verts de CNP Assurances s'élèvent à 29,4 Md€.

Investissements dans les forêts

Dans les forêts détenues par CNP Assurances, la lutte contre le changement climatique se base sur la séquestration naturelle de CO₂ par les arbres *via* la photosynthèse.

CNP Assurances suit les absorptions annuelles de carbone du patrimoine forestier : le principe est d'estimer la croissance organique du bois pendant l'année puis de convertir cette croissance de la biomasse en CO₂ absorbé. Ainsi, le bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances s'élève à 483 653 tonnes de CO₂ en 2024.

2.2.1.4 Consommation d'énergie et mix énergétique (E1-5)

ESRS ID		2024
E1-5_02	Consommation totale d'énergie fossile	6 020 MWh
E1-5_15	Part des sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	28%
E1-5_03	Consommation provenant de sources nucléaires	131 MWh
E1-5_04	Part de la consommation provenant de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	1%
E1-5_06	Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.)	12 MWh
E1-5_07	Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	14 956 MWh
E1-5_08	Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	283 MWh
E1-5_05	Consommation totale d'énergie renouvelable	15 252 MWh
E1-5_09	Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	71%
E1-5_01	Consommation totale d'énergie	21 404 MWh

2.2.1.5 Emissions brutes de GES du scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES (E1-6)

ESRS ID	E1-6 : Émissions brutes de GES de scope 1, 2, 3 et émissions totales de GES	2024
	ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 1⁽¹⁾	
E1-6_07	Émissions brutes de GES de scope 1 Émissions	1 495 teqCO ₂
	ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 2⁽¹⁾	
E1-6_09	Émissions brutes de GES de scope 2 « location-based »	936 teqCO ₂
E1-6_10	Émissions brutes de GES de scope 2 « market-based »	276 teqCO ₂
	ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3	
E1-6_11	Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3) (avec Investissements scope 1+2)	18 873 933 teqCO ₂
	Biens et services achetés	66 685 teqCO ₂
	Biens d'investissement	3 270 teqCO ₂
	Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 et 2)	562 teqCO ₂
	Déchets produits lors de l'exploitation	21 teqCO ₂
	Voyages d'affaires	2 889 teqCO ₂
	Déplacements domicile-travail des salariés	3 292 teqCO ₂
	Sous-total des émissions du fonctionnement interne⁽²⁾	76 720 teqCO₂
	Investissements (scope 1+2) ⁽³⁾	18 797 214 teqCO ₂
	ÉMISSIONS TOTALES DE GES	
	Émissions totales de GES « location-based » (avec Investissements scope 1+2)	18 876 365 teqCO ₂
	Émissions totales de GES « market-based » (avec Investissements scope 1+2)	18 875 704 teqCO ₂

Publication à titre volontaire des données primaires suivantes du bilan carbone de fonctionnement interne des CNP Assurances :

- la consommation d'eau est de 29 609 m³
- la quantité de déchets générés est de 187 tonnes

(1) Hors l'immobilier de placement. Inclus dans Investissements (scope 1+2) du scope 3

(2) Les activités de CNP Assurances ne sont pas concernées par les autres catégories du scope 3

(3) Les émissions du portefeuille d'investissements (catégorie 15 du scope 3, selon le GHG protocol) couvrent le périmètre suivant :

- les émissions des scope 1 et 2 des actions et obligations cotées détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte
- les émissions des scope 1 et 2 des infrastructures détenues en direct, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte
- les émissions des scope 1 et 2 des actifs immobiliers (hors dette), détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte
- les émissions domestiques (scope 1) des obligations souveraines, détenues directement ou indirectement, investis dans les portefeuilles euros, fonds propres et unités de compte

Ainsi, 331 Md€ (80 %) d'investissements sont étudiés, dont 254 milliards (60 %) disposent de données disponibles. Ces données sont fournies par des fournisseurs de données ou sont librement disponibles. La part de données primaires, telles que défini par le Règlement délégué (EU) 2023/2772 n'a pas pu être déterminé. Les méthodologies de calcul, reprenant les recommandations du *Partnership for Carbon Accounting Financials* (PCAF), figurent dans la partie relative à la méthodologie climat du plan de transition climatique.

Émissions des scope 1 et 2 du portefeuille d'investissements

TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	13 995 852 TEQCO₂
Total direct	11 960 010 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	3 506 134 teqCO ₂
Souverains	8 453 877 teqCO ₂
Total indirect	2 035 842 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 229 768 teqCO ₂
Souverains	806 074 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	4 801 362 TEQCO₂
Total direct	229 064 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	172 354 teqCO ₂
Souverains	56 710 teqCO ₂
Total indirect	4 572 298 teqCO₂
Actions cotées, obligations cotées d'entreprises, infrastructures et immobilier	1 522 776 teqCO ₂
Souverains	3 049 522 teqCO ₂
TOTAL FONDS EUROS, FONDS PROPRES ET UNITÉ DE COMPTE	18 797 214 TEQCO₂

Estimer les émissions de scope 3 des émissions issues de son portefeuille d'investissement (émissions financées) présentent plusieurs limites et incertitudes. En effet, le scope 3 reste aujourd'hui peu communiqué par les émetteurs et repose souvent sur des estimations, introduisant une marge d'incertitude notable. De plus, les mêmes émissions peuvent être comptabilisées à plusieurs reprises parmi différents émetteurs

d'une même chaîne de valeur, conduisant à une surestimation des émissions totales. À titre informatif, CNP Assurances publie le scope 3 amont et aval des émissions financées des actions cotées, des obligations cotées d'entreprises et des infrastructures, à partir des éléments à sa disposition provenant de ses fournisseurs de données :

Émissions scope 3 du portefeuille d'investissements

TOTAL FONDS EUROS ET FONDS PROPRES	61 549 282 TEQCO₂
Total direct	42 603 488 teqCO ₂
Total indirect	18 945 794 teqCO ₂
TOTAL UNITÉ DE COMPTE	20 757 910 TEQCO₂
Total direct	1 619 918 teqCO ₂
Total indirect	19 137 991 teqCO ₂

ESRS ID	E1-6 - Intensité des GES par produit net	2024
E1-6_30	Émissions totales de GES (« location-based ») par produit net (avec Investissements scope 1+2)	521 teqCO ₂ /M€
E1-6_31	Émissions totales de GES (« market-based ») par produit net (avec Investissements scope 1+2)	521 teqCO ₂ /M€

Afin d'obtenir l'intensité des GES par produit net, la méthodologie suivie est l'estimation total des GES rapportés sur le chiffre d'affaires. Pour les investissements, les données utilisées sont uniquement le scope 1 et 2.

2.2.1.6 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7)

En complément de ses actions de décarbonation, CNP Assurances souhaite contribuer à l'atténuation du changement climatique en finançant des projets au-delà de sa chaîne de valeur. Cette contribution volontaire n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes.

En s'inspirant de sa maison-mère La Banque Postale, CNP Assurances a mis en place pour la première fois en 2022 un mécanisme de fonds carbone et biodiversité basé sur un prix interne du carbone. Ce mécanisme consiste à consacrer chaque année un budget égal aux émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe CNP Assurances, multipliées par le prix interne du carbone, aux projets suivants :

- des projets internes visant à mieux mesurer et réduire de manière pérenne les émissions de GES ;
- des projets externes d'achat de crédits carbone ;
- des projets internes ou externes visant à préserver et restaurer la biodiversité.

Ce mécanisme couvre l'ensemble du groupe CNP Assurances. Les émissions prises en compte sont les émissions directes (scope 1), les émissions indirectes liées aux consommations énergétiques (scope 2) et les émissions indirectes liées aux déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs (scope 3).

Pour atteindre les objectifs de décarbonation du groupe CNP Assurances en lien avec sa raison d'être, le prix interne du carbone a été revalorisé à compter du 1^{er} janvier 2023 en ligne avec le prix interne retenu par La Banque Postale. Davantage corrélé au prix du marché, ce prix interne est fixé à 60 €/tCO₂e en 2023 contre 10,5 €/CO₂e en 2022. Les projets éligibles au fond carbone et biodiversité portent sur la mesure et la réduction pérenne des émissions de GES des trois postes principaux : immeubles d'exploitation, systèmes informatiques et déplacements professionnels et domicile-travail des collaborateurs. Les projets éligibles peuvent également porter sur la préservation et la restauration de la biodiversité.

En 2024, le fonds carbone et biodiversité de CNP Assurances a permis de financer :

1. les projets internes suivants :

- la réduction de la consommation énergétique du *Data center* opéré par CNP Assurances en arrêtant 183 serveurs au profit d'une solution Cloud. En effet, notre technologie actuelle nécessite le fonctionnement de tous ces serveurs même pour un utilisateur. Le transfert vers une solution Cloud aura deux avantages : la possibilité d'adapter la consommation à l'usage et la meilleure efficacité énergétique du *data center* du Cloud provider par rapport à celle de notre *data center*,
- la mesure de l'empreinte carbone des applications web externes et internes qui permettra d'améliorer la mesure des émissions de CO₂ liées aux usages numériques de CNP Assurances,
- la pose de stickers sur la façade de l'immeuble d'exploitation d'Angers afin d'éviter les collisions d'oiseaux sur la façade en verre,
- la végétalisation de la coursive sud de l'immeuble d'exploitation d'Angers,
- la pose d'un nichoir pour le faucon crécerelle présent sur le site du CTI opéré par CNP Assurances dans la région d'Angers,
- le projet Serragem, qui a débuté en 2007 et respecte les standards de certification international Verified Carbon Standard. En 2024, CNP Assurances a contribué

volontairement à hauteur de 9 469 tCO₂e afin d'atténuer les effets du changement climatique. Le projet lutte contre la déforestation en remplaçant le bois de chauffage par des déchets de biomasse pour alimenter deux usines de céramique dans la ville de São Miguel do Guamá, dans l'État brésilien du Pará. Avant le lancement du projet, les usines consommaient chaque année 45 000 tonnes de bois de chauffage provenant de l'Amazonie pour alimenter leurs fours. Aujourd'hui, le projet utilise comme biomasse les noyaux d'açaï et la sciure de bois, qui constituaient auparavant un problème majeur de déchets dans la région. En plus de réduire les émissions de GES et la pression sur la forêt amazonienne, le projet soutient l'économie locale en créant des emplois et de nouveaux marchés pour les fournisseurs de biomasse locaux. En outre, le projet Serragem met en œuvre des activités environnementales pour réduire l'impact de l'industrie céramique et soutient les groupes vulnérables par le biais de plusieurs initiatives sociales. Pour rappel, l'achat de crédits carbone n'a pas pour objectif de permettre à CNP Assurances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre directes ou indirectes ;

2. les projets externes suivants :

- le fonds Nature Impact, une initiative lancée par le WWF France qui finance des projets de préservation, restauration et gestion durable des forêts à haute valeur de biodiversité en France métropolitaine. L'ambition du fonds est de protéger la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France – soit l'équivalent du quart des forêts sous statut de protection forte par l'ONF – tout en séquestrant 400 000 tonnes de CO₂ équivalent sur 30 ans. Ce fonds est également financé par le fonds carbone et biodiversité de La Banque Postale. Le fonds Nature Impact n'est pas utilisé par CNP Assurances pour compenser une partie de ses émissions de GES,
- Au Brésil, Caixa Vida e Previdência n'a pas renouvelé en 2024 le financement volontaire de deux projets initiés en 2023 mais prévoit de le faire de nouveau en 2025. Le premier projet, en partenariat avec l'Association des résidents de la réserve extractive (ASMOREX) et Biofílica Ambipar, se situe dans la réserve extractive de Rio Preto-Jacundá et vise à réduire les émissions en préservant les forêts et en promouvant le développement communautaire, l'éducation et les soins de santé. Le second projet, situé dans la ville de Parnaíba, contribue à la production d'énergie éolienne.
- au Brésil, CNP Seguradora a mis en place le projet Conexão Amazônia en partenariat avec l'Institut pour la conservation et le développement durable de l'Amazonie (Idesam), avec un investissement de 2,5 millions de BRL. Grâce à cet investissement, l'entreprise soutient des associations locales dans le but de promouvoir l'esprit d'entreprise et la création de revenus par la production d'huiles végétales, d'artisanat et de meubles, entre autres chaînes de valeur responsable sur le plan socio-environnemental. Ce projet contribue à soutenir environ 500 familles confrontées à des problèmes sociaux, en améliorant leur qualité de vie, tout en promouvant la préservation de l'environnement. Le soutien de CNP Seguradora permettra également de planter plus de 5 000 arbres pour restaurer les zones dégradées de la région. Le partenariat avec Idesam a été signé en 2024 lors du Forum économique Brésil – France « transition vers l'économie verte ».

ESRS ID	E1-7 - Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	2024
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets de réduction	9 469 teqCO ₂
E1-7_13	Part relative aux projets de réduction	100 %
	Crédits carbone annulés au cours de l'année de référence relatifs à des projets d'absorption	0 teqCO ₂
E1-7_14	Part relative aux projets d'absorption	0 %
E1-7_10	Quantité totale de crédits carbone en dehors de la chaîne de valeur de l'entreprise qui ont été vérifiés et annulés au cours de la période de référence	9 469 teqCO ₂
E1-7_04	Total des absorptions et stockage de GES réalisés dans la chaîne de valeur, en amont et en aval	483 653 teqCO ₂

Le montant de 9 469 teqCO₂ en 2024 correspond au projet Serragem En 2023, au Brésil, Caixa Vida e Previdência avait volontairement financé l'équivalent de 4 150 tonnes de CO₂e. Ce financement n'a pas été reconduit en 2024.

2.2.1.7 Tarification interne du carbone (E1-8)

Cette exigence de publication est décrite dans le paragraphe 2.2.1.6 « Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone (E1-7) ».

2.2.2 Informations transverses aux autres normes environnementales (E2 à E5)

CNP Assurances considère que les enjeux liés à la pollution, aux ressources aquatiques et marines, à la biodiversité, aux écosystèmes et à l'économie circulaire sont matériels pour ses activités d'investissements.

En particulier, CNP Assurances considère que ses investissements pourraient engendrer un impact négatif pouvant entraîner :

- des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations [IRO 1] ;
- un épuisement des ressources [IRO 1] ;
- une perte de biodiversité [IRO 1].

La réduction de ces impacts négatifs repose sur la stratégie d'investissement responsable. CNP Assurances SA et ses filiales françaises⁽¹⁾ déploient une approche globale d'investisseur responsable selon des modalités adaptées à la nature propre de chaque classe d'actifs. La démarche de CNP Assurances SA et ses filiales françaises est basée sur les principes de la charte d'investissement responsable et guidée par les principes du Pacte mondial, dont la protection de l'environnement. Cette démarche contribue à sept objectifs de développement durable des Nations unies.

Les politiques et actions concernant la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie

circulaire (E5) reposent sur les piliers de la stratégie d'investissement responsable :

- la politique d'exclusion (1) ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers (2) ;
- la politique d'engagement et de vote (3).

La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels. Le paragraphe 2.1.2.1 « Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance (GOV-1) » précise la gouvernance mise en place pour la mise en œuvre et le suivi de ces politiques.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans le paragraphe 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties intéressées (SBM-2) ».

Les ressources allouées à la finance durable au sein de CNP Assurances sont détaillées dans le paragraphe 2.2.11 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) ».

2.2.2.1 Politique d'exclusion

CNP Assurances exclue de ses investissements certains pays et certaines entreprises sur la base de critères ESG (environnementaux, sociaux ou de gouvernance). En particulier, certaines entreprises sont exclues car elles sont impliquées dans des activités pouvant engendrer un impact négatif sur

l'environnement. Les critères d'exclusions spécifiques à chaque enjeu (la pollution (E2-2), les ressources aquatiques et marines (E3-2), la biodiversité et les écosystèmes (E4-3) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5-2)) sont décrits dans les actions et ressources relatives à chaque partie.

(1) Les investissements de CNP Assurances SA et ses filiales françaises représentent près de 80 % des investissements totaux de CNP Assurances

2.2.2.2 La sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

Filtres ESG des actions et obligation cotées

Sur ses actions et obligations d'entreprises en direct, CNP Assurances SA et ses filiales françaises adoptent une approche « best-in-class » à partir de filtres ESG de la méthode GREaT⁽¹⁾ pour sélectionner les investissements. La notation extra-financière des émetteurs *corporate* repose sur cette méthodologie permettant une analyse pragmatique et différenciant des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, et en prenant en considération les impacts négatifs.

La méthodologie GREaT mesure notamment l'engagement et la responsabilité sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources environnementales et humaines : ce pilier permet d'évaluer la gestion durable des ressources humaines et naturelles, limiter au maximum les impacts négatifs de l'entreprise sur son écosystème, et favoriser les entreprises qui valorisent positivement le capital humain. Les critères spécifiques à chaque enjeu (la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5)) sont décrits dans leur partie respective.

La charte « travaux verts » de la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur l'environnement, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises des règles afin de limiter la pollution, réduire la consommation d'eau, veiller à l'utilisation des ressources et favoriser l'économie circulaire.

Les critères ESG sont déclinés de façon opérationnelle dans le mandat immobilier. Les sociétés de gestion de CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à réaliser les travaux en suivant les règles de cette charte, en particulier en ce qui concerne la pollution (E2), les ressources aquatiques et marines (E3), la biodiversité et les écosystèmes (E4) et l'utilisation des ressources et l'économie circulaire (E5). Les critères spécifiques à chaque enjeu sont décrits dans leur partie respective.

Les sociétés de gestion de CNP Assurances sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances attend d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

La politique de sélection des investissements sur la base de critères ESG est aussi déclinée sur les autres classes d'actifs. Cette politique est détaillée dans le plan de transition climatique.

2.2.2.3 La politique d'engagement et de vote

Lors des assemblées générales des entreprises cotées en Bourse, CNP Assurances SA et ses filiales françaises défendent les intérêts de ses assurés et met en œuvre ses engagements ESG. De plus, CNP Assurances SA et ses filiales françaises dialoguent avec les entreprises et les sociétés de gestion en face-à-face ou par campagne de courrier pour les inciter à réduire leurs impacts négatifs.

CNP Assurances applique sa politique de vote de manière pragmatique, en tenant compte dans certains cas des caractéristiques spécifiques de chaque entreprise (secteur d'activité, réglementations nationales, principaux risques ESG, taille, structure actionnariale, circonstances économiques et financières, etc.).

CNP Assurances n'a pas de cible spécifique sur les ESRS E2, E3 (y compris en ce qui concerne l'eau et les océans et mers durables) et E5. Les cibles spécifiques à l'ESRS E4 sont décrites dans l'ESRS E4 traitant de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour les ESRS E2 à E5, CNP Assurances n'a pas réalisé d'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités matériels, en application des dispositions transitoires prévues par le règlement délégué (UE) 2023/2772 de la Commission du 31 juillet 2023.

(1) Méthodologie propriétaire de La Banque Postal Asset Management

2.2.3 Pollution (ESRS E2)

2.2.3.1 Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités en matière de pollution (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs Politique d'engagement et de vote <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans le paragraphe 2.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

2.2.3.2 Définition

Dans le cadre des activités d'investissement, les actifs ou entreprises investies peuvent occasionner différentes formes de pollution :

- la « pollution de l'air » désigne les **émissions** dans l'air (air intérieur et air extérieur) dues à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- la « pollution de l'eau » désigne les **rejets** dans l'eau dus à l'entreprise, ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;

- la « pollution des sols » désigne les **rejets** dans le sol dus à l'entreprise ainsi que la prévention et la réduction de ces émissions ;
- les « substances préoccupantes » désigne la **production, l'utilisation, la distribution et la commercialisation, par l'entreprise, de substances préoccupantes**, y compris les substances extrêmement préoccupantes.

2.2.3.3 Politique en matière de pollution (E2-1)

Politique ESG pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la pollution

Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 leur exposition aux énergies fossiles non

conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif et génère des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

En complément, CNP Assurances s'engage à exclure de ses nouveaux investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié à la fabrication ou à la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides).

2.2.3.4 Actions et ressources relatives à la pollution (E2-2)

Prise en compte de la pollution dans les filtres ESG des actions et obligation cotées

Le critère « Pollution/Déchets » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de réduction de la pollution sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/services pour réduire les pollutions.

- En particulier, ce critère intègre des éléments sur la pollution de l'air et des sols en intégrant des indicateurs sur les émissions toxiques, les déchets électroniques ou encore liés au packaging.

Prise en compte de la pollution dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de pollution :

- phase chantier :
 - limiter les pollutions de proximité ;
- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité ;
- qualité de l'air :
 - limiter le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les installations de traitement de l'air ;

- distribuer un air conforme aux exigences du code du travail et autres applicables :
 - éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- limitation des nuisances olfactives :
 - éviter la présence de composés organiques volatils dans des matériaux faciles à poser ;
- amiante :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage lors de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence d'amiante ;
 - décrire les étapes de la gestion du risque amiante sur un chantier de rénovation ;
- plomb dans les peintures :
 - identifier les obligations du propriétaire et/ou du maître d'ouvrage de travaux de réhabilitation dans les textes réglementaires,
 - réunir les documents relatifs à la présence de plomb dans les peintures,
 - faire réaliser des contrôles réglementaires.

La charte de gestion forestière durable « Forêt CNP – Agir pour l'avenir »

Le renouvellement du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de l'environnement sur 2021-2025 au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs.

2.2.4 Ressources aquatiques et marines (ESRS E3)

2.2.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations des ressources en eau ou prélèvements des ressources marines générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des critères extra-financiers dans la sélection et gestion des actifs • Politique d'engagement et de vote <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans le paragraphe 2.14.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

2.2.4.2 Définition

Les « Ressources aquatiques et marines » couvrent la consommation d'*eau de surface* et d'*eau souterraine*, ainsi que les prélèvements et *rejets* d'eau ; et les *ressources marines*, qui englobent l'extraction et l'utilisation de ces ressources, ainsi que les activités économiques associées.

Les risques physiques liés à l'eau (inondation, sécheresse) sont traités dans l'ESRS E1, la pollution de l'eau est traitée dans l'ESRS E2 et les écosystèmes d'eau douce sont traités dans l'ESRS E4.

2.2.4.3 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines (E3-1)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans les informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

2.2.4.4 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines (E3-2)

Prise en compte de l'eau dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

Le critère « Biodiversité/Eau » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure d'une utilisation efficace des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

En particulier, ce critère intègre des indicateurs sur la gestion de l'eau et d'autres sur l'impact de la dépendance à l'eau et de potentielles pénuries sur l'activité de l'entreprise.

Prise en compte de l'eau dans la charte « travaux verts » de la gestion immobilière

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière de ressources aquatiques :

- phase chantier :
 - limiter les consommations des ressources ;
- qualité et économies d'eau :
 - maîtriser le risque de contamination et de prolifération bactériennes dans les réseaux d'eau,
 - distribuer une eau conforme aux exigences du code de la santé ainsi qu'aux références de qualité,
 - assurer une limitation des consommations d'eau.

2.2.4.5 Consommation d'eau (E3-4)

CNP Assurances réalisera une cartographie des actifs de ses différents portefeuilles financiers situés en **zone à risque de stress hydrique** extrêmement élevé et élevé (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2027.

CNP Assurances réalisera une cartographie de ses sites et biens immobiliers en zone de stress hydrique (en France ainsi qu'à l'international) dans la limite des outils et données disponibles, d'ici fin 2026.

2.2.5 Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)

2.2.5.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liées à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Pressions sur la biodiversité générées par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner une perte de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion sur la déforestation <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> <ul style="list-style-type: none"> Politique d'engagement actionnarial Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts positifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la partie 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

Procédure d'identification des impacts sur la biodiversité et les écosystèmes

Depuis plusieurs années, les rapports scientifiques, notamment ceux de l'IPBES (*Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*), alertent sur l'accélération de la détérioration la biodiversité et font prendre conscience aux entreprises des risques liés à la perte de biodiversité et de la nécessaire maîtrise de leurs impacts sur la diversité des écosystèmes et des espèces. Ces impacts, ou pressions, sur la biodiversité sont de cinq ordres : l'usage des sols, la surexploitation des ressources, les pollutions, le changement climatique et les espèces exotiques envahissantes.

L'analyse de matérialité, menée en 2024 à l'issue d'un processus de consultations internes, dans le cadre de la directive CSRD, a effectivement mis en évidence la biodiversité comme étant un **sujet matériel pour la chaîne de valeur des investissements** de CNP Assurances, plus particulièrement à travers les impacts des investissements de CNP Assurances. (voir partie 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) »). Les parties prenantes consultées sont détaillées dans « *Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2)* ».

Parlant de biodiversité et d'écosystèmes, les impacts d'une entreprise se mesurent en termes d'empreinte, comme c'est le cas pour les impacts climatiques avec l'empreinte carbone.

La mesure d'empreinte biodiversité de CNP Assurances est réalisée depuis 2022 avec l'outil BIA-GBS™ de Carbon4 Finance, construit sur la méthodologie du *Global Biodiversity Score* (GBS) de CDC Biodiversité. Cette métrique inclut les principales pressions sur la biodiversité terrestre et en eau douce, telles que définies dans les rapports de l'IPBES. Les pressions sont analysées sur les différentes étapes de la chaîne de valeur à l'instar du *GHG Protocol* sur les empreintes carbone. L'outil estime ces pressions sur la base de données financières, opérationnelles ou environnementales publiées par les entreprises ou modélisées, compte tenu du secteur d'activité, de la localisation géographique des entreprises et de leurs impacts amont et aval (scope 3). L'impact est mesuré en MSA.m².

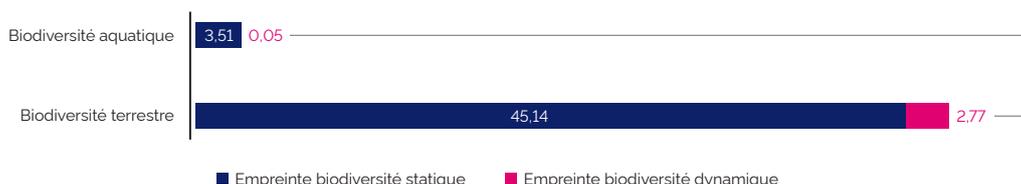
La MSA (*Mean Species Abundance*) est une métrique créée par le PBL (institut hollandais de l'environnement) pour mesurer l'abondance moyenne des espèces. L'impact négatif direct ou indirect de l'entreprise sur la biodiversité s'exprime en valeur positive de MSA.m². L'impact de 1 MSA.m² correspond à l'artificialisation de 1 m² d'espace naturel vierge. Cette métrique scientifiquement reconnue permet la comparaison des entreprises à travers plusieurs secteurs.



L'empreinte comptabilise deux types d'impacts sur les entreprises détenues fin 2024 :

- les impacts statiques, qui correspondent à l'ensemble des impacts cumulés des entreprises qui ont eu lieu jusqu'en 2024 ;
- les impacts dynamiques, qui correspondent aux impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024.

EMPREINTE BIODIVERSITÉ DU PORTEFEUILLE ACTIONS ET OBLIGATIONS D'ENTREPRISE DÉTENUES EN DIRECT EN MSA.M² POUR 1 K€ INVESTI



L'empreinte biodiversité à fin 2024 couvre 99 % du portefeuille actions et obligations d'entreprise détenues en direct ⁽¹⁾, ce qui correspond à 100 % sur la base des données disponibles par le fournisseur de données Carbone4 Finance.

Cette empreinte moyenne montre cependant des disparités importantes par secteur et par type de pression.

En ce qui concerne l'empreinte terrestre dynamique, la principale pression exercée par notre portefeuille est le changement climatique, suivie par le changement d'usage des sols. À ce stade, l'outil ne peut pas établir de lien satisfaisant entre ces pressions, telles que définies par l'IPBES, et les impacts de nos actifs sur la dégradation des terres, la désertification ou l'imperméabilisation des sols.

De même, CNP Assurances ne peut actuellement pas préciser si les opérations des entreprises de son portefeuille affectent certaines espèces menacées.

L'analyse a révélé que les secteurs les plus impactants du portefeuille de CNP Assurances sont l'énergie et les transports. La mesure de l'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissements repose sur plusieurs hypothèses et approximations, et présente certaines limites à prendre en compte lors de l'interprétation des résultats. La transparence variable des entreprises sur leurs activités et

leurs impacts environnementaux est complétée par une modélisation normative, permettant la comparaison de leurs performances à périmètre constant, mais induisant une qualité variable de la mesure finale.

L'outil BIA-GBS™ est en constante évolution et le caractère naissant et évolutif de la mesure de l'empreinte biodiversité nécessite d'être prudent sur l'analyse des résultats obtenus.

Ces mesures permettent néanmoins d'identifier les grandes masses, de hiérarchiser les priorités et d'approcher la mesure de l'effet d'une politique d'exclusion ou d'engagement : il offre la possibilité de positionner une société au sein de son secteur et d'identifier les enjeux de ses activités et sources de contribution en termes d'impact sur la biodiversité, permettant d'initier des politiques d'engagement avec ces sociétés. Enfin ce type de mesure d'impact incite les entreprises, en particulier dans les secteurs ayant le plus d'impact, à une transparence accrue sur la biodiversité, accompagnant les demandes réglementaires en la matière.

CNP Assurances mesure également sa dépendance à la perte de biodiversité, grâce au même outil BIA-GBS™. Celle-ci est présentée en détail dans la partie 2.2.5.2 « Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1) ».

(1) CNP Assurances SA et ses filiales françaises

Sites situés dans ou à proximité de zones sensibles

Les enjeux liés à la biodiversité et des écosystèmes sont identifiés comme matériel pour le portefeuille d'investissement de CNP Assurances, et non matériel pour son fonctionnement interne. À ce stade, CNP Assurances ne dispose pas des outils nécessaires pour cartographier la présence d'opérations dans des zones sensibles d'entreprises de son portefeuille d'investissement, et ne réalise donc pas cette cartographie à fin 2024.

2.2.5.2 Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1)

Contexte

L'activité de CNP Assurances, comme celle de toute entreprise, a des impacts, directs ou indirects, sur la biodiversité. Inversement, l'activité de CNP Assurances est dépendante de services rendus par la nature, également appelés services écosystémiques.

En tant qu'assureur et assureur vie, le modèle économique de CNP Assurances implique la gestion d'actifs financiers importants – CNP Assurances étant un acteur de premier plan – dans plusieurs classes d'actifs. De ce fait, ses impacts et ses dépendances liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont essentiellement transmis par le biais des actifs qu'elle détient.

Aussi, pour comprendre ses enjeux de résilience et structurer sa démarche de transition, et conformément aux recommandations du Global Biodiversity Framework de la COP15 de Kunming-Montréal, CNP Assurances s'est progressivement inscrite dans un certain nombre d'initiatives et travaux de place :

- CNP Assurances a participé aux travaux de l'Institut de la Finance Durable (IFD) sur la déforestation et l'application des recommandations de la *Taskforce on Nature-related Financial Disclosures* (TNFD) ;
- CNP Assurances a signé en 2021 le *Finance for Biodiversity Pledge*, un engagement structurant pour sa démarche (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes ») ;
- CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité ;
- CNP Assurances est devenue membre en 2023 de la coalition d'investisseurs *Nature Action 100* ;
- CNP Assurances participe régulièrement au groupe de travail biodiversité de France Assureurs (FA).

Enfin, CNP Assurances soutient différentes initiatives visant plus spécifiquement à mesurer l'empreinte biodiversité de ses investissements :

- CNP Assurances est adhérente depuis sa création en 2016 du Club B4B+ (*Business for Positive Biodiversity*) ;
- CNP Assurances a rejoint en mai 2020 la coalition d'investisseurs institutionnels appelant à la création de mesures d'impact sur la biodiversité, respectant des principes de transparence de la méthodologie.

Gouvernance

Si le plan de transition de CNP Assurances concernant la biodiversité n'a pas encore été formellement rédigé et publié, les premières étapes de la mise en place de ce plan ont été réalisées.

La première étape d'un plan de transition est la mise en place de la gouvernance du sujet.

La direction de la durabilité a la charge du pilotage des enjeux climatiques et biodiversité au niveau du Groupe. Ce pilotage s'appuie sur le comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité et rebaptisé commission des risques de durabilité en décembre 2024. Son objectif est de piloter les actions mises en place pour intégrer les risques liés au changement climatique et à la perte de biodiversité dans toutes les composantes de l'activité (investissement, assurance, fonctionnement interne).

En complément des expertises de la direction des investissements et de la direction de la durabilité, la commission des risques de durabilité bénéficie de l'expertise de la direction des risques, de la direction de l'actuariat et de la fonction actuarielle. Le partage d'information (suivi des travaux de place, veille réglementaire, attentes des parties prenantes, engagements) lors de ce comité trimestriel favorise l'interaction et les échanges entre les différentes fonctions opérationnelles :

- la direction des investissements est responsable du portefeuille d'investissements ;
- la Fonction Actuarielle est responsable de l'évaluation des provisions techniques et de l'encadrement de la souscription ;
- la direction des risques est responsable de la mesure et de la gestion transverse des risques.

La feuille de route de la commission des risques de durabilité décline ainsi les actions à mener sur les différentes activités de l'entreprise : travaux de cartographie et de mesure des risques, évolution de stratégie pour réduire les risques, etc. L'avancée de la feuille de route est contrôlée lors du comité et régulièrement complétée de nouvelles actions.

Évaluation de la résilience de sa stratégie et de son modèle économique actuels face aux risques systémiques, physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes

La seconde étape de l'élaboration du futur plan de transition est l'analyse de la résilience du modèle d'affaires de CNP Assurances face à la perte de biodiversité et à la hausse du dysfonctionnement des services écosystémiques, et donc de ses risques face à ces phénomènes et de sa capacité à les surmonter.

Une analyse des risques physiques, de transition et des risques systémiques telle que recommandée par les travaux de la TNFD (*Task Forced for Nature-Related Financial Disclosure*), auxquels CNP Assurances participe par le biais de l'Institut de la Finance Durable (IFD), n'a pas encore été formellement menée par CNP Assurances, à la différence des travaux qui ont été menés sur les enjeux climatiques.

L'analyse de résilience a pour l'instant consisté en l'analyse :

- des impacts⁽¹⁾ des actifs dans lesquels CNP Assurances investit, et notamment sur le périmètre des entreprises (actions et obligations détenues en direct), sur la biodiversité et les écosystèmes susceptibles de causer des risques de transition (risques réputationnels, risques de durcissement des réglementations);
- de la dépendance de ces mêmes actifs, vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Il est également prévu, dans le cadre de cette analyse et des engagements de CNP Assurances auprès du *Finance for Biodiversity Pledge*, qu'une cartographie complète des risques nature/biodiversité soit réalisée en 2025 (voir paragraphe 2.2.5.5 « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4) »).

Portée de l'analyse de la résilience, quant aux opérations propres de l'entreprise et à sa chaîne de valeur en amont et en aval et quant aux risques pris en considération dans cette analyse

Pour mesurer sa dépendance aux services écosystémiques, CNP Assurances a retenu le périmètre de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct pour l'entité CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Elle a également utilisé pour cela la méthodologie BIA-GBS™, qui permet d'attribuer pour chaque secteur d'activité d'une entreprise un score de dépendance à la biodiversité. Une fois ces scores agrégés au niveau des entreprises puis de notre portefeuille, ceux-ci ont permis à CNP Assurances d'obtenir une nouvelle approche des risques liées à la perte de biodiversité, cette fois centrée sur les besoins des entreprises du portefeuille. Ces choix méthodologiques sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Ce travail particulièrement complexe mesure la dépendance directe (scope 1) et de la chaîne de valeur amont (scope 3) de l'activité des entreprises aux services écosystémiques.

Cette méthodologie s'articule avec la base de données ENCORE (*Exploring Natural Capital Opportunities, Risks and Exposure*) développée par la Natural Capital Finance Alliance, qui attribue à 86 processus de production des niveaux de dépendance à 21 services écosystémiques classés selon la classification internationale commune des services. Les niveaux de dépendance sont mesurés de « très faiblement dépendant » à « très fortement dépendant » (respectivement de 0 % à 100 % de dépendance) et tiennent compte de deux facteurs :

- le degré de perturbation des processus de production si le service écosystémique venait à disparaître ;
- les pertes financières attendues qui en découleraient.

Dès lors que les niveaux de dépendance sont affectés aux différents processus de production nécessaires aux différents secteurs d'activités, la méthodologie permet d'attribuer un score de dépendance à une entreprise en fonction de la répartition de son chiffre d'affaires par secteur d'activité.

BIA-GBS™ permet d'estimer :

- un score de dépendance moyen aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant en moyenne de tous les services écosystémiques ;
- un score de dépendance critique aux services écosystémiques qui mesure le pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise et/ou de sa chaîne de valeur amont dépendant au moins d'un service écosystémique de manière critique, défini comme une dépendance élevée ou très élevée selon la méthodologie ENCORE (score de dépendance de 80 % ou plus à un service écosystémique).

Le score de dépendance moyen et critique aux services écosystémiques du portefeuille est finalement calculé en pondérant le score de chaque entreprise par la part des encours investis dans ces entreprises, en valeur boursière.

Principales hypothèses formulées et horizons temporels utilisés

La biodiversité et les biens et services offerts par les écosystèmes naturels sont essentiels à la survie de l'espèce humaine et son développement, mais se retrouvent aujourd'hui dégradés du fait des activités humaines. Selon l'IPBES, en 60 ans l'activité humaine a fortement compromis la capacité intrinsèque du vivant à se reproduire et à se diversifier : de nombreux scientifiques évoquent sixième extinction de masse, estimant que le rythme d'extinction des espèces est 10 à 100 fois plus élevé aujourd'hui qu'il ne l'était pendant les 10 derniers millions d'années. La perte de biodiversité induit une réduction ou une disparition des services écosystémiques. Le MEA (*Millennium Ecosystem Assessment*) définit ces derniers comme les bénéfices que l'homme obtient gratuitement des écosystèmes naturels.

Concernant les entreprises détenues dans les portefeuilles de CNP Assurances, la question de la résilience est intrinsèquement liée à celle de la dépendance de ces entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques. Plus les entreprises détenues en sont dépendantes, plus leur résilience en cas de dysfonctionnement de ces services sera difficile.

Si leur résilience est difficile ou compromise, et sans action d'atténuation, le risque pour CNP Assurances est que ces entreprises ne puissent plus offrir les rendements attendus dans la gestion du portefeuille d'investissements, tant en termes de niveau que de régularité dans le temps.

La gestion du portefeuille d'investissement d'un assureur se fait sur un horizon de temps relativement long, permettant de meilleures anticipation, gestion et atténuation des risques liés aux « mégatendances », tels que les sujets de la diminution de la biodiversité et du dysfonctionnement progressif des services écosystémiques. Ce « temps long » permet à CNP Assurances de mener des démarches de fond, comme l'engagement actionnarial, qui prend un certain temps pour porter des fruits.

(1) Se référer au paragraphe 2.2.5.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liées à la biodiversité et aux écosystèmes (IRO-1) »

Résultats de l'analyse de la résilience

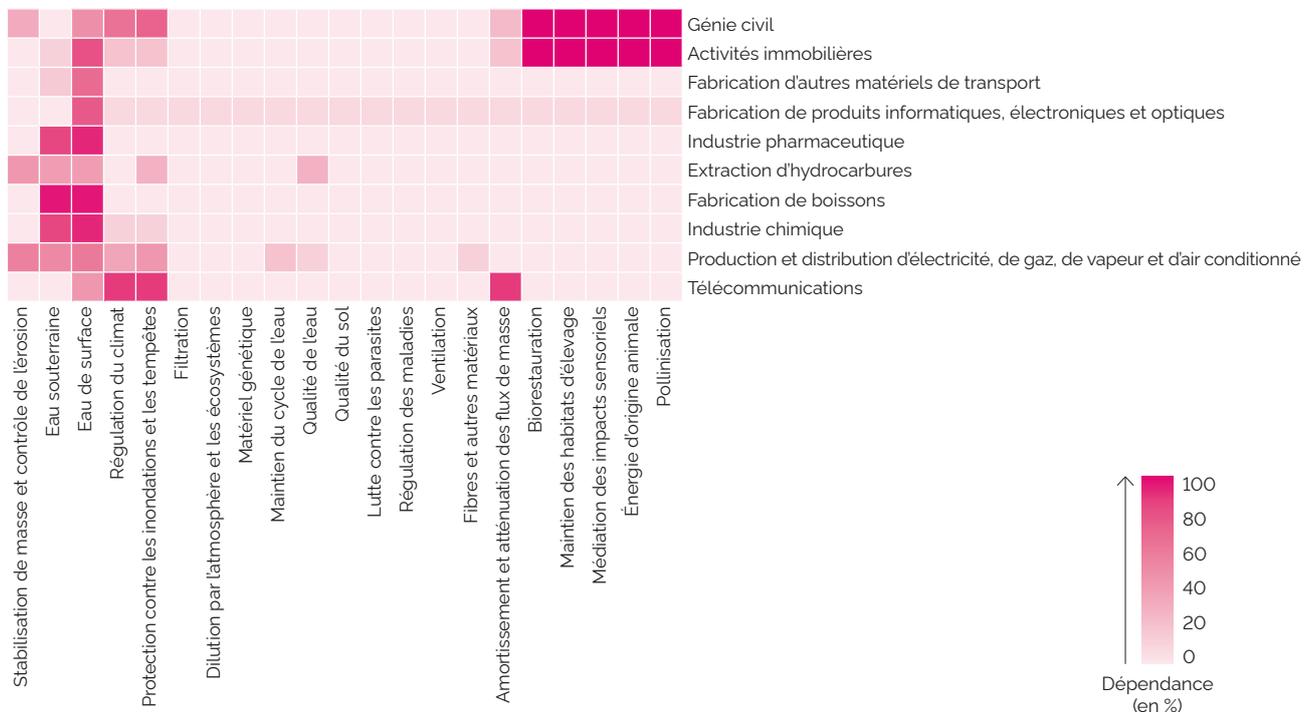
Les travaux ont permis à CNP Assurances d'estimer la dépendance de son portefeuille d'investissements aux services écosystémiques. La mesure couvre 98 % de son portefeuille d'actions et obligations détenues en direct. Pour 2024, les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

	Activités propres (Scope 1)	Chaîne de valeur amont (Scope 3)	Couverture du portefeuille
Score de dépendance moyen aux services écosystémiques	9 %	10 %	98 %
Score de dépendance critique aux services écosystémiques	39 %	42 %	98 %

Le résultat montre que la dépendance moyenne du portefeuille d'investissements de CNP Assurances est faible à la fois au niveau des activités propres et de la chaîne de valeur amont des entreprises financées. Néanmoins, ce score de dépendance moyen doit être complété par le score de dépendance critique. Celui-ci révèle un pourcentage significatif d'entreprises dépendant fortement ou très fortement d'au moins un service écosystémique. En d'autres termes, cela signifie que le modèle économique et la pérennité d'une entreprise peuvent être en danger sans action correctrice (exemple : raréfaction de l'eau pour le secteur de l'agroalimentaire), et donc représenter un risque pour la valeur financière de l'investissement de CNP Assurances.

Appliquée au portefeuille d'investissements de CNP Assurances, l'analyse des résultats a permis de mettre en évidence les scores de dépendance critique (Scope 1) pour chacun des 21 services écosystémiques, par secteur. Les principaux secteurs dépendant d'un ou plusieurs services écosystémiques de manière critique sont les transports (incluant la construction de routes et les industries aéronautique et aérospatiale), l'industrie agro-alimentaire (incluant les boissons, très majoritaires, et la restauration), les industries pharmaceutique/chimique/cosmétique. En termes d'horizon de temps, les données retenues pour cette analyse sont issues de données sectorielles du passé et du présent et ont permis à CNP Assurances d'obtenir une compréhension des dépendances actuelles des entreprises composant son portefeuille. Elles ne présentent donc pas une projection des dépendances futures.

TOP 10 DES SECTEURS PAR SCORE DE DÉPENDANCE CRITIQUE AUX SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUE - SCOPE 1



Source : Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ database

Malgré les premiers résultats obtenus au niveau du portefeuille, la méthodologie actuelle ne permet pas encore de capturer toutes les spécificités des entreprises, telles que leur chaîne de valeur, leur politique interne, leur localisation, etc.

En conséquence du caractère naissant et évolutif de la mesure de dépendance aux services écosystémiques, il est constaté un manque de données publiées par les entreprises à ce sujet.

Plutôt que de mesurer précisément un score de dépendance, cette étude vise à identifier les secteurs les plus exposés, à hiérarchiser les priorités et à évaluer l'impact d'une politique d'exclusion ou d'engagement, ainsi que l'intégration de ce risque dans les analyses ESG.

Une autre approche pour analyser la résilience de CNP Assurances a été d'évaluer l'alignement de son modèle d'affaires avec le cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, de déterminer les objectifs auxquels elle peut contribuer et de se fixer un maximum de cibles en lien avec ces objectifs et ce cadre d'action.

Il apparaît que la stratégie de CNP Assurances en faveur de la préservation de la biodiversité est globalement alignée avec le cadre mondial pour la biodiversité adopté lors de la COP15 de Kunming-Montréal en 2022, notamment en ce qui concerne l'éducation, la coopération, les ressources financières, l'échange d'informations, les mesures d'identification et les actions de conservation.

CNP Assurances entend participer à la réalisation des trois objectifs de cet accord international :

- la conservation de la diversité biologique ;
- l'utilisation durable des composantes de la diversité biologique ;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Ainsi, CNP Assurances est en mesure de contribuer à 5 des 23 cibles fixées lors de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique de Montréal :

- cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature ;
- cible 10 : Gestion durable des forêts ;
- cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité ;
- cible 19 : Financement ;
- cible 21 : Formation, dialogue et coopération.

Cette synthèse fait le lien entre les objectifs de CNP Assurances et les objectifs internationaux de la COP15. Les sections suivantes fournissent une étude plus approfondie des stratégies et des actions entreprises par CNP Assurances pour atteindre chacune de ces cibles.

Cibles de la COP15 à Montréal	Périmètre	CNP Assurances
Cible 8 : Lutte contre le changement climatique par des solutions fondées sur la nature	Forêts	<p>483 653 tonnes de CO₂ en 2024</p> <p>Bilan annuel brut de CO₂ absorbé par le patrimoine forestier de CNP Assurances</p> <p>CNP Assurances a par ailleurs des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de ses portefeuilles financiers, des politiques d'exclusions des énergies fossiles et d'engagement actionnarial.</p>
Cible 10 : Gestion durable des forêts	Forêts	<p>54 986 hectares de forêts bénéficient d'une charte de gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des dépôts.</p> <p>Par cette charte, CNP Assurances s'engage à consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025.</p>
Cible 15 : Mesure et transparence des impacts et dépendances de la biodiversité	Actions et obligations d'entreprises détenues en direct	<p>2,8 m².MSA par millier d'euros investi</p> <p>Correspond à l'empreinte biodiversité dynamique terrestre qui mesure les impacts supplémentaires dus aux nouvelles activités des entreprises en portefeuille qui ont eu lieu au cours de 2024</p> <p>La mesure de la dépendance est présentée dans la partie 2.2.5.2 « Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique (E4-1) ».</p>
	Immobilier et plateforme logistique	<p>La charte « travaux verts » de CNP Assurances impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité</p>
	Forêts	<p>CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025.</p> <p>92 % de la superficie du patrimoine a été inventoriée la méthode IBP développée par le Centre national de la propriété forestière (CNPF) à fin 2024.</p>
Cible 21 : Formation, dialogue et coopération	Formation	Formations régulières des acteurs de la direction des investissements.
	Dialogue avec les entreprises	<p>5 dialogues</p> <p>Nombre d'entreprises sollicitées sur leur politique biodiversité, conformément à l'engagement pris par CNP Assurances, soit dans 31 % des dialogues en direct</p>
	Coopération	<p>Adhésion au <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> depuis septembre 2021.</p> <p>CNP Assurances est par ailleurs devenue membre de la coalition <i>Nature Action 100</i> depuis septembre 2023 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité.</p>

2.2.5.3 Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-2)

L'analyse de double matérialité conclut à l'existence d'impacts matériels, avérés ou potentiel, de son activité d'investissement sur la biodiversité et les écosystèmes.

CNP Assurances détermine ses politiques d'investissement de manière à atténuer :

- la réduction des impacts des entreprises sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- la réduction des dépendances de ces mêmes entreprises au bon fonctionnement des services écosystémiques, pour réduire les risques liés à la rentabilité financière du portefeuille de CNP Assurances.

Comme indiqué dans la partie 2.2.11 « Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique (E1-1) », les politiques ESG conduites par CNP Assurances SA et ses filiales françaises reposent sur trois piliers :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers ;
- la politique d'engagement et de vote.

Chacune de ces politiques à la capacité de réduire à la fois les impacts des entreprises, et donc du portefeuille de CNP Assurances, sur la biodiversité, ainsi que de diminuer les dépendances de ces entreprises, et par conséquent du portefeuille de CNP Assurances vis-à-vis du bon fonctionnement des services écosystémiques.

Les types de politiques mises en place :

- promeuvent indirectement une meilleure traçabilité des produits, composants et matières premières ayant des impacts significatifs, réels ou potentiels, sur la biodiversité et les écosystèmes tout au long de la chaîne de valeur, car poussent les entreprises à davantage, et mieux informer leurs parties prenantes sur ces sujets ;
- promeuvent indirectement les modes de production, approvisionnement ou consommation à partir d'écosystèmes gérés pour maintenir ou améliorer les conditions de la biodiversité.

Les dialogues dans le cadre de l'engagement actionnarial peuvent quant à eux porter directement sur ces points.

À ce stade, les conséquences sociales de la perte de biodiversité et du dysfonctionnement des services écosystémiques ne sont pas encore spécifiquement abordées par les politiques. Cela représente un axe de travail pour les prochaines étapes. La stratégie d'investissement responsable est définie dans le cadre de la stratégie d'investissement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration. Une gouvernance dédiée à l'investissement responsable est mise en œuvre afin de permettre au conseil d'administration, à la direction générale, aux comités concernés et aux équipes d'investissement d'intégrer les problématiques ESG dans les prises de décision et les processus opérationnels.

Les parties prenantes consultées sont détaillées dans la partie 2.1.3.2 « Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) ».

Politique d'exclusion pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

La pression exercée par le changement climatique sur la biodiversité est intégrée par CNP Assurances depuis 2015 dans la stratégie de décarbonation des investissements en actions et en obligations. Afin de réduire l'impact de ses investissements sur l'environnement, CNP Assurances a choisi de diminuer à compter de 2021 son exposition aux énergies fossiles non conventionnelles : sables bitumineux, pétrole et gaz de schiste, pétrole et gaz issus de la zone Arctique. L'exploitation de ces ressources a en effet un impact négatif sur la biodiversité et le climat. CNP Assurances s'engage à exclure désormais de ses nouveaux investissements les entreprises du secteur du pétrole et du gaz (prospection, forage, extraction, transformation, raffinage) dont plus de 10 % du chiffre d'affaires est lié aux énergies fossiles non conventionnelles.

CNP Assurances s'engage également à exclure tout nouvel investissement :

- dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides (herbicides, fongicides et insecticides) ;
- dans les entreprises exploitant ou négociant cacao, café, soja, bœuf, cuir, hévéa, huile de palme, bois et pâte à papier et n'ayant pas mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation.

De cette façon, CNP Assurances favorise les pratiques d'agriculture et de gestion des sols plus durables, et adresse très spécifiquement la question de la déforestation.

	Déforestation	Pesticides
Règles d'exclusion	Afin de protéger les écosystèmes de la déforestation, CNP Assurances exclut à compter de 2024 tout nouvel investissement dans les entreprises exploitant et/ou négociant les matières premières mentionnées ci-dessous, sauf celles ayant mis en place une politique reconnue de prévention de la déforestation : <ul style="list-style-type: none"> • cacao, café, soja, bœuf, cuir dont agroalimentaire, restauration, distribution ; • hévéa (caoutchouc), dont pneumatique ; • huile de palme, dont biocarburants, chimie, agroalimentaire ; • bois et pâte à papier. 	Pour limiter les impacts négatifs sur la biodiversité CNP Assurances exclut tout nouvel investissement dans les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides.
Informations utilisées	CNP Assurances utilise la liste d'entreprises établie par ForestIQ qui couvre les acteurs exploitants ou négociants du cacao, du café, du soja, du bœuf, du caoutchouc, de l'huile de palme, du bois et pâte à papier, mais aussi du cuir.	CNP Assurances s'appuie sur la liste d'entreprises établie par Sustainalytics qui couvre les acteurs de la fabrication et de la vente de pesticides
Méthodologie	ForestIQ mesure l'exposition des acteurs à la déforestation ou à la conversion des écosystèmes naturels sur la base du pays d'origine de chaque matière produite et du risque de déforestation lié à ce pays. En complément, ForestIQ analyse la stratégie et les actions mises en place par les entreprises pour lutter contre la déforestation, la conversion et les droits de l'homme.	Sustainalytics évalue le chiffre d'affaires des entreprises lié à la fabrication ou à la vente de pesticides, y compris herbicides et insecticides ainsi que certains fongicides, rodenticides, fumigants et biocides.

À travers ses investissements, CNP Assurances contribue aux vecteurs d'incidence directs sur la perte de biodiversité.

À ce stade, aucune politique de CNP Assurances ne favorise particulièrement des pratiques durables de gestion des océans et des mers.

Prise en compte de la biodiversité dans les filtres ESG des actions et obligations cotées corporate détenues en direct

CNP Assurances SA et ses filiales françaises utilisent une approche best in class à partir de filtres ESG de la méthode GREaT (pour Gouvernance responsable, gestion durable des ressources, transition énergétique et économique et développement des territoires) pour sélectionner les investissements.

Les enjeux liés à la biodiversité sont également intégrés dans les notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM auxquelles CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont donné mandat pour la gestion des actions et des obligations détenues en direct. Sont ainsi pris en compte, en plus des enjeux climatiques :

- les activités perturbant des zones vastes ou fragiles ;
- les programmes mis en place pour protéger la biodiversité et l'utilisation des terres ;
- les controverses sur l'utilisation ou la gestion des ressources naturelles ;
- la dépendance à l'eau ;
- le traitement des rejets dans l'eau.

La démarche ISR mise en place par Ostrum AM dans le cadre du mandat de gestion de CNP Assurances SA et ses filiales françaises repose sur une approche risques/opportunités. L'atteinte des objectifs de développement durable implique la prise en compte de deux dimensions, pouvant souvent se compléter :

- capter les opportunités : le positionnement sur l'innovation technologique et sociétale lorsqu'elle devient un élément structurant du projet économique permet aux entreprises de capter les opportunités liées aux transitions en cours ;
- gérer les risques : une « ré-internalisation des externalités sociales et environnementales », souvent sous la forme d'une gestion des enjeux diffus du développement durable, permet de limiter les risques associés aux transitions en cours. Cette structure d'analyse accordant une importance égale aux opportunités et aux risques constitue le premier prisme de lecture des enjeux de développement durable.

L'analyse des risques et des opportunités cherche à se concentrer sur les points les plus susceptibles d'avoir un impact concret sur les actifs étudiés et sur la société dans son ensemble. Par ailleurs, les enjeux auxquels font face les différents agents économiques sont très différents d'un secteur à l'autre et peuvent même différer sensiblement au sein d'un même secteur. Dès lors, les démarches d'analyse se concentrent sur un nombre limité d'enjeux adaptés aux spécificités de chaque actif étudié.

Afin d'identifier les enjeux susceptibles d'avoir un impact sur un actif, l'analyse des enjeux environnementaux et sociaux nécessite de considérer l'ensemble du cycle de vie des produits et services, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. La notation extra-financière des émetteurs effectuée par Ostrum AM repose sur une méthodologie spécifique GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable, dont les risques de durabilité.

Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur quatre piliers dont la gestion durable des ressources : ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain. Ce pilier est

étudié selon quatre critères, deux environnementaux et deux sociaux dont la biodiversité : s'assurer d'une utilisation efficiente des ressources en eau et d'une bonne maîtrise des externalités négatives tout au long du procédé industriel pour préserver la biodiversité.

Concernant les émetteurs obligataires, les éléments extra-financiers sont systématiquement intégrés aux analyses crédit, dès lors qu'ils sont considérés comme matériels, c'est-à-dire ayant un impact sur le risque crédit de l'émetteur. L'appréciation de la matérialité des critères ESG relève de la responsabilité de chacun des analystes crédit, qui s'appuie sur une multitude de sources sélectionnées collectivement par l'ensemble de la gestion d'Ostrum AM (tant qualitatives que quantitatives), et sur leur propre élément de recherche et de connaissance des enjeux ESG et des émetteurs. Ensuite, en appui à l'ensemble de ces éléments de recherche, un cadre d'analyse a été défini afin d'assurer l'homogénéité des travaux d'analyses et l'équité dans l'évaluation des émetteurs.

L'approche déployée combine en effet :

- une approche émetteur par émetteur permettant à chaque analyste d'identifier les éléments extra-financiers identifiés comme matériels, et ainsi les forces et les faiblesses d'un émetteur au regard d'enjeux ESG spécifiques ;
- une approche sectorielle définie et partagée par l'ensemble des analystes. En effet, l'équipe de recherche crédit a identifié et formalisé les enjeux ESG impactant spécifiquement chaque secteur et sous-secteur d'activité.

Par ailleurs, en 2019, Ostrum AM a lancé son échelle d'évaluation du risque et des opportunités matérielles ESG : la note de matérialité ESG. En effet, afin d'améliorer la transparence et la comparabilité des risques et opportunités ESG d'un émetteur à un autre, l'équipe de recherche crédit a mis en place cette nouvelle échelle d'évaluation, accessible à tout le personnel d'investissement sur une plateforme interne. Ce score permet de suivre l'évolution de chaque émetteur. Cette évaluation est systématiquement accompagnée par une analyse qualitative sur chaque dimension E, S et G, détaillée dans les rapports dédiés écrits par nos analystes, émetteur par émetteur.

Engagement actionnarial pour réduire les impacts et les risques liés à la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont intégré la biodiversité dans leur politique d'engagement actionnarial, et plus particulièrement dans les dialogues en direct avec les entreprises dont elle est actionnaire et les sociétés de gestion avec lesquelles elle est en relation.

Sur la biodiversité, le dialogue porte sur les points suivants et sur des questions au cas par cas après analyses des informations publiques :

- gouvernance de la biodiversité dans l'entreprise ;
- mesure d'empreinte et de dépendance ;
- actions et indicateurs mis en place sur les enjeux de déforestation, pesticide et pollution plastique ;
- alignement avec les accords internationaux ;
- communication des informations pertinentes sur les risques liés au changement climatique, l'accompagnement des salariés dans la transition et à la perte de biodiversité auxquels ils sont exposés ;
- mise en œuvre de décisions ambitieuses de protection de la biodiversité et publication des informations sur les risques liés à la perte de biodiversité.

Comme elles s'y étaient engagées dans le cadre du *Finance for Biodiversity Pledge* (voir partie « Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4) »), CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont sollicité en 2024 cinq entreprises sur leur politique biodiversité, soit dans 31 % des dialogues en direct. Si des plans d'action sont bien mis en œuvre par ces entreprises pour protéger la biodiversité, leur stratégie n'est pas encore alignée avec les accords internationaux.

Périmètre des entreprises d'infrastructure dont CNP Assurances SA et ses filiales françaises détiennent une part significative et sont administrateur

CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à les inciter à mesurer et maîtriser leur empreinte biodiversité.

En 2024, les entreprises sollicitées représentent 62 % des participations. Elles sont actives dans la prise en compte des sujets de biodiversité et sont membres du Club des infrastructures linéaires et biodiversité (CILB). À ce titre, elles ont pris des engagements individuels de maîtrise ou réduction de leur empreinte biodiversité, et le sujet de la mesure de l'empreinte est encore en réflexion.

Autres engagements et plaidoyer de CNP Assurances pour une prise en compte de la biodiversité par les entreprises

CNP Assurances a signé en novembre 2022 la Déclaration des investisseurs mondiaux à la COP15 biodiversité. Cette déclaration, écrite par les PRI, l'UNEP-FI et la fondation Finance for Biodiversity a été soutenue par 170 institutions financières. Elle vise à alerter les gouvernements sur l'urgence à convenir d'un cadre mondial ambitieux, le *Global Biodiversity Framework*, lors de la COP15. Elle appelle à une action coordonnée des gouvernements pour enrayer la perte de biodiversité et son lien avec le changement climatique. Elle rappelle le rôle à jouer de la communauté financière pour contribuer à la protection de la biodiversité et la restauration *via* les activités de financement.

En septembre 2023, CNP Assurances a rejoint la coalition d'investisseurs Nature Action 100 qui rassemble 190 investisseurs institutionnels (gestionnaires d'actifs, assureurs, fonds de pension) pour engager le dialogue avec cent entreprises clés des huit secteurs qui ont le plus d'impact sur la nature et les inciter à réduire leur impact sur la biodiversité. Dans ce cadre, CNP Assurances a été signataire d'une lettre envoyée aux dirigeants des 100 entreprises ayant le plus d'impact sur la biodiversité les appelant à réduire ces impacts.

CNP Assurances a signé en 2023 la « Lettre ouverte aux leaders politiques européens sur la législation européenne sur l'environnement ». Cette lettre, soutenue notamment par l'Institut de la Finance Durable, a été signée par 80 dirigeants d'entreprises et d'institutions financières. Elle demande aux institutions européennes d'adopter urgemment des lois pour protéger l'environnement, notamment la loi sur la restauration de la nature.

Obligations souveraines et supranationales détenues en direct

CNP Assurances continue de développer sa compréhension et ses outils pour une analyse approfondie des dépendances et impacts liés à ses titres souverains et supranationaux. Les leviers disponibles pour atténuer ces risques sont plus spécifiques et limités que ceux pour les actifs détenus par des entreprises.

Cette analyse fait partie des prochaines étapes, qui sera essentielle à l'aboutissement de son plan de transition biodiversité. Elle débutera par une analyse des impacts et des dépendances des titres souverains et supranationaux avec l'un des outils proposés par la place (comme le BIA-GBS™).

Autres classes d'actifs

En ce qui concerne les autres classes d'actifs composant l'actif de CNP Assurances, il est exposé ici les politiques actuelles participant à une réduction des risques d'impacts et de dépendance à la biodiversité et aux services écosystémiques.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion immobilière

L'immobilier a un impact important sur la biodiversité, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation. La charte « travaux verts » de CNP Assurances SA et ses filiales françaises imposent aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier des règles qui protègent la biodiversité : respect des écosystèmes en phase de chantier, choix de matériaux ayant un impact limité sur l'environnement, réduction des déchets et de la consommation d'eau. La charte prévoit aussi l'étude de solutions techniques privilégiant le végétal et de solutions techniques favorisant la biodiversité, l'économie circulaire (réemploi de matériaux) et les services écosystémiques sur les bâtiments et les espaces verts.

Avant toute acquisition, les sociétés de gestion remettent un dossier à CNP Assurances incorporant l'analyse technique, environnementale et sanitaire du bâtiment. Ce dossier relève les risques environnementaux, la performance énergétique (diagnostic obligatoire), les émissions de GES du bâtiment et sa position au regard des nouvelles réglementations environnementales (bail vert, certification, labels), ainsi que la situation sanitaire au regard de l'amiante, du plomb, des termites, des pollutions des sols. Ces informations ESG peuvent être complétées si nécessaire d'audit, de *benchmark*, de références internationales (labels) ou d'autres informations d'experts externes.

CNP Assurances a choisi d'accentuer son action sur les plateformes logistiques en portefeuille, dont l'impact sur la biodiversité à travers l'artificialisation des sols doit être maîtrisé dans un contexte d'essor du e-commerce. Un état des lieux et une analyse de leur impact sur la biodiversité ont été réalisés fin 2022, et la mise en place d'un plan de protection et/ou de restauration de la biodiversité est en cours.

Sur le parc immobilier détenu en direct, une étude a été initiée en 2024 pour mesurer la biodiversité autour des différents actifs : l'objectif est de pouvoir faire évoluer leurs capacités de résilience face aux enjeux d'inondation et d'îlots de chaleur, *via* la plantation, le choix des essences, etc.

Prise en compte de la biodiversité dans la gestion durable des forêts

Pour la gestion de ses 54 986 hectares de forêts à fin 2024, CNP Assurances bénéficie d'une gestion durable par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts.

Le respect de cette gestion durable et multifonctionnelle des forêts vise à :

- garantir la fourniture constamment renouvelée de bois, ressource intrinsèquement et vertueusement renouvelable, combinant performance, durabilité et adaptabilité ;
- garantir la fourniture constamment préservée des services écosystémiques qu'offrent les forêts.

Le manuel de gestion forestière durable décrit les actions à mener qui permettent d'identifier les habitats et espèces remarquables afin d'en tenir compte dans la gestion mise en œuvre. Ainsi, la Société Forestière de la Caisse des Dépôts mène année après année des actions en faveur de la biodiversité. À ce titre, elle s'applique à conserver régulièrement en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique (plus d'un quart des espèces forestières animales et fongiques) reconnue d'intérêt majeur par les scientifiques et les associations de protection de la nature.

Ces actions portent leurs fruits et sont complétées par l'identification et le maintien d'arbres ou autres éléments remarquables. Ainsi, le lancement en 2018 de la campagne de recensement de ces éléments permet de constituer une base de données géographique dans le but de les préserver de toute exploitation sylvicole.

Outre le suivi d'actions spécifiques menées en faveur de la biodiversité, la diversité des essences est également un bon indicateur de gestion durable. En effet, chaque essence principale d'un peuplement est associée à un ou plusieurs habitats. Il y a donc une corrélation étroite entre la diversité des essences principales et la biodiversité.

Chaque acquisition est accompagnée d'un plan de gestion (reconduit, modifié ou mis en place), lequel plan interdit les coupes arbitraires et abusives et permet le maintien de la surface forestière par la reconstitution des essences en fonction des coupes autorisées sous contrôle de l'Administration.

Le renouvellement récent du mandat de gestion de la Société Forestière de la Caisse des Dépôts a permis de définir un plan d'action et des objectifs de préservation de la biodiversité sur les cinq prochaines années au sein d'une charte de gestion durable en France. À travers cette charte CNP Assurances SA et ses filiales françaises s'engagent à :

- interrompre les travaux forestiers durant les périodes de reproduction des espèces les plus sensibles ;
- interdire la substitution d'un peuplement feuillu par un peuplement exclusivement résineux ;
- interdire les herbicides et fongicides et limiter des insecticides aux seules urgences sanitaires ;
- aménager des corridors écologiques ;
- conserver en forêt des arbres sénescents ou morts, debout ou couchés, qui hébergent une biodiversité très spécifique ;
- consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025 ;
- contribuer à la restauration de zones humides dans le cadre de partenariats noués avec des associations locales.

Tout en développant les formations et les méthodologies pour atteindre ces objectifs, les premières actions ont été lancées dès 2021 et sont décrites ci-après.

Lutte contre les espèces invasives

Depuis 2021, un formulaire de saisie a été mis en place pour répertorier les huit espèces invasives majeures, telles que la Renouée du Japon, l'Ambrosie et l'Ailante, permettant ainsi de géo-référencer leur présence. En 2022, ce formulaire a été utilisé pour cartographier ces espèces. En 2024, la présence d'espèces invasives a été recensée à quatre reprises sur différents massifs de CNP Assurances. Les observations incluent quelques sujets de raisin d'Amérique et de cerisier noir, dont l'état n'est pas préoccupant mais nécessite une surveillance, ainsi que de l'ambrosie disséminée, pour laquelle un traitement est prévu en période hors pollen, et quelques tâches de renouée du Japon, sans préoccupation à ce stade.

Protection des espèces

CNP Assurances a noué des partenariats avec des organisations environnementales régionales pour le suivi des populations, l'évaluation des habitats et la restauration des milieux. Sept projets de partenariat ont été signés ou sont en cours de finalisation dans toute la France.

Dans le cadre de la Stratégie Aires Protégées, un partenariat a été mis en place avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes pour la protection du hibou Grand-Duc d'Europe sur le massif de Platenat et la Borde. Cette espèce protégée, menacée d'extinction, bénéficie de nombreuses actions de préservation mises en œuvre conjointement avec la LPO. Des modalités de gestion pour préserver le Grand-Duc et favoriser sa reproduction ont été établies, et un suivi annuel est réalisé.

D'autres conventions naturalistes ont été mises en place sur le patrimoine de CNP Assurances SA et ses filiales françaises. Plusieurs partenariats ont été menés sur le massif de Lancosme pour la protection du Balbuzard et de la Cigogne noire, ainsi que pour l'inventaire des lépidoptères et des peucédans. Des inventaires naturalistes ont également été réalisés sur le massif de Chanteloup et le massif de Champrond, ainsi que l'installation et le suivi de nichoirs pour la chouette hulotte sur le massif de la Gaudinière.

Les préparations aux analyses des trames vertes et bleues se poursuivent. En 2024, la méthodologie a été transmise aux agences pour produire des analyses à grande échelle dans les années à venir. L'analyse des trames vertes et bleues consiste à identifier les enjeux pour la faune et la flore présentes, notamment en prenant en compte les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques et les zones de perturbation. Cette étude permet de maximiser la gestion forestière tout en préservant les milieux pour la faune et en conservant des points de passage couverts entre les habitats.

Investissements en faveur de la biodiversité

CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont soutenu par un investissement de 120 M€ le lancement du fonds biodiversité lancé à l'automne 2022 par LBPAM et Tocqueville Finance : ce nouveau fonds cible les secteurs d'activité à fort impact avec une politique d'engagement sur les sociétés « *best -in-class* » dans lesquelles le fonds est investi d'une part et les sociétés qui apportent des solutions aux enjeux de la préservation de la biodiversité à travers les thématiques de l'agriculture et de l'alimentation soutenable, de l'économie circulaire, des bâtiments verts et des services et solutions environnementaux d'autre part.

Par ailleurs, depuis 2022 CNP Assurances met en place annuellement un mécanisme de fonds carbone et biodiversité qui permet de consacrer un budget égal aux émissions de CO₂ (sur le périmètre bâtiments + flotte automobile + déplacement domicile-travail + déplacements professionnels) multipliées par le prix interne du CO₂, à des actions de mesure et de réduction pérenne de ses émissions de GES ou à des initiatives de protection de la biodiversité. Le comité fonds carbone et biodiversité se réunit au moins une fois par an pour examiner les projets internes et externes éligibles au fonds carbone et biodiversité, et décider de l'allocation budgétaire entre les différents projets retenus.

En 2024, le fonds carbone et biodiversité a notamment financé l'initiative « Nature Impact » du WWF France contribuant à la protection de la biodiversité de 15 000 hectares de forêt en France (équivalent à 30 % de la surface de forêts mises en réserves par l'État et gérées par l'ONF).

Enfin, CNP Assurances SA et ses filiales françaises participent à « l'initiative de place biodiversité » lancée au printemps 2024 et qui réunit 11 investisseurs institutionnels. Leur objectif est de favoriser le développement de méthodologies performantes de prise en compte de la biodiversité dans la gestion financière. L'ambition est de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs internationaux de protection et de restauration de la biodiversité, et de faire progresser l'ensemble des investisseurs institutionnels dans l'atteinte de leurs objectifs d'investissement en faveur de la nature et des écosystèmes. Ceci à travers de nouveaux indicateurs de suivi de leur portefeuille de placements et *via* le financement d'entreprises dédiées à l'émergence de solutions de biodiversité efficaces ou en transition vers un modèle d'affaires durable du point de vue de la biodiversité. Cette initiative est également soutenue par l'AFG, l'IFD et France Assureurs. CNP Assurances SA et ses filiales françaises ont choisi d'investir sur le fonds non coté qui sera déployée en 2025.

2.2.5.4 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-3)

Les actions ainsi que les ressources sur la finance durable sont détaillées dans la partie 2.2.1.3 « Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique (E1-3) ».

CNP Assurances se concentre sur des initiatives visant à réduire l'empreinte écologique et à promouvoir la préservation de la biodiversité.

CNP Assurances n'investit pas encore dans les *nature-based solutions* (NBS), c'est-à-dire des actions visant à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes pour

Contrôle et reporting

L'application des politiques d'engagement actionnarial et d'exclusion ainsi que la sélection des investissements sur la base de critères ESG font l'objet de différents contrôles et *reporting*.

Les sociétés de gestion en charge des investissements de CNP Assurances en actions, obligation, immobilier et forêt réalisent régulièrement une analyse de leur gestion et reportent à CNP Assurances. Ainsi dans le cadre de comités ISR, Ostrum AM présente trimestriellement la notation ESG consolidée à CNP Assurances. CNP Assurances veille à la bonne application de la démarche ESG dans la gestion des immeubles et des travaux, *via* un suivi semestriel des actions de rénovation, certification et labellisation. La charte de gestion durable des forêts intégrée au mandat de gestion liant CNP Assurances et la Société Forestière de la Caisse des Dépôts fait l'objet d'un *reporting* annuel d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs, avec notamment le suivi de l'avancé des objectifs fixés en matière de protection de la biodiversité, de l'eau, des sols et des personnes.

relever des défis de société, tout en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité, selon l'Union Internationale pour la conservation de la nature (UICN). Concrètement, il peut s'agir de restaurer des forêts, des mangroves, des écosystèmes côtiers pour atténuer les effets du réchauffement climatique.

De la même manière elle n'a pas encore intégré les savoirs locaux et autochtones dans ses actions en faveur de la biodiversité, hormis dans les actifs immobiliers et les actifs forestiers gérés en direct, où elle collabore avec les organisations locales.

2.2.5.5 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes (E4-4)

À la suite de l'exercice de mesure des impacts et dépendances menés depuis 2022, une réflexion sera engagée pour établir progressivement des objectifs de réduction d'impact quantifiés. Cependant, cela nécessitera à la fois d'améliorer la précision de la mesure réalisée, de disposer de méthodologies pour fixer des cibles, et d'un accès à une donnée de qualité.

CNP Assurances a signé en 2021 le **Finance for Biodiversity Pledge**, un engagement qui l'engage à :

- collaborer et partager les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité ;

- intégrer la biodiversité dans la politique d'investissement responsable et le dialogue actionnarial ;
- évaluer les impacts positifs et négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- publier des objectifs basés sur la science pour augmenter les impacts positifs et réduire les impacts négatifs des investissements sur la biodiversité ;
- rendre compte chaque année du niveau d'atteinte de ces objectifs dans les portefeuilles d'investissements.

En 2024, le niveau atteint pour chacun de ses engagements est le suivant :

Engagements	Contributions	Niveau atteint à fin 2024
Collaborer aux méthodologies d'évaluation d'impact	Participation au groupe de travail sur le capital naturel de <i>Finance for Tomorrow</i> , au Club B4B+ Finance de CDC Biodiversité et à la rédaction du guide de France Assureurs sur l'assurance et la biodiversité	En cours
Intégrer la biodiversité dans la politique ESG	Suivi de l'intégration dans le mandat de gestion avec Ostrum AM sur les actifs cotés détenus en direct	En cours
	Soutien du fonds biodiversité de LBPAM et Tocqueville	Réalisé (120 millions investis)
	Intégration de la biodiversité dans la raison d'être de CNP Assurances	Réalisé
Intégrer la biodiversité dans le dialogue actionnarial	Dialoguer chaque année avec cinq entreprises pour les inciter à adopter d'ici fin 2024 une stratégie alignée avec les accords internationaux en matière de biodiversité	Réalisé
	Adhésion à la coalition d'investisseurs <i>Nature Action 100</i>	Réalisé
Évaluer l'impact positif et négatif des investissements sur la biodiversité et identifier les facteurs de perte	Mesure d'empreinte biodiversité sur tous les titres d'ici fin 2023	Réalisé
	Mesurer la biodiversité de 100 % du patrimoine forestier d'ici fin 2025	92 %
	Consacrer 3 % de la surface forestière à des îlots de vieillissement et des zones en évolution naturelle d'ici fin 2025	2,69 %
	Projet de certification FSC du patrimoine forestier à l'horizon 2030	Nouveau
	Implication de la direction des risques dans les sujets nature, en réalisant une cartographie complète des risques nature/biodiversité d'ici fin 2025	Nouveau
	Cartographier les investissements en actions et en obligations dans les zones sensibles à la biodiversité et dans les zones de stress hydrique d'ici 2027	Nouveau
Publier des objectifs basés sur la science, ayant un effet significatif sur la biodiversité	Publication en septembre 2021 d'objectifs en matière de protection de la biodiversité	Réalisé
	Publication en février 2022 de nouveaux critères d'exclusion en matière de lutte contre le changement climatique alignés avec les scénarios scientifiques de limitation du réchauffement climatique à + 1,5 °C	Réalisé
	Publication en juin 2024 de nouveaux critères d'exclusion en matière de déforestation et de pesticides	Réalisé
	Acter la supervision et la validation du Plan de transition Biodiversité par le conseil d'administration de CNP Assurances d'ici fin 2024	Réalisé

2.2.5.6 Indicateurs d'impact concernant l'altération de la biodiversité et des écosystèmes (E4-5)

Les indicateurs d'impact utilisés sont les empreintes statiques et dynamiques de l'outil BIA-GBS™.

2.2.6 Utilisation des ressources et économie circulaire (ESRS E5)

2.2.6.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (IRO-1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Investissements	Consommations de ressources ou production de déchets générés par les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner un épuisement des ressources ou des dommages sur les écosystèmes	Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place

La procédure d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités est décrite dans la partie 2.1.4.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) ».

2.2.6.2 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire (E5-1)

Politique ESG pour réduire les impacts et les risques liés aux ressources et à l'économie circulaire

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable détaillée dans le paragraphe informations transverses aux normes environnementales E2 à E5.

2.2.6.3 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire (E5-2)

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans les filtres ESG des actions et obligation cotées corporate détenues en direct

Le pilier « Gestion durable des ressources » de la notation GREaT, utilisée pour la gestion des actions et obligations cotées d'entreprise détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, s'assure que les principes de l'économie circulaire sont pris en compte dans les phases de conception, de production et d'utilisation des produits/ services pour réduire les pollutions et favoriser le recyclage.

En particulier, ce critère intègre des éléments sur la gestion des déchets et d'autres liés au packaging.

Prise en compte des ressources et de l'économie circulaire dans l'immobilier

La charte « travaux verts » impose aux sociétés de gestion du portefeuille immobilier en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises à effectuer les travaux conformément aux principes de cette charte, notamment en matière d'économie circulaire :

- matériaux et technologies utilisés :
 - employer des matériaux ou technologies ayant un impact limité sur l'environnement,
 - favoriser des matériaux recyclés ou recyclables,
 - réaliser une analyse critique préalablement à l'utilisation de nouveaux procédés ou produits théoriquement plus favorables à l'environnement ;

- phase chantier :
 - rédiger un plan d'organisation du chantier,
 - gérer et valoriser les déchets,
 - limiter les consommations des ressources,
 - effectuer un éco-suivi du chantier,
- gestion des déchets d'activité :
 - réduire les déchets à la source,
 - mettre en place une collecte sélective,
 - traiter, valoriser et suivre les déchets de collecte,
 - évaluer la quantité de déchets produits ;
- économie circulaire :
 - étudier, dans la mesure du possible pour chaque opération, les possibilités de recours à des processus de déconstruction pour réemploi et valorisation des matériaux,
 - favoriser autant que faire se peut l'utilisation de matériaux issus de filières de réemploi.

Les sociétés de gestion sont responsables des risques liés à cette charte. CNP Assurances SA et ses filiales françaises attendent d'eux une gestion équilibrée et pertinente de ces risques au cas par cas en fonction de la matérialité des enjeux.

2.2.7 Informations relatives au règlement taxonomie

L'entreprise inclut, dans sa déclaration relative à la durabilité, les informations à publier en application de l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 du Parlement européen et du Conseil et des règlements délégués de la Commission qui précisent le contenu et autres modalités de ces publications. L'entreprise veille à ce que ces informations soient différenciables dans la déclaration relative à la durabilité. Les informations portant sur chacun des objectifs environnementaux définis dans le règlement sur la taxonomie sont présentées conjointement, dans une partie clairement discernable de la section environnementale de la déclaration relative à la durabilité.

2.2.7.1 Taxonomie pondérée

Conformément à la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions juridiques de l'acte délégué relatif aux informations à publier au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE, l'entreprise d'assurance doit publier un indicateur clé de performance (ICP) basé sur le chiffre d'affaires et un ICP basé sur les dépenses d'investissements (CapEx), qui doivent être calculés comme suit :

- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur le chiffre d'affaires doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur le chiffre d'affaires relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;
- l'ICP de l'entreprise d'assurance ou de réassurance basé sur les CapEx doit être calculé comme étant la moyenne pondérée de l'ICP basé sur les CapEx relatif aux investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et de l'ICP relatif à la souscription en non-vie de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, en appliquant des pondérations correspondant à la part que représentent *les produits tirés des activités d'investissement*, et à la part que représentent *les produits tirés des activités de souscription non-vie*, dans le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

La réglementation ne précise pas les modalités de combinaison des KPI investissement et souscription d'un assureur. Pour l'établissement de ses indicateurs clés de performance, CNP Assurances considère que :

- « *les produits tirés des activités d'investissement* » correspond aux produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance (A) ;
- « *les produits tirés des activités de souscription non-vie* » correspond au total des primes émises brutes en assurance non-vie (B) ;

2.2.7.2 Taxonomie liée à l'activité d'assurance

Les indicateurs clés de performance (ICP) relatifs à la souscription couvrent l'objectif environnemental d'adaptation au changement climatique. Ils portent sur le périmètre de l'assurance non-vie et reposent sur la méthodologie suivante :

- la communication de la Commission européenne du 6 octobre 2022 sur l'interprétation de certaines dispositions légales de l'acte délégué sur la publication d'informations au titre de l'article 8 du règlement établissant la taxonomie de l'UE précise qu'un assureur, dans le cadre de la

- « *le montant total des produits de l'entreprise d'assurance ou de réassurance* » correspond à la somme des produits financiers nets de charges liés aux placements des activités d'assurance et des primes émises brutes en assurance non-vie (A+B).

Le tableau suivant présente les indicateurs clés de performance tel que défini dans la communication de la Commission européenne C/2024/6691 du 8 novembre 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 :

	Alignement à la taxonomie
Indicateur clé de performance basé sur le chiffre d'affaires	3,0 %
Indicateur clé de performance basé sur les dépenses d'investissement	4,1 %

Point d'attention sur l'interprétation de cet indicateur

Les deux ICP taxonomie investissement et souscription répondent à des logiques distinctes :

- l'ICP d'investissement a pour objectif de montrer la proportion des investissements allouée aux activités économiques conformes à la taxonomie. Il illustre comment l'assureur contribue à la réorientation du capital vers des activités plus durables ;
- l'ICP de souscription, quant à lui, vise à démontrer dans quelle mesure l'assureur participe à l'objectif d'adaptation à travers ses activités non-vie. Par sa conception, l'ICP souscription est davantage comparable aux ICPs des activités non financières.

CNP Assurances attire l'attention sur la confusion que peut entraîner la lecture d'un indicateur clé de performance (ICP) qui combine artificiellement des indicateurs clés de performance d'assurance et d'investissement.

publication d'informations sur l'éligibilité à la taxonomie, doit tenir compte des activités d'assurance non-vie éligibles mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie. Comme indiqué dans l'intitulé de l'activité, en plus d'appartenir à une ligne d'activités pertinente, les contrats d'assurance doivent, pour pouvoir participer à l'éligibilité à la taxonomie, couvrir les risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie ;

- en application de la communication de la Commission européenne du 21 décembre 2023, seule la quote-part de la prime en couverture directe des risques liés aux aléas climatiques visés à l'appendice A de l'annexe II des actes délégués du règlement taxonomie est considérée comme éligible à la taxonomie. En France, la part des primes éligibles correspond aux garanties catastrophes naturelles, tempête, grêle et neige des contrats d'assurance automobile et habitation ⁽¹⁾ ;
- sont considérées comme alignées les primes émises brutes éligibles mentionnées ci-dessus qui respectent les critères techniques de contribution substantielle à l'adaptation au

changement climatique, le DNSH (« Do no significant harm » ou absence de préjudice important) et les garanties minimales. Pour le respect des garanties minimales en matière sociale et de bonne gouvernance, CNP Assurances et ses filiales respectent ces exigences dans la mesure où elles mettent en œuvre des procédures appropriées pour identifier, prévenir, atténuer ou remédier aux impacts négatifs, réels ou potentiels, liés à ses opérations et sa chaîne de valeur (cf. chapitre 5.3.2.7 Veiller au respect des droits humains). En France, la part des primes alignées correspond aux garanties catastrophes naturelles pour les contrats d'assurance automobile et habitation.

Part des primes émises en non-vie alignées à la taxonomie

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs à la souscription sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024.

Activités économiques ⁽¹⁾	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique			Do no significant harm (DNSH ou absence de préjudice important)					
	Montant absolu des primes en 2024	Proportion des primes en 2024	Proportion des primes en 2023	Atténuation du changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties minimales
A.1 Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.1 dont réassurés	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.1.2.1 dont réassurés (rétrocession)	0 M€	0 %	0 %	Oui					Oui
A.2 Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles mais non alignées avec la taxonomie	0 M€	0 %	0 %						
B Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	1 670 M€	100 %	100 %						
TOTAL DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE NON-VIE (A.1 + A.2 + B)	1 670 M€	100 %	100 %						

(1) L'activité d'assurance ne couvre pas l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles, ni ne couvre l'utilisation de véhicules, de biens immobiliers ou d'autres actifs destinés à de telles fins

Commentaires

- L'exercice précédent a fait ressortir une complexité d'interprétation au niveau des filiales hors France et plus particulièrement hors Europe sur les données à publier éligibles et alignées aux attentes de la réglementation, avec pour résultat une éligibilité et un alignement à 0 %.

- Les filiales brésiliennes CSH et Youse, seules entités ayant une activité IARD ont ainsi été exemptées de réaliser l'analyse d'éligibilité de la taxonomie souscription.

Ainsi, pour CNP Assurances SA et ses filiales :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2024 ;
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie est de 0 % au 31 décembre 2024.

(1) Les primes d'assurance non-vie en France de CNP Assurances IARD ne sont pas incluses dans les tableaux suivants (périmètre CNP Assurances SA et ses filiales) mais sont incluses dans le tableau de l'annexe 2 du présent rapport (périmètre CNP Assurances Holding et ses filiales)

2.2.7.3 Taxonomie liée à l'activité d'investissement

Les indicateurs portent sur le périmètre des portefeuilles en euros et en unités de compte de CNP Assurances et reposent sur la méthodologie suivante :

- les encours d'investissements hors obligations souveraines correspondent aux placements des activités d'assurance nets des instruments dérivés passifs ainsi qu'à la trésorerie, tels que présentés dans le bilan consolidé IFRS de CNP Assurances, auxquels sont ajoutées les plus-values latentes IFRS des immeubles de placement et des titres classés en *held-to-maturity* (HTM), et auxquels sont déduits les investissements dans les entités souveraines ;
- les obligations souveraines, y compris lorsqu'il s'agit d'obligations vertes ou durables, ne sont pas considérées comme éligibles à la taxonomie ;
- la liste des entreprises tenues ou non tenues de publier des informations extra-financières est fournie par le prestataire ISS ESG sur la base des caractéristiques des entreprises (européennes, cotées, d'intérêt public, nombre de salariés, chiffre d'affaires, bilan) ;
- par simplification, les entreprises détenues par CNP Assurances *via* des actifs non cotés (infrastructures et *private equity*) sont supposées ne pas être tenues de publier des informations extra-financières et n'avoir pas d'activité éligibles et alignées. Elles sont classées dans les autres actifs.

Conformément à l'article 8, paragraphe 4, du règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021, les indicateurs relatifs aux investissements dans des activités économiques éligibles et alignées avec la taxonomie doivent être fondés sur les informations les plus récentes publiées par les contreparties.

Le *reporting* réglementaire publié ci-dessous repose sur les principes suivants :

- l'indicateur clé de performance (ICP) correspond au ratio des investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie sur les encours d'investissement hors obligations souveraines ;
- les indicateurs sont publiés selon deux modalités conformément règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 :
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leur chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires),
 - en pondérant les encours investis en actions et obligations d'entreprise par le pourcentage de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises non financières :
 - sont considérées comme éligibles et/ou alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier

des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles et/ou alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises par type d'objectif (atténuation et adaptation au changement climatique) et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,

- sont considérées comme non-éligibles à la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises tenues de publier des informations extra-financières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques non-éligibles à la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
- sont considérées comme éligibles non alignées avec la taxonomie les actions et obligations, détenues en direct ou *via* des fonds, d'entreprises de l'Union Européenne tenues de publier des informations extrafinancières, à hauteur du pourcentage de leur chiffre d'affaires ou de leurs dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques éligibles non alignées avec la taxonomie. Ces pourcentages sont publiés par les entreprises et collectés par le fournisseur de données ISS ESG sans aucune estimation,
- compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises non financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;
- pour les actions et obligations émises par les entreprises financières :
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'alignement de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2024 les encours alignés de ces entreprises,
 - à date, CNP Assurances ne dispose pas d'informations publiées par les entreprises financières sur l'éligibilité de leurs activités avec les 6 objectifs environnementaux conformes à la communication C/2024/6691 du 8 novembre 2024 de la commission de l'Union européenne. Par conséquent, CNP Assurances considère donc nuls à fin 2024 les encours non éligibles de ces entreprises,
 - compte tenu du peu d'informations relatives au règlement taxonomie publiées par les entreprises, les obligations vertes ou durables émises par les entreprises financières ne font pas l'objet d'un traitement différent des autres obligations ;

- pour les immeubles :
 - sont considérés comme éligibles à la taxonomie tous les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car ils correspondent aux activités économiques mentionnées au 7 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme alignés avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement satisfaisant aux critères de performance énergétique du règlement taxonomie,
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les immeubles détenus par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement ne satisfaisant pas aux critères de performance énergétiques du règlement taxonomie ;
- pour les forêts :
 - sont considérées comme éligibles à la taxonomie toutes les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement, car elles correspondent aux activités économiques mentionnées au 1 des annexes I et II des actes délégués du règlement taxonomie,
 - sont considérées comme alignées avec la taxonomie concernant l'objectif d'atténuation du changement climatique les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles une séquestration carbone additionnelle a pu être démontrée par des actions d'allongement des cycles de production, de conservation d'îlots de vieillissement ou de zones en évolution naturelle,
 - sont considérés comme éligibles non alignés avec la taxonomie les forêts détenues par CNP Assurances SA et ses filiales françaises à des fins d'exploitation ou d'investissement pour lesquelles la séquestration carbone additionnelle n'a pas pu encore être démontrée par des actions qui sont planifiées dans les deux ans à venir.

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> • sur la base du chiffre d'affaires : 3,3 % • sur la base des dépenses d'investissement : 4,6 % 	<ul style="list-style-type: none"> • sur la base du chiffre d'affaires : 9 841 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 13 463 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 71 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 294 130 M€ ⁽¹⁾
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,1 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 346 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 9 % • pour les entreprises financières : 9 % 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 27 878 M€ • pour les entreprises financières : 25 525 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 8 % • pour les entreprises financières : 8 % 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 24 223 M€ • pour les entreprises financières : 23 165 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 <i>bis</i> et 29 <i>bis</i> de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 18 % • pour les entreprises financières : 15 % 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 51 858 M€ • pour les entreprises financières : 42 773 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 50 % ⁽²⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 145 750 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 840 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 10 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 29 626 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 9 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 25 231 M€

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 52 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 65 %

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 5 118 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 8 740 M€

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 €
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 €

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 39 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 49 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 3 840 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 6 632 M€

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 48 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 35 %

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 4 723 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 4 723 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 98 % • dépenses d'investissement : 95 % 	Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND ⁽⁶⁾ • dépenses d'investissement : ND Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
2. Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,3 % • dépenses d'investissement : 1,5 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,3 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
4. Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,9 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
5. Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,4 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : ND • dépenses d'investissement : ND

(1) Comprend les encours de CNP UniCredit Vita, en cours de cession au 31 décembre 2024 et traité sous IFRS 5 dans les comptes de consolidés de CNP Assurances

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants : a) les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG b) les fonds des titres cotés non transparents c) l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations d) l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(6) À ce jour, CNP Assurances n'est pas en mesure de déterminer la répartition du numérateur entre les activités transitoires et habilitantes

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

est de 3,3 % (contre 2,9% en 2023) sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;

est de 4,6 % (contre 4,2% en 2023) sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Les tableaux relatifs aux données au 31/12/2023 sont présentés en section 2.6.4

CNP Assurances a opté dans son plan de transition pour la poursuite d'objectifs basés sur sa propre définition d'investissement vert.

La taxonomie européenne, bien que prometteuse, n'est pas encore suffisamment mature ni dotée des outils nécessaires pour une intégration aisée dans la stratégie d'investissement. Il demeure aujourd'hui complexe de piloter une cible sur la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière, CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En revanche, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE		
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE		
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
7.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2024.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

**Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires)**

Activités économiques	Montant et proportion						
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0,0 %	1 M€	0,0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	260 M€	0,1 %	260 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	9 572 M€	3,3 %	9 336 M€	3,2 %	33 M€	0 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
numérateur (base chiffre d'affaires)

Activités économiques	Montant et proportion						
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	260 M€	2,6 %	260 M€	2,7 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	3 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	5 M€	0 %	5 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	9 572 M€	97,3 %	9 336 M€	97,2 %	33 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	9 841 M€	100 %	9 604 M€	100 %	33 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)

Activités économiques	Montant et proportion						
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	14 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	158 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	417 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 607 M€	8,4 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 231 M€	8,6 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie
(base chiffre d'affaires)**

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	226 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	67 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	29 333 M€	10 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	29 626 M€	10,1 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement)

Activités économiques	Montant et proportion						
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	35 M€	0 %	35 M€	0 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	195 M€	0,1 %	195 M€	0,1 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	25 M€	0 %	25 M€	0 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	13 201 M€	4,5 %	12 520 M€	4,3 %	205 M€	0,1 %
8	TOTAL ICP APPLICABLE	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %	294 130 M€	100 %

(1) 4.26 : Phases pré commerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
numérateur (base dépenses d'investissement)

Activités économiques	Montant et proportion						
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	0 M€	0 %	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	35 M€	0,3 %	35 M€	0,3 %	0 M€	0 %
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	195 M€	1,4 %	195 M€	1,5 %	0 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	6 M€	0 %	6 M€	0 %	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	25 M€	0,2 %	25 M€	0,2 %	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	1 M€	0 %	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	13 201 M€	98,1 %	12 520 M€	97,9 %	205 M€	100 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	13 463 M€	100 %	12 782 M€	100 %	205 M€	100 %

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)

Activités économiques	Montant et proportion						
	Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique		
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	9 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	103 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	319 M€	0,1 %	ND	ND	ND	ND
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	62 M€	0 %	ND	ND	ND	ND
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	25 639 M€	8,7 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	26 132 M€	8,9 %	ND	ND	ND	ND

**Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie
(base dépenses d'investissement)**

	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	198 M€	0,1 %
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	24 973 M€	8,5 %
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 203 M€	8,6 %

2.3 Informations sociales

2.3.1 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Mise en place d'un environnement et de conditions de travail agréables, entraînant une meilleure satisfaction des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> <i>Exemple : accord QCVT 2024-2026, périmètre CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'une organisation de travail flexible (télétravail, horaires aménagés), entraînant un meilleur équilibre de vie et bien-être des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Mise en place d'un dialogue social adéquat, permettant aux collaborateurs de s'exprimer sur leurs conditions de travail et d'atteindre des avantages sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Règles de bonnes pratiques (droit à la déconnexion) <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Offre d'avantages sociaux aux collaborateurs, dont une protection sociale, afin de couvrir les collaborateurs des risques liés à la santé	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.</i>
		Investissements dans la formation continue, entraînant une montée en compétences des collaborateurs, des perspectives d'évolutions professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion au Pacte mondial de l'organisation des Nations unies avec partage des principes au sein de CNP Assurances et ses filiales <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Accord GEPP 2024-2026. <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement sur la place des collaborateurs de + de 50 ans en entreprise • Les 10 engagements du manifeste de l'inclusion <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Conditions de travail portant atteinte à la santé physique et mentale des collaborateurs (ex. : stress, surmenage, risques psychosociaux, harcèlement, lombalgies, troubles musculosquelettiques)	<ul style="list-style-type: none"> • Accords sociaux négociés localement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Code de conduite Groupe C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Dégradation des niveaux de rémunérations entraînant une diminution du pouvoir d'achat des collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i>
		Politiques salariales inadéquates entraînant des inégalités de rémunération (femmes/hommes, salaires des dirigeants)	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de rémunération <i>Périmètre : la politique de rémunération couvre CNP Assurances SA. Cependant, chaque filiale établit sa politique de rémunération, en coordination avec la DRH Groupe et en prenant en compte la réglementation locale</i> • Politique de parts variables <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Cas de discrimination entraînant des conséquences négatives pour les collaborateurs ou les candidats	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite C@pEthic <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Charte d'engagement LGBT+ <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> • Démarche RSE <i>Périmètre : Groupe, y compris CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Manquements à la protection des données personnelles des collaborateurs, entraînant des atteintes à leur vie privée	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite C@pEthic • Politique Groupe de protection des données à caractère personnel <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Non-respect des réglementations liées aux droits fondamentaux des employés ou du droit du travail (ex. : rémunération, horaires, conditions de travail), pouvant entraîner des sanctions ou une perte de réputation affectant l'attraction et la rétention des talents	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion pacte mondial de l'ONU 2003 <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Cas d'atteintes à la vie privée des collaborateurs, pouvant entraîner le versement de dommages et intérêts et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Politique Groupe de protection des données à caractère personnel <i>Périmètre : Groupe, y compris CNP Assurances SA et ses filiales</i>
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Développement des compétences des collaborateurs de l'entreprise favorisant l'innovation et la création de nouveaux produits et services	<ul style="list-style-type: none"> • Adhésion au pacte mondial de l'organisation des Nations Unies avec partage des principes au sein du groupe CNP Assurances et ses filiales <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Accord GEPP 2024-2026 <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place. Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

2.3.1.1 Politiques liées aux effectifs de l'entreprise (S1-1)

L'ensemble des politiques liées aux effectifs de l'entreprise décrites ci-dessous ne présentent pas de divergence majeure entre CNP Assurances SA (France) et ses filiales (en France et à l'international). Les accords signés entre la société CNP Assurances et les organisations syndicales signataires sont mis en oeuvre par la direction des ressources humaines.

Dans un environnement en profonde mutation et d'évolution de son écosystème et de son organisation CNP Assurances met au cœur de son succès les femmes et les hommes qui le composent, avec l'ambition d'accompagner le développement de chacun de ses collaborateurs au sein d'un collectif riche de tous ses talents et de toutes les diversités.

En tant qu'entreprise apprenante et responsabilisante, CNP Assurances offre à ces collaborateurs un environnement encourageant la responsabilisation, la confiance et l'autonomie. Chaque collaborateur est ainsi invité à prendre, dans son champ de responsabilité des initiatives et des décisions afin d'optimiser son action au service de la performance collective et du développement de l'entreprise, à apprendre en continu pour maintenir et développer son employabilité et à se construire un parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

Depuis plusieurs années, la politique d'emploi favorise la mobilité interne. Elle poursuit un double objectif : allier à une nécessaire maîtrise des effectifs, ainsi que la capitalisation sur des savoirs et expertises stratégiques à la promotion de parcours professionnels internes motivants. Cette politique se traduit par la priorité donnée à la mobilité interne sur le recrutement externe.

Ainsi, la mobilité interne reste le premier mode de pourvoi de poste en recrutement. À titre illustratif, pour CNP Assurances SA en 2024, la part des ouvertures de postes en CDI pourvus *via* la mobilité est de 54 % affichant un taux de mobilité interne de 8,8 %. Au niveau de CNP Assurances, le nombre de recrutement en 2024 est de 1 128 dont 72,8 % de CDI.

L'enrichissement de la plateforme DECOLL a permis aux collaborateurs d'avoir à leur disposition de nouveaux services et outils pour prendre en mains leur parcours professionnel et surtout, une ouverture aux offres de postes de l'ensemble du Grand Pôle Financier Public (La Banque Postale, La Poste et la Caisse des Dépôts et Consignation).

Favoriser les mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Les recrutements externes contribuent au renouvellement de la pyramide des âges en privilégiant, autant que faire se peut, les profils jeunes. Cette politique s'articule avec une politique d'alternance confirmée qui s'est traduite par un nombre d'alternants en croissance et le renouvellement, avec une progression des notes obtenues des labels *Happy Index Trainees* et *Happy Index Trainees Alternance*. Décernés par *ChooseMyCompany*, ces labels récompensent les entreprises dans lesquelles les étudiants sont les plus motivés et heureux.

Rémunération

La politique de rémunération de CNP Assurances vise à attirer, fidéliser, motiver et reconnaître la contribution des salariés au développement de l'entreprise. Elle est en cohérence avec les orientations et les objectifs stratégiques, les performances et les résultats financiers et extra-financiers attendus.

Cette politique est mise en oeuvre par la direction générale, pilotée opérationnellement par la direction des ressources humaines, portée et relayée par l'ensemble de la ligne managériale de chaque entité. Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier.

Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise et permet ainsi d'assurer à l'ensemble des salariés un salaire décent.

Chaque filiale établit sa politique de rémunération, conformément à la politique Groupe et en prenant en compte la réglementation locale.

Dans les pays où les revalorisations salariales ne sont pas régies par l'administration du pays (État, Région, etc.) ou la branche conventionnelle, CNP Assurances, réunit localement les représentants du personnel et la direction pour échanger sur la situation économique et financière de l'entreprise, les niveaux d'inflation officiels et l'impact sur le pouvoir d'achat des collaborateurs afin de déterminer la meilleure façon de maintenir le pouvoir d'achat des collaborateurs tout en préservant les intérêts économiques de l'entreprise.

CNP Assurances SA a conclu en 2023 un nouvel accord d'intéressement triennal avec cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord renouvelle à 50 % le poids des critères extra-financiers dans le calcul de l'intéressement. Ce dispositif permet de faire le lien entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun des collaborateurs.

Les critères de détermination comprennent un équilibre entre critères financiers et critères de durabilité. Les critères de durabilité font référence :

- soit à la raison d'être de CNP Assurances et aux engagements pris vis-à-vis de ses différentes parties prenantes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, société, planète) ;
- soit aux enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance pour CNP Assurances.

En 2024, les objectifs extra-financiers et managériaux représentent 30 % de la rémunération variable individuelle des collaborateurs et 40 % de celle des managers de CNP Assurances SA.

L'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances bénéficie d'une complémentaire santé et prévoyance, d'un contrat dépendance spécifique, d'un compte épargne temps (CET), d'un plan d'épargne retraite collectif (PERECO) ainsi que d'un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies pris en charge tout ou partie par l'employeur.

Investir dans le développement des compétences clés de demain

Le développement des compétences des collaborateurs est un enjeu pour CNP Assurances et permet d'accompagner l'ambition de l'entreprise.

Les besoins de formation sont recueillis sur le plan individuel lors des entretiens annuels d'activité et des entretiens de développement, et sur le plan collectif, pendant la démarche d'élaboration du plan de développement. Il se concrétise par un effort de formation soutenu et un taux de collaborateurs formés important.

Le plan de développement des compétences a contribué à l'accompagnement de la transformation des métiers et des modes de travail en proposant des parcours de formation qui permettent aux collaborateurs d'être acteurs du développement de leurs compétences, tout en pérennisant la mixité des modalités de formation. Il s'appuie sur les grandes orientations de l'accord GEPP 2024-2026. En effet, pour accompagner sa stratégie de développement d'un modèle à très haute valeur ajoutée, CNP Assurances souhaite aller plus loin en se donnant les moyens de devenir une entreprise apprenante et responsabilisante. Ainsi l'accord prévoit d'accompagner le développement de cette organisation du travail apprenante et responsabilisante en permettant à chaque collaborateur de consacrer 3 % du temps travaillé (soit 6 jours de formation) pour apprendre en continu et pour actualiser ses compétences, les renouveler ou en acquérir de nouvelles. Le projet « CAP 6 jours » concrétise cette ambition de reconnaître et valoriser le temps d'apprentissage comme activité à part entière *via* l'utilisation d'un ensemble de ressources à disposition afin de développer le potentiel des collaborateurs dans leur poste comme dans leur parcours professionnel.

Une nouvelle plateforme de formation a été lancée en 2024 pour soutenir l'Ambition de l'entreprise avec pour objectifs d'intégrer l'ensemble des modalités d'apprentissage, d'élargir l'offre de formations, de piloter les activités de formation tant pour les collaborateurs que les managers, d'être plus autonome dans le choix des apprentissages, et de faire le lien avec les grands jalons RH comme les entretiens annuels et les entretiens de développement. Le développement de la culture de l'apprentissage passe ainsi par l'utilisation modules en ligne pour accompagner les nouvelles façons de travailler, les évolutions bureautiques ou IT, ainsi que les langues parlées au sein du CNP Assurances (toutes les langues utilisées dans le Groupe sont dorénavant disponibles). Chaque collaborateur peut ainsi se former, en fonction de son niveau, à tout moment et en tout lieu, et à son rythme. Ces dispositifs sont complétés par des ateliers de mises en pratique ; les modalités pédagogiques ont évolué, et la classe virtuelle s'inscrit dans les pratiques de la formation mais n'efface pas la nécessité du présentiel notamment pour vivre des expériences. Les dispositifs de formation sont construits sous forme de parcours mixant différentes modalités selon la cible pédagogique.

Accompagner les métiers et adapter les compétences

Des parcours professionnels adaptés aux métiers sont proposés pour professionnaliser et renforcer les expertises en lien avec les chantiers prioritaires de l'entreprise, les enjeux étant de maintenir les compétences clefs à valeur ajoutée au cœur de l'expertise assurance et de développer des profils polyvalents alliant compétences métiers, usage poussé des technologies et de la donnée, posture client pour servir les partenaires et les clients finaux. Des parcours de formations alliant technique, expertise métier, mais aussi compétences digitales et de posture ont donc été développés. L'accompagnement repose sur trois piliers, la mise à disposition d'offres socle catalogue renouvelées en fonction des besoins des populations (Relation client et IT), des parcours coconstruits avec les managers des BU et fonctions Groupe en fonction des besoins pour leurs équipes. Ces formations sont complétées, pour les métiers prioritaires, par des dispositifs professionnalisants et certifiants permettant de valider les compétences mais aussi de développer l'employabilité.

Des formations sur les *soft skills* et les nouvelles façons de travailler sont aussi proposées grâce à une offre spécifique permettant de développer les compétences transversales. Ces offres sont adaptées pour tenir compte de l'évolution du référentiel des compétences, et pour servir les états d'esprit définis en soutien à la raison d'être de l'entreprise. Les compétences développées concernent plus particulièrement l'autonomie et la prise d'initiative, l'orientation client final, le fonctionnement transverse et la communication, l'innovation et l'agilité ainsi que la capacité d'analyse.

Sont également mis en place, des parcours sur des sujets à enjeu comme la crise écologique et son impact sur l'entreprise ou l'intelligence artificielle, ainsi que les sujets en lien avec la QVCT (stéréotypes, Handicap, LGBT+).

L'accompagnement des métiers passe également par l'accompagnement individuel des collaborateurs dans le cadre de mobilités, de changements de métier ou d'ajustement organisationnel. Des parcours individualisés et, si nécessaire, du *coaching* managérial ou professionnel peuvent être proposés. Des dispositifs d'accompagnement des tuteurs en charge d'accompagner les collaborateurs sur poste et le mentorat sont également valorisés.

Les collaborateurs ayant un projet professionnel mobilisable dans l'entreprise peuvent également être accompagnés et s'engager dans une formation diplômante/certifiante en co-investissant leur CPF (Compte Personnel de Formation).

L'accompagnement managérial pour transformer l'ambition en réalité constitue un autre axe du plan de développement des compétences. Le dispositif d'accompagnement spécifique sous forme de parcours obligatoire proposé dès 2023 s'est poursuivi en 2024. Il aide les managers à s'approprier les rôles managériaux prioritaires et à porter les transformations induites par le nouveau contrat social. Le dispositif allie formations, ateliers de pratiques, plateformes de ressources, et *coaching*.

Au-delà des programmes de formation structurés et formels, il s'agit désormais de favoriser davantage – chez les managers comme chez les collaborateurs – un processus d'apprentissage et d'acquisition continue des connaissances et des compétences. Chaque acteur est encouragé à prendre la responsabilité de son développement de compétences et de son parcours professionnel au sein de l'entreprise. Le collaborateur est acteur de son développement et engagé dans son parcours, encouragé par un manager développeur de compétences.

Le dispositif de développement managérial progressif et partagé par tous les managers de l'entreprise permet de progresser collectivement et de bâtir une solide culture managériale. Ces parcours sont challengés par des managers pilotes et leurs impacts mesurés sur toute la durée du déploiement de manière à faire vivre le dispositif et à le rendre hautement performant.

Enfin, le dernier axe important concerne les formations réglementaires. Il s'agit de maintenir et actualiser les compétences réglementaires et sécuritaires dans un environnement de plus en plus risqué. Les formations proposées concernent des sujets comme la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la lutte anti-corruption, les conflits d'intérêt mais aussi le respect des données à caractère personnel, la cybercriminalité ou la sensibilisation aux risques opérationnels ainsi que le renouvellement de l'offre pour les métiers commerciaux, dans le respect de la directive sur la distribution d'assurances (DDA).

Accompagner les nouvelles organisations du travail

Le télétravail, s'il contribue à améliorer la qualité de vie et le bien-être au travail par une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée, doit également être apprécié comme un outil d'organisation collective du travail, à l'échelle des directions et des équipes.

Cet axe d'évolution, nécessaire, qui conforte la prévalence du télétravail comme mode d'organisation, impose en regard que les managers portent une attention toute particulière à l'animation du travail sur site et au maintien du lien social face au risque d'isolement généré par la virtualité des échanges. Sur l'un et l'autre de ces sujets, des mesures concrètes sont proposées par l'entreprise et des dispositifs de soutien sont mis en œuvre pour accompagner les managers dans l'appropriation de leur mission. L'accord QVCT propose des solutions multiples, envisagées au plus près du terrain, aptes à répondre aux attentes exprimées.

Ainsi plusieurs formules de télétravail sont proposées aux collaborateurs (jours fixes et/ou modulables) tout en assurant un minimum de 40 % de temps de présence sur site. Pour déterminer la formule adaptée à l'équipe, le manager doit, dans un premier temps, engager avec ses collaborateurs une réflexion spécifique sur l'organisation et le fonctionnement du collectif dans le contexte global du travail en format hybride. Cette réflexion doit permettre aux participants d'échanger sur les contraintes du métier et les spécificités du service, de relever les circonstances récurrentes ou ponctuelles exigeant un fonctionnement particulier, de s'exprimer sur l'équilibre des temps de vie et de confronter sans les opposer les impératifs du collectif au regard des expressions et souhaits individuels. A partir de la définition des contraintes de service établie en commun et des orientations exprimées par les collaborateurs, le manager peut, sur cette base coconstruite, sélectionner la formule de télétravail qui s'appliquera à l'ensemble de l'équipe.

Cette organisation amène les managers à repenser et à valoriser les moments de convivialité et de lien social de l'équipe par la construction de rituels managériaux en phase avec ces nouvelles contraintes. À cet effet, il est demandé aux directions d'organiser *a minima* une fois par mois un événement rassemblant l'équipe en présentiel. Ces rituels managériaux organisés selon une périodicité préétablie et partagée peuvent prendre la forme de mini séminaire, de *team building*, d'activités ludiques renforçant la cohésion et le sentiment d'appartenance.

Les collaborateurs en situation de handicap bénéficient également, sur avis du médecin du travail, au cas par cas, des mesures suivantes : nombre de journées de télétravail supérieur au nombre de jours fixés dans le socle commun, d'un ordinateur supplémentaire pour le domicile, pour éviter d'avoir à le transporter régulièrement et d'aménagements spécifiques du poste de travail au domicile, en lien avec les contraintes du handicap (fauteuil ergonomique, logiciel adapté...), financés sur le budget handicap.

Prévenir continuellement les risques psychosociaux

La prévention en matière de santé-sécurité au travail constitue un principe fondateur autant qu'un outil indispensable de la qualité de vie et des conditions de travail. C'est l'un des axes majeurs pour lesquels CNP Assurances a engagé une démarche visant à associer pleinement l'ensemble des parties prenantes en la matière.

L'identification des risques professionnels, en tant qu'elle constitue un préalable indispensable à la prévention primaire, est au cœur de cette ambition.

Cette démarche implique par essence de s'appuyer sur des acteurs de la santé sécurité au travail dont le rôle et les périmètres sont clairement définis, des outils de mesure et d'identification des risques adaptés aux réalités nouvelles de l'entreprise, grâce à une mise en œuvre de l'évaluation des risques professionnels en constante évolution.

Aux côtés de la direction générale de l'entreprise, différents acteurs concourent, ensemble, à la préservation et l'amélioration de la santé et de la sécurité :

- les référents protection et prévention des risques au travail : CNP Assurances a fait le choix de désigner des salariés en charge des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise dont la mission essentielle est de participer à l'évaluation des risques et mener, aux côtés des parties prenantes de la gestion de chaque type de risque, les travaux préparatoires à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et du programme annuel de prévention, de proposer toute amélioration en la matière et enfin de participer ou superviser toute communication à l'attention des salariés en matière sécurité au travail, dans leur domaine d'intervention. Cette organisation permet d'associer au plus près l'ensemble des parties prenantes en matière de santé et de sécurité, notamment les élus de la commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT) et les médecins du travail, les référents protection et prévention des risques au travail étant amenés à participer aux travaux de la Commission santé et sécurité et conditions de travail ;
- la direction de l'environnement de travail : son objectif est de garantir des conditions de travail conformes à la réglementation et aux normes de l'entreprise pour l'ensemble des personnels au sein des locaux de l'entreprise ;
- la direction des ressources humaines : c'est au sein de la direction des ressources humaines qu'œuvrent particulièrement en matière de santé et sécurité, le service de prévention et de santé au travail (SPST autonome) qui en tant qu'acteur de premier plan, est étroitement associé à la démarche santé et sécurité de l'entreprise et participe, conjointement aux autres directions et en collaboration avec les élus de la CSSCT et du CSE, à la mise en œuvre de la prévention des risques professionnels. Outre son activité médicale d'urgence au service des salariés, il collabore également à la gestion des risques tant physiques que psychosociaux et intervient aux trois stades de la prévention primaire, secondaire et tertiaire. Il peut solliciter les psychologues du travail dans le cadre de leur mission de prévention. La direction des ressources humaines coordonne également les travaux concourant à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques, ainsi le programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail (PAPRI Pact) et la médiation sociale interne (MSI) qui constitue un outil de premier plan mobilisable pour les situations présumées de souffrance au travail, de harcèlement, de discrimination ou de situation conflictuelle. En 2024, la MSI a fait l'objet de 13 sollicitations.

Pour garantir une tolérance zéro face au risque de pratiques portant atteinte à l'intégrité et à la santé des personnes, et éviter ainsi toute forme de banalisation du sujet, CNP Assurances a reprécisé l'organisation d'examen des plaintes formulées, dans le Guide de prévention des risques psychosociaux qui est mis à disposition sur l'Intranet de l'entreprise.

Cette organisation veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et

agissements sexistes. L'employeur, averti de l'une de ces situations (par un salarié, un représentant du personnel, le référent du CSE en matière de harcèlement sexuel et agissements sexistes, le service de prévention et de santé au travail, la hiérarchie, les services RH ou toute autre personne...) diligente des mesures d'investigation en interne pour évaluer la situation afin de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires.

Quand bien même le harcèlement ou la discrimination ne seraient pas avérés, un diagnostic est diligenté pour déterminer le type de situation : conflit interpersonnel, souffrance au travail ou autre. L'employeur s'oblige à rechercher une solution pour traiter la problématique afin de satisfaire à son obligation générale de prévention.

Enfin, un salarié ne peut être licencié pour avoir dénoncé de bonne foi des faits de harcèlement.

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

Signataire de la charte diversité depuis 2006, cet engagement de long terme est désormais inscrit dans sa raison d'être pour agir en faveur d'une société inclusive et durable. Depuis 2021, un comité inclusion a été mis en place pour piloter et impulser la démarche globale de l'entreprise en la matière. Il assure le suivi et l'avancement des plans d'actions et garantit la cohérence d'ensemble.

L'entreprise s'engage à travers son accord sur la Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) à structurer et organiser les actions et les acteurs de la diversité et de l'inclusion en mettant en place une gouvernance diversité et inclusion à l'échelle internationale incluant ses filiales.

CNP Assurances SA réaffirme son engagement de garantir à chacun, à toutes les étapes de la vie professionnelle, une égalité de traitement fondée sur les compétences et les performances : lutte contre toute forme de discrimination, directe ou indirecte, ce qui inclut toute discrimination en raison de l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation ou une prétendue race, les opinions politiques, la perte d'autonomie ou le handicap, etc.

En outre, CNP Assurances SA veille au respect de ses obligations en termes de lutte contre les discriminations, harcèlements et agissements sexistes *via* des mécanismes de traitement des plaintes décrits dans le cadre du G1-1.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

L'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap constituent un axe central de la politique de qualité de vie et conditions de travail de CNP Assurances. Depuis 1995, CNP Assurances œuvre en faveur de l'employabilité des personnes en situation de handicap et cet engagement se concrétise, depuis plusieurs années, par un taux d'emploi supérieur au taux légal.

Tous les postes de l'entreprise, existants ou venant à être créés, nécessitant ou non une responsabilité d'encadrement, sont ouverts sur le seul critère de compétence professionnelle, aux personnes en situation de handicap. De même un comité pluridisciplinaire de maintien dans l'emploi se réunit trimestriellement afin de rechercher collectivement les solutions les plus adaptées aux situations qui lui sont présentées. Il est composé du représentant de la Mission handicap, des médecins du travail, des partenaires RH et des assistantes sociales.

Accompagner et faire collaborer toutes les générations

CNP Assurances promeut depuis plusieurs années, une politique de recrutement favorisant le rajeunissement des effectifs et poursuit ainsi sa recherche d'une représentation équilibrée des générations.

Avec l'allongement de la vie professionnelle, l'entreprise compte plusieurs générations dans ses effectifs. Dès lors, leur relation au travail, le rapport à la hiérarchie, leur fonctionnement et leur besoin liés à l'équilibre de vie ou leur qualité de vie au travail diffèrent. CNP Assurances a signé le 29 mai 2024 la charte inter-entreprise des 50 ans+ et organise auprès des collaborateurs des actions de sensibilisation et de communication afin de promouvoir la diversité des âges et prévenir les situations de conflits.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs expérimentés, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif. L'entreprise confirme ces mesures et les complète par de nouvelles actions notamment au regard de l'allongement de la vie professionnelle : aménagement du poste de travail, accès à la formation, accès au temps partiel des salariés du réseau et mesures spécifiques relatives au compte épargne temps.

CNP Assurances, à l'instar du groupe La Poste et de La Banque Postale, a rejoint le collectif d'entreprises et d'organisations signataires de la charte 50+ pour lutter contre toute forme de discrimination et valoriser le rôle et la place des seniors dans l'entreprise. Cette signature s'inscrit dans le sens des actions mises en place par CNP Assurances au travers de ses accords QVCT et GEPP. Cet engagement a été complété par l'organisation d'une conférence autour des « stéréotypes liés à l'âge ».

Renforcer les actions pour lutter contre toute forme de discrimination liée à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre

Soucieuses de créer un environnement où règnent bienveillance et sécurité, les parties signataires de l'accord QVCT ont souhaité apporter une attention particulière à la lutte contre les discriminations liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre dans le milieu du travail. À cet effet, CNP Assurances a signé le 18 septembre 2024 la charte d'engagement LGBT+ de l'Autre cercle. Cette signature a permis : la diffusion d'un guide et d'un module de formation *e-learning* « Garantir l'inclusion LGBTQIA+ au travail » permettant aux collaborateurs de se former aux LGBTphobies au travail, la participation de CNP Assurances au lancement du nouveau jobboard « Tétu – Job » produit par Tétu, le média de référence en matière de sujet LGBT+, l'organisation d'une conférence de sensibilisation et d'un atelier « favoriser l'inclusion LGBT+ et devenir un allié » à l'occasion du mois des fiertés et le déploiement d'une campagne de communication *via* des stickers au sol pour déconstruire les idées reçues et lutter contre les stéréotypes.

En complément de cette adhésion, l'avenant n° 1 à l'accord d'intéressement 2023-2025 intègre un critère sur la participation à une formation en *e-learning* sur la diversité et l'inclusion LGBT+.

En Italie, les sociétés CUV et CVA ont obtenu en décembre 2024 la certification UNI/PdR 125:2022 sur la parité de genre, introduite dans le but de réduire les inégalités entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. La norme s'articule autour de six zones d'analyse qui permettent d'évaluer la performance des entreprises, au terme d'un audit externe, en matière d'égalité des genres : leadership, recrutement, conditions de travail, égalité salariale, développement et formation, culture organisationnelle et lutte contre le harcèlement.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

Permettre aux collaborateurs hommes et femmes d'exercer leurs responsabilités familiales ou d'aidant sans se mettre en retrait professionnellement, les aider à faire face aux aléas de la vie en trouvant un soutien aux moments clés, sont les enjeux d'équilibre des temps de vie que CNP Assurances a choisi d'accompagner *via* des dispositifs et des actions concrètes.

Signataire depuis 2012, CNP Assurances a choisi de renouveler son engagement en adhérant à la nouvelle charte de la parentalité en entreprise. Le socle conventionnel riche d'un ensemble de congés mobilisables pour accompagner la parentalité et les événements familiaux est complété d'un certain nombre de mesures financières telles que le maintien de la rémunération pendant les congés de paternité ou d'adoption, un supplément familial par enfant à charge, une prise en charge des cotisations retraites de base et complémentaire à hauteur d'un temps plein pour les collaborateurs en congé parental. L'accompagnement proposé par l'entreprise en matière de parentalité s'adresse à toutes les configurations familiales et quelle que soit l'identité sexuelle ou de genre du ou de la collaborateur/trice, notamment quant à la prise du congé paternité.

Soutenir les collaborateurs aidants pour un meilleur équilibre de vie

Afin d'accompagner des situations aux problématiques variées, CNP Assurances apporte un soutien et une attention particulière aux aidants pour leur faciliter la vie et mettre en place des solutions contribuant à un meilleur équilibre vie professionnelle et vie privée. Ainsi, les ressources et dispositifs à destination des collaborateurs aidants comportent une « mission aidant » au sein de la direction des ressources humaines, la mise à disposition d'un guide aidant en entreprise et l'expérimentation de groupe de paroles « pause aidant » coanimés par les équipes RH et les assistances sociales. Par ailleurs, une solution d'assistance est proposée sous la forme d'une plateforme digitale prise en charge par l'entreprise, « Allo Expert Dépendance », qui permet d'effectuer un diagnostic des besoins de l'aidant et facilite la mise en contact avec une assistante sociale, un psychologue ou un spécialiste de la perte d'autonomie.

Accompagner les situations de fragilité sociale

D'autres événements et aléas de la vie peuvent toucher les collaborateurs dans leur parcours de vie et les fragiliser. Ces situations sont souvent délicates et difficiles à aborder pour l'entourage professionnel de ces collaborateurs.

Ainsi, CNP Assurances a signé la charte du réseau européen « *One In Three Women* » qui rassemble les entreprises engagées contre les violences conjugales.

Protéger les données à caractère personnel

La protection des Données à Caractère Personnel (« DCP ») est une obligation qui s'inscrit notamment dans un cadre juridique européen composé du Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD »), entré en vigueur le 25 mai 2018 et des réglementations locales. L'obligation de protection des données répond à l'objectif plus général de la protection de la vie privée des personnes (« Privacy »).

La politique de protection des DCP (en lien avec la Politique de Conformité Groupe) s'applique à :

- à l'ensemble des entités du groupe CNP Assurances – *i.e.* CNP Assurances SA et ses filiales la société CNP Assurances SA et les entités du Groupe – agissant en qualité de responsables de traitement et/ou de sous-traitants, installées tant en France que dans l'Espace Économique Européen, mais aussi en dehors de l'EEE sous réserve de règles nationales plus contraignantes (ci-après « Le Groupe ») et, bien entendu à tous les collaborateurs du groupe CNP Assurances qui traitent des DCP ;
- à toute personne physique dont les DCP sont traitées par le Groupe, y compris les collaborateurs, dirigeants, mandataires sociaux, actionnaires, clients, prospects et prestataires intervenants externes (« personne concernée »).

Cette politique s'applique au traitement des DCP réalisé par une entité du groupe CNP Assurances quelle que soit la forme des DCP (format papier ou électronique). Les traitements portant sur des catégories particulières de DCP (anciennement qualifiées de « données sensibles ») ainsi que certains traitements spécifiques peuvent être précisés par des lois ou normes locales qui impliquent des obligations spécifiques. Les traitements peuvent également porter sur la catégorie de données dite « hautement personnelles », elle est à distinguer des catégories particulières de DCP.

Soutenir les droits humains

CNP Assurances a adhéré au Pacte mondial de l'ONU en 2003, et s'attache ainsi à respecter les droits de l'homme et du citoyen définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et plus spécifiquement les principes de l'organisation internationale du travail et la réglementation du travail propre à chaque pays.

En tant qu'employeur, CNP Assurances respecte les exigences légales en matière de droit du travail et des droits de l'homme.

Le Pacte mondial de l'ONU auquel a adhéré CNP Assurances en 2003, demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux. Dans son code de conduite Groupe, CNP Assurances indique que « les principes du Pacte mondial sont partagés et promus par l'ensemble du groupe CNP Assurances ».

Tel qu'indiqué dans le code de conduite, CNP Assurances s'attache à être un employeur, un assureur, un acheteur et un investisseur responsable où chaque personne est traitée avec dignité et respect.

CNP Assurances s'engage à respecter les quatre normes fondamentales de la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'organisation internationale du travail :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit à la négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de toute forme de discrimination en matière d'emploi et de profession.

En application de la Loi sur le devoir de vigilance, CNP Assurances SA a mis en place un mécanisme d'alerte accessible à ses collaborateurs, ainsi qu'une plateforme externe permettant à toute partie prenante externe de signaler un risque d'atteinte grave, associé aux activités du Groupe ainsi qu'à celles de ses sous-traitants et fournisseurs. La plateforme est accessible à tous et permet le recueil et le traitement des signalements dans des conditions garantissant la sécurité et la confidentialité des échanges.

Animer les instances représentatives du personnel

En juillet 2024, deux accords permettant aux représentants du personnel d'exercer pleinement et efficacement leurs rôles et prérogatives ont été signés : le premier pour un dialogue social « constructif et efficace » et le second sur le comité social et économique (CSE). L'entreprise y décline les droits dont bénéficient les syndicats ayant constitué une section syndicale, renforcés pour les organisations syndicales représentatives, les moyens des représentants du personnel, ainsi que la composition du CSE, au sein duquel sept commissions sont créées (commission santé sécurité et condition de travail, commission économique, commission emploi formation et égalité professionnelle, commission des

activités sociales et culturelles, commission des marchés, commission sociale et commission environnement).

Ces deux accords reprennent les bases solides des accords précédents et sont enrichis notamment par :

- la création d'une nouvelle commission du comité social et économique dont l'action est centrée sur les questions environnementales et la transition écologique ;
- la reconnaissance du statut de représentant permanent détaché à 100 % de leur temps de travail à l'exercice de leur mandat ;
- la proposition d'un « entretien de compétences mandat » afin d'identifier et de valoriser les compétences mobilisées et acquises dans l'exercice du mandat. Cet entretien, ouvert tous les deux ans aux représentants du personnel, prend appui sur un référentiel propre aux instances représentatives ;
- la révision du calcul des taux de mandats par un élargissement des heures prises en considération afin de mieux refléter le temps prévisionnel que le salarié mandaté consacre à son action représentative ou syndicale pour faciliter l'exercice du mandat et les échanges avec le management ;
- l'intégration des pratiques acquises durant la période de confinement dans les modes de fonctionnement et de communication des instances (réunion à distance ou en mode hybride).

En parallèle, le comité d'entreprise européen de CNP Assurances, mis en place en juin 2010, est une instance représentative du personnel par laquelle la direction de CNP Assurances informe et consulte les représentants des salariés des filiales européennes sur l'évolution de l'activité et toute décision importante à l'échelle transnationale susceptible d'affecter leurs conditions de travail ou d'emploi. Il se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président.

2.3.1.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants (S1-2)

La direction des ressources humaines de CNP Assurances entretient avec le comité social et économique et les délégués syndicaux un dialogue social soutenu et exigeant, respectueux des rôles respectifs fixés par la loi.

Favoriser l'expression collective

Parallèlement, depuis 2020, l'accord QVCT⁽¹⁾ a permis la mise en place d'un Baromètre QVCT annuel pour mesurer le niveau d'engagement et de bien-être des salariés au travers d'une soixantaine de questions réparties en quinze thématiques. Ce baromètre constitue un moment fort d'expression des collaborateurs sur l'appréciation de la qualité de vie et des leurs conditions de travail. Ce baromètre est déployé sur l'ensemble du groupe CNP. En Italie, CVA et CUV réalisent une enquête climat en plus du baromètre Groupe.

Au-delà des dispositifs d'échange au sein des équipes, CNP Assurances a développé des moments de rencontres et de dialogue élargis entre la direction générale et les collaborateurs afin de donner une meilleure visibilité et une compréhension accrue sur les orientations globales de l'entreprise ou de zoomer sur des thématiques d'actualité. Ces initiatives, appréciées du collectif de travail, font aujourd'hui partie intégrante des modes d'échange proposés aux salariés qui peuvent ainsi s'adresser directement aux instances dirigeantes

lors de rencontre en groupe restreint sous format de petit déjeuner, de sessions plénières (« Parlons ambition ») ou encore à l'occasion de live chats organisés régulièrement et ouverts à tous.

CNP Assurances a également mis en place des cercles managériaux de réflexion, d'expression et de débats entre pairs qui leur sont uniquement dédiés. Ces cercles sont également des espaces de transmission d'informations structurantes sur la stratégie et les orientations définies par la direction générale ; ils en favorisent l'appropriation permettant aux managers d'être les premiers relais de la politique de l'entreprise auprès des équipes.

Organiser des rendez-vous dédiés aux parcours de développement professionnel tout au long de l'année

Les collaborateurs bénéficient, tout au long de l'année, de différents rendez-vous dédiés avec leur manager ou leur correspondant RH pour échanger sur leur parcours et leur développement professionnel : entretien annuel de performance et entretien de développement. Tous ces entretiens, qu'ils soient liés à l'évaluation individuelle ou aux perspectives d'évolutions professionnelles, sont des moments d'échange qui s'inscrivent dans une logique de développement.

(1) QVCT : Qualité de vie et des conditions de travail

Certains collaborateurs peuvent s'avérer plus sensibles aux transformations ou rencontrer des difficultés dans la poursuite de leur parcours professionnel. Dès lors qu'ils auront été identifiés, par le manager de proximité ou les partenaires ressources humaines ou encore par le collaborateur lui-même, ces collaborateurs, selon leur situation, pourront bénéficier d'un accompagnement individualisé en cas de mobilité forte et d'une offre de service externalisée sous forme de *coaching* individuel.

En parallèle, une offre de mentorat a été mis en place. Ce dispositif basé sur une relation sans lien hiérarchique et volontaire entre le mentor et le mentoré vise à accompagner le mentoré, de façon confidentielle, dans une problématique professionnelle préalablement identifiée. Le mentor, en

partageant son expérience et ses connaissances, va lui permettre de progresser, de se développer au plan professionnel et personnel.

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Les collaborateurs en situation de handicap peuvent, s'ils le souhaitent, échanger à l'occasion de l'entretien annuel de performance sur les contraintes et besoins liés à la conciliation handicap/travail. En cas de besoin, la mission handicap est saisie des éventuelles difficultés rencontrées

2.3.1.3 Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (S1-3)

Collecter les préoccupations des collaborateurs

CNP Assurances dispose de différents canaux de signalement permettant de recueillir et traiter tout signalement ou alerte remonté par un collaborateur du groupe CNP Assurances :

- signalement par la voie hiérarchique ou par le biais du correspondant conformité ;
- dispositif d'alerte éthique *Integrity Line* (Déontologue) : remontée des alertes *via* la plateforme *Integrity Line* accessible dans l'Intranet. Le recueil et le traitement des alertes sont réalisés par le déontologue du Groupe et la responsable du pôle déontologie et éthique ;
- médiation sociale interne « MSI » (direction ressources humaines) : saisine de la médiation sociale par mail ou téléphone (*via* boîte aux lettres dédiée). Le traitement des alertes est réalisé par le médiateur *via* un dossier crypté.

Permettre le signalement de tout comportement non conforme aux règles en vigueur

Comme précisé dans le paragraphe 2.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », la procédure cadre de recueil et de traitement des alertes décrit le dispositif d'alerte éthique mis en place par le groupe CNP Assurances afin de permettre à ses

collaborateurs de signaler un comportement non conforme aux règles en vigueur, qu'il s'agisse de dispositions légales ou réglementaires ou de règles internes à l'entreprise, telles que les principes du code de conduite Groupe « C@pEthic ». Elle s'applique à l'ensemble des collaborateurs et dirigeants du Groupe et « chaque filiale du Groupe doit laisser la possibilité à ses collaborateurs, en sus d'un éventuel dispositif local existant, de procéder à un signalement/alerte interne dans le cadre de la présente procédure et du dispositif y afférent ». La procédure précise les domaines couverts par ce dispositif, dont la santé et sécurité au travail y compris la lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail.

En Italie, il existe, en plus du code de conduite Groupe « C@pEthic », du code éthique local et du dispositif de lanceurs d'alertes, le Modèle d'organisation et de gestion 231 (« MOG 231 ») introduit par le décret législatif 231 de 2001. Ce décret régit la responsabilité administrative des organisations pour prévenir les délits.

Protéger le lanceur d'alerte par l'anonymat

Comme précisé dans le paragraphe 2.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1) », les collaborateurs ont la possibilité d'émettre un signalement de manière anonyme (lorsque la loi locale l'autorise).

2.3.1.4 Actions concernant les impacts matériels, approches visant à atténuer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches (S1-4)

Contribuer à créer une société inclusive et durable où chacun peut trouver sa place

À ce titre, il est rappelé que l'ensemble des collaborateurs de CNP Assurances SA (France) est formé aux enjeux de la non-discrimination.

En effet, conformément à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les chargés de recrutement sont formés tous les cinq ans à la non-discrimination à l'embauche. Cette formation permet de sécuriser les pratiques à tous les stades du parcours professionnel. En complément,

l'entreprise a nommé dès 2018 des référents harcèlement et discrimination et l'ensemble des dispositifs d'alerte existants ont fait l'objet d'une information interne dont les contenus sont accessibles dans l'Intranet de l'entreprise.

Par ailleurs, le dispositif *Open Management* propose aux managers un atelier sur les « conflits, discriminations et agissements sexistes ».

Concernant les collaborateurs, le parcours d'intégration du nouvel arrivant impose une formation *e-learning* obligatoire pour « repérer les stéréotypes et en déjouer les pièges » dans les mois qui suivent son arrivée.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Dans les décisions prises en matière de rémunération, CNP Assurances veille à garantir l'équité de rémunération entre les hommes et les femmes de ses organisations. Toutefois, si un écart inadéquat venait à être constaté, une enveloppe d'augmentation individuelle serait dédiée à la résorption de cet écart.

CNP Assurances s'est ainsi engagée sur la durée de son accord QVCT à obtenir *a minima* un score de 97/100 à l'index égalité femmes/hommes. Pour rappel, CNP Assurances a obtenu au titre de 2023 et 2024 le score de 100/100.

Pour ce qui concerne la formation, CNP Assurances souhaite maintenir l'égalité d'accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle en veillant notamment à ce que le taux de formation femmes/hommes reflète leur proportion dans les effectifs.

À l'occasion de la journée de la femme en mars 2024, un atelier de prise d'initiatives a permis de réunir 110 collaborateurs autour du sujet : définir et assumer ses propres ambitions pour prendre le contrôle de sa vie professionnelle. De même, *via* son partenariat avec l'association *Elles bougent*, CNP Assurances a participé au Forum « Réseaux et Carrières au Féminin 2024 » ainsi qu'à l'opération « Elles bougent pour l'orientation 2024 ».

En Italie, les deux sociétés ont entrepris un parcours en vue d'obtenir la certification italienne UNI/PdR 125 :2022 sur la parité de genre. Cette norme aborde divers aspects, notamment la représentation des femmes dans les postes de direction, l'égalité salariale et les mesures de soutien à la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle. Dans ce cadre, CNP UniCredit Vita s'est dotée à l'automne 2024 d'une politique sur la parité de genre et d'une politique parentalité et a obtenu la certification au début du mois de décembre.

Protéger la santé des collaborateurs

CNP Assurances est soucieuse de la protection et de la santé de ses collaborateurs. De nombreuses actions de prévention ont été ainsi mises en place dans les entités du Groupe. CNP Assurances dispose d'un service de santé au travail autonome déployé sur ses principaux sites, pour l'intégralité de ses collaborateurs. Tout collaborateur qui le nécessite bénéficie d'un suivi médical rapproché.

CNP Assurances, dans le cadre de son accord QVCT, déploie plusieurs actions pour mieux prévenir l'absentéisme. À titre illustratif, en 2024, le taux d'absentéisme (hors maternité et paternité) est de 3,4 %. La plateforme Lyfe donne accès à des conseils en matière de santé. Depuis 2018, elle offre aux collaborateurs qui le souhaitent la possibilité d'une téléconsultation médicale 24 heures sur 24 et sept jours sur sept. Elle offre également la possibilité aux collaborateurs de réaliser des « Questionnaires de la forme » et d'obtenir en retour des programmes personnalisés, répondant à leurs éventuels problèmes de santé et de bien-être. Sur la base d'informations anonymisées, Lyfe permettra à l'entreprise d'établir une cartographie des problématiques les plus répandues et de pouvoir ainsi agir en conséquence, en prenant des mesures correctives et préventives.

En 2024, une plateforme dédiée de prévention, Ulteam, a été mise à disposition des collaborateurs. Elle offre des contenus pédagogiques leur permettant de développer leurs connaissances dans la gestion du stress, l'amélioration de la concentration, la lutte contre la fatigue visuelle, et bien d'autres thématiques liées à la santé et à la prévention. Cette nouvelle ressource vient compléter l'ensemble des dispositifs en place, contribuant ainsi à un accompagnement global et personnalisé pour la santé des collaborateurs.

À l'occasion de la Journée mondiale de la santé mentale, CNP Vita Assicura a lancé au mois d'octobre 2024, un parcours de soutien psychologique individuel en ligne mis à la disposition des salariés par l'intermédiaire d'une société spécialisée dans la prestation de services axés sur le bien-être mental. Il s'agit d'un parcours complet qui, en toute confidentialité, peut améliorer sensiblement la vie quotidienne, en intervenant sur des aspects tels que la communication, le sommeil, la parentalité et la pleine conscience.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Les collaborateurs concernés accèdent en complément du plan de développement des compétences de l'entreprise à des formations adaptées dès lors qu'elles ont pour objet de faciliter l'adaptation au poste de travail.

Pour assurer le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap, CNP Assurances met en œuvre depuis de nombreuses années des actions qui participent à la réalisation de cet objectif comme l'étude et l'aménagement du poste de travail, la mise à disposition d'équipement individuel, le recours à l'interprétariat en langue des signes, accessibilité...

Par ailleurs, CNP Assurances accompagne ses collaborateurs, notamment au regard de leurs complexités et lourdeurs, dans les démarches de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Cette reconnaissance permet aux bénéficiaires de mobiliser les dispositifs relevant du champ du handicap et de bénéficier des mesures spécifiques, notamment celles prévues dans le cadre de l'accord QVCT. Une journée d'autorisation d'absence indemnisée est accordée au collaborateur, sur présentation de justificatif, pour effectuer les rendez-vous d'obtention ou de renouvellement de reconnaissance du handicap.

CNP Assurances a noué un partenariat avec Aktisea dans le cadre de sa campagne d'alternance 2024. L'entreprise a également participé à un forum digital « handicap et alternance » organisé par l'association Tremplin. Par ailleurs, les partenariats avec les associations Arpejeh et Tremplin ont permis d'accueillir une douzaine de jeunes stagiaires en 2024. L'engagement de toutes les parties prenantes a permis d'atteindre en 2024, au titre de l'année précédente, un taux d'emploi de 9,5 %.

CNP Assurances s'est associée à la 28^e édition de la Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées qui a eu lieu en novembre 2024. Cet événement a vocation à informer et à sensibiliser les collaborateurs pour faire changer le regard sur le handicap. À ce titre, plusieurs animations ont été organisées pour sensibiliser les collaborateurs aux différents types de handicap. Par ailleurs, la participation de l'entreprise au *Duo Day* a permis d'accueillir une quinzaine de stagiaires volontaires et intéressés de découvrir l'entreprise et ses métiers en formant des duos avec des collaborateurs de l'entreprise.

Concevoir des solutions utiles et inclusives qui protègent et facilitent tous les parcours de vie

L'entreprise développe une approche inclusive au travers de ses dispositifs et actions pour contribuer à un meilleur équilibre des temps de vie, que ce soit en favorisant l'égalité de traitement, par des dispositifs de soutien direct ou en renforçant la sensibilisation auprès des collaborateurs comme des managers, en portant une attention particulière aux situations de fragilité sociale.

Pour faciliter la vie des collaborateurs dans leur quotidien, CNP Assurances a mis en place des mesures spécifiques concernant les CESU (1 300 € par salarié, pris en charge à 50 % par l'employeur) et le Compte Épargne Temps (plafond porté à 100 jours et 180 jours pour les collaborateurs expérimentés).

Pour soutenir les familles monoparentales ou parents d'enfant en situation de handicap, l'entreprise accorde, jusqu'au terme de la scolarité au collège deux jours d'absence supplémentaires par année civile pour garder les enfants à charge.

Accompagner les situations de fragilité sociale

Pour renforcer son soutien aux collaborateurs vivant le deuil d'un proche (père ou mère, conjoint, frère ou sœur), l'entreprise accorde un jour d'absence supplémentaire en complément du congé d'évènement familial, pour faciliter l'organisation personnelle et le retour du salarié. Des dispositifs d'écoute et d'accompagnement dans les démarches administratives sont mis à disposition des collaborateurs concernés par *Lyfe* et *Filassistance*.

En complément des dispositifs prévus dans le cadre du retour à l'emploi après la maladie, les collaborateurs concernés par une affection de longue durée sont accompagnés de manière spécifique et individuelle par une équipe pluridisciplinaire dès l'apparition de la maladie jusqu'au retour à l'emploi. Enfin, des actions de sensibilisation sont menées en lien avec les engagements pris par CNP Assurances notamment au travers de la charte « Cancer et emploi » de l'INCA (Institut national du cancer) et de la coalition mondiale d'entreprises « Working With Cancer » à titre de prévention mais également pour lever les tabous autour de la maladie au travail.

Par ailleurs, dans le cadre d'octobre rose, CNP UniCredit Vita a organisé deux webinaires de sensibilisation et d'apprentissage des gestes préventifs de certains cancers féminins et masculins, ainsi que des visites médicales préventives. CNP Vita Assicura quant à elle, a organisé deux webinaires autour des cancers féminins et masculins.

Soutenir des actions à impact sociétal pour favoriser le mieux vivre en société

La culture d'entreprise et les valeurs fortes de CNP Assurances jouent un rôle essentiel dans le renforcement de l'image de marque du Groupe et l'attraction de nouveaux talents. En France, avec le soutien des collaborateurs désireux de mener des actions d'intérêt général sur leur temps de travail, jusqu'à une journée par an, CNP Assurances accompagne et soutient des projets contribuant à un meilleur vivre ensemble en société.

En Irlande, CNP Santander Insurance a sponsorisé et participé en 2024 à la construction d'aires de jeux extérieures pour deux écoles dans une zone défavorisée. Au cours de l'année 2024, 94 collaborateurs sur 124 ont participé à une ou plusieurs de ses initiatives de bénévolat.

Suivre les politiques mises en place

Des commissions de suivi des accords se réunissent chaque année (*a minima* trois fois dans l'année) pour suivre les mises en œuvre des engagements prévus, actualiser les indicateurs, réaliser le bilan des actions menées et faire toutes suggestions visant à enrichir les plans d'actions.

Attirer et fidéliser les talents

CNP Assurances place le développement professionnel et l'employabilité de chacun de ses collaborateurs au centre de sa création de valeur. Afin d'anticiper les évolutions, de préparer et accompagner ses collaborateurs vers les métiers de demain, CNP Assurances a mis en place un observatoire interne de l'évolution des métiers, instance paritaire d'échange et de concertation dont l'objectif est de produire des travaux d'analyse permettant de mesurer les potentiels écarts qualitatifs et quantitatifs et de proposer des plans d'actions.

Avec le renforcement de l'accompagnement individuel tout au long du parcours professionnel et la mise en place de nouveaux outils digitaux permettant à chacun de valoriser ses compétences et potentialités, chaque collaborateur est incité à construire le parcours lui permettant de développer le meilleur de lui-même au cours de sa vie professionnelle.

CNP Assurances veille en continu à la bonne adéquation entre les ressources, expertises et compétences dont elle dispose, et ses projets de développement.

Dans les filiales, des procédures, politiques de développement de carrière ou programmes de performance viennent accompagner cet enjeu majeur pour le Groupe.

Protéger les données à caractère personnel

Le Groupe met en place un dispositif qui permet de s'assurer que les DCP sont :

- traitées de manière licite, loyale et transparente (notamment grâce à l'utilisation de mentions type) ;
- collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et traitées ultérieurement d'une manière compatible avec ces finalités ;
- adéquates, pertinentes et limitées au regard des finalités du traitement (principe de minimisation des DCP) ;
- exactes et tenues à jour (exactitude) ;
- conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées, pendant une durée définie selon les finalités du traitement et effacées ou rendues anonymes au-delà de cette durée ;
- sécurisées et protégées contre l'accès et/ou le traitement non autorisé ou illicite, la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées permettant d'en assurer l'intégrité et la confidentialité.

Le Groupe reconnaît et respecte les droits des personnes concernées. Les entités du Groupe mettent en œuvre les moyens nécessaires permettant aux personnes concernées d'exercer leurs droits.

Le Groupe met en œuvre par défaut et dès la conception (*Privacy By Design*), les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir la sécurité et la confidentialité des DCP, contre l'accès et/ou le traitement illégal, la perte, la destruction ou la dégradation non autorisée ou accidentelle de ces données. Les entités du Groupe intègrent donc la protection des DCP dès la conception des systèmes d'information, contrats, produits, services. Elles s'assurent que la sécurité des DCP est garantie tout au long des opérations pour lesquelles elles sont collectées, gérées et conservées.

Le Groupe n'autorise les transferts de données personnelles des entités européennes qu'entre pays de l'EEE. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le DPOG/*Data Protection Officer* Filiales Succursale (« DPOFS ») après analyse de risque dûment documentée. Les transferts de DCP hors de l'EEE ne sont possibles que vers des destinataires présentant des garanties de protection des DCP reconnues équivalentes à celles du Groupe.

Le Groupe collabore avec les autorités de contrôle compétentes pour toute question relative à la protection des DCP ou bien dans le cadre de leurs procédures de contrôle. Il met en place les processus permettant de se conformer et d'appliquer les recommandations de ces autorités, conformément au cadre réglementaire et législatif en vigueur. Dans le cadre de la protection des DCP au sein du Groupe,

l'autorité « chef de file » pour le groupe CNP Assurances, est l'autorité de contrôle en France dénommée la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Ce dispositif se traduit pour les collaborateurs *via* notamment :

- la communication par CNP Assurances d'informations relatives à l'utilisation des données qui sont collectées *via* des mentions d'information sur les supports de collectes ;
- l'accompagnement par le DPO des projets ayant un impact sur les collaborateurs (par exemple : outils de formation, outils de gestion du temps, questionnaires de satisfaction) ;
- la possibilité pour les collaborateurs d'exercer leurs droits *via* un formulaire sur l'Intranet ou bien en contactant directement le DPO ou du Relais Informatique et Libertés de la direction des ressources humaines.

Poursuivre une politique inclusive en faveur des collaborateurs en situation de handicap

Dans cet objectif, CNP Assurances SA définit un budget global dédié couvrant toutes les mesures appropriées énoncées dans l'accord pour permettre aux collaborateurs en situation de handicap d'accéder à un emploi ou de le conserver. Ce budget global consacré à la réalisation d'actions est fixé à 135 000 € par exercice civil.

2.3.1.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (S1-5)

Deux typologies de cibles ont été fixées par CNP Assurances en lien avec les impacts, risques et opportunités liés à ses effectifs :

- cibles fixées dans ses accords ;
- cibles fixées dans sa raison d'être.

Une attention spécifique à l'équilibre entre mobilités internes et recrutements externes pour des parcours professionnels motivants

Dans le cadre de sa raison d'être et plus particulièrement de son engagement en faveur de l'égalité des chances, CNP Assurances a rejoint la démarche PAQTE (Pacte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises) lancée en 2018 par l'État. C'est à ce titre que le groupe CNP Assurances s'est donné pour objectif d'accueillir au moins 200 jeunes alternants ou stagiaires issus de quartiers prioritaires ou en situation de décrochage scolaire entre 2022 et 2025. (CNP Assurances SA et ses filiales). À ce titre, en 2024, CNP Assurances SA et ses filiales ont accueilli 243 jeunes répondant à ces critères contre 106 en 2023 ⁽¹⁾.

CNP Assurances a continué à promouvoir les VIE (volontariat international en entreprise) au sein des filiales en Amérique du Sud et en Europe, offrant ainsi des perspectives à ses alternants en fin de cursus tout en maintenant le lien avec le groupe CNP Assurances. Le nouvel accord GEPP entré en

vigueur le 1^{er} janvier 2024 a permis de piloter de façon maîtrisée les effectifs en conciliant besoins de l'entreprise et équilibres financiers et économiques :

- poursuivre le travail engagé sur la pyramide des âges et ainsi rechercher une représentation harmonieuse des générations ;
- développer notre attractivité auprès des jeunes diplômés et plus globalement de la nouvelle génération ;
- fidéliser les collaborateurs en investissant sur leur développement et en leur offrant des parcours professionnels attractifs.

Maintenir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Afin d'accélérer la participation des femmes à la vie économique et professionnelle et en cohérence avec les engagements pris dans le cadre de sa raison d'être (atteindre d'ici 2025, 50 % de femmes au sein du comité exécutif et au moins 45 % au sein des cadres de direction en moyenne annuelle), CNP Assurances ambitionne au terme de son accord QVCT à accélérer la mixité dans la ligne managériale et l'encadrement supérieur. À ce titre, en 2024, la part moyenne des femmes au sein des cadres de direction de CNP Assurances SA et ses filiales est de 43 % ⁽¹⁾.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1

Proposer des conditions de travail favorables

Un des engagements de CNP Assurances dans le cadre de sa raison d'être est de développer l'engagement de ses collaborateurs dans des conditions favorables au bien-être individuel et collectif en maintenant, d'ici fin 2025 un niveau d'engagement d'au moins 80/100. À ce titre, ce niveau est de 94/100 en 2024, contre 91/100 en 2023 ⁽¹⁾. En 2024, CNP Seguros Argentina, Youse et CAIXA Vida e Previdência

ont reçu la reconnaissance GPTW (*Great Place to Work*), reconnaissance basée sur des critères tels que la crédibilité, le respect, l'impartialité, la camaraderie et la fierté, ce qui leur permet de créer une expérience de travail très favorable pour l'ensemble des collaborateurs latino-américains.

Les cibles ont été définies par CNP Assurances SA avec les partenaires sociaux lors des négociations des accords QVCT et GEPP, elles sont actualisées lors des Commissions de suivi.

2.3.1.6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise (S1-6)

ESRS ID	S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise			2024	En %
S1-6_02	Effectif inscrit par genre				
	Hommes			2 824	45,75 %
	Femmes			3 349	54,25 %
	Autres			0	0,00 %
	Non déclaré			0	0,00 %
	TOTAL			6 173	100,00 %
S1-6_05	Effectif inscrit par pays				
	France*			3 875	62,77 %
	Brésil*			1 530	24,79 %
	Italie			503	8,15 %
	Irlande			124	2,01 %
	Argentine			108	1,75 %
	Luxembourg			33	0,53 %
	TOTAL			6 173	100,00 %
	* Pays employant plus de 50 salariés et représentant au moins 10 % du total des salariés				
S1-6_07	Effectif inscrit par type de contrat et par genre	Hommes	Femmes	2024	En %
	Nombre de salariés permanents	2 677	3 149	5 826	94,38 %
	Nombre de salariés temporaires	147	200	347	5,62 %
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0,00 %
	TOTAL	2 824	3 349	6 173	100,00 %
S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail et par genre	Hommes	Femmes	2024	En %
	Nombre de salariés à temps plein	2 755	2 889	5 644	91,43 %
	Nombre de salariés à temps partiel	69	460	529	8,57 %
	TOTAL	2 824	3 349	6 173	100,00 %

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

ESRS ID	S1-6 - Caractéristiques des salariés de l'entreprise					
S1-6_08	Effectif inscrit par type de contrat ventilé par région	France	Amérique latine	Europe hors France	2024	En %
	Nombre de salariés permanents	3 567	1 618	641	5 826	94,38%
	Nombre de salariés temporaires	308	20	19	347	5,62%
	Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	0	0	0	0	0%
	TOTAL	3 875	1 638	660	6 173	100%
S1-6_19	Effectif inscrit par temps de travail ventilé par région	France	Amérique latine	Europe hors France	2024	En %
	Nombre de salariés à temps plein	3 392	1 621	631	5 644	91,43%
	Nombre de salariés à temps partiel	483	17	29	529	8,57%
	TOTAL	3 875	1 638	660	6 173	100%
	S1-6_12	Rotation du personnel			2024	
	Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise				641	
	TAUX DE ROTATION DES SALARIÉS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE (EN %)				10,4 %	

Les effectifs sont comptabilisés en effectifs inscrits au 31 décembre de l'année considérée.

2.3.1.7 Couverture des négociations collectives et dialogue social (S1-8)

Les informations requises en vertu de la présente exigence de publication sont déclarées comme suit :

ESRS ID	S1-8 - Négociation collective et dialogue social		2024
S1-8_01	Part des salariés couverts par des conventions collectives (en %)		97,1 %
		Couverture des négociations collectives	Dialogue social
S1-8_02			
S1-8_03	Taux de couverture		Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement)
S1-8_06	(pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)		
S1-8_08		Salariés – EEE	Salariés – non EEE
	0 – 19 %		
	20 – 39 %		
	40 – 59 %		
	60 – 79 %		
	80 – 100 %	France	Brésil
			France

Il existe un comité d'entreprise européen chez CNP Assurances avec au moins un représentant pour chacun des pays dans lequel CNP est implanté [S1-8_07].

2.3.1.8 Métriques de diversité (S1-9)

ESRS ID	S1_9 - Métrique de diversité	2024	En %
Répartition par sexe au niveau de l'encadrement supérieur*			
S1-9_01	Femmes	4	40 %
S1-9_02	Hommes	6	60 %
* L'encadrement supérieur correspond aux membres du comité exécutif (COMEX)			
Répartition (en %) des salariés par tranche d'âge		2024	
S1-9_03	Moins de 30 ans		13,35 %
S1-9_04	De 30 à 50 ans		57,01 %
S1-9_05	Plus de 50 ans		29,64 %

2.3.1.9 Salaires décents (S1-10)

Un salaire décent est un salaire qui permet aux travailleurs de satisfaire leurs besoins fondamentaux et de vivre dans la dignité. Il doit permettre aux travailleurs de disposer d'un revenu suffisant pour couvrir leurs besoins fondamentaux, tels que l'alimentation, le logement, l'habillement, les soins de santé, l'éducation et le transport. Un salaire décent doit également tenir compte du coût de la vie local et être suffisant pour assurer un niveau de vie décent au travailleur et à sa famille.

Pour appréhender la notion de salaire décent, les filiales de CNP Assurances prennent en compte le salaire minimum légal du pays dans lequel elles sont implantées ainsi que le salaire minimum de la convention collective applicable.

En 2024, l'ensemble des salariés de CNP Assurances et ses filiales perçoivent un salaire décent.

2.3.1.10 Protection sociale (S1-11)

À travers ses accords et conventions collectives, L'ensemble des salariés de CNP Assurances et ses filiales sont couverts par une protection sociale contre les pertes de revenus dues à l'un des événements majeurs de la vie (maladie, chômage à

partir du moment où le travailleur commence à travailler pour l'entreprise, accident du travail et handicap acquis, congé familial, et départ à la retraite).

2.3.1.11 Personnes handicapées (S1-12)

ESRS ID	S1_12 - Personnes handicapées	2024
S1-12_01	Part de salariés en situation de handicap (en %)	5,88 %
S1-12_02	Femmes	6,99 %
S1-12_02	Hommes	4,57 %

2.3.1.12 Métriques de la formation et du développement des compétences (S1-13)

ESRS ID	S1_13 - Formation et développement des compétences	2024 Femmes	2024 Hommes
S1-13_02	Part des salariés ayant participé à des évaluations régulières (en %)	78,0 %	78,4 %
S1-13_03	Nombre moyen d'heures de formation par salarié (en heures)	23,50 h	23,13 h

Des rendez-vous dédiés tout au long de l'année

Les collaborateurs de CNP Assurances bénéficient régulièrement d'entretiens d'évaluation, qui sont des moments d'échange privilégié entre le manager et son collaborateur, permettant de valoriser les résultats obtenus, de mettre en exergue les points forts et les points de progrès et de formaliser attentes et objectifs pour l'année à venir.

2.3.1.13 Métriques de santé et de sécurité (S1-14)

ESRS ID	S1_14 - Santé et sécurité	2024
S1-14_01	Part des salariés couverts par le système d'entreprise de gestion de la santé et de la sécurité fondé sur des exigences légales et/ou des normes ou lignes directrices reconnues	99,19 %
S1-14_02	Nombre total de décès de salariés dus à des accidents et maladies professionnels	0 décès
S1-14_04	Nombre total d'accidents du travail comptabilisables pour les salariés	11 accidents
S1-14_05	Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,03 %
S1-14_06	Nombre total de cas de maladies professionnelles comptabilisables (sous réserve des restrictions légales en matière de collecte de données), notifiés à l'entreprise ou identifiés par l'entreprise au cours de la période de référence	0 maladies professionnelles
S1-14_07	Nombre total de jours perdus en raison d'accidents du travail et de problèmes de santé liés au travail	465 jours
	<i>En raison d'accidents du travail</i>	<i>220 jours</i>
	<i>En raison des problèmes de santé liés au travail</i>	<i>0 jours</i>

Le taux d'accident du travail correspond à la moyenne pondérée des taux de toutes les entités de CNP Assurances et de ses filiales.

2.3.1.14 Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée (S1-15)

Tous les salariés de CNP Assurances et ses filiales ont le droit aux congés familiaux suivant : maternité, paternité, familial, d'aidant et parental.

ESRS ID	S1_15 - Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	2024	
		Femmes	Hommes
S1-15_01			
S1-15_02	Répartition par genre (en %) des salariés ayant pris un congé pour raisons familiales		
S1-15_03			
	Congé maternité	3,25 %	n/a
	Congé paternité	n/a	3,86 %
	Congé familial*	16,69 %	12,04 %
	Congé d'aidant*	1,82 %	0,89 %
	Congé parental	1,22 %	0,50 %

* Un salarié ayant eu plusieurs congés familiaux sur l'année n'est compté qu'une seule fois

2.3.1.15 Métriques de rémunération (S1-16)

ESRS ID	S1_1 - Métriques de rémunération	2024
S1-16_01	Ecart en % de rémunération entre les femmes et les hommes ⁽¹⁾	15,95 %
S1-16_02	Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	7,79

(1) Cet indicateur ne tient pas compte des effets de structure des effectifs au sein de chacune des sociétés de CNP Assurances

Le ratio correspond à la moyenne pondérée de tous les ratios de toutes les entités de CNP Assurances et de ses filiales.

2.3.1.16 Cas, plaintes, et impacts graves en matière de droits de l'homme (S1-17)

ESRS ID	S1_1 - Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme	2024
S1-17_02	Nombre total d'incidents de discrimination (y/c harcèlement) affectant les salariés signalés au cours de la période de référence	2 incidents
S1-17_03	Nombre total de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux salariés de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations (y/c mécanismes de réclamation)	73 plaintes
S1-17_05	Montant total d'amendes, pénalités et de l'indemnisation de dommages résultant des incidents de discrimination et plaintes déposées, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €
S1-17_08	Nombre total d'incidents graves en matière de droits humains affectant les salariés de l'entreprise au cours de la période de référence	0 incident
S1-17_11	Montant total des amendes, sanctions et indemnisations résultant d'incidents graves en matière de droits humains affectant les effectifs de l'entreprise au cours de la période de référence, ainsi qu'un rapprochement entre ces montants d'argent et le montant le plus pertinent présenté dans les états financiers	0 €

Les plaintes sont déposées par l'intermédiaire des canaux mis à disposition des collaborateurs de CNP Assurances SA et ses filiales, notamment la médiation interne (MSI) pour CNP Assurances SA en France et l'outil de remontée d'alertes *Integrity line*, accessibles à l'ensemble des filiales de CNP Assurances.

La MSI propose un dispositif de prévention et de traitement des situations de harcèlement, de discrimination, de souffrance au travail et de conflits de la vie quotidienne. Les

saisines *via* la ligne managériale sont le reflet des efforts constants de sensibilisation sur la prévention des risques psychosociaux auprès des managers (webinaire, atelier RH, fiches pratiques) en France. Les politiques, processus, procédures et actions décrivant les dispositifs au niveau de CNP Assurances SA et ses filiales pour gérer ces plaintes sont détaillés dans le 2.4.1.1 « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires » et permettent de comprendre la façon dont CNP Assurances gère les impacts négatifs remontés par ses collaborateurs.

2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Instauration de conditions et d'un environnement de travail sain et sécurisé pour les collaborateurs de la chaîne de valeur (ex : signature de chartes, santé et sécurité)	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Manquements au devoir de vigilance, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Mauvaise application de mesures de sécurité entraînant l'exposition des sous-traitants travaillant sur le site de l'entreprise à des risques liés à la santé et sécurité dans les locaux (ex : accidents, risques psychosociaux)	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Investissements	<p>Manquements au devoir de vigilance sur les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des atteintes aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur</p> <ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusion pays et Pacte mondial Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
RISQUES	Fonctionnement interne	Cessation ou diminution momentanée d'activité d'un prestataire ou fournisseur important, pouvant entraîner des pertes financières	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Atteinte aux droits humains des travailleurs de la chaîne de valeur, pouvant entraîner des dommages réputationnels et des pertes financières	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Atteintes aux droits humains dans les opérations et dans la chaîne de valeur des actifs du portefeuille d'investissement, pouvant entraîner des dommages réputationnels et une dépréciation des actifs	<ul style="list-style-type: none"> Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

Les impacts négatifs portant sur les droits humains font l'objet d'une exception réglementaire, la gravité prévalant sur la probabilité.

2.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur (S2-1)

Au sein de CNP Assurances, la politique relative aux travailleurs de la chaîne de valeur englobe l'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans l'écosystème de l'entreprise, qu'ils soient directement employés par les fournisseurs, sous-traitants ou partenaires, ou qu'ils travaillent en aval ou en lien avec les activités de CNP Assurances.

Cela inclut notamment les travailleurs des fournisseurs, qu'ils soient sur site (par exemple, ceux de la restauration ou de la sécurité) ou opérant dans les locaux de leurs propres entreprises, ainsi que les travailleurs impliqués dans l'entretien du matériel sur des sites contrôlés par CNP Assurances, ou encore ceux des entités qui achètent les biens et services de CNP Assurances. Cette approche s'étend également aux délégués de gestion.

Concernant la chaîne de valeur investissement, les travailleurs de la chaîne de valeur sont couverts par les politiques suivantes :

- la politique d'exclusion ;
- la sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers.

Politique d'exclusion

CNP Assurances et ses filiales excluent les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, et s'appuie sur les listes établies par Freedom House et Transparency International. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

CNP Assurances exclut les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies.

Sélection et gestion des actifs en prenant en compte des critères extra-financiers

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs. Cette démarche contribue à sept objectifs de Développement Durable de Nations unies dont l'Objectif de Développement Durable « travail décent et croissance économique » ainsi que celui sur les « inégalités réduites ».

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct de CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés aux droits humains au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers dont la gestion durable des ressources. Ce pilier est étudié selon quatre critères, dont deux sociaux :

- les conditions de travail : s'assurer que les employés, les sous-traitants et les fournisseurs travaillent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité ;
- les droits humains : s'assurer que les libertés syndicales et les droits humains fondamentaux des employés, des sous-traitants et des fournisseurs soient respectés.

Engagements en matière des droits de l'homme

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, CNP Assurances SA s'engage fermement à promouvoir le respect des droits humains auprès de ses fournisseurs et sous-traitants. Cet engagement se traduit par l'inclusion de clauses contractuelles précisant la protection des travailleurs dans les contrats types et les conditions générales d'achats.

Par le biais de sa politique d'achats responsables, CNP Assurances SA, incluant ses filiales françaises, considère comme prioritaire le respect et la promotion des droits fondamentaux au sein des chaînes d'approvisionnement. L'entreprise s'assure de collaborer avec des fournisseurs qui respectent les principes suivants : garantir des conditions de travail respectueuses de la dignité humaine, assurer une gestion transparente des rémunérations et de la durée du travail, favoriser l'accès à la formation et respecter les droits syndicaux et la liberté d'association. Par ailleurs, elle veille à prévenir et atténuer les risques de violations des droits humains et promeut l'égalité professionnelle tout en luttant contre toute forme de discrimination.

Les politiques de CNP Assurances sont alignées sur les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux droits de l'homme. Tous ces principes sont regroupés dans un document dédié, intitulé « Charte fournisseur responsable », élaboré et déployé fin décembre 2024.

En janvier 2025, la politique Achats responsables ainsi que la charte fournisseur responsable ont été traduites et seront appliquées dans toutes les filiales internationales, affirmant ainsi l'ambition de CNP Assurances SA de promouvoir ces valeurs dans l'ensemble des activités globales.

Mécanismes de contrôle des principes directeurs des Nations unies, l'OCDE et de la déclaration de l'OIT

CNP Assurances a développé des mécanismes rigoureux pour s'assurer du respect des principes directeurs en matière de droits humains, de conditions de travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

À compter du 1^{er} janvier 2025, tous les nouveaux fournisseurs devront signer la charte fournisseur responsable avant d'entrer en relation avec CNP Assurances. Ce document contractuel engage les fournisseurs à respecter les grandes obligations internationales, telles que les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que les réglementations applicables.

La charte stipule également des engagements spécifiques. Les fournisseurs doivent fournir, sur demande, des preuves de conformité, accepter des audits internes ou externes, et informer leurs salariés des mécanismes de signalement disponibles, comme des plateformes d'alerte ou des dispositifs de médiation. De plus, les fournisseurs s'engagent à :

- identifier et prévenir les risques d'atteinte aux droits humains et environnementaux ;
- remédier aux violations avérées dans les meilleurs délais ;
- appliquer ces principes à l'ensemble de leurs propres chaînes d'approvisionnement, sous-traitants et distributeurs.

La charte fournisseur responsable sera progressivement adoptée par les filiales internationales de CNP Assurances, tout en tenant compte des spécificités réglementaires locales.

Un questionnaire de due diligence (QDD) est également intégré au processus de sélection et de gestion des tiers, avec des versions adaptées pour les fournisseurs et les autres partenaires (tels que les délégataires de gestion). Ce questionnaire, exigé avant toute relation commerciale, inclut une section « Conformité » pour évaluer la présence et la diffusion d'un code de conduite et d'un code éthique au sein des entreprises partenaires et de leurs sous-traitants.

Depuis le 16 décembre 2024, le circuit de due diligence a été optimisé. À titre d'exemple, le *scoring* IndueD est récupéré et mis à jour annuellement, complété par un rapport de qualification des fournisseurs, sous-traitants ou prestataires. Par ailleurs, concernant les autres tiers, un processus spécifique de Due Diligence est appliqué.

CNP Assurances prévoit d'intégrer des technologies d'intelligence artificielle pour enrichir ces analyses. L'objectif est de générer des rapports de conformité plus détaillés, intégrant des données provenant de diverses sources telles que les scores IndueD, Intuiz et les évaluations Ecovadis.

Approche générale concernant le respect des droits de l'homme

CNP Assurances adopte une politique de tolérance zéro envers les fournisseurs ou travailleurs de la chaîne de valeur qui ne respecteraient pas les principes directeurs.

Le respect des droits humains est systématiquement abordé lors de l'entrée en relation avec un partenaire. À partir du 1^{er} janvier 2025, la signature de la charte fournisseur responsable renforcera cet engagement par son caractère contraignant.

En janvier 2024, CNP Assurances a réitéré à l'ensemble des sociétés en relations d'affaires avec elle, ses attentes dans une lettre d'information sur le devoir de vigilance, rappelant ses exigences en matière de droits humains, de droits du travail et de conditions décentes pour les travailleurs. Cet engagement s'inscrit pleinement dans la raison d'être de l'entreprise, qui place le travail décent au cœur de ses relations avec ses parties prenantes, y compris ses partenaires

Interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

CNP Assurances a mis en place des dispositifs pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de s'exprimer librement et de signaler tout impact négatif, conformément à son engagement en faveur des droits humains et des libertés fondamentales.

Un dispositif d'alerte a été instauré, garantissant aux tiers la possibilité de signaler des risques d'atteintes graves aux droits humains, à la santé, à la sécurité des personnes ou à l'environnement. Ce mécanisme, accessible anonymement, permet également de se conformer aux exigences du RGPD.

Pour les interactions avec les délégataires de gestion, des comités de pilotage et stratégiques permettent un dialogue structuré et continu entre les parties. Par ailleurs, des réunions et comités de suivi organisés régulièrement avec les fournisseurs servent de plateforme privilégiée pour échanger sur les aspects liés aux contrats et aux impacts éventuels.

Ces dispositifs garantissent des canaux anonymes et sécurisés, favorisant une remontée transparente des informations tout en réduisant les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur.

En 2024, CNP Assurances a mis en place une procédure de traitement des alertes et a envoyé un guide ainsi qu'une lettre circulaire sur la loi devoir de vigilance à ses filiales en France et à l'étranger, y compris au Brésil. Les filiales ont informé leurs fournisseurs des nouvelles réglementations et ont sensibilisé leurs employés au dispositif d'alerte disponible sur cnp.fr pour signaler tout acte illégal. Chaque filiale a également désigné un référent pour traiter ces alertes.

Mesures visant à remédier aux impacts sur les droits de l'homme

Les canaux mis en place permettent de détecter tout non-respect des droits humains. Chaque signalement est traité selon des procédures spécifiques, garantissant l'anonymat et la sécurité des informations transmises. En cas de constatation d'une violation, la relation commerciale avec le fournisseur concerné pourrait être réévaluée. Des mesures correctives seraient alors appliquées conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

En 2024, aucun cas de non-respect des droits humains n'a été signalé.

Traite des êtres humains, travail forcé ou obligatoire et travail des enfants

Conformément à la loi sur le devoir de vigilance, CNP Assurances a mis en place un mécanisme d'alerte permettant de signaler toute atteinte grave aux droits humains, à la santé ou à la sécurité des personnes, ou à l'environnement. Ce dispositif s'inscrit dans la politique d'achats responsables du Groupe, qui privilégie des fournisseurs respectant les droits fondamentaux et luttant contre le travail illégal, la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants.

Ces engagements sont intégrés dans la charte fournisseur responsable, obligatoire à la signature de tout contrat à partir du 1^{er} janvier 2025.

Code de conduite à l'égard des fournisseurs

Le code de conduite de CNP Assurances définit les principes et valeurs éthiques applicables à ses dirigeants, collaborateurs et parties prenantes. Consultable sur le site institutionnel de CNP Assurances ce document constitue une référence partagée dans le monde entier. La charte fournisseur responsable, qui sera signée par chaque nouveau fournisseur à compter de janvier 2025, décline les engagements du Groupe vis-à-vis des travailleurs de la chaîne de valeur.

Alignement des politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur avec les instruments internationalement reconnus

Adhérente au Pacte mondial de l'ONU depuis 2003, CNP Assurances est en ligne avec les exigences internationales par trois canaux :

- le rappel à ses fournisseurs leurs obligations par la lettre d'information sur le devoir de vigilance (janvier 2024) ;
- mise en place, pour le 1^{er} janvier 2025, de la charte fournisseur responsable pour y décliner les engagements principaux applicables aux travailleurs de la chaîne de valeur ;
- Mise en place d'une clause type dans ses contrats avec les fournisseurs ; devoir de vigilance. Cette clause rappelle au fournisseur les attentes de la loi relative au devoir de vigilance.

Le prestataire s'engage, sans suspension pendant toute la durée d'exécution du contrat et dans le périmètre des activités rattachées au contrat, à :

- respecter les droits humains et libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement,
- respecter le Pacte mondial des Nations unies,
- respecter la Déclaration universelle des droits de l'homme et la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant,
- respecter les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,

- mettre en œuvre les actions adaptées pour identifier et prévenir les risques d'atteinte grave aux principes susmentionnés,
- mettre fin, dans les meilleurs délais suivant leur identification, aux atteintes graves avérées aux principes susmentionnés,
- communiquer à première demande du Client les preuves de la mise en place effective du dispositif relatif au respect des engagements précités.

Aujourd'hui les processus qui permettent de collecter les signalements des cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies sont les canaux d'alerte.

En 2024, aucun signalement de cas de non-respect n'a été remonté par ces canaux ou par tout autre moyen.

2.3.2.2 Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur (S2-2)

Intéactions et impacts réels ou potentiels sur les travailleurs

CNP Assurances a obtenu en septembre 2023 la labellisation RFAR : « Relations Fournisseurs Achats responsables ».

Dans ce cadre, CNP Assurances a mis en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Le tableau ci-dessous recense les types d'interactions existants entre CNP Assurances et les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que les fréquences de ces interactions, les fonctions impliquées et les catégories de travailleurs de la chaîne de valeur concernés :

Étape du processus achat	Type d'interaction	Fréquence	Fonction/rôle	Catégorie de travailleurs
Avant la contractualisation	Entretien d'AO	Ad hoc (<i>en fonction des AO</i>)	Direction achats	Fournisseurs
	Communication via plateforme en ligne e-achat	Ad hoc (<i>en fonction de besoins fournisseurs</i>)	Direction achats	Tous types de travailleurs
	Signature de la charte fournisseur responsable	Systématique : tout nouveau fournisseur doit signer cette charte	Direction achats	Nouveaux fournisseurs
Pendant la contractualisation	Médiation ⁽¹⁾	Ad hoc (<i>en fonction des sollicitations fournisseurs</i>)	Direction achats	Fournisseurs et ses salariés
	Lancement d'alerte ⁽²⁾	Ad hoc (<i>en fonction des alertes remontées</i>)	Direction conformité	Tous types de travailleurs
	Réunions/Bilan/comité de suivi	Fixées par un calendrier/en fonction des besoins	Direction achats	Fournisseurs et ses salariés
Après la contractualisation	Médiation	Ad hoc (<i>en fonction des sollicitations fournisseurs</i>)	Direction achats	Fournisseurs et ses salariés
	Lancement d'alerte	Ad hoc (<i>en fonction des alertes remontées</i>)	Direction conformité	Tous types de travailleurs

(1) 31 août 2023 - Clause de médiation validée

(2) Janvier 2024 - Procédure cadre de recueil et de traitement des alertes

Les interactions peuvent être différentes d'un travailleur de la chaîne de valeur à un autre, en fonction de la prestation de service contractée (restauration, service de sécurité, agence de voyages, conciergerie).

Un relais CNP Assurances a un contact direct avec un travailleur de la chaîne de valeur.

La description des interactions est détaillée ci après :

- **entretien d'appel d'offres (AO)** : l'entretien d'appel d'offres permet à toutes les parties prenantes d'échanger sur les aspects techniques et opérationnels de la prestation et constitue un moyen d'interaction sur les impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur ;
- **communication via la plateforme e-achat** : la plateforme e-achat permet aux partenaires de CNP de remonter leurs questions, et autres sujets ;
- **médiation** : la médiation mise en place permet aux fournisseurs de remonter tout différend relatif à la formation, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat avec CNP Assurances ;
- **plateforme de lancement d'alerte** : la plateforme de lancement d'alerte Integrity Line permet à tous les partenaires de CNP Assurances de signaler les risques d'atteintes graves en matière des droits humains, des libertés fondamentales, de la santé et de la sécurité des personnes ;
- **réunions/bilans/comité de suivi** : il se peut que la prestation nécessite des revues/points réguliers. Ce canal peut permettre de remonter des informations des salariés.

Ces comités ne sont pas systématiques et sont organisés en fonction de leur pertinence.

- En 2024, aucun signalement de cas de non-respect n'a été remonté par ces canaux ou par tout autre moyen.

Il appartient aux responsables métiers de CNP Assurances ayant contractualisé la prestation de suivre l'exécution de la mission.

Évaluation de l'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur

Le bilan annuel avec le médiateur constitue le moyen par lequel CNP Assurances évalue l'efficacité du dialogue avec les travailleurs de sa chaîne de valeur.

Mesures pour connaître le point de vue des travailleurs vulnérables

Un travailleur ou un salarié vulnérable est une personne exposée ponctuellement ou dans la durée à un risque de fragilité. CNP Assurances a mis en place des canaux et des processus qui permettent la remontée des informations et le point de vue des personnes vulnérables ou marginalisées.

2.3.2.3 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations (S2-3)

L'approche générale pour constater, contribuer ou procéder à la réparation d'un impact négatif matériel sur les travailleurs de la chaîne de valeur est la gestion des alertes est décrite dans le paragraphe 2.4.1 « Conduite des affaires (G1) », et est applicable aux travailleurs de la chaîne de valeur.

CNP Assurances SA et ses filiales françaises se sont dotées de canaux spécifiques pour permettre aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part directement de leurs préoccupations ou de leurs besoins et encouragent les remontées d'informations par plusieurs biais :

- plateforme d'alerte en ligne CNP *Integrity Line* mise en place par le Groupe ;
- comité de suivi régulier des Prestations, lieux d'échanges et d'informations ;
- service de santé au travail pour les salariés des fournisseurs travaillant sur un site de CNP Assurances ;
- les panneaux d'affichage syndicaux peuvent également être un canal de remontées d'informations ;
- une clause de médiation présente dans le contrat ;
- la plateforme Ivalua, et notamment la messagerie peut être un canal pour faire part de ses préoccupations ;
- des questionnaires adressés aux fournisseurs, peuvent être le moyen de remonter des préoccupations/demande de remédiation.

Processus utilisés pour encourager ou exiger la mise à disposition de ces canaux

La charte fournisseur responsable oblige le fournisseur à informer ses collaborateurs des canaux de remontées de leurs préoccupations.

Suivi des questions soulevées et traitées dans ces canaux

Chaque canal a son propre processus de remontée des alertes tel que décrit dans le paragraphe 2.4.1.1. « Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1.1) ».

En 2024, aucune remontée n'a été formulée en provenance des travailleurs de la chaîne de valeur.

Pour s'assurer de l'efficacité des canaux :

- une revue annuelle des remédiations remontées *via* le médiateur a été mise en place ;
- un suivi du nombre d'alerte remontées *via* la plateforme de lancement et de recueil des alertes Integrity Line a également été mis en place.

Politiques de protection des représailles

Il est indiqué dans la procédure cadre de recueil des alertes ⁽¹⁾ que les personnes habilitées au traitement des alertes ont une stricte obligation de confidentialité.

Ils s'interdisent de révéler le contenu de l'alerte, ou l'identité de son auteur aux personnes impliquées dans le signalement.

De la même manière, la procédure de saisie du médiateur est publiée *via* un onglet dédié aux fournisseurs sur le site externe de CNP Assurances ⁽²⁾. Elle garantit la confidentialité. De plus, elle prévoit le recours à un médiateur externe sur demande.

(1) Procédure cadre de recueil et de traitement des alertes

(2) <https://www.cnp.fr/fournisseurs>

2.3.2.4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions (S2-4)

Actions entreprises ou prévues pour prévenir ou atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Deux actions ont été définies :

- la mise en place d'une « charte fournisseurs responsables » au 1^{er} janvier 2025. Celle-ci rappelle aux fournisseurs leurs obligations en matière de condition de travail de leurs salariés, d'égalité des chances et de non-discrimination, et les autres droits liés au travail (travail forcé, enfants, respect vie privée...). Le fournisseur s'engage à informer ses salariés des canaux mis en place pour remonter leurs préoccupations ;
- extension du dispositif de médiation aux salariés des fournisseurs au 1^{er} janvier 2025.

En 2024, CNP Assurances n'a pas reçu de saisine du médiateur.

D'autre part, dans le cadre de la labellisation RFAR en septembre 2023, des actions engagées participent à réduire, prévenir, ou atténuer, de manière indirecte, les impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur, à titre d'exemple, la réduction des délais de paiements sur les PME, issue de travaux sur les systèmes d'informations, a une incidence préventive sur la trésorerie des fournisseurs de CNP Assurances.

La mise en place de la charte fournisseurs responsables ainsi que l'extension du dispositif de médiation aux salariés des fournisseurs au 1^{er} janvier 2025, sont des mesures adoptées pour permettre de remédier à des impacts importants.

Actions mises en place pour créer des impacts positifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Dans le cadre de sa raison d'être définie en 2021, CNP Assurances a opté pour l'inclusion sociale comme thématique principale à travers sa chaîne de valeurs, en suivant comme indicateur clé la part des achats inclusifs.

En 2024, cette part représente 31,1 %⁽¹⁾ des dépenses de CNP Assurances en France, créant un impact positif sur les travailleurs de la chaîne de valeur, de manière à permettre de sécuriser les salariés des fournisseurs inclusifs déjà en place, (EA, ESAT, SIAE, Associations, économie et tissu local des PME...).

La part des achats inclusifs est calculée tous les trimestres et la part des PME est importante dans les dépenses inclusives.

CNP Assurances considère que les achats auprès des PME favorisent le développement de l'économie locale, et que la vigilance qu'elle exerce sur ses délais de paiement aux PME produit des effets positifs sur la santé financière de ces entreprises.

Façon d'agir face à un impact négatif sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Tous les acheteurs bénéficient d'une formation visant à détecter et signaler les impacts négatifs. Lorsqu'un tel impact est identifié, il est transmis au manager, qui, selon la nature et la gravité de la situation, oriente le dossier vers la personne compétente.

La nature de ces situations peut concerner la dépendance économique, le harcèlement moral, des conditions de travail inadéquates, le non-respect des droits humains ou encore la condamnation d'un dirigeant. Ces cas sont ensuite pris en charge par les départements conformité, ressources humaines, achats et juridique, qui déterminent les mesures nécessaires et appropriées. Les actions définies sont ensuite intégrées dans un plan d'action, suivi de manière rigoureuse.

CNP Assurances s'assure que les procédures sont en place et remplissent leur rôle en cas de saisine. A titre d'exemple une fois/an, un test est réalisé auprès de notre médiateur interne, un message lui est adressé par notre auditrice de mise sous revue pour le label RFAR. La procédure est donc testée pour s'assurer que le message est bien reçu, lu et que le demandeur est recontacté.

Les procédures sont décrites dans le paragraphe 2.4.2 - Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2), relatives aux fournisseurs.

Un suivi des saisines est réalisé une fois par an *a minima* ou sur demande.

Mesures prévues pour atténuer les risques importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur

La charte fournisseur responsable rappelle aux fournisseurs leurs obligations d'informer les salariés des possibilités de remontées des informations et/ou des dysfonctionnements à CNP Assurances. Celle-ci rappelle aux fournisseurs qu'ils s'engagent, sur notre demande, à fournir les pièces justificatives à l'application des principes énoncés ci-dessus et accepte notamment de voir sa situation vis-à-vis de ces principes évaluée ou auditée par le Groupe ou des organismes tiers mandatés à cet effet.

Ces audits permettront d'atténuer les risques et de vérifier les principes auxquels il souscrit.

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en chapitre 1.

Mesures pour éviter de causer des impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne de valeur

Les politiques RH telles que les accords QVCT 2024-2026 des salariés de CNP Assurances font partie de la culture d'entreprise.

Ces accords et les actions menées tels que : Journée nationale de lutte contre le sexisme, Enquête « Diversité, Équité et Inclusion » le guide et le module de formation sur le handicap en entreprise participent à la sensibilisation des salariés et des managers de CNP Assurances. Ceux-ci sont plus attentifs aux conditions de travail, aux heures de réunions, pour eux et pour les fournisseurs et leurs salariés.

De plus, CNP Assurances a établi une politique d'achat responsable visant à :

- diminuer l'impact négatif de leurs achats et de leurs fournisseurs sur l'environnement et encourager les impacts positifs ;
- favoriser l'inclusion sociale et contribuer au développement économique et social des territoires à travers leurs achats ;
- consolider les relations responsables et éthiques avec leurs fournisseurs Acheteurs, prescripteurs, utilisateurs, fournisseurs veillent au quotidien au respect de ces enjeux, à leur application et leur promotion à travers toute la chaîne de valeur.

Les valeurs incarnées dans la politique achat responsable à destination des fournisseurs s'appliquent également aux travailleurs de la chaîne de valeur.

Incidents en matière des droits de l'homme

En 2024, aucun problème et aucun incident grave en matière de droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur n'a été signalé chez CNP Assurances.

Ressources allouées à la gestion des impacts importants

Un collaborateur à la direction achat de CNP Assurances est en charge des actions relevant des risques et de la conformité et de diffuser les process aux filiales étrangères. Les filiales quant à elles s'assurent de la déclinaison au niveau local.

Au sein de la direction des achats, CNP Assurances SA et ses filiales françaises disposent également d'outils qui permettent les remontées d'alertes : INTUIZ, PROVIGIS, Score INDUED, ALTARES, NOMOS, ECOVADIS.

2.3.2.5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants (ESRS S2-5)

Fixation des cibles

CNP Assurances a défini les deux cibles suivantes :

- en France, maintenir 100 % des prestataires ayant réalisé la
- visite préalable avec plan de prévention, une obligation légale pour tout prestataire travaillant dans les locaux de CNP Assurances. Cette procédure, en place depuis plus de 10 ans, concerne les sites ICV, ANGERS, le *data center* à Beaucaouzé, GARGES et les régions ;

- à partir du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux fournisseurs de CNP Assurances SA et ses filiales françaises devront adhérer à la charte fournisseur responsable à l'entrée en relation, elle sera adoptée progressivement par les filiales internationales en tenant compte des réglementations locales.

Les cibles mentionnées ci-dessus ont été définies au regard des thématiques évaluées comme matérielles dans l'analyse de matérialité et ont vocation à être revues annuellement.

2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

Typologie	Chaîne de valeur	IROs matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Assurance	Accompagnement du client à tous les moments, entraînant une meilleure satisfaction client et une amélioration de son taux d'effort	<ul style="list-style-type: none"> Politique de traitement Groupe des réclamations Procédure cadre de traitement des réclamations CNP Assurances France et filiales françaises
		Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables et/ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés	<ul style="list-style-type: none"> Politique de souscription Politique de Marketing responsable
		Pratiques commerciales et de marketing responsables entraînant des prises de décision des assurés allant dans leurs intérêts	<ul style="list-style-type: none"> Politique France de conflit d'intérêts liée à la distribution d'assurance Règles Éthiques/Déontologiques applicables au sein du Réseau de distribution Amétis pour CNP Assurances SA <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i> Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Assurance	Défaut de protection ou failles dans le dispositif de cyber sécurité et de protection des données personnelles, entraînant des diffusions d'informations personnelles des assurés	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe (y compris la <i> Holding </i> de CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
RISQUES	Assurance	Manquements à la protection de la vie privée des clients (réglementation RGPD ou non-respect du secret médical), pouvant entraîner des amendes et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe (y compris la <i> Holding </i> du CNP Assurances) de protection des données à caractère personnel Procédures afférentes : procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection DCP, procédure d'exercice des droits des personnes concernées, contrôle interne du DPO, notification de violation des DCP
		Manquement au devoir de conseil auprès des assurés, pouvant entraîner des risques de non-conformités et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic » Politique Groupe de Surveillance et de Gouvernance des produits d'assurance des concepteurs de produits Procédure cadre nouveau produit et adaptation significative de produit existant <i>Périmètre : Groupe et déclinaison au sein de chaque filiale et chaque BU</i>
OPPORTUNITÉS	Assurance	Prise en compte des enjeux ESG dans le développement de produits d'assurance inclusifs ou durables, permettant d'étendre et de diversifier le modèle économique en atteignant des segments de marché actuellement exclus ou mal desservis	<ul style="list-style-type: none"> Politique de souscription du groupe CNP Assurances (y compris la <i> Holding </i> de CNP Assurances)

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

2.3.3.1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux (S4-1)

CNP Assurances s'engage à appliquer les déclarations, normes et principes suivants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

En respect avec ces principes directeurs, CNP Assurances s'engage à :

- intégrer les enjeux de durabilité dans le cadre de ses activités d'assurance. Conformément aux *Principles for Sustainable Insurance* (PSI), CNP Assurances s'engage à intégrer les critères ESG dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société. Signataire du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie ou des libertés ;
- offrir des produits accessibles au plus grand nombre notamment en prenant en considération les besoins des

consommateurs dans une situation de vulnérabilité (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans les **chapitres « Assurance responsable et Assurance durable »**) ainsi que les défis spécifiques que les processus de souscription et de gestion en ligne peuvent poser pour les consommateurs (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Pratiques de commercialisation responsables »**) ;

- communiquer des informations exactes qui permettent aux consommateurs de prendre des décisions éclairées (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Pratiques de commercialisation responsables »**) ;
- donner à ses clients la possibilité d'avoir accès à un mécanisme de réclamation (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Gestion des réclamations »**) et de médiation ;
- protéger les données personnelles des consommateurs en s'assurant que les pratiques en matière de recueil, d'utilisation des données des consommateurs sont licites, transparentes et loyales (les politiques, actions et cibles sont précisées selon les exigences de publication dans le **chapitre « Protection des données personnelles »**).

Aucun incident grave en matière des droits humains n'est à déclarer pour la période du *reporting*.

2.3.3.2 Pratiques de commercialisation responsables

Prise en compte des intérêts et du point de vue des consommateurs et utilisateurs finaux dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances réalise des études clients qualitatives et quantitatives afin d'obtenir de manière exhaustive les perceptions, les expériences, les besoins et les attentes de ses consommateurs et utilisateurs finaux. En ce sens, CNP Assurances encourage une expression libre et approfondie de la part des clients, facilitant ainsi la co-construction de nouvelles offres assurantielles et parcours.

Par exemple, les commentaires des clients laissés dans les enquêtes de satisfaction permettent d'apporter des améliorations de parcours. À titre d'illustration, sur les *selfcare*, des améliorations du parcours signature électronique ont été réalisées grâce à ces retours clients sur la visibilité des onglets à lire et valider par leurs soins dans ce parcours. Autre exemple, les études, comme celles sur la compréhension des Français sur l'assurance renseignent sur le niveau de discernement des consommateurs et ainsi sur les axes de travail prioritaires sur la pédagogie et la clarté à apporter dans la description des garanties selon les périmètres d'assurance.

Prise en compte des impacts positifs et négatifs dans le développement de produits d'assurance

CNP Assurances mène des enquêtes de satisfaction clients en continu ou de manière périodique, afin d'obtenir un diagnostic complet de la satisfaction client. Outre les indicateurs quantitatifs, les enquêtes permettent de collecter des commentaires libres du client, à la fois sur la satisfaction positive ou sur les irritants déclarés. L'identification des irritants clients est une source primordiale pour mener des actions d'amélioration continue.

Interaction directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux

CNP Assurances a créé en France la communauté en ligne You&Us afin de mieux comprendre les usages des prospects et des clients et leurs attentes. Cette plateforme digitale You&Us constitue ainsi un espace privilégié et direct d'échanges, permettant d'associer de façon concrète les clients à des projets variés afin de les rendre acteurs de l'évolution des offres et des services.

La plateforme s'articule autour :

- de forums d'échanges sur des sujets variés tels que les usages digitaux, les modes de vie, etc. ;
- des ateliers thématiques de co-création de produits et de leurs parcours, connectant clients et collaborateurs de l'entreprise ;
- des sondages en ligne pour dégager les premières tendances.

Dans le cadre de cette plateforme, CNP Assurances interagit directement avec ses clients sans recours à leurs représentants légitimes ou à des intermédiaires de confiance.

Protection des consommateurs au cœur de l'engagement de CNP Assurances

En France, s'agissant de sa distribution en propre au travers de son réseau salarié Amétis, CNP Assurances SA et ses filiales s'engage activement à promouvoir l'intégrité, la probité, la loyauté et la transparence, en insistant sur le respect des directives claires notamment quant à l'utilisation des outils, marques ou logos de l'entreprise et à la remise de documents validés aux clients. Des règles déontologiques sont définies et partagées avec l'ensemble des collaborateurs du réseau, dont les principes clés énoncés concernent :

- l'importance de délivrer des informations claires au client ainsi qu'un conseil adapté au prospect ou client ;
- le consentement du client qui doit être obtenu après un exposé clair, loyal et non trompeur sur la nature des engagements du souscripteur, de ceux de la société et après remise des documents idoines ;
- l'application d'une vigilance absolue aux démarches vis-à-vis des personnes identifiées comme vulnérables.

Ces règles s'appuient notamment sur les engagements déontologiques de France Assureurs.

Dans le cadre de la distribution de ses produits, CNP Assurances a mis en place un processus d'approbation rigoureux qui garantit que la conception des produits est alignée avec les objectifs, les intérêts et les caractéristiques des clients, tout en prévenant les répercussions défavorables.

Dans le respect de la réglementation relative au versement des capitaux décès, CNP Assurances s'engage à verser les capitaux d'un contrat d'assurance vie aux différents bénéficiaires désignés en cas de décès dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception du dossier complet.

Gouvernance de lancement et évolution des produits

CNP Assurances a mis en place une gouvernance du lancement et des évolutions des produits d'assurance. Chaque nouveau produit ou adaptation significative est soumis à une évaluation rigoureuse avant son lancement, assurant qu'il répond aux besoins des assurés tout en respectant les exigences réglementaires. La création de produits adaptés aux besoins du marché est un enjeu stratégique essentiel à la préservation de la confiance des clients et des partenaires de CNP Assurances ainsi qu'à sa réputation.

En France, cette gouvernance s'articule autour du comité d'agrément produit qui s'assure que :

- les distributeurs reçoivent des informations complètes sur les produits d'assurance et le processus de validation, assurant ainsi que chaque produit est adapté à son marché cible ;

- des tests approfondis et des analyses de scénarios sont effectués avant le lancement des produits, suivis d'un suivi continu pour adapter les offres en fonction de l'évolution des besoins des clients et des conditions de marché ;
- des études qualitatives et quantitatives sur des clients/prospects peuvent être menées avec les distributeurs pour apprécier sur l'efficacité des argumentaires commerciaux et la pertinence des modes de commercialisation.

Une surveillance continue des produits est maintenue, avec un examen régulier de leur performance et de leur adéquation au marché et aux besoins des clients. La gestion des produits à différentes étapes de leur cycle de vie est systématiquement documentée, communiquée et rapportée pour maintenir la conformité et répondre aux attentes des consommateurs et utilisateurs finaux.

Afin d'éviter toute situation potentielle de conflits d'intérêts, lors de la création ou lors de la modification significative d'un produit d'assurance, les liens d'intérêts de l'assureur et du distributeur sont ainsi analysés afin d'éviter d'avoir un impact négatif sur la qualité du service destiné au client.

En 2024, il y a eu 15 comités d'agrément produit avant lancement en France.

En Irlande, CNP Santander Insurance a un dispositif similaire pour les évolutions significatives des produits (*Product Oversight & Governance Policy and Product Development process*).

En Italie, à travers leur politique et lignes directrices Product Oversight Governance (POG), les compagnies CVA et CUV sont alignées au processus POG de CNP Assurances, avec un focus particulier sur la valeur du contrat pour le client (Value for money).

Satisfaction client

CNP Assurances accorde une importance centrale à la satisfaction client et à la qualité de service, notamment dans le traitement efficace des réclamations remontées par les clients. Elle répond aux exigences sur le traitement des réclamations issues du code de la consommation et de la réglementation européenne.

En France, outre les contrôles opérationnels réalisés par les entités responsables du traitement des réclamations, le département Contrôles, Tests et Risques, au sein de la direction des risques effectue des tests pour s'assurer de la correcte mise en œuvre des processus, par exemple sur les délais de réponse et les courriers d'attente. La direction de l'audit réalise périodiquement des audits sur les engagements, l'organisation, les processus et les outils.

Au-delà du traitement apporté aux réclamations, un ensemble d'indicateurs reflètent la satisfaction client :

- le *Customer Effort Score* (CES) mesure l'effort réalisé par les clients pour obtenir une réponse à leur demande ;
- le *Net Promoter Score* (NPS) permet à l'entreprise de mesurer la probabilité que ses clients recommandent ses produits ou services à d'autres, fournissant ainsi une indication directe de la fidélité des clients envers la marque ;
- le *Customer Satisfaction Score* (CSAT), quant à lui, mesure le degré de satisfaction des clients à l'égard des services et produits offerts, offrant une vue d'ensemble sur la performance perçue.

L'ensemble de ces indicateurs sont suivis dans toutes les filiales du groupe CNP Assurances. L'expérience vécue par le client est l'empreinte laissée par le fournisseur au-delà du contenu du produit ou du service.

Le CES est l'un des indicateurs principaux de l'engagement clients de la raison d'être de CNP Assurances.

Dans le modèle CNP Assurances de distribution intermédiée, mesurer et communiquer le taux d'effort du client permet d'impliquer tous les métiers de l'entreprise sur leurs actions nécessaires pour faciliter le parcours du client, alors que le NPS valorise plutôt la marque du distributeur aux yeux du client. Gérer la complexité des processus et les formalités d'assurance est de la responsabilité de toutes les expertises assurantielles et technologiques, car in fine, le client en garde un ressenti global.

Le CES permet donc à CNP Assurances d'améliorer sa promesse client, aux côtés de ses distributeurs, et de traiter les irritants principaux sur les parcours des consommateurs.

Le *Net Promoter Score* (NPS) Clients mesure l'intention de recommandation des clients sur la marque, le produit ou le service, à partir de la question suivante : « Sur une échelle de 0 à 10, quelle est la probabilité que vous recommandiez ce produit ou ce service à un proche ? ».

Le calcul du NPS correspond au pourcentage de clients ayant noté de 9 à 10 (promoteurs) diminué du pourcentage de clients ayant noté de 0 à 6 (détracteurs). Il se mesure sur une échelle de - 100 à + 100. La direction de l'expérience client anime en France le dispositif de mesure de la voix du client, l'analyse des résultats et la communication trimestrielle d'un *reporting*, le « cockpit client », dont les principaux indicateurs sont : la recommandation, l'effort et la satisfaction des clients, les délais de traitement des demandes clients, le taux de réclamation, le taux de résiliation, le taux de décroché du centre de contacts, etc. L'analyse permet d'évaluer l'efficacité des dispositifs d'interactions entre CNP Assurances et les consommateurs et utilisateurs finaux, et d'ajuster ainsi les décisions pour s'assurer que la satisfaction client est en constante évolution.

En 2024, le *Net Promoter Score* (NPS) des produits et services de CNP Assurances par les clients est de + 28 en France (+ 22 en 2023).

Des dispositifs de prise de contact avec des clients qui ont exprimé une insatisfaction dans l'enquête de satisfaction, sont déployés :

- en France, en assurance vie, un flux automatisé permet de relayer les verbatims de clients insatisfaits au sein des équipes de la Gestion de la relation Client, afin de contacter proactivement ces clients ;
- au Brésil, chez CNP Seguros Holding, la démarche « Close the Loop » consiste à agir proactivement auprès des clients dits « détracteurs » au sens NPS, pour leur proposer des solutions et s'assurer que leur problème est résolu ;
- traitement des réclamations : CNP Assurances s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ; CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours ;
- le *Customer Effort Score* : l'ambition de CNP Assurances est d'atteindre un taux d'effort client inférieur à 2 sur 5 à l'horizon 2025. Le CES est compris entre 1,57 et 2,20⁽¹⁾ en 2024, fourchette représentant les trois zones géographiques (France, Europe hors France, Amérique latine).

À titre d'illustrations en France, le *Customer effort score* des clients sur le périmètre Assurance de La Banque Postale s'est amélioré en 2024 grâce à un processus d'accompagnement des clients par contacts téléphoniques sortants et grâce à une solution technologique développée en interne d'échange de documents, aussi facile que le mail tout en protégeant les données personnelles transmises.

Par ailleurs, les délais de valorisation des Unités de compte ont été réduits à J+1. Ainsi ces actions combinées ont permis de réduire significativement les délais de versement des fonds au client lors d'un rachat en assurance vie.

Pour Amétis, le *Customer Effort score* des clients s'est amélioré en 2024 grâce à l'effort mis sur le parcours sur l'espace client en ligne : souhaitant inciter ses clients à utiliser le site en ligne pour accélérer le traitement de leurs demandes, des travaux de simplification ont été menés de la connexion à la signature électronique.

Enfin, le site en ligne pour les bénéficiaires de capitaux décès en assurance vie, « e-beneficiaire », reste une solution différenciante sur le marché. Aussi, il a été pris en compte un certain nombre d'attentes utilisateurs recueillies dans les enquêtes de satisfaction : ainsi, les différentes composantes du parcours ont été retravaillées (fonctionnalités techniques, langage clair dans la communication client et prise de RDV d'accompagnement téléphonique).

Gestion des réclamations

Une réclamation se définit comme l'expression d'un mécontentement envers CNP Assurances quel que soit l'interlocuteur ou le service auprès duquel elle est formulée, quelle que soit la forme employée, et pour laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. Une demande de service ou de prestation, d'information ou d'avis n'est pas une réclamation.

Elle peut émaner de toute personne, y compris en l'absence de relation contractualisée avec CNP Assurances : un client particulier ou professionnel, un ancien assuré, un bénéficiaire de l'assurance, un prospect, et toute personne mandatée par le client.

Un client peut solliciter CNP Assurances directement ou le distributeur, suivant différents canaux de réclamations :

- quand le client souhaite saisir directement CNP Assurances, il peut dans tous les cas, rédiger un formulaire réclamation en ligne sur le site cnp.fr ou écrire un courrier à l'adresse postale CNP Assurances, et dans certains cas, il peut contacter des conseillers par téléphone ;
- les moyens de contacts peuvent différer en fonction du réseau de distribution qui est en lien avec le client. Ces moyens sont disponibles sur le site Internet de CNP Assurances ;
- en outre, le client peut utiliser les réseaux sociaux pour contacter CNP Assurances. Si l'objet du message correspond à la définition d'une réclamation client, il sera instruit en tant que réclamation.

CNP Assurances déploie un dispositif de traitement et de surveillance des réclamations, auquel elle alloue des ressources humaines et financières, qui vise à :

- mettre à disposition des clients des indications compréhensibles et sans équivoque sur les modalités de transmission, de traitement des réclamations, des voies de recours ainsi que les modalités d'enregistrement et du suivi du traitement des réclamations ;
- identifier les courriers, appels téléphoniques et courriels qui constituent des réclamations et définir les circuits de traitement de celles-ci ;
- identifier les raisons de chaque insatisfaction client afin d'y répondre au mieux ;
- identifier les dysfonctionnements afin de mettre œuvre des actions correctives ;

(1) Cet indicateur quantitatif fait partie de la raison d'être de CNP Assurances, également mentionné en Chapitre 1.

- identifier les zones de risques permettant de mettre à jour la cartographie des risques opérationnels du Groupe ;
- définir les axes d'améliorations opérationnels.

CNP Assurances est très attentive au respect des règles de protection de la clientèle et s'engage à répondre au réclamant le plus rapidement possible, et en tout état de cause dans un délai maximum de deux mois, conformément aux recommandations de l'ACPR ; CNP Assurances s'engage en outre à adresser un accusé de réception sous 10 jours si l'instruction de la réponse nécessite un délai supérieur à ces 10 jours. CNP Assurances indique dans ses communications client, les voies de recours possibles à l'assuré, y compris les coordonnées de la Médiation de l'Assurance.

Des comités périodiques réunissant les responsables des réclamations-médiations et les équipes des directions juridique et conformité, sont en place afin de mutualiser les pratiques, d'identifier les dysfonctionnements et proposer des solutions de remédiation adaptées, y compris sur les retours négatifs des clients issus des enquêtes de satisfaction.

2.3.3.3 Solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation

CNP Assurances développe des solutions de protection accessible au plus grand nombre quelle que soit sa situation, en particulier auprès des personnes vulnérables ou éloignées des circuits traditionnels d'assurance, permettant de les protéger contre des risques auxquels ils sont exposés. CNP Assurances définit la vulnérabilité comme toute personne étant soumise à une susceptibilité accrue aux préjudices en raison de facteurs tels que l'âge, l'état de santé, une ou des incapacités physiques ou psychiques ou encore une situation économique précaire. Cette vulnérabilité peut être structurelle, liée à des caractéristiques personnelles permanentes, ou conjoncturelles, résultant d'événements de vie. Elle s'étend à ceux éloignés des services essentiels tels que l'accès à l'assurance, en raison de barrières physiques, psychologiques, financières ou sociales.

En 2020, CNP Assurances a signé les *Principles for Sustainable Insurance* (PSI). Elle s'engage ainsi à intégrer les critères de durabilité dans ses prises de décisions, à sensibiliser ses clients et ses différents partenaires à leur déploiement, à coopérer avec les pouvoirs publics, les autorités de régulation et l'ensemble des parties prenantes pour les promouvoir dans l'ensemble de la société.

Les facteurs de durabilité sont pris en compte dans la gouvernance des produits : la direction de la durabilité participe comme membre permanent au comité d'agrément des produits et les critères de durabilités sont analysés dans le cadre de la définition du marché cible. Attachée à défendre les principes du Pacte mondial, CNP Assurances s'interdit de développer toute activité commerciale dans 118 pays pour des raisons d'opacité fiscale, de corruption ou de non-respect de la démocratie et des libertés.

En assurance de personnes, l'action directe des assurés en faveur de l'environnement et d'une économie durable passe par le choix d'investir leur épargne ou leur retraite dans des supports en euro et en unité de compte durable : ceux-ci sont proposés depuis de nombreuses années dans les contrats de CNP Assurances.

CNP Assurances propose par ailleurs, en Europe et en Amérique latine, des contrats d'assurance accessibles au plus grand nombre. Cet engagement s'appuie sur la volonté d'éviter l'exclusion financière grâce à la mutualisation des risques.

CNP Assurances réalise annuellement un bilan quantitatif et qualitatif du volume et de la nature des réclamations, qu'elle adresse à son autorité de contrôle.

En France, la procédure cadre Réclamations est déclinée à chaque domaine d'activité assurance de l'entreprise (épargne, assurance emprunteurs, santé, prévoyance, retraite, etc.).

Sur le marché brésilien, plusieurs organismes de consommateurs ou gouvernementaux jouent un rôle important dans la mise à disposition de dispositifs de collecte des réclamations qui deviennent incontournables pour l'ensemble des filiales de CNP assurances au Brésil : Reclame Aqui, Procon, consumidor.gov.

En 2024, Caixa Seguros Holding a revu les processus de service de Reclame Aqui, le plus grand site Web de réclamations en Amérique latine. Le service a été internalisé, privilégiant la qualité et l'agilité avec l'adoption de WhatsApp pour élargir les interactions et encourager les avis clients positifs. Grâce à ce dispositif, CSH a le label de qualité RA1000, approbation maximale de la plateforme, en ayant obtenu la meilleure notation du secteur de l'assurance. CSH a également été nominée pour le prix Reclame Aqui 2024.

Dans le cadre de sa raison d'être, CNP Assurances s'est fixée pour objectif de distribuer au moins 15 produits améliorant l'accès à l'assurance pour les populations vulnérables à fin 2025.

En France, une offre de prévoyance adaptée aux besoins des personnes à faibles revenus, des microentrepreneurs et des salariés

ATD Quart-Monde et CNP Assurances proposent depuis 2016 un contrat obsèques destiné aux personnes vivant sous le seuil de pauvreté. Ce contrat élaboré avec la participation des personnes concernées, a permis de tenir compte de leurs besoins réels et ainsi de définir un capital pour des obsèques dans la dignité. L'enjeu consiste à fixer une prime mensuelle accessible aux personnes très pauvres. Contrairement aux contrats classiques, les mensualités n'évoluent pas selon l'âge. Il peut être souscrit jusqu'à l'âge de 80 ans, la limite de la garantie étant fixée à la fin de l'année des 90 ans de l'adhérent. Au-delà, le fonds de solidarité créé pour le contrat pourra prendre le relais.

CNP Assurances est membre fondateur de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, destinée à favoriser l'assurance de créateurs d'entreprise, et co-assureur de la garantie prévoyance et santé « Trousse première assurance ». Par ailleurs, depuis 2006, CNP Assurances accompagne Créa-Sol, banque de l'économie sociale et solidaire, en proposant deux couvertures en micro-assurance emprunteur, l'une en couverture de prêts pour microcrédit à destination de micro-entrepreneurs en situation financière ne leur permettant pas d'avoir accès au crédit bancaire classique, l'autre en couverture de prêts dépannage pour des particuliers hors critère de solvabilité pour avoir recours au crédit classique.

CNP Assurances propose depuis plusieurs années des contrats dépendance mutualisés. La particularité de ces contrats, dits par répartition, est leur accessibilité maximale puisqu'ils sont inclus dans les contrats d'assurance frais soins de santé proposés aux salariés par nos mutuelles partenaires. Ce mécanisme permet de garantir le risque dépendance, sans sélection médicale à tous les membres du Groupe assuré (seuls les risques déjà survenus sont écartés). La tarification assise sur l'ensemble de la population couverte et par grande tranche d'âge permet des cotisations modérées à la portée du plus grand nombre. Ce type de dispositif garantit ainsi un premier niveau de protection face à la perte d'autonomie avec des montants de rente mensuelle allant de 100 € à 500 €.

Dans les filiales, des produits de micro-assurance conçus pour répondre aux besoins des plus vulnérables

En France. CNP Assurances est un acteur de longue date et de référence sur le secteur de la protection de la personne, et dispose de relations établies avec un grand nombre d'acteurs de la protection sociale

Au Brésil, où le revenu moyen annuel est d'environ 12 000 €, la maladie ou le décès d'un proche peuvent conduire des familles déjà vulnérables financièrement à une situation d'exclusion. L'accès rapide à des soins de qualité est un défi quotidien pour des millions de Brésiliens. En raison de leurs faibles revenus, 7 Brésiliens sur 10 s'en remettent au système de santé publique, avec des délais d'attente pouvant entraîner une dégradation de leur santé avant l'obtention un rendez-vous.

En réponse à ces enjeux, Caixa Vida e Previdência commercialise les produits de Prévoyance suivants⁽¹⁾ :

- l'offre *Acidentes Pessoais Bem Estar* (« Accidents personnels bien-être ») combine des garanties santé et décès obsèques. Avec ce produit complet, l'assuré bénéficie de réduction sur les services de soins privés (jusqu'à - 65 %) et les médicaments dans un réseau de pharmacies agréées (jusqu'à - 80 %). Ces garanties sont disponibles pour une prime annuelle d'environ 37 €,
- la micro-assurance *Amparo* (« Soutien »), produit moins complet mais plus accessible, offre quant à elle les garanties essentielles pour préserver la sérénité financière de ses proches en cas de décès : assistance funéraire, panier alimentaire de base pendant trois mois et versement d'une indemnisation (l'équivalent d'environ 1 000 €). La prime annuelle maximum de ce produit est d'environ 15 €,
- depuis 2024, la micro-assurance prévoyance « *Apoio Vida +Futuro* ». Ce produit est basé sur des assistances sociales et environnementales et inclut le transfert de ressources (10 % de la prime de prévoyance) à des causes socio-environnementales.

Caixa Vida e Previdência propose également des prestations en cas de maladies graves avancées sans déduction du capital assuré. Depuis 2017, elle commercialise sa gamme « *Caixa Facile* », souscrite notamment dans les distributeurs électroniques, proposant des prestations obsèques, des réductions sur les médicaments ou une assistance diététique. Les offres ont été complétées d'une couverture en cas de grossesse multiple et d'une protection en cas de perte d'emploi pour maintenir la couverture de prévoyance de la famille.

En Argentine, CNP Seguros se fixe comme objectif de développement prioritaire de sensibiliser la population à l'assurance afin de parvenir à son adoption massive. Ces dernières années, les équipes ont travaillé sur des produits simples, faciles à comprendre, sans abonnement et en réalisant des tests à petites échelles : produits répondant à des besoins réels pour des segments vulnérables de la population ayant un emploi informel, sans accès aux services bancaires traditionnels et sans accès aux produits conventionnels, avec des prix compétitifs et des commissions inférieures à celles du marché. Cette ambition a permis de développer et de proposer trois produits de micro-assurance en prévoyance et en dommage.

Depuis 2021, le produit *Vida Colectivo Abierto* offre *via* le partenariat avec FONCAP, une couverture de micro-assurance temporaire décès-obsèques aux microentrepreneurs n'ayant pas accès aux offres et services bancaires classiques, pour une prime mensuelle de 0,44 €.

En 2023, deux nouveaux produits ont été lancés dans le cadre d'un partenariat avec MeCubro :

- la micro-assurance *Acidentes Personales* propose depuis janvier 2023 des couvertures décès-invalidité accidentelle et dépenses médicales pour une prime très faible (0,20 € par jour) permettant aux travailleurs sans emploi de justifier des couvertures nécessaires à l'octroi d'un emploi temporaire,
- depuis septembre 2023, une micro-assurance dommage permet la couverture contre le vol de son téléphone portable, pour une prime comprise entre 1 et 4 € par mois, seul et unique lien avec le marché de l'emploi des populations à très faibles ressources qui ne disposent pas de tablette ou d'ordinateur personnel.

En 2024, le Programme « *SUPERADORAS* » de CNP Seguros, fruit d'une coopération entre le secteur public et privé réunissant des efforts pour promouvoir l'inclusion et sensibiliser à l'importance de la protection assurantielle pour les femmes, a gagné le prix au « *XIle Cumbre Iberoamericana del Seguro* » avec un produit de prévoyance innovant qui répond aux besoins spécifiques du public féminin.

En Italie, CNP Vita Assicura propose parmi ses produits une assurance pour les retraités à faibles revenus (*Cessione del Quinto della Pensione, CQP*), qui doivent recourir à un crédit à la consommation, sans modifier le terme de leur crédit et sans excéder 20% de la pension de retraite mensuelle. Cette assurance est une garantie essentielle pour l'établissement de crédit. Fin 2024, 86.461 personnes bénéficient de cette couverture.

Des canaux de distribution variés pour améliorer l'accès l'assurance des clients mal desservis

Stratégies de distribution *via* les canaux numériques

Au Brésil, Youse utilise les canaux numériques comme vecteur principal de sa stratégie de distribution de contrats d'assurance. Chaque prospect qualifié arrivant sur le site web ou l'application mobile de Youse est classé en fonction de son potentiel d'achat et de son profil d'utilisation de son véhicule. Le processus de souscription peut être effectué en ligne et en quelques minutes jusqu'à l'émission du contrat d'assurance.

(1) Montant des primes donné à titre indicatif sur base de l'exercice 2023.

Afin de profiter de la facilité et de l'accès offerts par les canaux numériques pour atteindre un grand nombre de clients, Caixa Vida e Previdência (CVP) a investi dans l'expansion de la distribution de ses produits à travers ces canaux. Preuve en est la disponibilité des produits Vida Mulher et AP Bem-Estar sur le site web de CVP et l'inclusion en 2024 de nouveaux produits tels que AP MEI et Prev MEI, destinés aux micro-entrepreneurs individuels, sur CAIXA Tem (une application mobile accessible au public brésilien en général). En outre, CVP a l'intention de lancer des projets pilotes sur d'autres canaux alternatifs tels que les centres d'appels et WhatsApp, et de repenser le parcours de vente sur le site Web afin de rendre l'achat d'un contrat d'assurance encore plus facile. Les canaux numériques actuellement axés sur cette expansion sont ceux de CVP ou de la Caixa Economica Federal. Depuis 2023, CNP Seguros en Argentine s'est associée au courtier 100 % numérique MeCubro pour distribuer des produits de micro-assurance offrant une couverture des accidents corporels et une protection des téléphones portables. Il s'agit d'un portefeuille inclusif et innovant puisqu'il comprend des produits à la demande conçus pour les travailleurs indépendants (peintres, jardiniers, plombiers, etc.) et offre une expérience client simplifiée, notamment une offre de QR code dans les magasins des quartiers vulnérables.

Stratégies de distribution via d'autres canaux de distribution alternatifs

Une part significative des clients des produits inclusifs de Caixa Vida e Previdência (CVP) se trouvent dans des régions à faible revenu par habitant du nord et du nord-est du Brésil. Pour distribuer ses contrats d'assurance, et notamment la microassurance, CVP peut accéder grâce à son accord de distribution avec la Caixa Economica à l'un des plus grands réseaux d'agences bancaires au Brésil, ainsi qu'à des canaux alternatifs partenaires (magasins de loterie et correspondants CAIXA Aqui). Cet accord de bancassurance permet d'atteindre 100 % des municipalités du Brésil (5 568 au total) avec plus de 22 000 points de vente pour divers produits, comme la micro-assurance Amparo et AP Bem-Estar, qui a un ticket de vente plus bas, favorisant ainsi l'accès aux populations socio-économiquement vulnérables.

En 2024, la poste brésilienne Correios, bien connue dans les services de logistique et de livraison au Brésil, a noué un partenariat avec CNP Seguradora pour proposer une assurance abordable, simple et fiable directement au guichet postal. Il s'agit d'une opportunité unique pour le groupe CNP Assurances d'étendre son accès à la population brésilienne et d'offrir ses contrats d'assurance dans toutes les municipalités du Brésil. Les produits proposés sont :

- Vida Mais Segura : micro-assurance vie individuelle qui assure une protection financière en cas de décès, d'invalidité ou de maladie grave, à partir de 19,99 R\$ par mois (3,30 €) ;
- Funeral Mais Seguro : assistance funéraire et aide alimentaire à la famille de l'assuré en cas de décès, pour 9,99 R\$ par mois (1,64 €) ;
- Lar Mais Seguro : micro-assurance pour particuliers et microentrepreneurs qui fournit une protection contre les dommages à la résidence, à partir de 16,99 R\$ (2,78 €) par mois ;
- Bolsa Mais Segura : assure le remboursement de la valeur des objets volés ou perdus dans le sac à main du client ou sur sa carte.

En tant que leader de l'assurance emprunteur en France, CNP Assurances complète régulièrement ses garanties pour mieux protéger les assurés

CNP Assurances propose dans le cadre de certains contrats individuels d'assurance emprunteur un accompagnement de l'assuré tout au long de son prêt dans les moments importants de sa vie : des garanties famille sont accordées lors des événements heureux, comme la naissance ou l'adoption d'un enfant, ou lors de moments difficiles, comme l'accompagnement en cas d'enfant malade ou d'un parent dépendant.

Afin de soutenir financièrement les parents dont les enfants sont frappés par la maladie ou en situation de handicap, CNP Assurances a développé depuis 2023 une garantie « Aide à la famille » incluse dans les contrats collectifs d'assurance emprunteur, notamment ceux distribués par La Banque Postale. Elle permet de prendre en charge jusqu'à 50 % de la mensualité du prêt immobilier sur une période pouvant atteindre 28 mois. Chaque année en France, des milliers d'enfants et leurs familles sont impactés par la maladie, le handicap ou un accident grave. Conçue en partenariat avec des associations, parmi lesquelles Eva pour la vie et la fédération Grandir sans cancer, cette garantie permet d'aider financièrement les parents concernés. En parallèle, sur l'espace client emprunteurs, CNP Assurances met à la disposition des familles touchées par la maladie grave de leur enfant, un kit pour les guider dans leurs démarches médicales, administratives et financières. CNP Assurances réaffirme ainsi le rôle prépondérant de la mutualisation pour étendre les couvertures du plus grand nombre et dans tous les moments de vie. Une assurance perte d'emploi est commercialisée depuis 2017 dans l'offre emprunteur de La Banque Postale offrant une prise en charge efficace, car couplée à celle de Pôle emploi sans délai de franchise. Au plus près des clients, la garantie assure un versement pendant une durée maximum de 18 mois, permettant ainsi une sécurité complémentaire aux situations particulières. La prise en charge est de 60 % de la mensualité de remboursement de l'emprunt, bien au-dessus de nombre d'offres concurrentes qui se situent à 50 %.

En 2024, CNP Assurances a supprimé les surprimes et les exclusions liées au cancer du sein pour les personnes dès la fin de leur protocole thérapeutique, sans attendre le délai légal de 5 ans fixé par le droit à l'oubli. Ce contrat est proposé par CNP Assurances, son actionnaire La Banque Postale, le Groupe BPCE, et ses autres partenaires.

Rendre l'assurance claire et accessible

CNP Assurances s'est engagée dans une démarche de rendre l'assurance plus claire et facile.

Le langage clair est un levier déployé visant à améliorer la compréhension des informations transmises et la mémorisation d'un message tant sur les documents contractuels et commerciaux que sur les courriers adressés aux consommateurs.

En France, une gouvernance permet de suivre les indicateurs de seuils de clarté et de volume d'informations déployées en langage clair depuis début 2024. Fort du volontarisme de cette démarche, 2 millions de courriers revus en langage clair ont été adressés sur l'année, soit 24 % de la production annuelle, le reste faisant l'objet d'une feuille de route pluriannuelle. Afin d'assurer le déploiement de cette démarche dans tous les métiers contributeurs, des formations ad hoc ont été conçues pour les équipes juridiques, marketing produit et production de la communication client ; un *e-learning* est prévu pour tous les collaborateurs en 2025.

En Italie, au sein de CNP Vita Assicura, un « Manuel de la communication simple » a été créé et mis à disposition des différents acteurs de l'entreprise pour simplifier les communications clients.

La **pédagogie** est aussi un levier indispensable pour appréhender l'utilité de l'assurance, et impacte donc les formats de communication du Groupe. En ce sens, en France, sont notamment réalisés des formats « Konbini » par thématique (assurance décès, assurance auto), permettant de

2.3.3.4 Protection des données personnelles

La protection des données à caractère personnel : un enjeu majeur

La protection des personnes physiques à l'égard de la collecte et du traitement des données à caractère personnel (« DCP ») est un enjeu stratégique pour CNP Assurances SA et ses filiales, essentiel à la préservation de la confiance des clients. Le Groupe a désigné un délégué à la Protection des données et a mis en place une politique précisant les modalités permettant aux personnes dont les données sont traitées d'exercer leurs droits (à l'oubli, à la limitation, à la portabilité, etc.).

CNP Assurances fait de la protection des données à caractère personnel des consommateurs et utilisateurs finaux un enjeu majeur.

À la suite de l'entrée en application du règlement général sur la protection des données (RGPD), le groupe CNP Assurances a mis en place une politique de protection des données à caractère personnel. Cette politique Groupe est applicable à toutes les entités du groupe CNP Assurances se situant aussi bien dans l'Union européenne qu'en dehors. Cette politique contient des éléments sur les principes fondamentaux de la protection des données à caractère personnel (DCP) et sa gouvernance. Elle a été validée dans sa version initiale par le comité exécutif de CNP Assurances et est d'application directe par toutes les filiales du Groupe. Ce document est revu annuellement. Les principes de cette politique s'appliquent par le biais de conventions, à l'ensemble des sous-traitants du Groupe y compris les délégataires et partenaires. Une synthèse de cette politique est accessible sur le site institutionnel

La politique Groupe est centrée sur les règles et principes essentiels de la protection des DCP. Les sujets opérationnels sont pris en compte dans une procédure propre à chaque entité du Groupe, et adaptée à l'organisation et aux particularités de cette dernière, complétant ainsi le dispositif mis en place. La gestion des incidents en matière de protection des données personnelles (violations de données à caractère personnel) est ainsi abordée au sein de ce corpus procédural.

En ce sens, la politique de protection des données, souligne les principes de traitement licite, loyale et transparente des données, la minimisation des données collectées, l'exactitude, la conservation limitée et la sécurité des données. Par ailleurs, il est à noter que CNP ne loue ni ne vend de données à caractère personnel à des tiers.

La politique de protection des DCP du Groupe est également déclinée en un référentiel opérationnel comprenant un ensemble de procédures et une matrice des rôles et responsabilités. Ce référentiel est mis à disposition des différentes entités du Groupe, leur permettant d'adapter les procédures aux spécificités locales et d'assurer une gestion rigoureuse et conforme des données personnelles.

Le Groupe s'assure de l'intégration de la protection des données dès la conception des nouveaux projets (*Privacy By Design*) et adopte une approche rigoureuse pour l'analyse des risques liés à la vie privée, conformément au principe de responsabilité. Cette politique globale est renforcée par des mesures techniques et

rendre plus adaptée la communication à des populations jeunes, accessibles sur les réseaux sociaux et sur le site Internet cnp.fr.

Enfin, la **facilité d'accès des lieux de souscription** est un facteur important d'accessibilité, comme par exemple, en France, la distribution en espace commercial de bureaux de La Poste, ou au Brésil, la distribution dans des points de loterie.

organisationnelles visant à sécuriser les données contre tout accès ou traitement non autorisé, assurant ainsi leur intégrité et leur confidentialité à chaque étape.

En outre, CNP Assurances entretient une relation étroite avec les autorités de contrôle compétentes, comme la CNIL, pour assurer la conformité avec le cadre réglementaire et législatif. Les délégués à la protection des données du Groupe (DPO Groupe et DPO des filiales et succursales DPOFS) jouent un rôle clé en tant qu'interlocuteurs principaux auprès de ces autorités, facilitant une supervision réglementaire coordonnée et efficace.

Traitement des incidents (violations de données à caractère personnel)

Afin de traiter au mieux les éventuels incidents en matière de protection des données à caractère personnel, le Groupe a déployé une procédure de gestion des violations de données à caractère personnel présentant les différentes étapes de détection et de traitement des suspicions de violation de données à caractère personnel ainsi que les modalités de notification à la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés).

En complément, le Groupe a mis en place une procédure d'escalade des plans d'actions liés à la protection des données à caractère personnel. Ces plans d'actions ont pour origine des incidents mais également les analyses d'impact sur la vie privée ou encore les contrôles réalisés. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces deux procédures sont rattachées à la Politique Groupe de protection des données à caractère personnel. Ce dispositif permet de traiter efficacement l'ensemble des incidents en matière de protection des données personnelles.

Le dispositif mis en place par CNP Assurances permet la gestion du risque sur la vie privée *via* :

- la *Privacy By Design* qui permet d'analyser chaque projet sous l'angle protection de la vie privée ;
- la réalisation d'analyses d'impact sur la vie privée : lorsqu'un traitement peut avoir un impact plus important sur la vie privée, une analyse de risque documentée et validée par le responsable de traitement est réalisée ;
- la gestion des suspicions de violations : en cas de suspicion de violation de données personnelles, une analyse documentée est réalisée afin de déterminer l'impact pour les personnes concernées, corriger l'incident et éviter qu'il ne puisse pas se reproduire ;
- la gestion des demandes d'exercice des droits afin de répondre aux clients ou collaborateurs sur leurs différentes demandes ;
- l'implémentation des mentions d'informations sur tous les supports de collecte de données à caractère personnelle

afin notamment d'informer la personne concernée du traitement réalisé et de ses droits. En cas de traitement soumis à consentement, la mention permet à la personne concernée de préciser si elle donne son consentement.

- la gestion des cookies sur les sites et outils avec un bandeau cookies permettant à la personne concernée de formuler son choix. Cela est accompagné d'une politique cookies et une charte protection des données personnelles qui sont systématiquement accessibles dans les pieds de page ;
- la mise en place de clauses contractuelles sur l'ensemble des contrats avec les partenaires, délégataires, fournisseurs permettant d'encadrer ce sujet.

Protection de la vie privée dès la conception

Par ailleurs, s'agissant de la protection des données à caractère personnel, CNP Assurances adopte une approche *Privacy by design* pour la protection des données à caractère personnel, intégrant la sécurité et le respect de la vie privée dès la conception des produits. La gestion du consentement est transparente, avec un accent mis sur l'obtention explicite du consentement pour le traitement des données personnelles (*opt-in*).

Formation et sensibilisation à la protection des données

Pour renforcer la protection des données à caractère personnelle, CNP Assurances s'assure que toutes les personnes traitant des données personnelles au sein du Groupe reçoivent une formation régulière et approfondie. Cette formation couvre les exigences réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnelle, les bonnes pratiques en matière de collecte et d'utilisation des données, ainsi que la prévention des risques de pertes, vols et altérations des données. Adoptant une approche pratique et continue, ces formations sont dispensées par le biais de divers moyens, y compris le *e-learning*, des sessions en présentiel et des événements internes ou externes. Chaque entité du Groupe est responsable de la mise en œuvre de son propre plan de formation et de sensibilisation, adapté à la législation locale.

2.3.4 Informations spécifiques à l'entité : cybersécurité

CNP Assurances s'appuie sur un système d'information dont le rôle est primordial dans l'ensemble de ses activités opérationnelles et commerciales.

En tant qu'assureur vie (avec notamment des données relatives à la santé des assurés), assureur non-vie, et compte tenu du volume important de contrats et d'assurés faisant l'objet de traitements informatiques ou non, CNP Assurances accorde la plus grande importance aux risques de violation de données à caractère personnel ainsi qu'au risque de réputation associé. Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le montant des sanctions financières peut s'élever jusqu'à 20 M€ ou jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires. À noter que ces sanctions peuvent être rendues publiques.

Le risque cyber se définit comme tout risque de perte financière liée à une attaque Cyber, un accès au SI non sécurisé et une fuite de données sensibles.

À fin 2024, au sein de CNP Assurances SA, 91 % des collaborateurs ont reçu une formation à la protection des données à caractère personnel au cours deux dernières années.

Évaluation de l'efficacité du dispositif

S'agissant de la protection des données à caractère personnel, CNP Assurances suit et évalue l'efficacité de ses actions et initiatives vis-à-vis des consommateurs et utilisateurs finaux à travers un système structuré de *reporting* et de contrôle. Ce processus implique différents niveaux au sein de l'organisation, avec les correspondants qui remontent l'information au Délégué à la Protection des Données (DPO). Ce système fournit une vue consolidée et précise sur la protection des données à caractère personnel (DCP) et les incidents significatifs y afférents.

Le Groupe s'assure de la mise en place de plans de contrôle spécifiques à la protection des DCP et réalise des campagnes de contrôle interne, adaptées aux législations locales et aux exigences du Groupe. L'efficacité de ces contrôles est évaluée annuellement, complétée par des audits internes périodiques pour vérifier l'adéquation et l'efficacité du dispositif de protection des DCP.

Il est à noter que des audits des délégataires sont également réalisés avec un volet sur la protection des données à caractère personnel. De la même manière les audits de sécurité informatique des prestataires intègrent une partie sur la protection des données à caractère personnel.

Un dispositif de suivi des plans d'actions a été mis en place. En effet, dans le cadre de l'activité protection des données personnelles, des plans d'action peuvent être définis. Ceux-ci sont suivis et une procédure d'escalade a été mise en place en cas de blocages ou de décalage de la date de leur échéance. La procédure d'escalade prévoit la validation par la direction de la conformité du Groupe et le directeur de l'expérience client, des services numériques et de la donnée en cas d'évolution de l'échéance notamment.

Ces plans d'actions ont notamment pour origine les contrôles, violations de données à caractère personnel ou encore les analyses d'impact sur la vie privée. Ils peuvent être soit correctifs (correction d'une anomalie), soit préventifs (éviter que l'incident puisse se reproduire).

Dans un environnement en constante évolution, avec notamment un contexte de cyberattaques de plus en plus fréquentes et complexes, ce risque fait l'objet d'un suivi continu au sein de CNP Assurances et de ses filiales, sa couverture est régulièrement questionnée par des experts dédiés afin de s'adapter de manière agile à cet environnement.

Dans ce cadre, le dispositif de maîtrise de ces risques est encadré par un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) ainsi qu'un *Data Protection Officer* (DPO). De plus, dans un contexte où le risque d'intrusion dans les applications de CNP Assurances et ses filiales est toujours fort compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de la généralisation du travail à distance, la stratégie de couverture du risque cyber est encadrée par plusieurs comités. Le RSSI Groupe présente des bilans du niveau de maturité du Groupe en termes de cybersécurité annuellement en conseil d'administration et trimestriellement au comité exécutif.

Mensuellement, ont lieu :

- une présentation au comité exécutif d'un tableau de bord sécurité avec une présentation des grands projets,
- un comité de sécurité des SI réunissant la direction des risques Groupe, la direction de l'expérience client, des services numériques et de la donnée (DECSND), à savoir la 2^e et la 1^{re} ligne de défense du groupe en matière de cybersécurité, afin d'informer/alerter des événements de sécurité au sein du Groupe et de décider des mesures à prendre,
- un comité de suivi sécurité organisé avec les équipes opérationnelles.
- Un focus mensuel en comité de direction sur la sécurité des applications : les vulnérabilités et leurs corrections, l'anonymisation des données, le support des socles techniques et l'adossement aux annuaires.

Par ailleurs, de nombreux échanges avec la Caisse des Dépôts, le groupe La Poste et La Banque Postale permettent de partager les bonnes pratiques, les synergies et de mutualiser les efforts de protection contre ce risque au sein du pôle financier public français.

Le RSSI Groupe assure la supervision des risques cyber pour l'ensemble des filiales : un plan de contrôle comprenant des évaluations et un suivi des plans d'actions des filiales sont mis en œuvre depuis 2019 et suivis en comité de sécurité des systèmes d'information Groupe. De plus, il s'assure de la mise à jour des socles de sécurité et réalise des audits de sécurité des systèmes d'information et des tests de vulnérabilité dans les filiales, qui montrent une amélioration dans la protection des systèmes d'information.

Afin de réduire les coûts et les dommages réputationnels d'une potentielle fuite de données, CNP Assurances met en œuvre les mesures suivantes :

- le plan de gestion de crise et le plan de communication de crise sont régulièrement testés et mis à jour lors d'exercices de simulation de crise impliquant notamment les membres du comité exécutif, le responsable du plan de continuité d'activité, le *Data Protection Officer* et le responsable de la sécurité des systèmes d'information ;

- la procédure de gestion des violations de données personnelles est régulièrement mise à jour. Cette procédure intègre les obligations de notification à la CNIL et/ou aux personnes concernées ;
- des astreintes sept jours sur sept et 24 heures sur 24 sont prévues au sein des équipes en charge de la sécurité des systèmes d'information et des infrastructures informatiques ;
- des sauvegardes des données sont réalisées en continu afin de pouvoir relancer rapidement l'activité opérationnelle suite à une cyberattaque ;
- un *data center* de secours est déployé et testé régulièrement afin de pouvoir relancer rapidement l'activité opérationnelle en cas d'indisponibilité du *data center* principal.

Les indicateurs mentionnés ci-dessous (« Bitsight Cybersecurity Rating » et « Cyber SecurityScorecard ») sont des scores de maturité publiés respectivement par les sociétés Bitsight (<https://www.bitsight.com/>) et SecurityScorecard (<https://securityscorecard.com>), qui sont des références en matière d'évaluation de la cybersécurité des organisations.

Bitsight utilise une échelle de 300 à 820 et SecurityScorecard propose une évaluation de 0 à 100, où un score plus élevé indique une meilleure performance cybersécuritaire. Les notes respectives de 780/820 et de 84/100 attestent d'un niveau de sécurité dit « Avancé ».

Aux fins d'évaluation, Bitsight et SecurityScorecard analysent en temps réels des données externes accessibles publiquement, couvrant divers aspects tels que la sécurité du réseau, la santé du système de nom de domaine (DNS), la gestion des correctifs ou la réputation des adresses IP. Leurs méthodologies spécifiques et les facteurs pris en compte peuvent varier ; ce qui offre des perspectives complémentaires sur la posture sécuritaire de CNP Assurances SA et de ses filiales.

Ces scores sont suivis quotidiennement par une équipe d'experts, spécialisés en gestion de menaces et de traitement de vulnérabilités cyber. Leurs travaux de remédiation et de réduction des risques associés donnent lieu à de nouvelles évaluations de performance cybersécuritaire présentées mensuellement en Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (CSSI) de CNP Assurances.

Indicateurs volontaires	2023	2024	Périmètre
Rating cybersécurité BitSight	720	780	CNP Assurances SA et ses filiales
Score Security Scorecard	98/100	84/100	CNP Assurances SA et ses filiales

2.4 Informations de Gouvernance

2.4.1 Conduite des affaires (ESRS G1)

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
IMPACTS POSITIFS	Fonctionnement interne	Culture d'entreprise forte axée sur l'inclusion des employés, entraînant un bien-être au travail et des opportunités de développement pour certains employés	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Existence d'un mécanisme de remontée d'alertes et de protection des lanceurs d'alerte, permettant de diminuer les occurrences d'activités illégales, non éthiques, ou contraires au code de conduite	<ul style="list-style-type: none"> Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Renforcement des critères de durabilité dans la sélection et contractualisation avec les fournisseurs, les entraînant dans des pratiques environnementales et sociales positives	<ul style="list-style-type: none"> Charte fournisseurs responsables Politique achats responsables <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
IMPACTS NÉGATIFS	Fonctionnement interne	Cas de corruption/conflits d'intérêts/blanchiment de capitaux/financement du terrorisme entraînant une instabilité économique, des services publics inefficaces et menaçant la stabilité des institutions	<ul style="list-style-type: none"> Politique Groupe de lutte contre la corruption et le trafic d'influence Politique de lutte anti-corruption déclinée au niveau de chaque filiale Politique Groupe cadeaux et avantages Répertoire HATVP Politique Groupe LCBFT <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
	Investissements	Cas de corruption/conflits d'intérêts dans les actifs du portefeuille d'investissement, pouvant porter atteinte à la société et affaiblir la crédibilité des institutions	<ul style="list-style-type: none"> Politique d'exclusions pays et Pacte mondial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>

Typologie	Chaîne de valeur	Enjeux matériels	Politiques rattachées
RISQUES	Fonctionnement interne	Manquements concernant le traitement des alertes, pouvant entraîner des litiges, des sanctions et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Procédure d'enquête interne <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
		Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les employés, les prestataires ou les approvisionnements, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Politique sanctions économiques et financières <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
	Investissements	Risque de défaillances dans l'application de la réglementation, dans les règles déontologiques ou dans les pratiques de gestion par les entités financées du portefeuille d'investissements, pouvant entraîner des risques de sanction pénale, des controverses ou des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Politique d'exclusions pays et Pacte mondial <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i> • Filtres ESG formalisés au sein de la politique diligence raisonnable concernant les impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité • Politique d'intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales françaises</i>
	Assurance	Non-application de la réglementation et des règles déontologiques par les partenaires, pouvant entraîner des sanctions et des dommages réputationnels	<ul style="list-style-type: none"> • Règles Éthiques/Déontologiques applicables au sein du Réseau de distribution Amétis <i>Périmètre : CNP Assurances SA</i>
OPPORTUNITÉS	Fonctionnement interne	Conduite responsable des affaires, entraînant une amélioration de la réputation et de l'image de marque du Groupe auprès de ses parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite Groupe « C@pEthic » • Politique Groupe de la concurrence <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>
		Culture d'entreprise et valeurs fortes, permettant de renforcer l'image de marque du Groupe et d'attirer de nouveaux talents	<ul style="list-style-type: none"> • Code de conduite Groupe « C@pEthic » <i>Périmètre : CNP Assurances SA et ses filiales</i>

La matérialité d'impact est évaluée selon les critères d'ampleur, d'étendue, d'irréversibilité, de probabilité et d'effet sur le long terme. Un impact positif ou négatif évalué comme matériel peut avoir des effets plus ou moins graves, avoir une portée plus ou moins élevée, être réversible ou non, être réel ou potentiel, et avoir un effet plus ou moins important sur le long terme.

La matérialité est considérée de manière brute, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures de prévention, d'atténuation ou de remédiation mises en place.

2.4.1.1 Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires (G1-1)

En tant qu'entreprise responsable, CNP Assurances condamne toutes formes de manquement à la probité, de fraude ainsi que les pratiques anticoncurrentielles. Elle veille à la transparence financière, au respect des programmes de sanctions économiques, à la protection des données personnelles. Elle agit dans le respect des plus hauts niveaux d'exigence en matière de sécurité et de sûreté dans l'exercice de ses activités, de la protection de la santé et de l'environnement, ainsi que des standards internationaux relatifs aux Droits de l'homme. Une culture d'entreprise solide est essentielle pour attirer et retenir les talents. Les entreprises éthiques et transparentes gagnent la confiance des employés, créant ainsi un environnement valorisant qui favorise fidélité et productivité. L'intégrité, la transparence et la responsabilité sociale sont des piliers essentiels. La mise en place de politiques contre la corruption et l'adoption d'un code de conduite clair renforcent la réputation de l'entreprise. En outre, les formations régulières sur l'éthique permettent d'intégrer ces valeurs au quotidien.

La diffusion des engagements en matière d'éthique et de déontologie est réalisée par le biais de différentes politiques de conformité. Ce corpus documentaire vise à informer et protéger les collaborateurs de CNP Assurances en définissant les principes clés dans chaque domaine de conformité et en décrivant les dispositifs de maîtrise des risques mis en œuvre dans le Groupe.

CNP Assurances s'engage à respecter les normes déontologiques les plus rigoureuses afin de garantir la conformité aux lois et réglementations en vigueur dans les différentes juridictions où la société opère.

La formation des collaborateurs est essentielle pour mesurer l'efficacité des politiques. Les collaborateurs bénéficient d'une formation initiale et continue pour les sensibiliser aux risques auxquels ils peuvent être exposés.

En plus des formations obligatoires, ils reçoivent régulièrement des sensibilisations aux risques liés aux différents domaines de conformité par le biais de fiches mémo ou de BD Digitales.

Les principes et valeurs édictés dans les politiques sont relayés dans le code de conduite du Groupe, qui pose un socle pour penser éthique au quotidien. Il sert de référence commune destinée à l'ensemble des dirigeants et collaborateurs à travers le monde ainsi qu'à toutes les parties prenantes. Il est consultable sur le site institutionnel de CNP Assurances.

Ce code aborde les politiques en vigueur dans le Groupe, telles que :

- politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts du groupe CNP Assurances ;
- politique de lutte contre la corruption du groupe CNP Assurances ;
- politique de protection des données à caractère personnel Groupe ;
- politique de lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- politique de sanctions financières ;
- politique de lutte contre la fraude ;
- politique d'identification et de gestion de l'information privilégiée ;
- politique de la concurrence ;
- politique de traitement des réclamations ;
- politique cadeaux, invitations et avantages du groupe CNP Assurances ;
- politique de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) du groupe CNP Assurances ;
- charte pour une représentation d'intérêts responsable CNP Assurances ;
- politique d'achats responsables ;
- procédure cadre de recueil et traitement des alertes.

Pour accompagner les collaborateurs dans une démarche de questionnement éthique, des recommandations de bonnes pratiques sont intégrées dans le code de conduite. Les principales thématiques couvertes sont :

- **les règles de bonne conduite** : les principes de comportements individuel et collectif, loyauté et intégrité ;
- **responsabilité sociétale et environnementale** : la promotion de l'inclusion et la diversité, la prévention de la discrimination, le harcèlement et autres agissements sexistes, le respect des droits humains, la santé et la sécurité au travail, la protection de l'environnement et la lutte contre le réchauffement climatique, le devoir de vigilance, les achats responsables ;
- **la protection de la clientèle** : protection de l'intérêt des clients, l'identification et le traitement des réclamations ;
- **le respect et l'éthique dans la conduite des affaires** : prévention et gestion des conflits d'intérêts, pratiques commerciales, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des mesures des sanctions économiques et prévention des abus de marché, la lutte contre le détournement de bien et de fonds, la prévention des abus de marché, la protection des données à caractère personnel ;
- **la protection des actifs du Groupe** : l'intelligence artificielle, médias sociaux et communications externes, sécurité des systèmes d'information ;
- **le dispositif d'alerte** : qui permet à tout lanceur d'alerte de questionner le déontologue sur une problématique éthique, mais aussi de signaler tout manquement aux valeurs du Groupe.

Au travers de ces différentes politiques et du code de conduite chacun est invité à promouvoir et respecter les règles édictées par le Groupe. Concernant la déclinaison des politiques dans les filiales françaises et internationales, une procédure de validation des procédures a été mise en place en 2024. Elle a pour objectif de s'assurer que les politiques et procédures déclinées dans les filiales sont alignées avec celles du Groupe, et plus largement avec les directives du Siège. En cas de divergences, celles-ci sont remontées à la direction de la conformité du Groupe pour analyse d'impact des écarts et approbation.

Politique de lutte contre le blanchiment des capitaux

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), ainsi que le respect des sanctions économiques et financières, est cruciale pour CNP Assurances. Les risques incluent amendes, pertes financières, poursuites pénales et atteintes à la réputation. Ces enjeux concernent clients, fournisseurs, partenaires, gestionnaires d'actifs et collaborateurs.

CNP Assurances, en tant qu'acteur financier, s'engage contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en déployant des politiques et procédures spécifiques. Fidèle à son rôle d'assureur et d'investisseur responsable, ainsi qu'à son statut d'entreprise publique, il exclut les pays dont les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme sont à haut risque ou soumises à une surveillance renforcée, ainsi que ceux sous embargo, sanctionnés, non coopératifs fiscalement, ou identifiés comme paradis fiscaux par Tax Justice Network. CNP Assurances surveille aussi les secteurs d'activités sensibles et exerce une vigilance accrue sur ces derniers, tout en protégeant sa clientèle vulnérable des abus de faiblesse par des contrôles dédiés.

Le modèle d'affaires déployé par CNP Assurances pour ses activités en France, dans lequel un très grand nombre d'opérations est réalisé par des partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, a déterminé les conditions de contrôle déployées en matière lutte contre le blanchiment des capitaux, financement du terrorisme et de respect des mesures de sanctions économiques et financières.

Les conventions de gestion conclues entre CNP Assurances et ses partenaires disposent d'une clause spécifique en la matière qui précise les tâches confiées par l'assureur à son intermédiaire, ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Le suivi de la bonne application est réalisé par le biais de comités spécifiques au titre des relations « assureur/distributeur » qui se tiennent régulièrement notamment avec les deux grands partenaires LBP et BPCE. Avec l'appui d'une filière dédiée d'une cinquantaine de personnes, la direction de la conformité Groupe est chargée du déploiement, du pilotage et de la bonne mise en œuvre des dispositifs en matière de LCB-FT et de respect des mesures de sanctions économiques et financières sur les activités de CNP Assurances SA et en tant que fonction Groupe a également pour mission de déployer le programme de supervision des dispositifs de ses filiales afin de s'assurer que le programme global du Groupe reste aligné avec celui de La Banque Postale, sa maison mère et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les politiques Groupe et les procédures en matière LCB-FT et de respect des mesures de sanctions économiques et financières sont mises à jour régulièrement et sont accessibles à tout collaborateur sur l'Intranet de CNP Assurances SA. Elles sont partagées avec l'ensemble des filiales afin que ces dernières les intègrent à leur propre dispositif, en veillant à adapter les procédures cadre aux contraintes réglementaires locales, à l'organisation et aux activités de la filiale. Le responsable de la

mise en oeuvre du dispositif est le Directeur de la Sécurité financière Groupe et le Directeur de la conformité est chargé du contrôle de la mise en oeuvre.

Afin de mettre en application rapidement les nouvelles exigences apportées par des évolutions réglementaires très nombreuses et toujours plus fréquentes, CNP Assurances se donne pour objectif de consolider l'organisation des contrôles des opérations réalisées. Ainsi, depuis plusieurs années, le dispositif du siège a été profondément revu sur la plupart de ses composantes : procédures, outils, ressources, et plan de formation. L'information et la formation des collaborateurs sont l'un des éléments fondamentaux des dispositifs de CNP Assurances. À ce titre, la direction de la conformité Groupe de CNP Assurances s'est particulièrement investie en lançant des campagnes de communication, avec un format innovant de BD digitales et de fiches mémo synthétiques couvrant les différents domaines de conformité ; ces campagnes se poursuivent chaque année. L'ensemble des collaborateurs est formé *via* des modules de *e-learning*, conçus en collaboration avec France Assureurs et plusieurs grands assureurs de la place. Ces modules sont adaptés selon l'exposition aux risques de la fonction occupée par le collaborateur. CNP Assurances veille également à intégrer dans les parcours de formation des nouveaux entrants un module de formation adapté. À titre illustratif, à fin 2024, au sein de CNP Assurances SA, 92,4 % des collaborateurs ont été formés à la lutte contre le blanchiment au cours des deux dernières années. Les filiales françaises et étrangères sont tenues de disposer de leur propre dispositif de formation et informations à leurs collaborateurs. Des tables rondes spécifiques et des sessions en présentiel, dédiées à des cas d'usage en matière de LCB-FT et de respect des mesures de sanctions économiques et financière sont également organisées régulièrement. CNP Assurances s'assure enfin que ses instances dirigeantes d'une part et sa maison mère La Banque Postale d'autre part, soient informées régulièrement des faits marquants, des avancées et moyens mis en oeuvre pour la bonne efficacité de ses dispositifs de sécurité financière : des interventions spécifiques se tiennent plusieurs fois par an auprès de son conseil d'administration d'une part et des membres du comité exécutif d'autre part ; des comités dédiés aux sujets de sécurité financière se tiennent tous les trimestres avec La Banque Postale.

Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

CNP Assurances a mis en place une politique rigoureuse pour prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts afin de protéger les intérêts économiques et maintenir sa réputation. Cette politique, relevant du Département de la Conformité, s'applique à tous les collaborateurs et dirigeants du Groupe, ainsi qu'à ses filiales en France et à l'étranger. Elle vise à garantir que les décisions ne soient jamais influencées par des intérêts personnels, mais prises de manière impartiale et objective. Chaque décision et chaque action doivent être prises dans le seul intérêt du Groupe, assurant ainsi une intégrité et une transparence dans les activités du Groupe. Pour prévenir et gérer les éventuels manquements, un rappel de l'existence du dispositif d'alerte éthique du Groupe est intégré dans la politique. Cette politique est complétée par un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose sur un système de déclaration d'intérêts :

- les collaborateurs doivent agir en toute transparence et déclarer les conflits d'intérêts potentiels afin de permettre à l'entreprise de prendre des mesures adaptées pendant toute la durée de leur contrat ;
- une déclaration est réalisée systématiquement par tout nouveau collaborateur de CNP Assurances SA ;

- chaque entité du Groupe doit mettre en place un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, formalisé dans un document écrit accessible à tous les collaborateurs. À ce titre, chaque filiale reporte trimestriellement à CNP Assurances SA, les conflits d'intérêts avérés traités ainsi que les mesures de remédiation prises ;
- des campagnes de déclaration pour les dirigeants effectifs de CNP Assurances SA ainsi que ceux des filiales françaises ou à l'étranger sont lancées annuellement ;
- depuis 2024, une campagne de déclaration annuelle est lancée à destination des membres du comité exécutif de CNP Assurances SA.

L'ensemble du dispositif précédemment défini fait l'objet de plans de contrôles permanents et périodiques. En tant que troisième ligne de défense, la direction de l'Audit interne Groupe peut être amenée à auditer le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts pour CNP Assurances SA et ses filiales.

En plus, des mesures organisationnelles dédiées à la prévention des conflits sont mises en place, telles que :

- les rattachements hiérarchiques entre les différentes lignes de métiers ainsi que les process sont définis en tenant compte de l'objectif de prévenir autant que possible les situations de conflits d'intérêts ;
- des barrières à l'information sont mises en place autant que nécessaire pour assurer la séparation des activités susceptibles d'entrer en conflits d'intérêts, en prévenant la circulation induite de l'information confidentielle ou sensible, empêchant ainsi le risque de l'utilisation de cette information au détriment de l'intérêt des relations d'affaires ;
- les fonctions de contrôle (Audit Interne, Risque, Contrôle Interne et Conformité) sont totalement indépendantes entre elles.

La formation et l'information sont assurées afin que chaque collaborateur comprenne l'importance de la politique et des conséquences d'un manquement et pour promouvoir une culture d'entreprise fondée sur l'éthique. La direction conformité Groupe est responsable du déploiement de la politique, de la centralisation des déclarations, et de la formation des collaborateurs.

Enfin, certaines politiques en matière de conduite des affaires sont liées à la chaîne de valeur investissement.

Politique d'exclusion

CNP Assurances et ses filiales excluent les pays posant de graves problèmes au regard de la démocratie, des droits humains et de la corruption, et s'appuient sur les listes établies par Freedom House et Transparency International. Plus de 100 pays font l'objet d'exclusion.

De plus, CNP Assurances exclut les entreprises ne respectant pas les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations unies, impliquées dans la production de tabac ou d'armes controversées telle que les bombes à sous munitions et mines antipersonnel, d'armes chimiques ou biologiques.

Politique ESG de prise en compte des pratiques de gouvernance

CNP Assurances SA et ses filiales françaises déploient une approche globale d'investisseur responsable qui est déclinée par classe d'actifs.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans les filtres ESG des actions et obligations cotées

En ce qui concerne les actions et les obligations détenues en direct par CNP Assurances SA et ses filiales françaises, la sélection des actifs prend en compte les enjeux liés à la gouvernance au travers des notations ESG des entreprises réalisées par les équipes d'Ostrum AM.

Le volet Gouvernance prend en compte l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales. La notation extra-financière des sociétés/émetteurs repose sur une méthodologie dénommée GREaT permettant une analyse pragmatique et différenciante des entreprises vis-à-vis des enjeux du développement durable. Cette méthodologie mesure l'engagement, la responsabilité, les opportunités et les risques pour les entreprises sur 4 (quatre) piliers dont la gouvernance responsable : cet axe a pour objectif d'encourager la diffusion des meilleures pratiques en termes de gouvernance d'entreprise. Sont vérifiées la qualité des instances de décision, l'existence de contre-pouvoir et la politique de rémunération des dirigeants pour vérifier que la stratégie d'entreprise s'inscrit effectivement sur le long terme.

Ce pilier est étudié selon trois critères :

- équilibre des pouvoirs : s'assurer de la qualité des instances de décision et de supervision qui doivent être composées de profils actifs, différents, compétents et indépendants pour permettre un débat de qualité ;
- rémunération responsable : s'assurer de la cohérence entre la rémunération des dirigeants et la performance de l'entreprise sur le long terme ;
- éthique des affaires : prévention de la corruption ou des pratiques anticoncurrentielles qui peuvent avoir un coût sur le long terme (réputation et financier).

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans l'engagement actionnarial

En tant qu'investisseur responsable et actionnaire actif, CNP Assurances met en œuvre une politique active de vote dans les assemblées générales des entreprises cotées dont elle est actionnaire. À ce titre, CNP Assurances vote aux assemblées générales de la quasi-totalité des entreprises françaises et européennes en portefeuille. Les principes énoncés dans la politique de vote respectent l'esprit des recommandations des organisations professionnelles en la matière (code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, recommandations AFG sur le gouvernement d'entreprise) et tiennent compte des bonnes pratiques relevées dans les politiques de vote des agences de conseil en votes et des autres investisseurs institutionnels. Lorsque CNP Assurances vote en assemblée générale, elle tient notamment compte des enjeux sociaux et de gouvernance des entreprises, notamment les cas de restructuration conduisant à une réduction significative des effectifs, les cas de conflits d'intérêts, de corruption ou de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, CNP Assurances met en œuvre une politique de dialogue avec les entreprises et les *asset managers*, revue annuellement et validée par la direction générale. Un des objectifs de ces dialogues est d'améliorer la gouvernance des entreprises pour lesquelles CNP Assurances a exprimé des votes négatifs en assemblée générale.

Prise en compte des pratiques de gouvernance dans la sélection des sociétés de gestion

En ce qui concerne la sélection des sociétés de gestion, une due diligence de conformité est conduite lors de l'entrée en relation et périodiquement selon le *scoring* de risque pour identifier les éventuels risques de non-conformité, se prémunir contre ces derniers ou prendre des mesures pour les atténuer. Elle intègre un questionnaire adapté aux investissements afin de se conformer à la réglementation Sapin II et aux dispositions sur les pratiques anti-concurrentielles édictées par le code de commerce.

Rôle des organes de d'administration, de direction et de surveillance dans la conduite des affaires

Le conseil d'administration définit la stratégie de l'entreprise en respectant strictement les principes d'éthique des affaires et veille à leur mise en œuvre.

Dans ses travaux et décisions, il intègre systématiquement la conformité dans les discussions et s'assure de son application par toutes les parties impliquées dans la déclinaison de la stratégie. Il suit l'activité de l'entreprise sous cet angle, garantissant le respect des normes à tous les niveaux, tant opérationnels que géographiques, concernant ses différentes zones d'implantation.

Le conseil d'administration se prononce sur les opérations de croissance proposées par la direction générale, soutenu par les travaux de son comité stratégique et l'avis documenté de la direction de la conformité de l'entreprise, qui est systématiquement fourni pour évaluer tout projet.

Grâce à l'expertise de son comité d'audit et des risques, il veille à l'intégration des sujets d'éthique dans toute politique Solvabilité 2 soumise à son approbation et joue un rôle central dans la validation des politiques de conformité et d'audit interne présentées chaque année. Il s'assure de l'efficacité des différents dispositifs en place et de leur conformité aux attentes réglementaires.

Le conseil d'administration accorde une importance primordiale à l'intégration des valeurs ESG dans ses activités et à travers le groupe CNP Assurances, et suit les indicateurs de performance qui en découlent.

Les compétences et les expertises en matière de conduite des affaires

La composition du conseil d'administration reflète une variété et une complémentarité de compétences couvrant les secteurs de la banque et de l'assurance, garantissant ainsi une haute expertise en matière de conformité et d'éthique des affaires.

L'application de Solvabilité 2 accroît les exigences en termes de compétences individuelles et collectives des administrateurs de sociétés anonymes d'assurance. Les membres du conseil d'administration de CNP Assurances possèdent collectivement les qualifications, expertises et connaissances appropriées à l'exercice de leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés, notamment en ce qui concerne les exigences légales et réglementaires applicables à une entreprise d'assurance et à sa gouvernance. Les membres du conseil démontrent une sensibilité marquée et des connaissances solides en matière de conformité et de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), leur permettant de traiter une diversité de sujets pertinents.

Les administrateurs suivent régulièrement des sessions de formation spécifique correspondant aux besoins identifiés au regard des évolutions réglementaires. La dernière formation dispensée en 2024, abordait les thématiques Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la loi Sapin 2. Cette dernière a été clôturée par un quiz de validation des connaissances.

Conformément aux recommandations du code AFEP-MEDEF, le conseil d'administration s'évalue annuellement et fait appel tous les trois ans à un cabinet extérieur pour mener une évaluation approfondie comprenant des entretiens individuels. La dernière revue triennale a été réalisée en 2023.

Le conseil d'administration évalue également ses compétences collectives sur la base 10 critères liés à Solvabilité 2 et aux enjeux RSE. Cette auto-évaluation inclut les nouveaux membres.

Dispositif de lancement d'alertes

CNP Assurances encourage vivement ses collaborateurs à signaler toute suspicion, préoccupation ou doute relatif à des actes contraires à l'éthique. Les collaborateurs sont invités à consulter leur manager, responsable conformité ou la direction des ressources humaines en fonction de la situation. Le cas échéant, ils peuvent exercer leur droit d'alerte, tel que stipulé dans le code de conduite du Groupe et dans les diverses politiques de conformité mises en place au sein des filiales.

À cet effet, CNP Assurances et ses filiales ont instauré une plateforme d'alerte permettant de signaler de manière sécurisée des comportements non conformes. Le dispositif d'alerte a également été mis à jour pour intégrer les dispositions de la loi dite « Wasserman », renforçant les mesures de protection des lanceurs d'alerte et élargissant la définition de cette notion, ainsi que les dispositions prévues par la loi sur le devoir de vigilance.

La plateforme est accessible à tout collaborateur de CNP Assurances, 24 heures sur 24 et où qu'il soit, sans nécessité d'utiliser un ordinateur professionnel. Le formulaire est disponible dans les cinq langues utilisées au sein du Groupe (anglais, français, espagnol, portugais, italien). De plus, le texte d'alerte peut être rédigé dans n'importe quelle langue, la plateforme disposant d'un système de traduction intégré.

Les collaborateurs ont la possibilité de soumettre un signalement de manière anonyme (lorsque la législation locale le permet).

Les collaborateurs sont également informés de la possibilité de faire un signalement externe à une autorité compétente, au Défenseur des droits, à la justice ou à une instance européenne, soit directement, soit après avoir effectué un signalement interne dans les conditions prévues par la loi. La liste des autorités externes désignées par la loi n° 2021-041 du 24 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte est également jointe à la documentation.

Les personnes suivantes sont considérées avoir le statut de lanceur d'alerte :

- les membres actuels et passés du personnel, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation ;
- les personnes qui se sont portées candidates à un emploi au sein du Groupe, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- les actionnaires et titulaires de droits de vote au sein de l'Assemblée Générale du Groupe ;
- les collaborateurs extérieurs et occasionnels ;
- les membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance ;

- les co-contractants de toute entité du Groupe liés par une relation commerciale établie, leurs sous-traitants et fournisseurs ou, lorsqu'il s'agit de personnes morales, les membres de l'organe d'administration, de direction, de surveillance ainsi que les membres de leurs personnels de ces co-contractants.

CNP Assurances s'adapte aux réglementations locales. Par exemple, en Italie, CNP Vita Assicura propose deux canaux internes pour la Politique de lanceurs d'alertes : un pour les signalements écrits *via* la plateforme en ligne du Groupe disponible sur leur site Internet, et un autre pour les signalements oraux *via* la plateforme locale.

Les canaux d'alerte sont mis à disposition par le biais d'un lien dans l'Intranet CNP Assurances pour les collaborateurs et sur le Site institutionnel www.cnp.fr pour les externes. Des communications internes régulières sur l'existence du dispositif d'alerte sont réalisées par le biais de message dans l'Intranet, de BD digital, et dans le cadre des formations liées aux différents domaines de conformité. Cette information est également disponible dans les politiques de conformité mis à jour régulièrement et consultable par l'ensemble des collaborateurs dans l'Intranet.

Mécanismes de protection des lanceurs d'alertes

CNP Assurances a instauré une procédure cadre de recueil et de traitement des alertes, laquelle définit le périmètre du dispositif, les mesures de protection du lanceur d'alerte, ainsi que les règles de traitement des alertes. Cette dernière a été présentée au comité social et économique (CSE) de CNP Assurances.

La procédure intègre les dispositions de la loi Wasserman en matière de protection des lanceurs d'alerte et des personnes qui leur sont liées. Le dispositif mis en place par le groupe CNP Assurances repose sur cinq piliers :

- la protection de lanceur d'alerte tel que prévu par loi dès lors qu'il agit de bonne foi et de manière désintéressée ;
- la protection de tout tiers facilitateur (témoin, proche du lanceur d'alerte, etc.) ;
- la présomption d'innocence des personnes visées par une alerte ;
- la bonne conduite des parties impliquées dans le recueil et le traitement des alertes ;
- le respect de la confidentialité et la protection des données à caractère personnel dans le cadre du traitement des alertes.

Pour garantir cette protection, le signalement peut être réalisé *via* un outil Web. Cette plateforme présente les meilleures garanties de sécurité et de confidentialité des échanges et informations relatives à l'alerte ainsi que l'identité du lanceur d'alerte.

Le Groupe a instauré des contrôles internes réguliers afin de garantir l'existence et la mise à jour continue d'une procédure de recueil et de traitement des alertes. Cette procédure permet au Groupe de se conformer aux exigences légales, notamment celles fixées par la loi Sapin II, modifiée par la loi 2021-041 du 24 mars 2022, dite loi Wasserman, applicable en matière de lanceurs d'alerte. Le dispositif mis en place dans le cadre de cette procédure peut être utilisé pour signaler tout comportement non conforme aux règles en vigueur au sein du groupe CNP Assurances, qu'il s'agisse de dispositions légales, réglementaires ou des règles internes au Groupe, telles que les principes édictés dans le code de conduite.

Investigations sur les incidents liés à la conduite des affaires

Les personnes en charge des investigations des alertes éthiques sont sélectionnées sur la base de critères rigoureux pour garantir leur indépendance et impartialité. Elles peuvent faire partie de la direction de la conformité ou de l'audit, ou être assistées par un cabinet externe ou un comité spécifique. Le déontologue de CNP Assurances SA et ses filiales est formé régulièrement par le groupe La Poste.

Les enquêteurs doivent posséder plusieurs compétences essentielles. Ils doivent traiter les dossiers de manière éthique et sans biais, communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit, et gérer des informations sensibles en toute sécurité. Ils doivent également analyser les situations et proposer des solutions adaptées, comprendre et appliquer les réglementations en vigueur, et mener des enquêtes approfondies et méthodiques.

Ces compétences assurent un traitement efficace et transparent des alertes éthiques. La sélection de ces enquêteurs repose également sur leur expérience, leur formation et leur capacité à maintenir un haut niveau de déontologie professionnelle.

Dès réception d'une alerte les personnes habilitées à recueillir, en fonction des critères définis dans la politique, vérifient la recevabilité de l'alerte dans le cadre du dispositif. À la suite de cette analyse, deux situations peuvent se présenter :

- l'alerte est jugée non recevable car elle concerne un domaine exclu par la loi. Dans ce cas, elle est classée sans suite et le lanceur d'alerte est informé de son irrecevabilité. Elle peut également être classée sans suite car les critères légaux définissant la qualité de lanceur d'alerte ne sont pas respectés ;
- l'alerte est jugée recevable, cette recevabilité amène à deux catégories de classement :
 - alerte simple : l'alerte ne présente pas de complexité et elle peut être prise en charge rapidement par une personne chargée de la conformité et/ou par une équipe des RH, sur délégation et en l'absence de conflit d'intérêts,
 - alerte complexe : l'alerte nécessite une analyse approfondie et un groupe de travail restreint est constitué pour définir du meilleur mode opératoire pour sa prise en charge.

En fonction de la situation, le Groupe peut décider de :

- externaliser le traitement (cabinet externe, avocats, etc.), notamment lorsque des situations de conflits d'intérêts sont

identifiées. Le responsable de traitement veille à ne communiquer à l'expert que les informations qui lui sont nécessaires pour réaliser sa mission ;

- constituer une équipe interne chargée des investigations dont le nombre d'experts sollicités est limité aux seules personnes dont les compétences sont nécessaires pour mener à bien les opérations d'instruction et d'investigation, afin de préserver la confidentialité du signalement. Aucun des membres dudit comité ne doit être impliqué directement ou indirectement dans la situation rapportée. En cas de désaccord sur la composition dudit comité, cette dernière sera décidée par la directrice générale ;
- pour les signalements relevant de la catégorie RH (harcèlements, discriminations, santé & sécurité au travail...) et en l'absence de conflit d'intérêts, un comité de traitement composé de l'équipe en charge de l'enquête et des éventuels tiers devant être impliqués (médecin du travail, cabinet externe, avocats, etc.) est mis en place.

Formation à la conduite des affaires

L'acculturation des collaborateurs à une conduite éthique et responsable se fait à travers des sessions de formation obligatoires tous les deux ans. La direction de la conformité, en collaboration avec la direction des ressources humaines, suit le taux de réalisation de ces formations. Les thèmes abordés incluent le code de conduite, le RGPD, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB FT), la lutte contre la fraude, la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, la concurrence déloyale et les abus de marché. La durée des formations varie de 40 minutes à 1 heure 30, et elles sont destinées à tous les collaborateurs, avec des modules spécifiques pour les nouveaux collaborateurs et ceux exposés à certains risques.

Fonctions exposées

Les fonctions les plus exposées au risque de corruption ont été définies comme celles travaillant sur l'un des processus métiers, direction ou service, identifiés comme présentant un risque dont le résultat de l'évaluation est majeur ou modéré dans la cartographie des risques de corruption établie par le groupe CNP Assurances.

Elles doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- disposer d'un pouvoir de décision ; et/ou
- détenir des informations privilégiées ou confidentielles ; et/ou
- disposer d'une délégation financière.

2.4.1.2 Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2)

CNP Assurances SA et ses filiales françaises, gèrent les relations avec les fournisseurs selon les documents de référence listés ci-dessous. Ceux-ci relèvent de la responsabilité de la Direction des achats. Chaque filiale étrangère adapte ceux-ci à ses règles locales.

Politique d'achats responsables

CNP Assurances adopte une politique d'achats responsables visant à réduire l'impact environnemental négatif, favoriser l'inclusion sociale, et soutenir le développement économique local. L'entreprise s'engage à maintenir des relations éthiques avec les fournisseurs, respectant les droits fondamentaux tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Elle encourage des pratiques d'affaires équilibrées et respectueuses, tout en promouvant la diversité et les échanges avec les acteurs locaux pour contribuer au développement territorial.

Charte et label relations fournisseurs achats responsables

Dans le cadre de la signature de la charte relations fournisseurs achats responsables (RFAR) et de sa labellisation en septembre 2023, CNP Assurances s'est engagée à mettre en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Processus achats (Guide)

Le processus d'achat de CNP Assurances SA et ses filiales françaises comprend plusieurs étapes jusqu'à la contractualisation : identification du besoin, analyse du marché, mise en concurrence, évaluation et sélection du fournisseur.

Ce processus est intégré dans la solution en ligne « e-achat » pour simplifier et enrichir les données fournisseurs.

Questionnaire Due Diligence

Le questionnaire de due diligence est décrit dans la norme ESRS S2.

Charte fournisseur responsable

CNP Assurances a formalisé une charte éthique à destination de ses fournisseurs rappelant les principales obligations des parties, telles que le respect des droits humains, les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Celle-ci sera mise en place dans le Groupe au 1^{er} janvier 2025.

Médiation fournisseurs

CNP Assurances a mis en place une médiation pour les fournisseurs avec l'objectif de faciliter et promouvoir le dialogue entre CNP Assurances et les fournisseurs, prévenir et purger les éventuels conflits fournisseurs, intervenir en tant qu'intermédiaire neutre pour aider les parties prenantes à trouver par elles-mêmes une solution gagnante, pour rétablir une relation de confiance.

Cette médiation, en place depuis mai 2023, sera étendue aux employés de ces entités légales au 1^{er} janvier 2025.

Processus de sélection des fournisseurs

Le processus de sélection des fournisseurs est décrit dans la partie « Gestion des relations avec les fournisseurs (G1-2) ».

Pour évaluer la démarche RSE d'un fournisseur, CNP Assurances analyse les performances financières, les critères RSE, ainsi que les thématiques suivantes : l'emploi, l'organisation du travail, l'impact territorial, économique et social de son activité et enfin la politique générale en matière environnementale.

En outre, CNP Assurances tient compte de l'évaluation Ecovadis du fournisseur. À défaut, un questionnaire RSE est requis.

Comportement vis-à-vis des fournisseurs

La stratégie de CNP Assurances en matière de gestion des risques et de sa chaîne d'approvisionnement est fortement orientée vers une démarche responsable et durable. L'entreprise priorise la réduction de l'impact négatif de ses fournisseurs sur l'environnement, tout en favorisant les impacts positifs.

Cet engagement se manifeste par une série d'actions visant à améliorer la qualité des relations avec les fournisseurs. Ces actions incluent l'écoute active des fournisseurs, l'implication le plus en amont des acheteurs dès l'expression de besoin, le développement de la connaissance mutuelle entre l'entreprise et ses fournisseurs, ainsi que le soutien aux fournisseurs pour qu'ils progressent dans ces domaines.

De plus, CNP Assurances s'efforce d'instaurer des relations partenariales basées sur la collaboration et l'équilibre, dans un esprit de confiance mutuelle.

Dans le cadre de la signature de la charte RFAR, et de sa labellisation en septembre 2023, CNP Assurances s'est engagée à mettre en place une démarche de progrès dans sa relation avec les fournisseurs en introduisant une culture de dialogue et de médiation.

Performances de durabilité

Sur le périmètre France : CNP Assurances a noué un partenariat avec Ecovadis qui réalise une évaluation des principaux fournisseurs sur les sujets environnementaux, sociaux et éthiques.

En Italie, CNP UniCredit Vita et CNP Vita Assicura envoient un questionnaire RSE à leurs fournisseurs sensibles et sous-traitants essentiels pour évaluer leur profil ESG.

En Argentine, CNP Assurances Compañía de Seguros a commencé à acheter auprès d'entrepreneurs du Barrio Mugica, une favela de Buenos Aires, à travers un programme d'intégration des quartiers vulnérables de la ville de Buenos Aires, ce qui a permis à CNP Assurances Compañía de Seguros d'obtenir le label Sello de Compras con Impacto Social.

Au Brésil, CNP Seguros Holding et Youse évaluent les critères RSE basés sur les principes du Pacte mondial dans leur processus de due diligence lors du choix de fournisseurs critiques et inclut également des clauses contractuelles comportant des obligations de lutte contre la corruption, de conformité et de responsabilité socioenvironnementale dans tous ses contrats.

Tout non-respect des clauses permet à l'assureur de procéder à une résiliation immédiate. Le code d'éthique et de conduite pour les prestataires de services, les fournisseurs et les partenaires commerciaux doit être consulté *via* un lien inclus dans tous les contrats.

CNP Seguros Holding et CNP Seguradora ont des règles concernant la conduite de ces prestataires à l'égard de leurs employés, notamment qu'ils doivent leur accorder un traitement humain et respecter le droit du travail. Actuellement à Caixa Vida e Previdência, les processus d'achat de fournitures et de services dans différentes catégories sont effectués par l'intermédiaire de fournisseurs agréés. Le fournisseur est soumis à l'évaluation de plusieurs domaines tels que la conformité, le juridique et la sécurité de l'information afin que l'achat puisse être conclu.

Formation du personnel de l'entreprise

L'organisation et la planification des formations s'inscrivent dans un processus entre les ressources humaines (RH) et la direction des achats. Ils définissent ensemble les parcours pertinents pour les équipes achats.

En 2024, 100% des équipes achats ont été formées aux thématiques suivantes :

- comprendre et intégrer le handicap en entreprise (*e-learning* mis en ligne début juin 2024) ;
- tous engagés contre la corruption et le trafic d'influence (*e-learning* juin 2024) ;
- la raison d'être CNP, et notamment une partie sur les achats inclusifs (*e-learning* septembre 2024) ;
- formation inclusivité communauté LGBTQ+ (*e-learning* septembre 2024).

Localisation et/ou certification

L'inclusion de fournisseurs locaux et certifiés est un élément clé de la stratégie de CNP Assurances pour le développement économique et social des territoires. Cette démarche vise à impacter positivement les communautés locales et à promouvoir l'inclusion sociale à travers les pratiques d'achat de l'entreprise. CNP Assurances privilégie les échanges avec les acteurs locaux pour soutenir le développement des territoires où elle opère.

En travaillant avec des fournisseurs locaux et certifiés, CNP Assurances montre son engagement envers des pratiques d'achat responsables et durables.

Par exemple, les petites et moyennes entreprises représentent 30,2 % des fournisseurs de CNP Assurances SA et ses filiales françaises. De plus, 3,76 % des entreprises sont situées dans des zones de revitalisation rurale (ZRR) ou dans des quartiers prioritaires de ville (QPV).

Certifications

CNP Assurances peut exiger certains labels et certifications avant d'entrer en relation avec un fournisseur.

Gestion des fournisseurs vulnérables

CNP Assurances désigne par « fournisseurs vulnérables » tout fournisseur exposés à des risques économiques, environnementaux et/ou sociaux importants.

Au sujet de la fragilité des petites et moyennes entreprises, CNP Assurances attache une grande importance au respect des délais de paiement.

Au sein de la direction des achats, une équipe est dédiée à ces travaux pour réduire les délais de paiements (revue hebdomadaire des cas litigieux, transformation des outils informatiques, plan d'actions...).

Évaluation des pratiques des fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises évaluent les pratiques des fournisseurs dès l'entrée en relation. Cette évaluation repose sur des entretiens avec les acheteurs, les notations des agences, les notes Ecovadis et les documents légaux externes.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les nouveaux fournisseurs devront signer une charte fournisseur responsable, qui rappelle leurs obligations en matière de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Les fournisseurs doivent prouver qu'ils respectent ces principes.

Chaque filiale étrangère adapte ce processus selon les règles locales et leurs outils informatiques. En 2025, CNP Assurances cible tous les nouveaux fournisseurs, ainsi que certains fournisseurs actifs, pour leur faire signer la charte. Tous les trois ans, les fournisseurs sont remis en concurrence.

Communication avec les fournisseurs

CNP Assurances SA et ses filiales françaises communiquent avec les fournisseurs à différentes étapes : lors du *sourcing*, des appels d'offres, de la contractualisation, et tout au long de la vie du contrat. Des revues annuelles sont organisées pour évaluer les prestations, vérifier les paiements et échanger sur la politique responsable du fournisseur. Le service informatique réalise des comités stratégiques avec ses principaux fournisseurs une fois par an. Les futures évolutions des outils visent à améliorer la fluidité et l'écoute avec les fournisseurs.

Politique en matière de retards de paiement

CNP Assurances SA et ses filiales françaises accordent une grande importance au respect des délais de paiement dans sa Politique d'Achats Responsables. Les équipes internes de facturation et de comptabilité fournisseur gèrent les processus de facturation et de paiement. Les collaborateurs sont sensibilisés à l'importance de régler les fournisseurs dans les délais impartis. CNP Assurances considère le respect des délais de paiement comme une priorité et en assure le suivi.

2.4.1.3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin (G1-3)

Dispositif de prévention et détection de la corruption

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence de CNP Assurances repose sur :

- un dispositif ajusté à sa structure ;
- des règles internes adaptées et diffusées aux collaborateurs concernés ;
- une connaissance approfondie des relations d'affaires avec une approche par les risques ;
- des diligences adaptées selon le niveau de risque ;
- un dispositif d'alertes éthiques ;
- un contrôle permanent et périodique du dispositif anti-corruption ;
- la sensibilisation des employés *via* formation et information régulières.

CNP Assurances a mis en œuvre une organisation et des dispositifs pour lutter contre la corruption et le trafic d'influence, en adéquation avec les normes internationales applicables en la matière, ainsi qu'avec la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,

Le dispositif mis en œuvre comprend :

- un code de conduite ;
- des formations pour l'ensemble des collaborateurs quel que soit leur niveau d'exposition ;
- une cartographie des risques de corruption ;

- une procédure d'évaluation de l'intégrité des tiers avant toute entrée en relation, et en cours de relation ;
- des politiques et procédures relatives aux cadeaux et invitations, aux paiements de facilitation, à la gestion des conflits d'intérêts, au recueil et traitement des alertes ;
- une charte relative aux représentants d'intérêts ;
- des contrôles comptables anticorruption ;
- une clause lutte contre la corruption est mise en œuvre et est intégré à toute contractualisation ;
- un dispositif d'alerte interne, mais également externe pour le signalement de suspicions ou faits de corruption.

La politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence, relevant de la responsabilité de la Direction de la conformité, est validée par les instances dirigeantes du Groupe CNP Assurances. Elle a pour but d'aider les collaborateurs à identifier des situations relevant de la corruption ou du trafic d'influence dans leurs activités quotidiennes et leur permettre d'adopter les bons comportements face à ces situations. Quelques exemples illustrent des situations auxquelles les collaborateurs, dirigeants, collaborateurs occasionnels, etc., pourraient être confrontés. Une procédure cadre précise l'organisation opérationnelle mise en place et les rôles et responsabilités de chacun. Le non-respect des politiques et procédures cadres en matière de lutte contre la corruption et le trafic d'influence est susceptible de donner lieu à des sanctions disciplinaires mais aussi pénale.

L'ensemble des filiales du Groupe CNP Assurances se conforme aux exigences de la législation française, qui constitue un socle minimal. Cela s'applique indépendamment de la réglementation locale en matière de lutte contre la

corruption et le trafic d'influence. Chaque filiale met en place et actualise son propre dispositif ainsi que ses propres procédures, en s'appuyant sur l'organisation du corpus procédural de CNP Assurances. Elles tiennent compte de la spécificité de leur organisation, de la réglementation locale lorsqu'elle est plus stricte, de leur localisation (UE ou hors UE), de la composition de leur actionnariat, ainsi que du niveau des risques identifiés dans leur cartographie des risques de corruption. Conformément aux réglementations, CNP Assurances a mis en place un dispositif de formation obligatoire destiné à tous les collaborateurs. Cette formation est dispensée régulièrement et adaptée aux activités des personnes concernées, en fonction de leur niveau d'exposition aux risques, des responsabilités exercées et des zones géographiques d'activités.

Ce dispositif repose sur un module de formation présentant le cadre général de la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, destiné aux nouveaux arrivants, indépendamment de leur niveau d'exposition au risque de corruption et d'un module visant à renforcer les connaissances sur le dispositif de prévention de la corruption mis en place au sein de CNP Assurances, destiné à l'ensemble des collaborateurs ayant déjà suivi le premier module de formation général.

Les supports de formation sont régulièrement mis à jour pour intégrer les évolutions légales et réglementaires, ainsi que tout changement impactant la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. La Direction de la conformité Groupe, conjointement avec la Direction des Ressources Humaines, veille à ce que les collaborateurs suivent le module de formation e-learning dans les six mois suivant leur arrivée.

CNP Assurances accorde une grande importance à l'intégrité des Tiers avec lesquels il établit des relations, afin de maîtriser les risques. L'objectif est d'évaluer individuellement chaque Tiers pour identifier les risques associés à ces relations. Cette évaluation est obligatoire lors de l'entrée en relation, lors du renouvellement d'un contrat, et pendant l'exécution du contrat, selon une fréquence définie par la catégorie et le niveau de risque du Tiers. Des mesures spécifiques sont appliquées lors d'interactions avec des agents publics ou des personnes politiquement exposées (PPE), ainsi que lors d'opérations d'acquisition, de cession ou de fusion. Dans le cas d'acquisitions, de fusions ou de cessions d'entreprise la procédure due diligence intègre une évaluation du dispositif de conformité de la société ciblée, dont la lutte contre la corruption en application des recommandations de l'Agence française anti-corruption, indépendamment des considérations économiques et financières des opérations.

Afin d'assurer une évaluation rigoureuse de l'intégrité des tiers, la Direction de la conformité Groupe a élaboré un questionnaire de Due diligence de conformité. Ce document regroupe l'ensemble des questions pertinentes à poser aux tiers, ainsi que les justificatifs requis qu'ils doivent fournir.

CNP Assurances a également établi des règles de conduite strictes avec les tiers :

- La politique Groupe cadeaux invitations et autres avantages applicables à CNP Assurances et ses filiales décrit les principes et les seuils déterminés par le Groupe en la matière ;
- Les dons caritatifs ainsi que les actions de mécénat et de sponsoring sont encadrés par des procédures et règles visant à veiller à ce que ces activités ne soient pas utilisées pour masquer des pratiques susceptibles d'être considérées comme des faits de corruption ou de trafic d'influence.

Pour s'assurer de la bonne application et de l'efficacité du dispositif, des contrôles anti-corruption couvrent les risques identifiés dans la cartographie des risques et sont inclus dans l'outil de contrôle permanent. Ces contrôles sont exécutés annuellement conformément à la politique de contrôle interne de CNP Assurances. Le contrôle permanent de deuxième niveau est réalisé de manière indépendante par rapport aux contrôles de premier niveau, notamment au travers de contrôles aléatoires. En cas de constat d'une défaillance, le Directeur de la conformité du Groupe alerte l'instance dirigeante et peut également saisir la Direction de l'audit interne.

La Direction comptable Groupe met en œuvre des procédures de contrôles destinées à s'assurer que les livres, registres et comptes ne sont pas utilisés pour masquer des faits de corruption ou de trafic d'influence et réalise les contrôles ad hoc.

CNP Assurances se réserve également le droit de vérifier le dispositif de lutte contre la corruption et de trafic d'influence en place chez ses partenaires et prestataires *via* les clauses d'audit intégrées dans les contrats ou conventions.

Modalités d'enquête

Une procédure d'enquête interne décrivant les modalités de séparation entre les enquêteurs et le comité d'enquête d'une part, et la chaîne de gestion des cas de corruption et les versements de pots-de-vin d'autre part est en cours d'élaboration. Elle sera annexée au cours du premier trimestre 2025 à la procédure de recueil et traitement des alertes de CNP Assurances. Elle inclut les recommandations du guide pratique sur l'enquête interne anti-corruption qui est une réalisation conjointe de l'Agence Française Anti-corruption (AFA) et du Parquet National Financier (PNF) de mars 2023.

Communication des résultats des enquêtes

Lorsque l'instruction d'une alerte révèle une défaillance majeure d'un processus ou d'une procédure, le non-respect du code de conduite Groupe ou du code de conduite d'une filiale ou l'atteinte à l'intégrité d'une personne, il est immédiatement porté à la connaissance de la direction générale par le biais d'un rapport.

Par ailleurs, la liste des signalements traités est portée à la connaissance du comité exécutif et du conseil d'administration de CNP Assurances lors du bilan annuel conformité.

Communication des politiques anti-corruption

La politique Groupe anti-corruption est publiée et accessible sur l'Intranet du Groupe, à la libre disposition des collaborateurs. Afin de s'assurer de la prise de connaissance par l'ensemble des collaborateurs de la politique anti-corruption, ainsi que de l'ensemble des politiques de conformité en vigueur dans l'entreprise, CNP Assurances s'est dotée d'un outil lui permettant d'automatiser la diffusion des politiques et recueillir électroniquement la confirmation de lecture et de consentement des collaborateurs (entrée en service prévue fin T1 2025).

Pour les tiers en relation d'affaires avec le Groupe, des clauses anticorruption standards sont automatiquement intégrées dans les contrats ou conventions de partenariat. Ces clauses prévoient un engagement des tiers à prendre connaissance du code de conduite Groupe intitulé C@pEthic, consultable sur le site institutionnel www.cnp.fr.

Programmes de formations pour lutter contre la corruption

La prévention du risque de corruption ou de trafic d'influence est réalisée par le biais de formations obligatoires. Ces formations sont adaptées au profil des collaborateurs :

- une formation initiale : chaque collaborateur **nouvellement embauché** au sein du groupe CNP Assurances doit bénéficier d'une formation complète relative à la politique de lutte anti-corruption et le trafic d'influence, visant à lui enseigner la culture du groupe CNP Assurances en la matière et à le sensibiliser aux graves conséquences de l'absence de vigilance à l'égard de la corruption ;
- la formation continue : des formations régulièrement proposées *a minima* tous les deux ans à l'ensemble des collaborateurs du groupe CNP Assurances déjà en fonction. Ces formations sont mises à jour de manière régulière pour prendre en compte les évolutions légales et/ou réglementaires, ayant une incidence sur la Politique de lutte contre la corruption et le trafic d'influence. Plus largement, des formations sont proposées aux collaborateurs pour maintenir et renforcer les compétences et automatismes acquis en la matière, avec les mêmes standards de vigilance.

La formation de lutte contre la corruption et le Trafic d'influence fait partie intégrante d'un programme de formations de conformité mis en place dans le groupe CNP Assurances depuis 2018.

La formation est interactive grâce à de nombreux cas pratiques qui permettent aux apprenants de bien comprendre les attitudes à adopter. Elle est divisée en deux modules : le premier module, intitulé « Acculturation », couvre la compréhension de la corruption et du trafic d'influence, le cadre réglementaire et les sanctions, ainsi que le dispositif d'alerte. Le second module, « Risque de corruption lié aux activités », aborde les achats et la sous-traitance, la communication, les relations commerciales et d'autres activités. Cela permet aux nouveaux collaborateurs de s'intégrer efficacement et de comprendre les enjeux liés à la corruption.

La formation continue évolue quant à elle en fonction de l'évaluation des risques identifiés dans la cartographie des risques de corruption du Groupe CNP Assurances. Pour l'année 2024, au-delà du rappel de la réglementation en la matière, un accent a été mis sur l'évaluation de l'intégrité des tiers et la politique cadeaux et invitations.

Programmes de formations des membres des organes d'administration, de direction et de surveillances

Les formations de conformité sont obligatoires pour tout collaborateur salarié de l'entreprise, y compris pour les membres du comité exécutif et la direction générale.

Les membres du conseil d'administration non-salariés ont été formés par le déontologue en 2024. Ils intégreront dès 2025, le plan de formation obligatoire.

Programmes de formation fonctions à risques/AMSB ⁽¹⁾

ESRS ID	G1_3 - Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	Unité	2024	Périmètre
G1-3_07	Nombre d'AMSB inscrits à la formation	Nombre	19	CNP Assurances SA
	Pourcentage d'AMSB ayant réalisé la formation	%	63,16%	CNP Assurances SA
	Nombre de collaborateurs exposés inscrits à la formation anticorruption (du 01/01 au 31/12)	Nombre	1 765	CNP Assurances SA et ses filiales
	Pourcentage de fonctions à risques couvertes par les programmes de formation (en matière de lutte contre la corruption)	%	94,73%	CNP Assurances SA et ses filiales

2.4.1.4 Cas avérés de corruption et de versements des pots-de-vin (G1-4)

Cas de corruption avérés, actions de remédiations et procédures judiciaires

A la date de publication du présent état de durabilité, aucun cas (avéré ou suspecté) de corruption n'a eu lieu au sein du CNP Assurances SA et de ses filiales. Aucun plan d'action

visant à remédier au non-respect des procédures n'a été mis en place et aucune amende pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption n'a été réglée par CNP Assurances. A la date de publication du présent état de durabilité, aucune procédure pour des faits de corruption n'est ouverte ou en cours.

(1) AMSB : Administration Management and Supervisory Body – Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.4.1.5 Influence politique et activités de lobbying (G1-5)

Activités et engagements liés à l'influence politique

Le lobbying de CNP Assurances SA et ses filiales en France et à l'étranger consiste à participer à différents organismes professionnels de Place liés au secteur de l'assurance, à participer aux rencontres dans le cadre des représentations diplomatiques de la France pour les filiales internationales et à faire valoir les positions de CNP Assurances SA, CNP Assurances Prévoyance, CNP Assurances IARD, CNP Assurances Santé Individuelle et CNP Retraite, auprès des autorités et institutions françaises et européennes.

La valeur monétaire totale des contributions politiques, qu'elles soient financières ou en nature, apportées directement ou indirectement par l'entreprise, est nulle dans tous les pays. Cela inclut toutes les régions géographiques et tous les types de bénéficiaires.

Thèmes couverts par les activités de lobbying

En 2024, CNP Assurances SA a fait valoir ses positions sur les principaux sujets européens suivants :

- projet de révision du règlement sur les divulgations en matière de finance durable (SFDR/*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) : simplification des exigences de publication, clarification des définitions sur les concepts-clés et refonte des catégorisations en fonction des stratégies de gestion, cohérence avec le règlement *Taxonomy Regulation*, cohérence avec la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité des entreprises (CSRD) notamment sur les normes sectorielles assurance et les normes de balisage des états financiers (XBRL) ;
- proposition de paquet législatif sur la stratégie pour l'investissement de détail (RIS/*Retail Investment Strategy*) : préserver le mécanisme des rétrocessions en vue d'assurer un conseil accessible à tous, proportionnalité de la gouvernance produits et des tests auprès du client, *benchmarks* comme outils de supervision non publics ;

- proposition de règlement sur le partage de données financières (FIDA/*Financial Data Access*) : précisions sur le champ d'application, renforcement de la sécurité des données, séquençement de l'ouverture des données, points de vigilance concernant la protection du consommateur, le risque de démutualisation et la souveraineté européenne ;
- nouveau règlement sur l'intelligence artificielle (*IA Act*) : définition pertinente de l'IA et des techniques statistiques associées, et définition d'un périmètre adéquat des IA à haut risque, préparation des codes de conduites et lignes directrices de la commission, élaboration des normes techniques harmonisées ;
- nouvelle directive sur le devoir de vigilance (CS3D) : mise en œuvre de la directive pour s'assurer de la prise en compte des caractéristiques de la chaîne de valeur dans les services financiers ;
- révision de la directive Solvabilité 2 : prise en compte des enjeux climatiques (intégration des risques climatiques dans l'ORSA), simplification des *reportings*, soutien des critères de *Low Risk Profile*.

Enregistrement dans le registre de transparence de l'UE

CNP Assurances Holding est inscrite au registre européen de transparence sous le numéro 019519094351-45. CNP Assurances SA est également inscrite au répertoire français des représentants d'intérêts de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Nomination des membres des organes d'administrations, de direction, de surveillance occupant précédemment une position comparable dans l'administration publique

La secrétaire générale Groupe est chargée de la supervision des activités de lobbying du groupe CNP Assurances.

2.5 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Exercice clos le 31.12.2024

À l'assemblée générale de la société CNP Assurances,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de la société CNP Assurances. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 6 du rapport de gestion du groupe. En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la société CNP Assurances est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par la société CNP Assurances pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société CNP Assurances dans le rapport de gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société CNP Assurances, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société CNP Assurances en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

Conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société CNP Assurances pour déterminer les informations publiées, et respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la société CNP Assurances lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 6 du rapport de gestion du groupe, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société CNP Assurances SA avec les ESRS.

Concernant la consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par la société CNP Assurances pour déterminer les informations publiées

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au paragraphe « 13.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par le groupe pour identifier :

- Les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- Les principaux utilisateurs des états de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- Apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par le groupe avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- Apprécier le caractère approprié de la description donnée au paragraphe « 13.2 Intérêts et points de vue des parties prenantes (SBM-2) » du rapport de gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le groupe.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au paragraphe « 14.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et ceux qui sont spécifiques à l'entité, tel que présenté dans le paragraphe « 14.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du rapport de gestion du groupe.

En particulier, nous avons apprécié la démarche mise en place par l'entité pour déterminer ses impacts et ses dépendances, qui peuvent être source de risques ou d'opportunités, notamment le dialogue mis en œuvre avec les parties prenantes.

Nous avons également exercé notre jugement professionnel pour apprécier le caractère acceptable des exclusions relatives à :

- CNP Cyprus Insurance Holding (CIH) et les trois entités qu'elle détient, cet ensemble étant en cours de cession au 31 décembre 2024
- CNP Europe Life, entité non matérielle, qui détient des contrats d'assurance en run-off et qui n'emploie pas de salariés.

telles que présentées dans le paragraphe « 1.1.1 Base générale d'établissement pour la préparation des états de durabilité (BP-1) » du rapport de gestion du groupe.

2 État de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par le groupe pour recueillir les informations de ses filiales dans l'exercice mené
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par le groupe, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité, découlant de ses activités propres ou de ses relations d'affaires en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur ;
- apprécié comment l'entité a pris en considération les différents horizons temporels notamment s'agissant des enjeux climatiques ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe « 1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du rapport de gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment :

- vérifié que l'ensemble des impacts (positifs ou négatifs), risques et opportunités réels ou potentiels identifiés par l'entité ont fait l'objet d'une évaluation ;
- apprécié si l'entité a évalué les IRO indépendamment des éventuelles mesures d'atténuation.

Nous avons pris connaissance du processus décisionnel mis en place par l'entité dans le cadre du processus de double matérialité.

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives et quantitatives menées par l'entité pour déterminer la matérialité des impacts au regard :

- de leur ampleur
- de leur étendue
- en cas d'impacts potentiels, de leur probabilité
- en cas d'impacts négatifs, de leur caractère irrémédiable

Nous avons pris connaissance des analyses qualitatives ou quantitatives menées par l'entité pour déterminer la matérialité des risques et opportunités au regard :

- de leur probabilité de survenance
- de l'ampleur potentielle de leurs effets financiers à court, moyen ou long terme.

Nous avons apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques au groupe.

Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié de l'information donnée au paragraphe « 1.4.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels (IRO-1) » du rapport de gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport de gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport de gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la société CNP Assurances relativement à ces informations est approprié ; et

- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 du rapport de gestion du groupe, avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Observations

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'information suivante :

- comme indiqué dans le paragraphe « 1.1.1 Base générale d'établissement pour la préparation des états de durabilité (BP-1) », il est également présenté, en annexe de la section 6 du rapport de gestion du groupe, des informations extra-financières couvrant le périmètre du groupe CNP Holding, incluant le groupe CNP Assurances SA et ses filiales, CNP Assurances de Biens et de Personnes, et CNP Assurances Protection Sociale.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Informations fournies en application des normes environnementales ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique E1 sont mentionnées au paragraphe « 2.1 Changement climatique (ESRS E1) » du rapport de gestion du groupe.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées, en particulier, la direction « climat », si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans ce paragraphe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

Sur les informations publiées au titre du bilan d'émission de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour une sélection de données physiques (liées aux principales sources d'émission), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
 - Par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Sur les informations publiées au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique :

- nous avons apprécié si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1 et décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- nous nous sommes entretenus avec les personnes chargées de l'élaboration et du suivi du plan de transition, pour apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par l'entité ;

2 État de durabilité

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

- comparer, avec l'aide de nos experts climat, la trajectoire avec des analyses sectorielles et des données prospectives à la fois internes (business plan) et externes ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel qu'approuvé par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel du groupe (ESRS S1) figurent au paragraphe « 3.1 Effectifs de l'entreprise (ESRS S1) » du rapport de gestion du groupe.

Nos principales diligences sur ces informations ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction des ressources humaines du groupe :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles ;
 - inspecter la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à apprécier la cohérence du périmètre considéré pour la détermination des informations publiées avec le périmètre des entités comprises dans le périmètre de consolidation ;
 - prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées.
- à partir d'informations sélectionnées, sur la base de sondages ou autres méthodes de sélection:
 - apprécier le caractère approprié du périmètre géographique et juridique sur lequel les informations ont été établies ;
 - apprécier les modalités de mise en œuvre par l'entité des concepts clés de la norme ESRS S1 tels que notamment la notion de salariés ou non-salariés, les composantes complémentaires au salaire de base ou les éléments variables pris en compte dans la rémunération ;
 - apprécier si les méthodes et hypothèses utilisées par l'entité pour déterminer les informations publiées sont appropriées au regard de ESRS S1;
 - comparer les informations aux éléments figurant dans les comptes annuels/consolidés, les données internes à l'entité en lien avec la comptabilité tel que notamment les états de gestion;
 - inspecter, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes,
 - vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

Nous avons également apprécié :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction RH, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : santé et sécurité, diversité, droits humains ou rémunération ;
- le caractère approprié de la description des moyens par lesquels le personnel de l'entreprise peut faire connaître ses préoccupations ainsi que la manière dont est assuré le suivi des problématiques ainsi remontées notamment via la chaîne d'alerte.

Nous avons enfin apprécié le caractère approprié de l'information présentée au paragraphe « 3.1 Effectifs de l'Entreprise (ESRS S1) » de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société CNP Assurances pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations relatives au Référentiel Taxonomie présentées au paragraphe « 2.7 Informations relatives au règlement taxonomie » du rapport de gestion du groupe.

Dans le cadre de nos travaux au titre de ces éléments, nous avons apprécié les choix opérés par le groupe quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie.

Concernant le caractère éligible des activités

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par le groupe (y compris le recours à des fournisseurs de données) pour analyser ses activités de souscription non-vie et d'investissement ;
- apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères réglementaires.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- s'agissant des dénominateurs présentés dans les tableaux réglementaires, vérifié les rapprochements réalisés par le groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion ;
- s'agissant des numérateurs (activités éligibles et/ou alignées), mis en œuvre des procédures analytiques et apprécié ces montants sur la base d'une sélection d'activités d'investissements que nous avons déterminée en fonction de leur contribution aux indicateurs et d'une analyse de risques ;
- apprécié le caractère approprié des informations contextuelles accompagnant les indicateurs clés de performance publiés.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans le paragraphe « 2.7 Informations relatives au règlement taxonomie » du rapport de gestion du groupe avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Courbevoie, le 21 mars 2025

Forvis Mazars SA

Jean-Claude PAULY
Associé

Paris la Défense, le 21 mars 2025

KPMG S.A.

Anthony BAILLET
Associé

Pierre PLANCHON
Associé

2.6 Informations complémentaires relatives à l'état de durabilité

2.6.1 Table des points de données découlant d'autres actes législatifs européens (IRO 2)

Le présent appendice fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau qui suit présente les points de données visés dans ESRS 2 et l'ESRS thématique qui découlent d'autres actes législatifs de l'Union.

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance paragraphe 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾		
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants paragraphe 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable paragraphe 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles paragraphe 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission ⁽⁶⁾ , tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques paragraphe 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées paragraphe 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818 ⁽⁷⁾ , annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac paragraphe 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 paragraphe 14				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris » paragraphe 16, point g)		Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance	Article 12, paragraphe 1, points d) à g), et article 12, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
		résiduelle			
ESRS E1-4 Objectifs de réduction des émissions de GES paragraphe 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 bis Règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant une forte incidence sur le climat) paragraphe 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique paragraphe 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique paragraphe 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				
ESRS E1-6 Émissions de GES brutes de périmètres 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES paragraphe 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, paragraphe 1, article 6 et article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphe 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : métriques d'alignement	Article 8, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone paragraphe 56				Article 2, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/1119	
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat paragraphe 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique paragraphe 66, point a) ESRS E1-9 Emplacement des actifs matériels exposés à un risque physique significatif paragraphe 66, point c)		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, paragraphes 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise		article 449 bis du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de			

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
par classe d'efficacité énergétique Paragraphe 67, point c)		la Commission, paragraphe 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers — Efficacité énergétique des sûretés			
ESRS E1-9 Degré d'exposition du Portefeuille aux opportunités liées au climat paragraphe 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, paragraphe 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I, indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Politique en la matière paragraphe 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers paragraphe 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée paragraphe 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m ³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les activités propres paragraphe 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point a) i	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				
ESRS 2- IRO 1 – E4 paragraphe 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers paragraphe 24, point c)	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				
ESRS E4-2	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
Politiques de lutte contre la déforestation paragraphe 24, point d)					
ESRS E5-5 Déchets non recyclés paragraphe 37, point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs paragraphe 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque de travail forcé paragraphe 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS 2- SBM3 – S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail paragraphe 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains paragraphe 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail paragraphe 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes paragraphe 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail paragraphe 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies paragraphe 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé paragraphe 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du directeur général paragraphe 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
ESRS S1-17 Cas de discrimination paragraphe 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur paragraphe 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme paragraphe 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur paragraphe 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme recensés en amont ou en aval de la chaîne de valeur paragraphe 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des principes de l'OIT et/ou des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				

Exigence de publication et point de donnée y relatif	Référence SFDR ⁽¹⁾	Référence pilier 3 ⁽²⁾	Référence règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	Référence loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Emplacement de l'information dans CSRD
l'homme paragraphe 36					
ESRS S4-1 Politiques en matière de consommateurs et d'utilisateurs finaux paragraphe 16	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE paragraphe 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, paragraphe 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		
ESRS S4-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme paragraphe 35	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption paragraphe 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte paragraphe 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (JO L 317 du 9 décembre 2019, p. 1)

(2) Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres ou règlement « CRR ») (JO L 176 du 27 juin 2013, p. 1)

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014 (JO L 171 du 29 juin 2016, p. 1)

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« loi européenne sur le climat ») (JO L 243 du 9 juillet 2021, p. 1)

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration d'indice de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 1)

(6) Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission du 30 novembre 2022 modifiant les normes techniques d'exécution définies dans le règlement d'exécution (UE) 2021/637 en ce qui concerne la publication d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (JO L 324 du 19 décembre 2022, p. 1)

(7) Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union (JO L 406 du 3 décembre 2020, p. 17)

2.6.2 Table des exigences de divulgation des ESRS (IRO-2)

Certains sous-sous-sujets au sens de l'ESRS 1 AR16 sont traités de manière conjointe c'est-à-dire qu'un IRO regroupe plusieurs sous-sujets. Par exemple, l'impact « Pollutions générées par les actifs du portefeuille d'investissement, entraînant des dommages sur les écosystèmes et sur la santé des populations » regroupe l'ensemble des pollutions (air, eau, sol, etc.), l'impact « Mesures de promotion de la diversité et de l'inclusion (ex. : égalité femmes/hommes, inclusion des personnes handicapées, seniors), entraînant un traitement équitable des collaborateurs et des opportunités accrues » regroupe l'ensemble des sujets liés à la diversité et l'inclusion (femmes/hommes, handicap, etc.).

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS 2 INFORMATIONS GÉNÉRALES	BP-1	Base d'établissement des déclarations	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	42
	BP-2	Base d'établissement des déclarations	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	43
	GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	45
	GOV-2	Gouvernance	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et questions de durabilité traitées par ces organes	49
	GOV-3	Gouvernance	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	50
	GOV-4	Gouvernance	Déclaration sur la diligence raisonnable	50
	GOV-5	Gouvernance	Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité	52
	SBM-1	Stratégie	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	54
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	60
IRO-1	Gestion des impacts risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	66	
IRO-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par la déclaration relative à la durabilité de l'entreprise	68	
ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	ESRS E1 Changement climatique			
IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de changement climatique	66	
GOV-3	Gouvernance	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs	50	
E1-1	Stratégie	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	70	
E1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	67	
E1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	67	
E1-4	Métriques et cibles	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	70	
E1-5	Métriques et cibles	Consommation d'énergie et mix énergétique	88	
E1-6	Métriques et cibles	Émissions brutes de GES de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES	89	
E1-7	Métriques et cibles	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	91	
E1-8	Métriques et cibles	Tarifcation interne du carbone	92	
E1-9	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	N/A	

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E2 POLLUTION	ESRS E2 Pollution			
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures de recensement et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants en matière de pollution	66
	E2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de pollution	94
	E2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à la pollution	95
	E2-3	Métriques et cibles	Cibles liées à la pollution	93
	E2-4	Métriques et cibles	Pollution de l'air, de l'eau et des sols	93
	E2-5	Métriques et cibles	Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	93
	E2-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	93
ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	ESRS E3 Ressources aquatiques et marines			
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	66
	E3-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	96
	E3-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	96
	E3-3	Métriques et cibles	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	96
	E3-4	Métriques et cibles	Consommation d'eau	96
	E3-5	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	93
ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES	ESRS E4 Biodiversité			
	E4-1	Stratégie	Plan de transition et prise en considération de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique	99
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	60
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	66
	E4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	103
	E4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	108
	E4-4	Métriques et cibles	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	108
	E4-5	Métriques et cibles	Métriques d'incidence liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	109
	E4-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	93

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS E5 ÉCONOMIE CIRCULAIRE	ESRS E5 Économie circulaire			
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	66
	E5-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	110
	E5-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	110
	E5-3	Métriques et cibles	Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	93
	E5-4	Métriques et cibles	Ressources entrantes	93
	E5-5	Métriques et cibles	Ressources sortantes	93
	E5-6	Métriques et cibles	Incidences financières escomptées des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	93
INFORMATIONS RELATIVES AU RÈGLEMENT TAXONOMIE	PUBLICATIONS D'INFORMATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 (RÈGLEMENT SUR LA TAXONOMIE)			111
ESRS S1 EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE	ESRS S1 Effectifs de l'entreprise			
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
	S1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	128
	S1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	133
	S1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures de réparation des impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	134
	S1-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	134
	S1-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts importants, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	137
	S1-6	Métriques et cibles	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	138
	S1-7	Métriques et cibles	Caractéristiques des travailleurs non salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	N/A
	S1-8	Métriques et cibles	Couverture des négociations collectives et dialogue social	139
	S1-9	Métriques et cibles	Métriques de diversité	140
	S1-10	Métriques et cibles	Salaires décents	140
	S1-11	Métriques et cibles	Protection sociale	140
	S1-12	Métriques et cibles	Personnes handicapées	140
	S1-13	Métriques et cibles	Métriques de la formation et du développement des compétences	140
	S1-14	Métriques et cibles	Métriques de santé et de sécurité	141
	S1-15	Métriques et cibles	Équilibre entre vie professionnelle et vie privée	141
S1-16	Métriques et cibles	Métriques de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	141	
S1-17	Métriques et cibles	Cas, plaintes et impacts graves en matière de droits de l'homme [Médiation sociale & Conformité]	142	

Norme ESRS	DR	Catégorie	Description	N° page
ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur			
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
	S2-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	144
	S2-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les travailleurs de la chaîne de valeur	146
	S2-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	147
	S2-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	148
S2-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	149	
ESRS S4 UTILISATEURS ET CONSOMMATEURS FINAUX	ESRS S4 Utilisateurs et consommateurs finaux			
	SBM-2	Stratégie	Intérêts et points de vue des parties intéressées	58
	SBM-3	Stratégie	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	60
	S4-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	151
	S4-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Processus d'interaction au sujet des impacts avec les consommateurs et utilisateurs finaux	151
	S4-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	151
	S4-4	Gestion des impacts, risques et opportunités	Actions concernant les impacts importants sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	151
S4-5	Métriques et cibles	Cibles liées à la gestion des impacts négatifs importantes, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités importants	151	
ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES	ESRS G1 Conduite des affaires			
	GOV-1	Gouvernance	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	45
	IRO-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts risques et opportunités importants	66
	G1-1	Gestion des impacts, risques et opportunités	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	161
	G1-2	Gestion des impacts, risques et opportunités	Gestion des relations avec les fournisseurs	166
	G1-3	Gestion des impacts, risques et opportunités	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	168
	G1-4	Métriques et cibles	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	170
	G1-5	Métriques et cibles	Influence politique et activités de lobbying	171
G1-6	Métriques et cibles	Pratiques en matière de paiement(non matériel)	N/A	
GLOSSAIRE				

2.6.3 Tableau des principaux indicateurs extra-financiers aux paliers CNP Assurances SA et ses filiales et Groupe CNP Assurances

Indicateurs	Valeur à fin 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2024 sur le périmètre Groupe CNP Assurances
INDICATEURS SOCIAUX		
Effectif	6 173	8 479
Part des CDI dans l'effectif au 31 décembre	94,4 %	94,2 %
Part des femmes dans l'effectif au 31 décembre	54 %	57 %
Part des collaborateurs à temps partiel	9 %	8 %
Taux de rotation de salariés au cours de la période de référence	10,4 %	8,3 %
Part des femmes au niveau du comité exécutif (COMEX)	40,0 %	40,0 %
Part des femmes parmi les cadres de directions en loi Rixain	43 %	42 %
Nombre de salariés de moins de 30 ans	824	1 097
Nombre de salariés de 30 à 50 ans	3 519	5 070
Nombre de salariés de plus de 50 ans	1 830	2 312
Part des salariés qui sont en situation de handicap	6 %	6 %
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	23,3	20,5
Taux d'accidents du travail comptabilisables concernant les salariés	1,0 %	1,8 %
Part des salariés ayant pris des congés familiaux	14,6 %	14,5 %
Écart en % de rémunération entre les femmes et les hommes	16,0 %	15,7 %
Ratio de rémunération annuelle totale de la personne la plus payée par rapport à la rémunération totale annuelle médiane de tous les salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée)	7,79	7,44
INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX		
Encours d'investissements verts (Objectif : Atteindre, d'ici fin 2025, 30 Md€ d'encours d'investissements verts)	29,4 Md€	29,8 Md€
Empreinte carbone de notre fonctionnement interne (Objectif : Réduire d'au moins 50 % entre 2019 et 2030 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2 <i>location-based</i>) du fonctionnement interne)	2 431 tCO ₂ e	2 727 tCO ₂ e
Scope 1 (émissions directes : consommation de carburant, gaz naturel, fioul, climatisation)	1 495 tCO ₂ e	1 753 tCO ₂ e
Scope 2 <i>location-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	936 tCO ₂ e	974 tCO ₂ e
Scope 2 <i>market-based</i> (émissions indirectes liées aux consommations énergétiques : consommation d'électricité et de réseau de chaleur)	276 tCO ₂ e	276 tCO ₂ e

Indicateurs	Valeur à fin 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2024 sur le périmètre Groupe CNP Assurances
Scope 3 (autres émissions indirectes)	18 873 933 tCO ₂ e	19 003 827 tCO ₂ e
Investissements (scope 1+2)	18 797 214 tCO ₂ e	18 918 876 tCO ₂ e
Biens et services achetés	66 685 tCO ₂ e	74 184 tCO ₂ e
Biens d'investissement	3 270 tCO ₂ e	3 580 tCO ₂ e
Déplacements domicile-travail des salariés	3 292 tCO ₂ e	3 585 tCO ₂ e
Voyages d'affaires	2 889 tCO ₂ e	2 940 tCO ₂ e
Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les périmètres 1 et 2)	562 tCO ₂ e	640 tCO ₂ e
Déchets produits lors de l'exploitation	21 tCO ₂ e	22 tCO ₂ e
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE LOCATION- BASED)	18 876 365 TCO₂E	19 006 554 TCO₂E
TOTAL SCOPES 1, 2 ET 3 (MÉTHODE MARKET- BASED)	18 875 704 TCO₂E	19 005 856 TCO₂E

	Valeur à fin 2024 sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales	Valeur à fin 2024 sur le périmètre Groupe CNP Assurances
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS À LA SOUSCRIPTION		
Primes émises brutes en assurance non-vie	1 670 M€	2 510 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie	0 M€	29,5 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie	0 M€	16,9 M€
Primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	1,2 %
Primes émises brutes en assurance non-vie alignées avec la taxonomie en % des primes émises brutes en assurance non-vie	0 %	0,7 %
INDICATEURS TAXONOMIE RELATIFS AUX INVESTISSEMENTS		
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires)	9,8 Md€	9,9 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement)	13,5 Md€	13,6 Md€
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	3,3 %	3,3 %
Encours d'investissements dans des activités économiques alignés avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) en % des encours d'investissements hors obligations souveraines	4,6 %	4,5 %

2.6.4 Taxonomie liée aux activités d'investissement au 31 décembre 2023

Le tableau suivant présente les indicateurs réglementaires relatifs aux investissements sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023 :

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie, avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :
<ul style="list-style-type: none"> • sur la base du chiffre d'affaires : 2,9 % • sur la base des dépenses d'investissement : 4,2 % 	<ul style="list-style-type: none"> • sur la base du chiffre d'affaires : 7 947 M€ • sur la base des dépenses d'investissement : 11 484 M€
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion) à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 67 %	Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines : 276 099 M€ ⁽¹⁾
AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU DÉNOMINATEUR DE L'ICP	
Pourcentage de produits dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 0,3 %	Valeur monétaire des produits dérivés : 862 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 0,5 % • pour les entreprises financières : 0,6 % 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 1 375 M€ • pour les entreprises financières : 1 659 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 0,4 % • pour les entreprises financières : 0,6 % 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 1 171 M€ • pour les entreprises financières : 1 658 M€
Part des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :	Valeur des expositions sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :
<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 18 % • pour les entreprises financières : 10 % 	<ul style="list-style-type: none"> • pour les entreprises non financières : 50 769 M€ • pour les entreprises financières : 27 764 M€
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP : 70 % ⁽²⁾	Valeur des expositions sur d'autres contreparties et actifs : 193 670 M€
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie ⁽³⁾ : 1 %	Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées avec la taxonomie : 3 538 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁴⁾ : 16 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie : 44 053 M€
Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP ⁽⁵⁾ : 8 %	Valeur de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées avec la taxonomie : 21 487 M€

(1) Le montant des investissements sur lesquels la mesure de l'ICP est réalisable au vu des données disponibles est de 94 220 M€, soit 34 % des 276 098 M€ d'actifs couverts par l'ICP. Ce ratio est faible pour ce premier exercice d'alignement mais devrait progresser dans les années à venir au fur et à mesure de la publication des informations par les entreprises, la stabilisation de la réglementation et la collecte des informations par les fournisseurs de données

(2) Les autres contreparties ou actifs du dénominateur de l'ICP correspondent aux investissements suivants :

- les actions et obligations, détenues en direct ou via des fonds, d'entreprises dont la donnée n'a pas été publiée ou n'a pas été collectée par le fournisseur de données ISS ESG
- les fonds des titres cotés non transparisés
- l'intégralité des investissements en infrastructures et en private equity pour lesquels CNP Assurances ne dispose pas d'informations
- l'intégralité des investissements de Filassistance dont le portefeuille d'investissement est peu significatif
- l'ensemble des investissements immobiliers et forestiers

(3) Les expositions alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(4) Les expositions non éligibles sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

(5) Les expositions éligibles mais non alignées sont mesurées sur la base du chiffre d'affaires

AUTRES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 52 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 67 %

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 %

Valeur des expositions alignées avec la taxonomie sur des entreprises financières et non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE :

Pour les entreprises non financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 4 162 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 7 699 M€

Pour les entreprises financières :

- sur la base du chiffre d'affaires : 0 €
- sur la base des dépenses d'investissement : 0 €

Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 45 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 54 %

Valeur des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance-vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités alignées avec la taxonomie :

- sur la base du chiffre d'affaires : 3 538 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 6 201 M€

Part des expositions alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 48 %
- sur la base des dépenses d'investissement : 33 %

Valeur des expositions, alignées avec la taxonomie sur d'autres contreparties et actifs par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :

- sur la base du chiffre d'affaires : 3 785 M€
- sur la base des dépenses d'investissement : 3 785 M€

VENTILATION DU NUMÉRATEUR DE L'ICP PAR OBJECTIF ENVIRONNEMENTAL

Activités alignées avec la taxonomie sous réserve d'une évaluation positive de l'absence de préjudice important (DNSH) et du respect des garanties sociales :

1. Atténuation du changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 95 % • dépenses d'investissement : 94 % 	Activités transitoires : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 4 % • dépenses d'investissement : 5 % Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 25 % • dépenses d'investissement : 23 %
2. Adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0,8 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0,1 % • dépenses d'investissement : 0 %
3. Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
4. Transition vers une économie circulaire	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
5. Prévention et réduction de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 % 	Activités habilitantes : <ul style="list-style-type: none"> • chiffre d'affaires : 0 % • dépenses d'investissement : 0 %

Pour CNP Assurances SA et ses filiales, la part des encours d'investissements hors souverains dans des activités économiques alignées avec la taxonomie :

- est de 2,9 % sur la base du chiffre d'affaires correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie ;
- est de 4,2 % sur la base des dépenses d'investissement correspondant à des activités économiques alignées avec la taxonomie.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Conformément à l'article 8 du règlement taxonomie, complété par les règlements délégués (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 et (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022, CNP Assurances publie ci-dessous les informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. En tant qu'entreprise financière,

CNP Assurances n'exerce pas directement des activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Par contre, CNP Assurances peut financer ou être exposée à ces activités à travers ses investissements dans les entreprises.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile au 31 décembre 2023

LIGNE	ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
	ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

Les indicateurs d'alignement et d'éligibilité relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile suivent les mêmes principes que ceux présentés précédemment. Le périmètre est limité aux actions et obligations émises par les entreprises, les investissements immobiliers et forestiers n'étant pas liés à ces activités.

Les tableaux suivants présentent les indicateurs réglementaires relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile sur le périmètre CNP Assurances SA et ses filiales au 31 décembre 2023.

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base chiffre d'affaires)

Modèle 2 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	165 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 782 M€	2,8 %	ND	ND	ND	ND
8	TOTAL ICP APPLICABLE	276 099 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 3 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	165 M€	2,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 782 M€	97,9 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	7 947 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 4 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	17 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI NON ET VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	21 466 M€	7,8 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	21 487 M€	8 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 5 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base chiffre d'affaires) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	44 053 M€	16 %

Indicateurs relatifs à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (base dépenses d'investissement)

Modèle 6 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie :
dénominateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 ⁽¹⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 ⁽²⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 ⁽³⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	263 M€	0,1 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 ⁽⁴⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 ⁽⁵⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 ⁽⁶⁾ des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 187 M€	4,1 %	ND	ND	ND	ND
8	TOTAL ICP APPLICABLE	276 099 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

(1) 4.26 : Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible

(2) 4.27 : Construction et exploitation sûre de nouvelles centrales nucléaires pour la production d'électricité ou de chaleur, y compris pour la production d'hydrogène, à l'aide des meilleures technologies disponibles

(3) 4.28 : Production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire dans des installations existantes

(4) 4.29 : Production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(5) 4.30 : Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux

(6) 4.31 : Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain

Modèle 7 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées avec la taxonomie : numérateur (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	32 M€	0,3 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	263 M€	2,3 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,4 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 187 M€	97,4 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES AVEC LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE	11 484 M€	100 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 8 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles mais non alignées avec la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion					
		Atténuation ou adaptation au changement climatique		Atténuation du changement climatique		Adaptation au changement climatique	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,3 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 €	0 %	nd	nd	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0 M€	0 %	nd	nd	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 481 M€	9,2 %	ND	ND	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	25 482 M€	9,2 %	ND	ND	ND	ND

Modèle 9 – Activités économiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie (base dépenses d'investissement) au 31 décembre 2023

Ligne	Activités économiques	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	nd	nd
7	MONTANT ET PROPORTION DES AUTRES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE ET NON VISÉES AUX LIGNES 1 À 6 CI-DESSUS AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	ND	ND
8	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE	33 463 M€	12 %

2.7 Glossaire extra-financier

Accord de Paris : accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5 °C.

Activité économique alignée et éligible à la taxonomie : une activité économique est considérée comme alignée à la taxonomie si cette activité :

- est éligible à la taxonomie, c'est-à-dire mentionnée dans les actes délégués du règlement taxonomie ;
- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect de certaines garanties minimales ;
- est conforme aux critères techniques des actes délégués du règlement taxonomie.

ACT : *Assessing low Carbon Transition Initiative*. Méthodologies de création et d'évaluation des stratégies de transition climatique

Adaptation au changement climatique : processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets.

ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

AIE : agence internationale de l'énergie.

ANSSI : agence nationale de sécurité des systèmes d'information.

Atténuation du changement climatique : processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, comme le prévoit l'accord de Paris.

BEPS : *Base Erosion and Profit Shifting*.

BREEAM : *Building Research Establishment Environmental Assessment Method*.

CDD : Contrat à durée déterminée.

CDI : Contrat à durée indéterminée.

CET : Compte épargne temps.

CIL : Correspondant informatique et libertés.

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

CRS : *Common Reporting Standard*.

CRREM : *Carbon Risk Real Estate Monitor*.

CSE : Comité social et économique.

CSSCT : Commission santé sécurité conditions de travail.

DAC : *Directive for Administrative Cooperation*.

DGP : Données à caractère personnel.

DIC : Document d'information clé.

DPEF : Déclaration de performance extra-financière.

DPO : *Data Protection Officer*.

Engagement actionnarial : exercice des droits de vote lors des assemblées générales des entreprises cotées et dialogue avec les dirigeants des entreprises cotées sur des questions environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG).

EPEAT : **Electronic Product Environmental Assessment Tool** est un écolabel permettant au consommateur d'évaluer l'effet d'un produit informatique sur l'environnement.

EIOPA : *European Insurance and Occupational Pension Authority*.

ESAT : Entreprise de service d'aide par le travail.

ESG : Environnement, social et gouvernance.

ESS : Économie sociale et solidaire.

FATCA : *Foreign Account Tax Compliance Act*.

FA : France Assureurs.

FSC : *Forest Stewardship Council*.

GAFI : Groupe d'action financière.

GES : Gaz à effet de serre.

GIEC/IPCC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat/Intergovernmental Panel on Climate Change.

GPEC : Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

HATVP : Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

HQE : Haute qualité environnementale.

HSE : Hygiène, sécurité et environnement.

IA : Intelligence artificielle.

Impacts négatifs sur la durabilité : impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance.

IPBES : *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

ISR : Investissement socialement responsable.

LCB-FT : Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

LCF : Lutte contre la fraude.

LGBT : Lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres.

MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

NAO : Négociation annuelle obligatoire.

NZAOA : *Net-Zero Asset Owner Alliance*.

OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

ODD : Objectif de développement durable.

OIT : Organisation internationale du travail.

OPCVM : Organisme de placement collectif en valeurs mobilières.

ORSE : Observatoire sur la responsabilité sociétale des entreprises.

Pacte mondial : initiative des Nations unies lancée en 2000 pour inciter les entreprises à adopter une attitude socialement responsable en s'engageant à intégrer et à promouvoir des principes relatifs au respect des droits humains et du droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Parties prenantes : personne physique ou morale a) sur laquelle les activités, les produits et/ou services de CNP Assurances peuvent avoir un impact significatif b) dont les actions sont susceptibles d'influer sur la capacité de CNP Assurances à mettre en place, avec succès, sa stratégie et à atteindre ses objectifs.

PEFC : *Programme for the Endorsement of Forest Certification.*

PERCO : Plan épargne retraite collective.

PDU : *Power Distribution Unit* : unité de distribution d'énergie

PRI : *Principles for Responsible Investment.*

Produit financier faisant la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales (article 8 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement promouvant, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

Produit financier ayant un objectif d'investissement durable (article 9 au sens du règlement SFDR) : contrat ou support d'investissement investissant dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental, et/ou à un objectif social, et/ou dans le capital humain et/ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à un de ces objectifs et que les entreprises dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (gestion saine, relation avec le personnel et respect des obligations fiscales).

PSI : *Principles for Sustainable Insurance.*

QVT : Qualité de vie au travail.

RFAR : label « Relation Fournisseur Achats Responsables », décerné par le ministère de l'Économie pour une durée de trois années.

RGPD : Règlement général sur la protection des données.

Risque de durabilité : événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif important, réel ou potentiel, sur la valeur d'un investissement.

RPS : Risques psychosociaux.

RSE : Responsabilité sociétale et environnementale.

RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information.

SFDR : *Sustainable Finance Disclosure Regulation*/Réglementation européenne en finance durable.

Support en euros : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement dont les garanties sont exprimées en euros donnant lieu à l'attribution éventuelle d'une participation aux bénéfices.

Support en unités de compte : au sein d'un contrat d'assurance vie, support d'investissement, autre que le support en euros, représenté par des parts ou actions d'un fonds d'investissement ou d'autres actifs admis par le code des assurances acquises par l'assureur. La valeur des garanties exprimées en unités de compte évolue à la hausse ou à la baisse en fonction notamment de l'évolution des marchés financiers.

Taux de fréquence des accidents du travail : nombre d'accidents de travail par million d'heures travaillées dans l'entreprise.

Taxonomie : La taxonomie européenne désigne la classification des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement. Son objectif est d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

Salaire décent : salaire permettant de satisfaire aux besoins du travailleur et de sa famille compte tenu des conditions économiques et sociales du pays.

TCFD : *Task Force on Climate-related Financial Disclosure.*

TEE : Transition énergétique et écologique.

TMS : Troubles musculosquelettiques

UNEP FI : *United Nations Environment Programme Finance Initiative.*

VCS : *Verified Carbon Standard.*

**Assurons
un monde
plus ouvert**



**CNP Assurances,
une filiale de
La Banque Postale**

CNP Assurances – Siège social : 4 promenade Cœur de Ville 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 42 18 88 88 – www.cnp.fr
Société anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré – 341 737 062 RCS Nanterre
Entreprise régie par le code des assurances – IDU EMP FR231782_01ZWUC